



# MAIRIE DE LA CROIX VALMER (Var)

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÈGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,  
articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10

JANVIER FEVRIER MARS

ANNÉE: 2021

RECUEIL N°1



# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	24
Votants :	27

N°DEL 2021\_01\_01\_1

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-six janvier,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

*Date de la Convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2021*

**Objet : ADMINISTRATION GENERALE**

**Accord de principe pour l'application de la dérogation au repos dominical pour le mois de Février 2021**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS  
Brigitte RINAUDO PINEAU  
Marie-Paule MAUDUIT  
Angelo MURA

Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Chantal MALFAIT  
Thierry DOMENACH  
Laurence GIORGINI  
Matthieu TAROT  
Chloé DE BROUWER  
Adama LACLAVERIE  
Marie-Françoise CASADEI  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE  
Julie HIVERT donne procuration à Linda TRIBET  
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

**Absents excusés :**

Néant

**Secrétaire de séance :**

Madame Adama LACLAVERIE

Monsieur le Maire expose :

=====

Les services de la Préfecture du Var se sont rapprochés des communes du territoire afin de les informer que Monsieur le Préfet envisage d'octroyer une dérogation d'ouverture dominicale de l'ensemble des commerces de détails dans le Var

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-20 du code du travail, Monsieur le Préfet envisage d'octroyer à l'ensemble des établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services sur le territoire du département du Var, une dérogation au repos dominical en les autorisant à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés entre le 1er février et le 28 février 2021.

Cette dérogation aurait pour objet d'autoriser l'ouverture dominicale de l'ensemble des commerces de détail les dimanches 7, 14, 21 et 28 février 2021 afin de permettre à ces établissements, d'une part, de compenser partiellement la baisse importante d'activité et de chiffre d'affaires qu'ils ont subie suite aux mesures mises en place pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et, d'autre part, d'offrir à leur clientèle une plus grande amplitude d'ouverture, et ainsi de mieux réguler les flux dans les établissements et d'accroître l'efficacité du protocole sanitaire qui y est applicable.

En application de l'article L.3132-21 du code du travail, l'avis des conseils municipaux et, le cas échéant, celui de l'organe délibérant des EPCI dont les communes concernées sont membres, sont sollicités sur cette éventuelle dérogation au repos dominical.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le code du travail et notamment les articles L.3132-20 et L.3132-21,  
Vu la demande des services de la Préfecture,

Considérant que la commune de LA CROIX VALMER soutient la démarche engagée par Monsieur le Préfet pour venir en aide aux commerçants durant la crise sanitaire, même si classée commune touristique, elle bénéficie déjà de cette dérogation au principe de repos dominical ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'APPROUVER l'accord de principe pour l'octroi d'une autorisation Préfectorale pour l'ouverture dominicale de l'ensemble des commerces de détail les dimanches 7, 14, 21 et 28 Février 2021.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

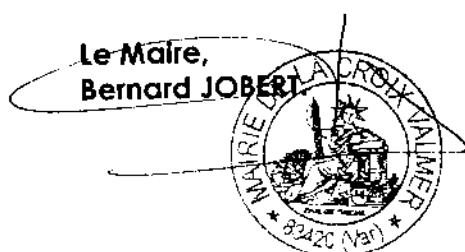
**Approuve la proposition qui lui a été faite, à l'unanimité.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	24
Votants :	27

N°DEL 2021\_01\_02\_2

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-six janvier,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2021**

**Objet : FINANCES**

**Budget annexe transport et parkings : délibération portant retrait de la délibération n°2020\_09\_125\_5 du 10 décembre 2020 et autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Catherine HURAUT	Chantal MALFAIT
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Linda TRIBET	Matthieu TAROT
Robert DALMASSO	Chloé DE BROUWER
Michèle CAPDEVIELLE	Adama LACLAVERIE
Gabrielle DALMAS	Marie-françoise CASADEI
Brigitte RINAUDO PINEAU	Roger OLIVIER
Marie-Paule MAUDUIT	Bernard BRUNEL
Angelo MURA	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE  
Julie HIVERT donne procuration à Linda TRIBET  
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

**Absents excusés :**

Néant

**Secrétaire de séance :**

Madame Adama LACLAVERIE

Dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'année auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption de ce budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 II D ;

Vu la délibération N° DEL 2020\_05\_66\_22 du 25 juin 2020 portant approbation du budget primitif du budget annexe Transport et parkings;

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020\_09\_125\_5 du 10 décembre 2020, portant autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe transport et parkings 2020,

Considérant qu'il convient de modifier la répartition des ouvertures de crédits au niveau des chapitres dans le cadre de la réalisation des projets communaux

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De retirer la délibération n°2020\_09\_125\_5 du 10 décembre 2020, portant autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe transport et parkings 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à utiliser sur l'exercice 2021, le quart des crédits inscrits au **budget annexe transport et parkings** de l'exercice 2020 selon le détail ci-annexé.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Le comptable sera en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

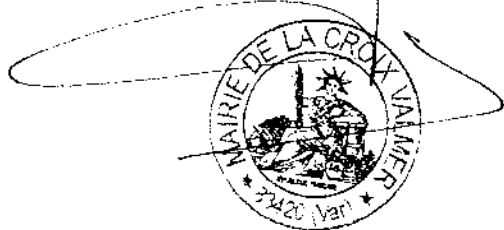
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

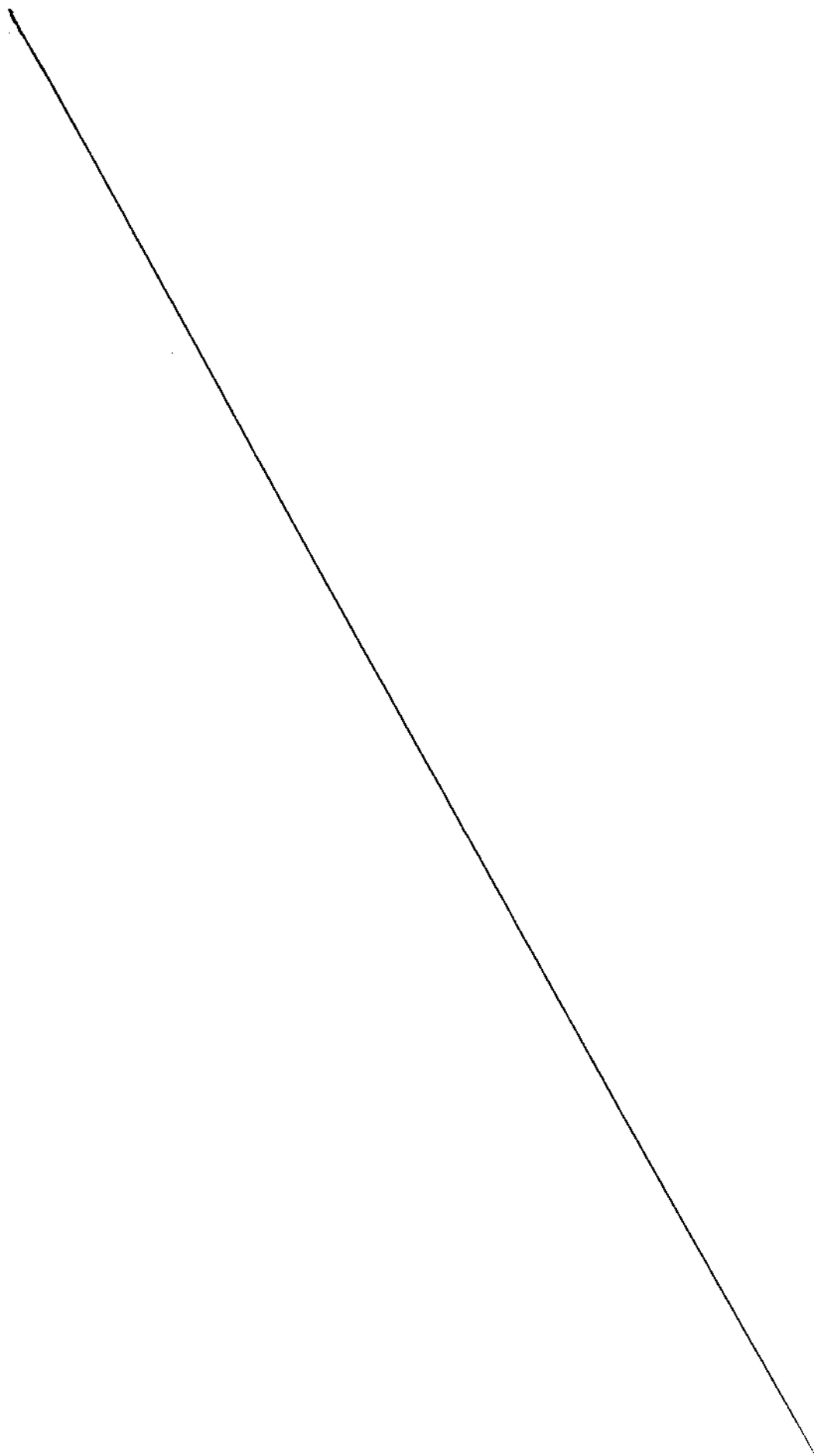
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures inscrites au registre,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**  
**Bernard JOBERT.**



21 006







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	24
Votants :	27

**N°DEL 2021\_01\_03\_3**

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-six janvier,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2021**

**Objet : PERSONNEL**

**Modification du tableau des effectifs**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Catherine HURAUT	Chantal MALFAIT
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Linda TRIBET	Matthieu TAROT
Robert DALMASSO	Chloé DE BROUWER
Michèle CAPDEVIELLE	Adama LACLAVERIE
Gabrielle DALMAS	Marie-Françoise CASADEI
Brigitte RINAUDO PINEAU	Roger OLIVIER
Marie-Paule MAUDUIT	Bernard BRUNEL
Angelo MURA	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE  
Julie HIVERT donne procuration à Linda TRIBET  
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

**Absents excusés :**

Néant

**Secrétaire de séance :**

Madame Adama LACLAVERIE

=====

**Monsieur le Maire expose**

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la Commune suite aux mouvements du personnel à compter du 1er Février 2021 selon les décrets ci-dessus.

Vu l'avis du comité technique en date du 8 Décembre 2020 pour la création d'un poste supplémentaire à la police municipale.

Au 1<sup>er</sup> Février 2021, le tableau des effectifs sera modifié de la façon suivante :

#### Budget Communal

##### Suppression

Libellé emploi	Grade minimum	Grade Maximum	Temps de travail du poste	Nombre de poste
<b>Chef d'équipe service entretien des affaires scolaires</b>	Adjoint technique principal	Agent de Maîtrise principal	100%	1

##### Création

Libellé emploi	Grade minimum	Grade Maximum	Temps de travail du poste	Nombre de poste
<b>Adjoint à direction des affaires scolaires</b>	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%	1
<b>Agent de Police municipal</b>	Gardien de police municipal	Brigadier-chef principal	100%	1

#### Budget Parking

##### Suppression

Libellé emploi	Grade minimum	Grade Maximum	Temps de travail du poste	Nombre de poste
<b>Chargé de l'occupation du domaine public</b>	Adjoint technique	Technicien principal	100%	1

Décision :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26/01/1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs suivant les modifications exposées

DE PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite, à l'unanimité.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

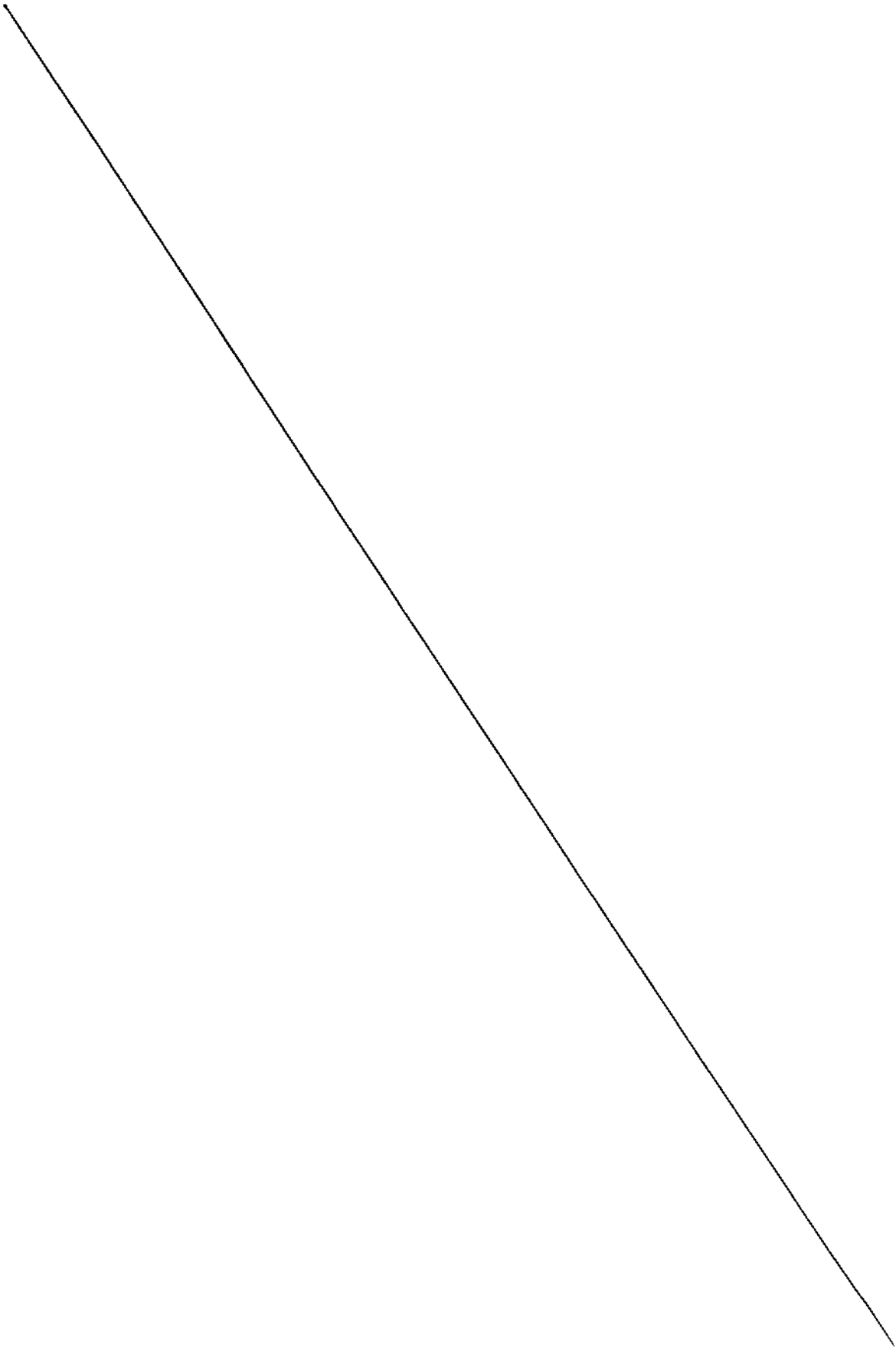
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



21 010







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	24
Votants :	27

N°DEL 2021\_01\_04\_4

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-six janvier,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2021**

**Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Concours pour la conception du Jardin du train des Pignes - rémunération des candidats et personnels membres du jury**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Catherine HURAUT	Chantal MALFAIT
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Linda TRIBET	Matthieu TAROT
Robert DALMASSO	Chloé DE BROUWER
Michèle CAPDEVIELLE	Adama LACLAVERIE
Gabrielle DALMAS	Marie-Françoise CASADEI
Brigitte RINAUDO PINEAU	Roger OLIVIER
Marie-Paule MAUDUIT	Bernard BRUNEL
Angelo MURA	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE  
Julie HIVERT donne procuration à Linda TRIBET  
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

**Absents excusés :**

Néant

**Secrétaire de séance :**

Madame Adama LACLAVERIE

=====

Le parking de la Gare occupe actuellement l'ancien emplacement de la voie ferrée du chemin de Fer de Provence (train des Pignes), enchâssé entre la RD 559, le front bâti de la rue Louis Martin et fermé au nord par l'ensemble immobilier Odysée.

Cet espace offre 62 places de stationnement dans un environnement peu qualitatif pour l'image de la collectivité. La commune souhaite réaliser un jardin en super-structure accompagné d'un parking de 120 places venant combler cette « dent creuse » urbaine.

Une première phase de l'opération concerne la sélection des candidatures pour la conception du Jardin du Train des Pignes dont la livraison est prévue pour juin 2023. Trois candidats maximum seront sélectionnés et admis à présenter une offre au vue des informations et références présentées.

Un jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidature et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Par ailleurs, les candidats qui remettront une esquisse accompagnée d'une note de présentation et d'un mémoire technique percevront une indemnité, sous la forme de prime, dont le montant sera de 30 000 euros HT maximum, soit une dépense pour les deux candidats non retenus de 60 000 euros HT maximum.

Ce jury est composé :

- des membres élus de la commission d'appel d'offres
- des personnes qualifiées désignées par le président du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats, au nombre de 3.

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article R.2172-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette procédure est la plus adaptée à ce projet communal,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de fixer l'indemnité, sous forme de prime, à hauteur de 30 000 € HT maximum pour chaque candidat
- de rémunérer les personnes qualifiées, membres du jury à raison d'un montant forfaitaire journalier de 600 € HT comprenant l'indemnisation des frais de déplacement et de siège au jury.

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**  
**Bernard JOBERT.**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	24
Votants :	27

N°DEL 2021\_01\_05\_5

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-six janvier,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

*Date de la Convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2021*

**Objet : EVENEMENTIEL**

**Modification de la composition de la commission extra municipale Evènementiel**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Catherine HURAUT	Chantal MALFAIT
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Linda TRIBET	Matthieu TAROT
Robert DALMASSO	Chloé DE BROUWER
Michèle CAPDEVIELLE	Adama LACLAVERIE
Gabrielle DALMAS	Marie-Françoise CASADEI
Brigitte RINAUDO PINEAU	Roger OLIVIER
Marie-Paule MAUDUIT	Bernard BRUNEL
Angelo MURA	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE  
Julie HIVERT donne procuration à Linda TRIBET  
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

**Absents excusés :**

Néant

**Secrétaire de séance :**

Madame Adama LACLAVERIE

=====  
Madame MECHIN Adjointe au Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2015\_09\_121\_13 en date du 5 novembre 2014 portant création d'un service municipal « Manifestations et événements » ;

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointés ;

Vu la délibération 2020\_04\_30\_3 en date du 8 juin 2020 portant Constitution et installation des commissions municipales permanentes : élections des délégués au sein des commissions ;

Vu la délibération N°2020\_07\_96\_07 du 24 Septembre 2020, portant création d'une commission extramunicipale événementiel.

Considérant que la commune souhaite modifier la constitution initiale de ladite commission afin de répondre aux attentes des acteurs socio-économiques et à une représentativité en adéquation avec les besoins sur le territoire de LA CROIX VALMER,

Monsieur le Maire rappelle que les 8 représentants de l'assemblée délibérante sont :

- Stéphanie MECHIN,
- Matthieu TAROT,
- Brigitte RINAUDO PINEAU,
- Chantal MALFAIT,
- Chloé DE BROUWER,
- René CARANDANTE,
- Laurence GIORGINI,
- Bernard BRUNEL.

Monsieur le Maire propose une modification de la répartition des acteurs socio-économiques de la commune comme suit :

- Commerçants	1 représentant
- Associations	2 représentants
- Plagistes	2 représentants
- Hébergeurs	1 représentant
- Restauration	1 représentant
- Société civile / citoyen	1 représentant

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la modification de la commission extramunicipale « événementiel ».

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré.

**Approuve la proposition qui lui a été faite, à l'unanimité.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Bernard JOBERT.





Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Article 1 : D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite**, à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

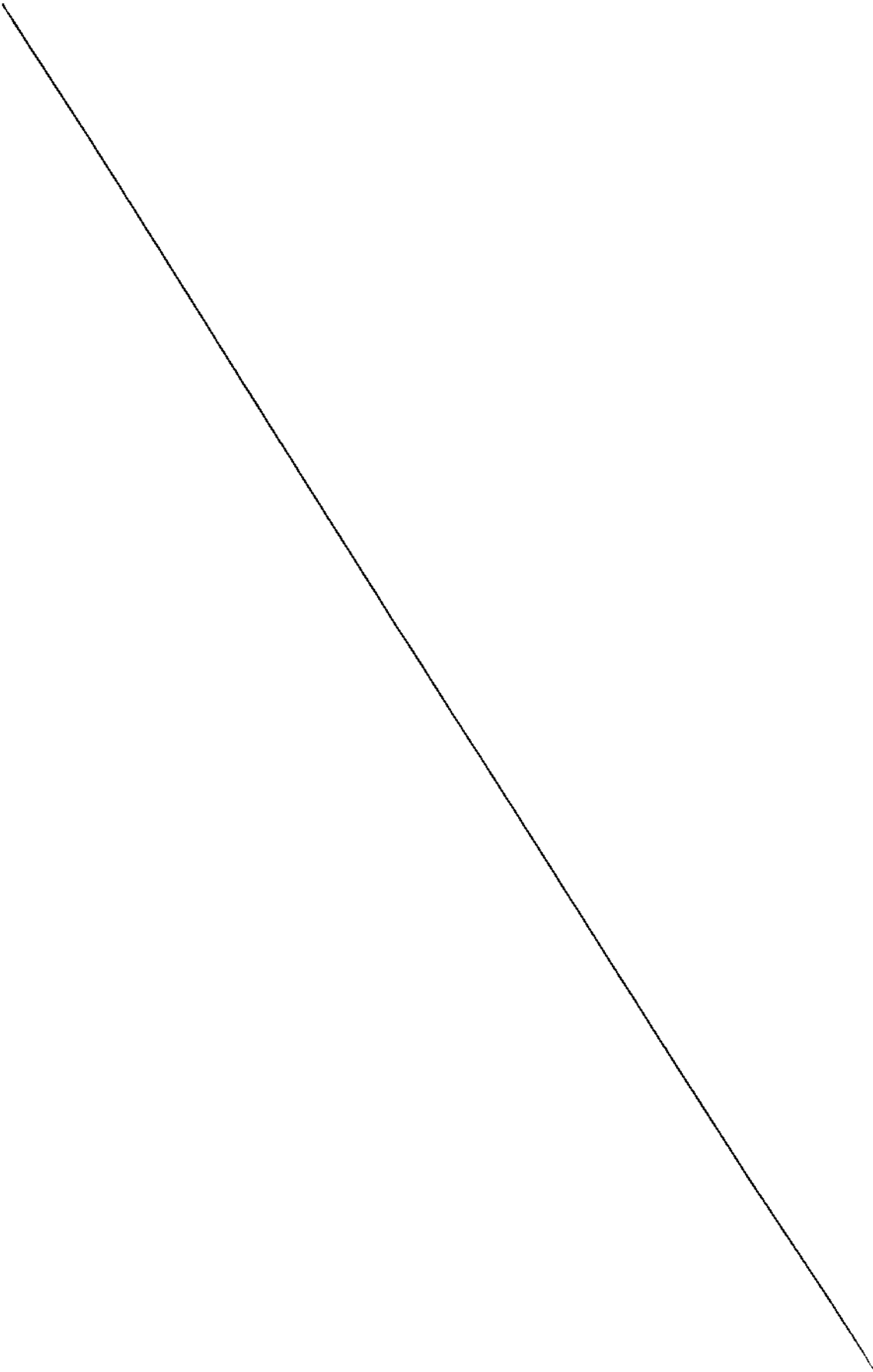
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**  
**Bernard JOBERT.**



21 016





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	24
Votants :	27

**N°DEL 2021\_01\_06\_6**

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-six janvier,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2021**

**Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Convention de prestation de service entre la Communauté de communes et la ville de la Croix Valmer pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques à l'ensemble des administrés du territoire communautaire**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Catherine HURAUT	Chantal MALFAIT
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Linda TRIBET	Matthieu TAROT
Robert DALMASSO	Chloé DE BROUWER
Michèle CAPDEVIELLE	Adama LACLAVERIE
Gabrielle DALMAS	Marie-Françoise CASADEI
Brigitte RINAUDO PINEAU	Roger OLIVIER
Marie-Paule MAUDUIT	Bernard BRUNEL
Angelo MURA	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE  
Julie HIVERT donne procuration à Linda TRIBET  
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

**Absents excusés :**

Néant

**Secrétaire de séance :**

Madame Adama LACLAVERIE

=====

Monsieur le Maire expose :

La mise à disposition de services d'utilité commune entre la communauté de communes et la commune de la Croix Valmer pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques sur les politiques publiques menées par l'EPCI est arrivée à son terme.

La communauté de communes, ne disposant pas de magazine d'information papier régulier à ce jour, souhaite poursuivre la diffusion de l'information précitée via le magazine municipal de la commune.

Cette coopération initiale entre les 2 collectivités a évolué dans son contenu : en effet, aujourd'hui les services communautaires produisent les articles « clefs en main » à la demande de la commune.

La mutualisation revêt la forme d'une prestation de service à caractère accessoire entre la commune et la communauté de communes au titre de l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de convention soumis au vote aujourd'hui a pour objet la définition des conditions d'exécution et des modalités financières de cette prestation entre les 2 collectivités.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 44/2020-BCLI du 30 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2020/07/29-78 du 29 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de prestation de service joint ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les communes membres de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez de pouvoir diffuser régulièrement des informations intercommunales pratiques et/ou thématiques à l'ensemble de leurs administrés via leurs magazines municipaux ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez de pouvoir diffuser régulièrement des informations pratiques et/ou thématiques à tous les résidents du territoire via les différents magazines municipaux d'information ;

CONSIDÉRANT le caractère accessoire des prestations précitées ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Article 1 : D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite**, à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

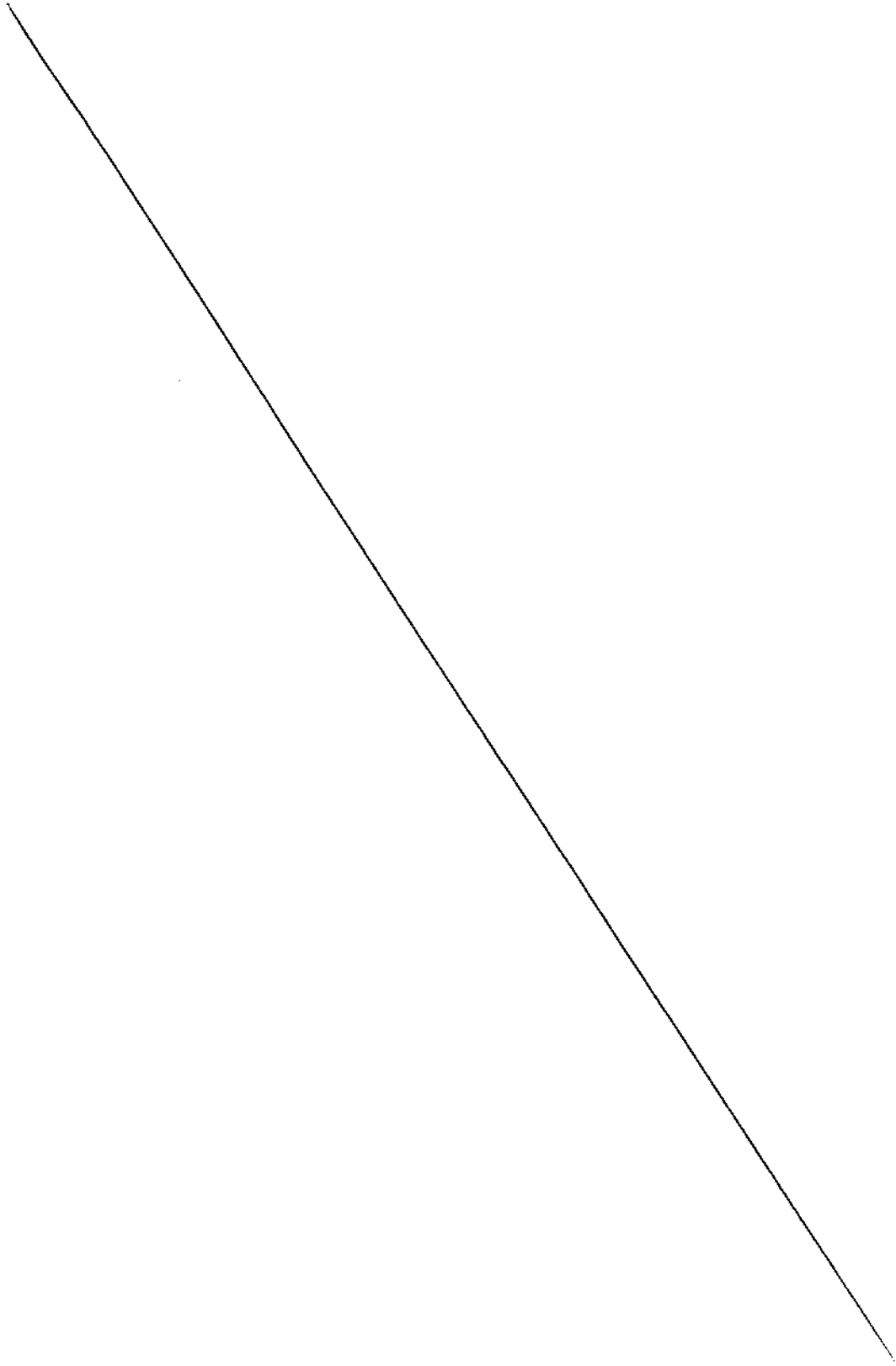
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire,**  
**Bernard JOBERT.**



21 020





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	24
Votants :	27

N°DEL 2021\_01\_07\_7

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-six janvier,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2021**

**Objet : DECISIONS DU MAIRE**

**Communication des décisions**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Catherine HURAUT	Chantal MALFAIT
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Linda TRIBET	Matthieu TAROT
Robert DALMASSO	Chloé DE BROUWER
Michèle CAPDEVIELLE	Adama LACLAVERIE
Gabrielle DALMAS	Marie-Françoise CASADEI
Brigitte RINAUDO PINEAU	Roger OLIVIER
Marie-Paule MAUDUIT	Bernard BRUNEL
Angelo MURA	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE  
Julie HIVERT donne procuration à Linda TRIBET  
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

**Absents excusés :** Néant

**Secrétaire de séance :**

Madame Adama LACLAVERIE

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020, autorisant le transfert de la totalité des compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020\_04\_28\_1 du 8 juin 2020 portant modification des attributions générales au Maire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et que Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Article 1 : Monsieur le Maire présente chacune des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

**Année 2020 :**

2020_197	04/12/2020	Décision portant le renouvellement de la concession Carré B N3 N°0 à l'ancien cimetière à Madame Marie-Martine GERALD pour une durée de 15 ans.
2020_198	07/12/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre onéreux à la villa Antoine - BENAHMED
2020_199	07/12/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre onéreux à la villa Antoine - CLABAUT
2020_200	07/12/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre onéreux à Grand Cap - TKL FORMA
2020_201	08/12/2020	Décision portant signature du marché référencé 2020*11*00 relatif au renouvellement de l'éclairage public Place des Palmiers et rue du Train des Pignes avec la société DEGREANE
2020_202	09/12/2020	Décision portant signature d'un Avenant à la convention d'occupation précaire - MANIJEAN
2020_203	09/12/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre onéreux à Grand Cap - HARANDSOY
2020_204	09/12/2020	Décision portant demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL et/ou de la DETR - installation d'une chaudière bois à la piscine municipale - (abrogée)
2020_205	09/12/2020	Décision portant signature de l'avenant à la convention de prestation de service AIST, la santé au travail
2020_206	11/12/2020	Décision portant signature de l'avenant 1 au marché 2019*12*00 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre inhérente à l'aménagement d'une cuisine professionnelle à Grand Cap avec la société TIOA Frank Mikielski.
2020_207	15/12/2020	Décision portant signature d'un avenant 1 à la convention d'occupation temporaire à titre onéreux à la Villa Antoine - Philippa BACON
2020_208	15/12/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre onéreux à la villa Antoine - BENAHMED
2020_209	16/12/2020	Décision portant passation d'un contrat de prêt de 150 000 € avec la Caisse de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur pour le financement des travaux à Grand Cap - budget annexe logement et habitat
2020_210	16/12/2020	Décision portant le renouvellement d'attribution d'une concession funéraire Nom : Jacques CAPDEVILLE Cimetière : Extension N° Concession : Carré A N°42
2020_211	16/12/2020	Décision portant demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL et/ou de la DETR - Rénovation des vestiaires et installation d'une chaudière à bois à la piscine municipale
2020_212	17/12/2020	Décision portant signature d'un bail commercial CFA des trois Caps - TKL FORMA
2020_213	28/12/2020	Décision portant signature de la convention de maîtrise d'œuvre VRD avec le bureau d'études VRD CAPS en vue de l'aménagement du bd de Gigaro entre le Château Valmer et la Pinède
2020_214	31/12/2020	Décision portant l'attribution d'une concession funéraire Nom : RIASKOFF Nelly Cimetière : La Carade N° Concession : 47



**Année 2021 :**

2021_001	04/01/2020	Décision portant attribution d'une case de columbarium. Nom : BOEGLER Marie-Aldette Cimetière La Carade COL 3 n°13
2021_002	05/01/2020	Décision portant renouvellement d'attribution d'une concession funéraire Nom : CARRERE Claudette cimetière extension N° Concession Carré A n°69
2021_003	08/01/2021	Décision portant sur la signature avec le CAUE VAR de la convention de mission de conseil dans le cadre du projet pour la réfection de la piscine municipale
2021_004	15/01/2021	Décision portant abrogation de la décision 2020_201 et signature du marché référencé 2020*11*00 relatif au renouvellement de l'éclairage public Place des Palmiers et rue du Train des Pignes avec la société DEGREANE

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et prend acte de la délibération présentée.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

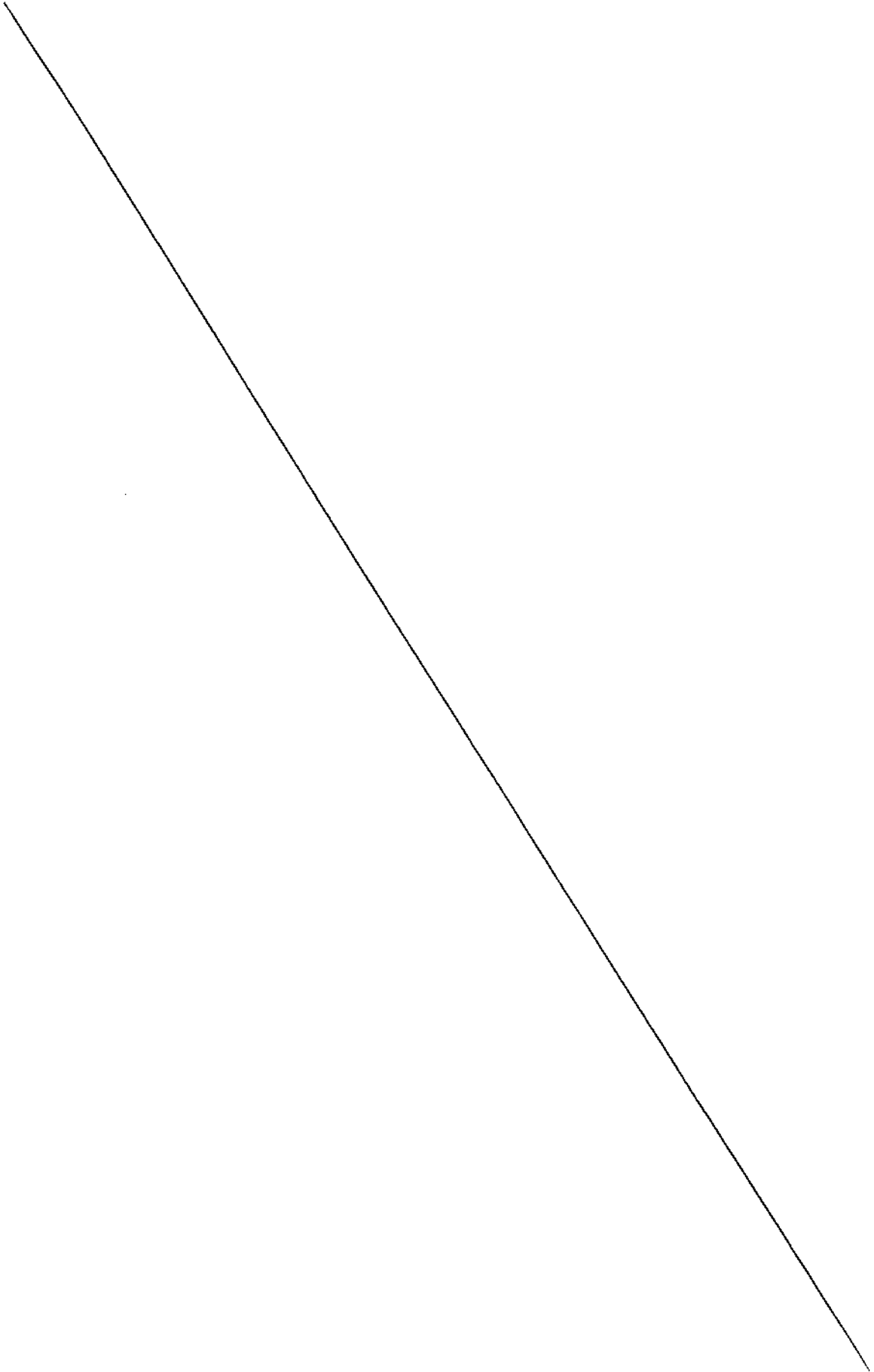
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**  
**Bernard JOBERT.**



21 024





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	24

N°DEL 2021\_02\_08\_1

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 février 2021**

**Objet : FINANCES**

**Rapport d'orientations budgétaires 2021**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Chloé DE BROUWER
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Michèle CAPDEVIELLE	Roger OLIVIER
Brigitte RINAUDO PINEAU	Bernard BRUNEL
Marie-Paule MAUDUIT	Catherine BRUNETTO
Angelo MURA	

**Pouvoirs :**

Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE  
Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET  
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

**Absents excusés :**

Gabrielle DALMAS  
Chantal MALFAIT  
Marie-Françoise CASADEI

**Secrétaire de séance :**

Madame Julie HIVERT

=====

Vu les articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation du 6 Février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi du 29 décembre 2020 de finances pour l'année 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2312-1,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 Mai 2020,

Vu l'avis de l'INSEE portant la population totale de la commune de LA CROIX VALMER au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 3879 ;

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du Budget ;

Considérant que le vote du budget doit intervenir, au plus tard le 30 Avril 2021,

Considérant qu'en application de ces dispositions, un débat sur les orientations budgétaires de la Mairie de LA CROIX VALMER, précédant le vote du budget, doit se dérouler en Conseil Municipal ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'approuver le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2021 tel qu'il est présenté en annexe.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité avec 22 voix pour et 2 abstentions (Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

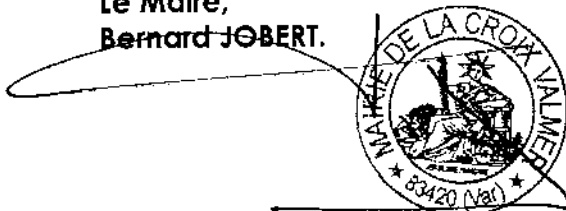
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	24

**N°DEL 2021\_02\_09\_2**

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 février 2021**

**Objet : TAXE DE SEJOUR**

**Fixation des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2022**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Brigitte RINAUDO PINEAU  
Marie-Paule MAUDUIT  
Angelo MURA

Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Thierry DOMENACH  
Laurence GIORGINI  
Matthieu TAROT  
Chloé DE BROUWER  
Julie HIVERT  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE  
Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET  
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

**Absents excusés :**

Gabrielle DALMAS  
Chantal MALFAIT  
Marie-Françoise CASADEI

**Secrétaire de séance :**

Madame Julie HIVERT

=====

Madame Linda TRIBET, Adjointe au Tourisme, expose :

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du conseil départemental du VAR du 26/03/2003 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

VU le rapport de l'Adjointe au Tourisme,  
Considérant que la ville de LA CROIX VALMER, station classée de tourisme, a institué la taxe de séjour au réel du 1er janvier au 31 décembre de chaque année ;

Considérant que cette taxe est perçue par l'intermédiaire des hébergeurs qui la reversent à la commune ;

Considérant que la commune souhaite modifier les tarifs de la taxe de séjour sur la commune à compter du 1er janvier 2022 ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

**Article 1 :**

La commune de LA CROIX VALMER a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 08/12/1983.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire abroge et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2022.

**Article 2 :**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- Palaces,

- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

**Article 3 :**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

**Article 4 :**

Le Conseil Départemental du Var, par délibération en date du 26/03/2003, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de LA CROIX VALMER pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

**Article 5 :**

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	Tarif Commune
Palaces	4,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **5 %** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

**Article 6 :**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

**Article 7 :**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 10 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 10 février pour les taxes collectées au mois de janvier
- Avant le 10 mars pour les taxes collectées au mois de février
- Avant le 10 avril pour les taxes collectées au mois de mars
- Avant le 10 mai pour les taxes collectées au mois d'avril
- Avant le 10 juin pour les taxes collectées au mois de mai
- Avant le 10 juillet pour les taxes collectées au mois de juin
- Avant le 10 août pour les taxes collectées au mois de juillet
- Avant le 10 septembre pour les taxes collectées au mois d'août
- Avant le 10 octobre pour les taxes collectées au mois septembre
- Avant le 10 novembre pour les taxes collectées au mois d'octobre
- Avant le 10 décembre pour les taxes collectées au mois de novembre
- Avant le 10 janvier pour les taxes collectées au mois de décembre

Les paiements s'effectuent tous les mois avant le 10 du mois suivant.

**Article 8 :**

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.



Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la fixation des tarifs de la taxe de séjour de la part communale à laquelle il conviendra d'ajouter la part départementale qui s'élève à 10% des tarifs votés, appliqués par catégories d'hébergements à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

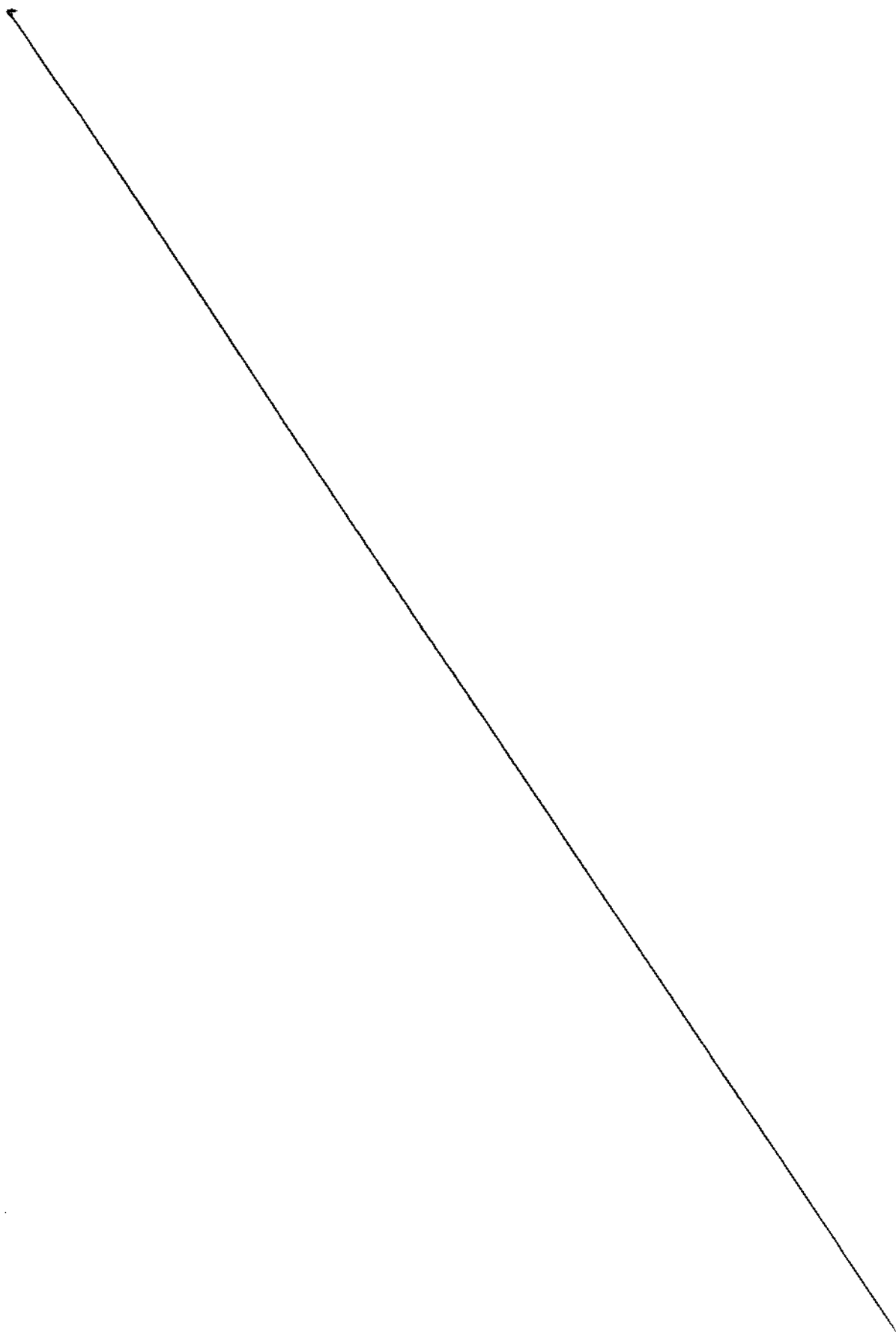
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



21 032





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	24

**N°DEL 2021\_02\_10\_3**

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 février 2021**

**Objet : REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

**Débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité (RLP)**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Chloé DE BROUWER
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Michèle CAPDEVIELLE	Roger OLIVIER
Brigitte RINAUDO PINEAU	Bernard BRUNEL
Marie-Paule MAUDUIT	Catherine BRUNETTO
Angelo MURA	

**Pouvoirs :**

Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE  
Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET  
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

**Absents excusés :**

Gabrielle DALMAS  
Chantal MALFAIT  
Marie-Françoise CASADEI

**Secrétaire de séance :**

Madame Julie HIVERT

=====

Madame Stéphanie MECHIN, Adjointe au Maire, déléguée au Activités économiques et commerciales, expose :

Lors de sa séance du 16 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé l'élaboration d'un règlement local de publicité (RLP) et en a fixé les objectifs et les modalités de la concertation.

Les objectifs du RLP visent à :

- Procéder à un recensement des supports existants sur l'ensemble de la commune
- Réduire l'impact des supports publicitaires dans l'environnement
- Clarifier le règlement local de publicité afin de le rendre facile d'usage et opérationnel pour les acteurs économiques et pour l'instruction des demandes
- Répondre de manière équitable et en fonction du territoire communal, aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques locaux ;
- Mettre le règlement en cohérence avec la réalité du territoire communal en particulier en ce qui concerne les limites d'agglomération ;
- Prendre en compte le développement des nouveaux modes de communication publicitaire consacrés par la réforme du droit à l'affichage, qu'il s'agisse notamment de la publicité lumineuse et numérique ou des dispositifs de très grand format ;
- Améliorer l'intégration des enseignes et pré-enseignes dans le paysage ;
- Elaborer des prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité de dispositifs publicitaires.

Le RLP permet d'adapter aux spécificités locales la réglementation nationale régissant toute installation de publicité, d'enseignes ou de pré-enseignes.

Conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement, les RLP doivent être élaborés, révisés ou modifiés en suivant les mêmes procédures d'élaboration, de révision ou de modification que pour les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Le Conseil Municipal doit donc débattre, sans vote, sur les orientations générales du futur RLP, conformément à l'article L.213-12 du Code de l'Urbanisme.

Un diagnostic sur l'affichage publicitaire existant sur le territoire communal a été réalisé. Deux ateliers de travail ont été organisés avec les acteurs économiques et les associations de défense de l'environnement.

Les orientations générales du RLP en résultant sont les suivantes :

- Adapter le RLP en vigueur aux nouvelles dispositions réglementaires et objectifs de développement communal :
  - Adapter le RLP en vigueur à la nouvelle réglementation nationale,
  - Adapter le RLP aux objectifs de développement urbain
- Réduire la densité publicitaire tout en assurant la visibilité des entreprises de la commune :
  - Développer la signalétique d'information locale (SIL)
  - Permettre ponctuellement de l'affichage publicitaire sur le mobilier urbain en centre-ville
- Valoriser la qualité des enseignes, tout en répondant aux besoins des acteurs économiques :
  - Promouvoir une identité des enseignes dans le centre village
  - Encadrer les enseignes dans la zone d'activité du Gourbenet et les pôles d'activités de bords de mer et accompagner de façon qualitative le développement de ces zones.
  - Réduire l'empreinte visuelle de certaines enseignes sur le reste du territoire communal, notamment aux abords des grands domaines agricoles et le long de la traversée communale (D559).
- Préserver les quartiers d'habitat et les sites remarquables :

- Maintenir l'interdiction d'affichage publicitaire au sein des quartiers d'habitat, aux abords des grands domaines agricoles et sur l'ensemble de son littoral.
- Maintenir l'interdiction d'affichage publicitaire le long de la D559 et de ses entrées de ville.
- Valoriser le développement durable et le cadre de vie nocturne
  - Interdire les enseignes en toiture et les enseignes numériques
  - Limiter la pollution lumineuse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.581-14 et suivants, les articles R.581-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.121-1 et suivants, L.121-9 et suivants, L.123-20 et suivants, L. 123-13 et L. 123-19, L.153-12 et les articles R.123-1 et suivants ;  
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle II ;

Vu les décrets n°2012-118 du 30 janvier 2012, modifié relatif à la publicité extérieure, enseignes et aux pré-enseignes et n°2013-606 du 6 juillet 2013 portant diverses modifications des dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;

Vu la délibération n°2017\_03\_47\_32 du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un règlement local de publicité ;

Vu la décision du préfet de Région en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 modifiant le périmètre du Parc National de Port-Cros et arrêtant la composition de l'aire d'adhésion et intégrant le territoire de LA CROIX VALMER, signataire de la Charte du Parc National de Port-Cros ;  
Vu la Charte du Parc National de Port-Cros ;

Vu le document sur les orientations du RLP ci-annexé ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant la volonté communale de prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité afin de répondre aux objectifs précités ;

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- De prendre acte du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et prend acte de la délibération présentée.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

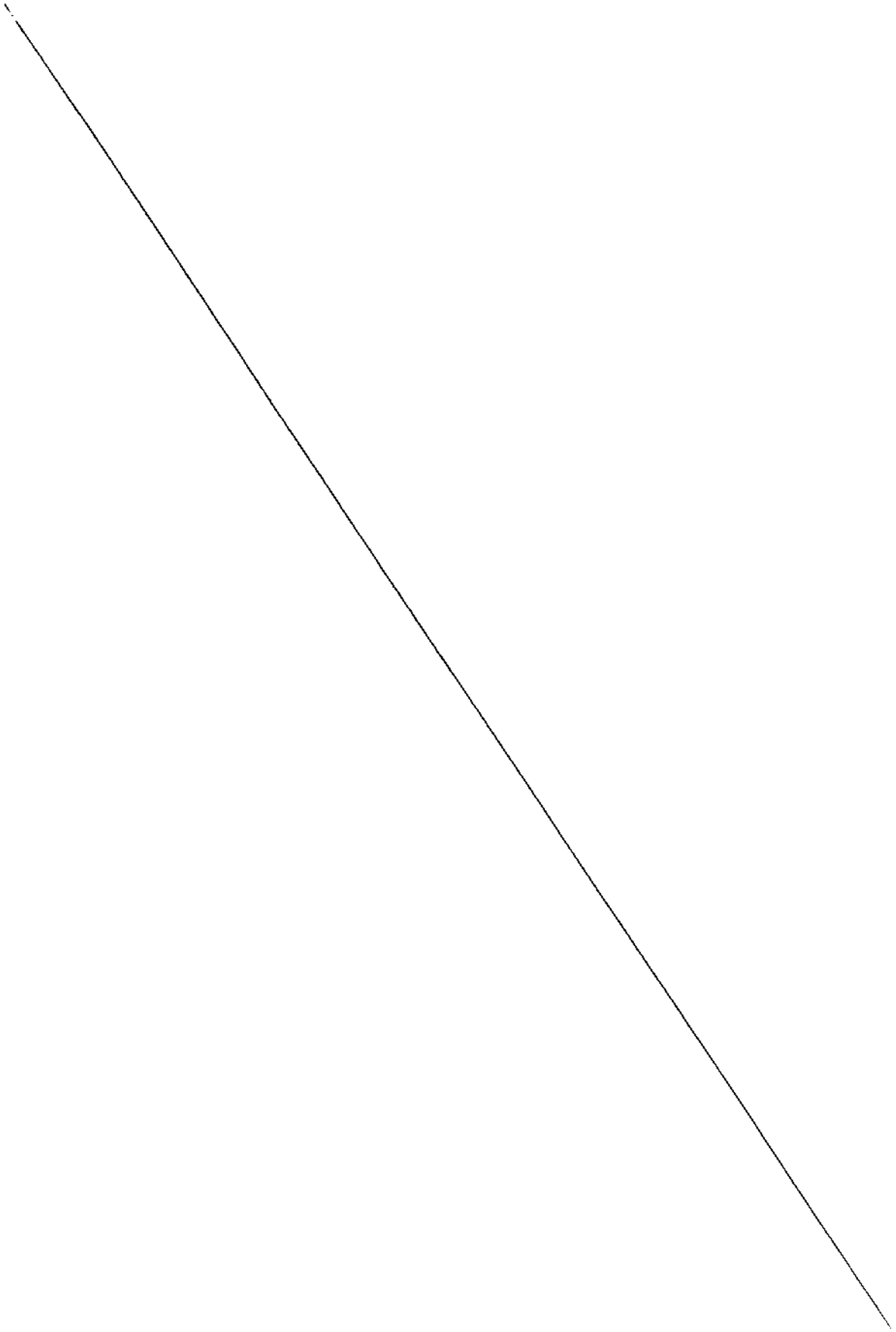
**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE

Conseil Municipal du 25 février 2021  
N° DEL 2021\_02\_10\_3

21 036





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	24

**N°DEL 2021\_02\_11\_4**

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 février 2021**

**Objet : CONVENTION**

**Rénovation thermique et énergétique du bâtiment EHPAD les Agapanthes : convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Chloé DE BROUWER
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Michèle CAPDEVIELLE	Roger OLIVIER
Brigitte RINAUDO PINEAU	Bernard BRUNEL
Marie-Paule MAUDUIT	Catherine BRUNETTO
Angelo MURA	

**Pouvoirs :**

Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE  
Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET  
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

**Absents excusés :**

Gabrielle DALMAS  
Chantal MALFAIT  
Marie-Françoise CASADEI

**Secrétaire de séance :**

Madame Julie HIVERT

L'EHPAD les Agapanthes est un bâtiment à forte utilisation avec une consommation d'énergie importante. Ce bâtiment possède un gisement d'économie d'énergie intéressant. Pour cela, un diagnostic afin de déterminer les travaux d'isolation à entreprendre était nécessaire. Cette opération, assez complexe, peut aussi donner lieu à la perception de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Aussi, une convention de service avec le SYMIELECVAR a été approuvée par délibération DEL2019\_11\_155\_17 en date du 16 décembre 2019 en vue du transfert de la maîtrise d'ouvrage de cet équipement.

Afin d'obtenir des subventions de la part de l'Etat dans le cadre de la DSIL et/ou DETR, il convient de remplacer cette convention par un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2422-5 à L2422-11,

Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière avec le SYMIELECVAR en vue de la rénovation thermique et énergétique du bâtiment communal EHPAD les Agapanthes,

Considérant la volonté communale d'entretenir le bâtiment communal EHPAD les Agapanthes, de mettre en place une gestion et une utilisation rationnelle des énergies de ce bâtiment,

Considérant que pour financer ce projet la commune doit pouvoir bénéficier d'aides financières de l'Etat, de la Région et d'autres organismes,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'abroger la délibération DEL2019\_11\_155\_17 du 16 décembre 2019
- D'approuver la présente convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière avec le SYMIELECVAR,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la présente convention et tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

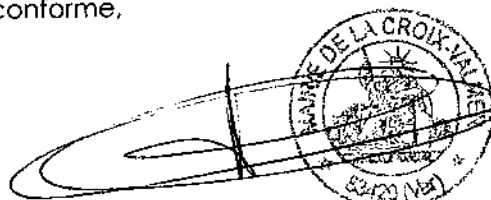
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	24

**N°DEL 2021\_02\_12\_5**

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 février 2021**

**Objet : AFFAIRES SCOLAIRES**

**Approbation de l'avenant N°1 au protocole d'accord sur la participation aux frais de fonctionnement des établissements scolaires**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Chloé DE BROUWER
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Michèle CAPDEVIELLE	Roger OLIVIER
Brigitte RINAUDO PINEAU	Bernard BRUNEL
Marie-Paule MAUDUIT	Catherine BRUNETTO
Angelo MURA	

**Pouvoirs :**

Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE  
Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET  
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

**Absents excusés :**

Gabrielle DALMAS  
Chantal MALFAIT  
Marie-Françoise CASADEI

**Secrétaire de séance :**

Madame Julie HIVERT

Madame Linda TRIBET, Adjointe aux affaires scolaires expose :

La ville de LA CROIX VALMER a co-signé avec les communes de CAVALAIRE, GASSIN, RAMATUELLE, COGOLIN, GRIMAUD, LA GARDE-FREINET, LA MOLE, LE PLAN DE LA TOUR et SAINTE MAXIME, un protocole d'accord sur la participation aux frais de fonctionnement des établissements scolaires à compter de 2015 et pour une durée de 5 ans.

Ce protocole d'accord porte sur la répartition des dépenses de fonctionnement pour l'accueil des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune. Le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement des établissements scolaires pour les élèves bénéficiant de dérogation est forfaitisé à 700 € par enfant et par année.

En raison des conditions sanitaires mise en place depuis mars 2020 et des difficultés rencontrées pour organisées des réunions de coordination entre les communes avec les techniciens et les élus, il est donc proposé aux communes signataires de prolonger d'une année scolaire, sans aucune modification, ledit protocole et ce afin de régulariser les dérogations acceptées par les communes pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment l'article 87 ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 notamment l'article 113 ;

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L. 212-8, R 212-21 et R 212-22 fixant les conditions d'accueil et de participation aux frais de fonctionnement dans le cadre d'une inscription scolaire hors commune,

Vu la délibération N°2014\_08\_13 en date du 18/09/2014 : portant protocole d'accord pour la répartition des dépenses de fonctionnement d'accueil des élèves domiciliés hors commune ;

Considérant que les communes signataires souhaitent poursuivre l'uniformisation des frais de fonctionnement en prorogeant le protocole initial d'accord de participation aux frais de fonctionnement des écoles entre communes pour l'année scolaire 2020-2021,

Article 1 : le montant de la participation des communes, aux frais de fonctionnement des établissements scolaires, est maintenu à hauteur de 700 € par enfant et par année ;

Article 2 : le présent avenant est mis en place pour l'année scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante :

- De l'autoriser à signer le protocole d'accord de participation aux frais de fonctionnement des écoles avec les communes de RAMATUELLE, GASSIN, CAVALAIRE SUR MER, LE RAYOL CANADEL, COGOLIN, GRIMAUD, LA GARDE FREINET, LA MOLE, LE PLAN DE LA TOUR et STE MAXIME.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité.

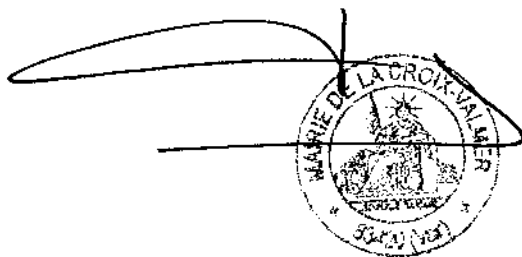
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

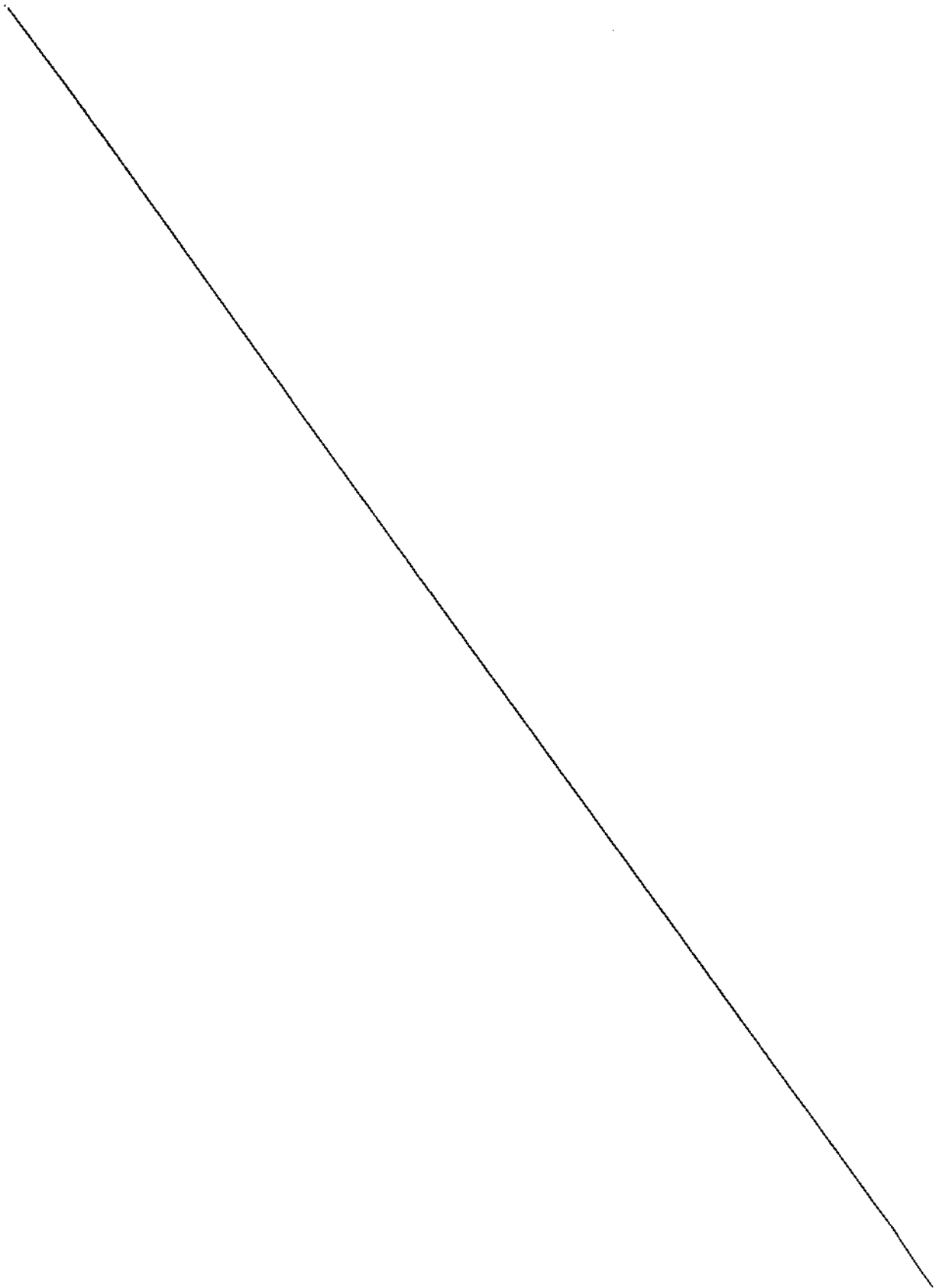
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**  
**Bernard JOBERT.**



21 042





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	24

**N°DEL 2021\_02\_13\_6**

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 février 2021**

**Objet : ENVIRONNEMENT**

**Signature de la Charte régionale "zéro déchet plastique" et engagement dans la mise en œuvre d'actions pour la diminution des pollutions plastiques en milieux naturels**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Chloé DE BROUWER
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Michèle CAPDEVIELLE	Roger OLIVIER
Brigitte RINAUDO PINEAU	Bernard BRUNEL
Marie-Paule MAUDUIT	Catherine BRUNETTO
Angelo MURA	

**Pouvoirs :**

Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE  
Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET  
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

**Absents excusés :**

Gabrielle DALMAS  
Chantal MALFAIT  
Marie-Françoise CASADEI

**Secrétaire de séance :**

Madame Julie HIVERT

Madame Catherine HURAUT, Adjointe au Maire en charge de l'environnement expose :

Chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée, ce qui en fait l'une des mers les plus polluées du monde. Outre les impacts sur les citoyens (cadre de vie, santé, tourisme, paysage, etc.), l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels impacte fortement la biodiversité et participe au changement climatique.

80 % des déchets marins proviennent de la terre.

Consciente des enjeux relatifs aux déchets plastiques, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage depuis 2016 dans une politique forte de lutte contre cette pollution à travers son programme "zéro déchet plastique en Méditerranée" dans le cadre de son plan Climat régional "Une Cop d'avance". Ce programme régional vise à la fois la protection des milieux naturels et la valorisation du recyclage des plastiques.

Dans ce cadre, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur propose une charte d'engagement "Charte Sud Zéro Déchet Plastique" dont l'animation est confiée à l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement [ARBE].

L'engagement à cette charte se traduit selon trois axes :

1. Sensibiliser à la réduction des déchets plastiques

- Sensibiliser les différentes parties prenantes du territoire : les élus, les agents, les citoyens, les scolaires, etc,
- Organiser ou participer à des opérations de ramassage des déchets plastiques dans les milieux naturels

2. Mettre en œuvre une utilisation raisonnée des matières plastiques

- Adopter une politique d'achat "zéro déchet plastique" favorisant les alternatives aux plastiques et les matières recyclées et recyclables lorsque l'usage du plastique est à privilégier
- Supprimer l'utilisation des plastiques à usage unique et privilégier les alternatives réutilisables

3. Gérer et valoriser les déchets plastiques

- Réaliser un état des lieux des déchets plastiques produits dans la collectivité
- Optimiser le système de tri et de collecte des déchets plastiques en interne et sur le territoire
- Favoriser la réutilisation et la réparation des objets plastique usagés

La signature de cette charte permettra d'acter et reconnaître l'engagement de la commune dans sa quête de préservation de son environnement terrestre et marin.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport énoncé ci-dessus,

Vu la Directive cadre pour la sauvegarde du milieu marin du 17 juin 2008 (DCSMM 2008/56/CE), transposée dans le code de l'environnement dans les articles L219-9 à 18 et R 219-2 à 10 et le Plan d'Action pour le Milieu Marin de Méditerranée Occidentale élaboré à ses suites, et spécifiquement l'objectif G « Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines »,

Vu la Directive 2015/720 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant aux Régions la responsabilité de la planification et de la coordination des stratégies déchets et économie circulaire,

Vu la Stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire du 16 janvier 2018 portant notamment sur les objectifs de valorisation des plastiques et la pollution des océans par les plastiques,

Vu la Directive 2019/904 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018, et notamment l'engagement en faveur d'un recyclage total des déchets plastiques en 2025 et les mesures 25.26.27 pour la limitation de la pollution des milieux par les plastiques et le renforcement des outils de lutte à disposition des collectivités,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM),

Vu le Plan national Biodiversité, paru le 4 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques, et son objectif stratégique « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 »,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, qui rend possible le déploiement d'un système de consigne en France afin de lutter contre la pollution plastique et de tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°16-292 du Conseil régional en date du 24 juin 2016 engageant le programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »,

Vu la délibération n°17-1107 du Conseil régional du 15 décembre 2017 lançant le Plan Climat « Une Cop d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et confirmant l'engagement majeur de la Région sur l'objectif « zéro plastique en 2030 »,

Vu la délibération n°19-336 du 26 juin 2019 relative à l'adoption du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets prévoit dans ses objectifs opposables l'interdiction de mise en stockage des emballages plastiques en 2025 et l'interdiction de mise en stockage de tous les plastiques en 2030.

Considérant que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur propose la Charte régionale "zéro déchet plastique en Méditerranée" aux communes et intercommunalités de la région,

Considérant que ce dispositif a pour ambition commune d'engager les communes et les intercommunalités dans des plans d'actions de réduction des déchets plastiques à travers 3 domaines d'actions : sensibilisation des parties prenantes du territoire, prévention des matières plastiques utilisées et optimisation de la gestion des déchets plastiques,

Considérant qu'il est du rôle de LA CROIX VALMER de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'approuver les termes de la charte d'engagement dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte ;
- De remplir le plan d'actions « zéro déchet plastique » et de s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage ;
- De désigner un élu et un agent technique référents « zéro déchet plastique » ;
- De communiquer sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE), le Ministère de la transition écologique et solidaire, l'Agence de la transition écologique (ADEME) et la Région.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité.

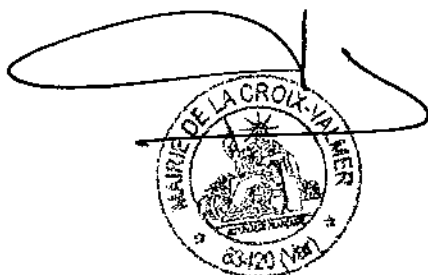
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	24

**N°DEL 2021\_02\_14\_7**

***L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février,***

***Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.***

***Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 février 2021***

**Objet : SPL PORT HERACLEA**

**SPL Port Heraclea : rapport administrateurs 2019**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Chloé DE BROUWER
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Michèle CAPDEVIELLE	Roger OLIVIER
Brigitte RINAUDO PINEAU	Bernard BRUNEL
Marie-Paule MAUDUIT	Catherine BRUNETTO
Angelo MURA	

**Pouvoirs :**

Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE  
Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET  
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

**Absents excusés :**

Gabrielle DALMAS  
Chantal MALFAIT  
Marie-Françoise CASADEI

**Secrétaire de séance :**

Madame Julie HIVERT

=====

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1524-5 ;

Vu le Code du Commerce et notamment l'article L.225-17,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération N°2017\_18\_131\_2 du 7 Novembre 2017, portant approbation de la constitution de la SPL Heraclea ;

Vu les statuts de ladite SPL ;

Vu la transmission du Rapport du Conseil d'Administration de la SPL HERACLEA,

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui lui est transmis par le Conseil d'Administration de la Société Publique Locale,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le rapport des Administrateurs de la SPL Port Heraclea – comptes 2019.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité.

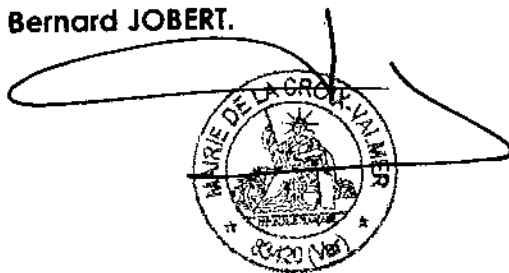
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	24

**N°DEL 2021\_02\_15\_8**

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 février 2021**

**Objet : DÉCISIONS DU MAIRE**

**Communication des décisions du Maire**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Chloé DE BROUWER
Robert DALMASSO	Julie HIVERT
Michèle CAPDEVIELLE	Roger OLIVIER
Brigitte RINAUDO PINEAU	Bernard BRUNEL
Marie-Paule MAUDUIT	Catherine BRUNETTO
Angelo MURA	

**Pouvoirs :**

Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE  
Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET  
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

**Absents excusés :**

Gabrielle DALMAS  
Chantal MALFAIT  
Marie-Françoise CASADEI

**Secrétaire de séance :**

Madame Julie HIVERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020, autorisant le transfert de la totalité des compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020\_04\_28\_1 du 8 juin 2020 portant modification des attributions générales au Maire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et que Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Article 1 : Monsieur le Maire présente chacune des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

2021_005	19/01/2021	Décision portant Virements de crédits N°1 du compte de dépenses imprévues- section de fonctionnement du budget principal – exercice 2020
2020_006	20/01/2021	Décision portant remboursement des frais induits par le sinistre sur le véhicule MAN Groupe BELTRAME immatriculé : EZ 071 VV
2021_007	25/01/2021	Décision portant signature d'un avenant à la convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine – Nicolas BRAVET
2021_008	01/02/2021	Décision portant signature d'un contrat de maintenance chauffage/ventilation pour les installations de la Gendarmerie avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTÈMES
2021_009	02/02/2021	Décision portant sur la fixation des tarifs de la Base Nautique de Voile : location et prestation
2021_010	02/02/2021	Décision portant signature du contrat de coordination SPS avec le bureau ALPES CONTROLES dans le cadre des travaux d'aménagement du bd de Gigaro entre le Château Valmer et la Pinède
2021_011	02/02/2021	Décision portant signature d'un contrat de maintenance d'une PAC climatisation et plancher chauffant au pôle enfance avec la société FCA Services
2021_012	03/02/2021	Décision portant signature du devis en date du 27/01/2021, avec le bureau d'étude EVEN CONSEIL dans le cadre de l'élaboration d'un plan de signalétique d'information local
2021_013	04/02/2021	Décision portant signature d'un contrat de maintenance annuelle porte piétonne PORTALP double vantaux de l'Office du Tourisme
2021_014	04/02/2021	Décision portant attribution d'une case de columbarium. Nom : LEVIEUX (née LEDRANS) Catherine Cimetière La Carade COL 3 n°14
2021_015	05/02/2021	Décision portant sur la fixation des tarifs concernant la qualification des chambres d'hôte, prestations réalisées par l'office de tourisme et le classement des meublés
2021_016	09/02/2021	Décision portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental en vue d'équiper des membres du CCFF avec des tenues aux normes
2021_017	12/02/2021	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché n° 2021*02*00, intitulé "Entretien des réseaux d'assainissement pluviaux et des postes de relevage, avec la Société VIDANGE LA ROSE
2021_018	12/02/2021	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché n° 2020*15*00, intitulé "Mission de Maîtrise d'Œuvre requalification rue Frédéric Mistral", avec le mandataire STÉPHANE COMBY, Architecte DPLG

2021_019	15/02/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux à Grand Cap – SAS MOJO
2021_020	15/02/2021	Décision portant demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL et/ou DETR : Rénovation thermique de l'EHPAD les Agapanthes

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et prend acte de la délibération présentée.**

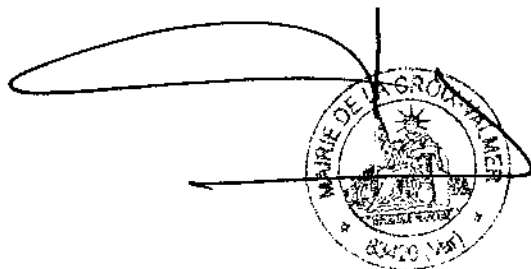
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

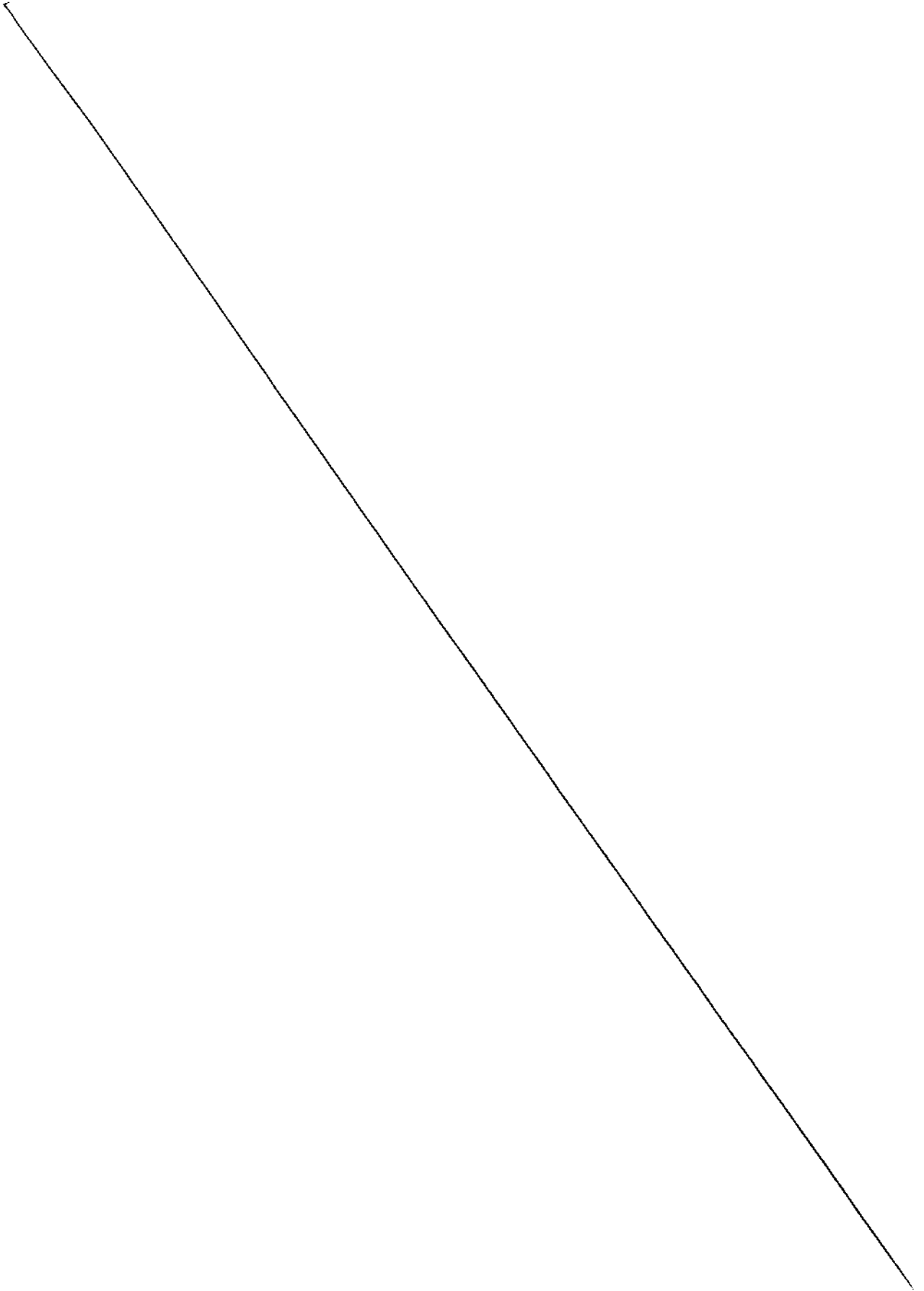
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



21 052





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	22

N°DEL 2021\_03\_16\_1

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021**

**Objet : FINANCES**

**Approbation du compte de gestion 2020 du budget principal : commune**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Marie-Françoise CASADEI
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Adama LACLAVERIE  
Julie HIVERT  
Michaël REBOTIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Chloé DE BROUWER

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier de Grimaud et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif du budget principal

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

**Il est proposé à l'assemblée délibérante :**

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget principal pour le même exercice.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'Adjoint aux finances, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité avec 18 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

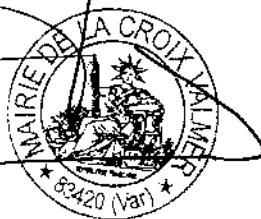
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	22

**N°DEL 2021\_03\_17\_2**

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Charles Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021**

**Objet : FINANCES**

**Approbation du compte de gestion 2020 : budget annexe assainissement**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Marie-Françoise CASADEI
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Adama LACLAVERIE  
Julie HIVERT  
Michaël REBOTIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Chloé DE BROUWER

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier de Grimaud et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif du Budget annexe assainissement,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier

**Il est proposé à l'assemblée délibérante :**

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Budget annexe assainissement pour le même exercice.

Le Conseil Municipal a approuvé l'exposé de l'Adjoint aux finances et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité avec 18 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

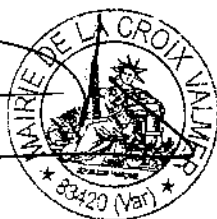
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Bernard JOBERT.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	23

**N°DEL 2021\_03\_18\_3**

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles Voli sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021**

**Objet : FINANCES**

**Approbation du compte de gestion 2020 : budget annexe cimetière**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Chloé DE BROUWER
Jean-Michel VIGNAT	Julie HIVERT
Linda TRIBET	Marie-Françoise CASADEI
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO
Marie-Paule MAUDUIT	

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Chloé DE BROUWER

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier de Grimaud et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif du budget annexe cimetière,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

**Il est proposé à l'assemblée délibérante :**

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget annexe cimetière pour le même exercice.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'Adjoint aux finances, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité avec 19 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Bernard JOBERT.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	23

N°DEL 2021\_03\_19\_4

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021**

**Objet : FINANCES**

**Approbation du compte de gestion 2020 : budget annexe transport et parkings**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS  
Marie-Paule MAUDUIT

Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Thierry DOMENACH  
Laurence GIORGINI  
Chloé DE BROUWER  
Julie HIVERT  
Marie-Françoise CASADEI  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Chloé DE BROUWER

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier de Grimaud et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif du budget annexe transport et parking,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

**Il est proposé à l'assemblée délibérante :**

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget annexe transport et parkings pour le même exercice.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'Adjoint aux finances, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité avec 19 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Bernard JOBERT.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 23

**N°DEL 2021\_03\_20\_5**

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Charles Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021**

**Objet : FINANCES**

**Approbation du compte de gestion 2020 : budget annexe logements et habitat**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS  
Marie-Paule MAUDUIT

Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Thierry DOMENACH  
Laurence GIORGINI  
Chloé DE BROUWER  
Julie HIVERT  
Marie-Françoise CASADEI  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Chloé DE BROUWER

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier de Grimaud et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif du budget annexe logement et habitat,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

**Il est proposé à l'assemblée délibérante :**

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget annexe logements et habitat, pour le même exercice.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'Adjoint aux finances, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité avec 19 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**  
**Bernard JOBERT**







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	23

**N°DEL 2021\_03\_21\_6**

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021**

**Objet : FINANCES**

**Approbation du compte de gestion 2020 : budget annexe office de tourisme**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Pierre MONETON
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Chloé DE BROUWER
Jean-Michel VIGNAT	Julie HIVERT
Linda TRIBET	Marie-Françoise CASADEI
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO
Marie-Paule MAUDUIT	

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Adama LACLAVÉRIE  
Michaël REBOTIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Chloé DE BROUWER

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier de Grimaud et que le Compte de Gestion établi est conforme au Compte Administratif du budget annexe office de tourisme

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

**Il est proposé à l'assemblée délibérante :**

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget annexe office de tourisme pour le même exercice.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'Adjoint aux finances, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité avec 19 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
**Bernard JOBERT.**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	22

N°DEL 2021\_03\_22\_7

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021**

**Objet : FINANCES**

**Vote du compte administratif 2020 du budget principal : commune**

**Présents :**

René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS  
Marie-Paule MAUDUIT

Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Thierry DOMENACH  
Laurence GIORGINI  
Chloé DE BROUWER  
Julie HIVERT  
Marie-Françoise CASADEI  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI

**Absents excusés :**

Bernard JOBERT  
Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Adama LACLAVERIE  
Michaëli REBOTIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Chloé DE BROUWER

=====  
 Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2020 du budget principal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 25 juin 2020, approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu les conditions d'exécution du budget 2020.

**Il est proposé à l'assemblée délibérante :**

- d'adopter le Compte Administratif 2020, joint en annexe, et arrêté comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Fonctionnement	11 561 766,49	13 292 260,67	1 730 494,18				1 730 494,18
Investissement	3 479 979,63	3 029 485,47	-450 494,16	1 069 163,50	194 196,38	-874 967,12	-1 325 461,28
Total de l'exercice	15 041 746,12	16 321 746,14	1 280 000,02				
Résultat reporté		2 170 277,06	2 170 277,06				2 170 277,06
Solde d'investissement (N-1)	1 341 145,07		-1 341 145,07				-1 341 145,07
Total budget	16 382 891,19	18 492 023,20	2 109 132,01			-874 967,12	1 234 164,89

NB : Après avoir donné toutes les indications et précisions voulues, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal désigne Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, Président de séance.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'Adjoint aux finances, et après en avoir délibéré.

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité avec 18 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
 Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
 Bernard JOBERT.



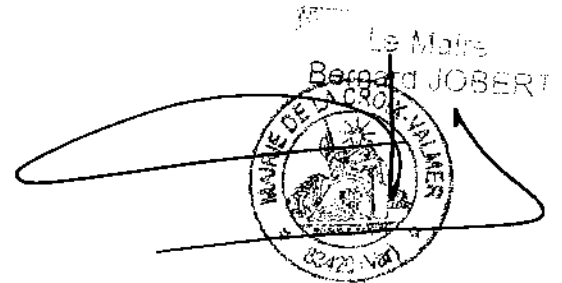
<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 27  
 Nombre de membres présents : 20  
 Nombre de suffrages exprimés : 22  
**VOTES :**  
 Pour : 18  
 Contre : 0  
 Abstentions : 4


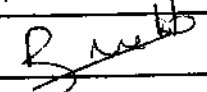
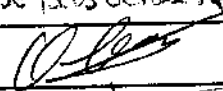

Date de convocation : 18/03/2021

Présenté par (1) Le Maire.  
 A La Croix Valmer, le 25/03/2021  
 Le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.  
 A La Croix Valmer, le 25/03/2021  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



01 Monsieur le maire, Bernard JOBERT	
02 René CARANDANTE	
03 Catherine HURAUT	
04 Yves NONJARRET	
05 Stéphanie MECHIN	
06 Jean-Michel VIGNAT	
07 Linda TRIBET	
08 Robert DALMASSO	
09 Michèle CAPDEVIELLE	
10 Gabrielle DALMAS	
11 Brigitte RINAUDO-PINEAU	
12 Marie-Paule MAUDUIT	
13 Angelo MURA	Absente excusée
14 Jacques BUTTARD	
15 Pierre MONETON	
16 Chnatal MALFAIT	Absente excusée
17 Thierry DOMENACH	
18 Laurence GIORGINI	
19 Matthieu TAROT	
20 Chloé DE BROUWER	
21 Adama LACLAVERIE	Absente excusée

IV - ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		02
22 Julie HIVERT		
23 Mickaël REBOTIER	Absent excusée	
24 Catherine BRUNETTO		
25 Marie-Françoise CASADEI	N'est pas venue voter	
26 Roger OLIVIER		
27 Bernard BRUNEL		

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 30/03/2021, et de la publication le 30/03/2021  
A La Croix Valmer, le 26/03/2021

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.  
(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	22

**N°DEL 2021\_03\_23\_8**

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021**

**Oblét : FINANCES**

**Vote du compte administratif 2020 : budget annexe assainissement**

**Présents :**

René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS  
Marie-Paule MAUDUIT

Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Thierry DOMENACH  
Laurence GIORGINI  
Chloé DE BROUWER  
Julie HIVERT  
Marie-Françoise CASADEI  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigifte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI

**Absents excusés :**

Bernard JOBERT  
Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Chloé DE BROUWER

=====

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2020 du budget annexe assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 25 juin 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu les conditions d'exécution du budget 2020,

**Il est proposé à l'assemblée délibérante :**

- d'adopter le Compte Administratif 2020, joint en annexe, et arrêté comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Exploitation			273 100,99				273 100,99
Investissement			-244 649,08			-237 237,09	-481 886,17
<b>Total de l'exercice</b>	<b>1 502 827,35</b>	<b>1 531 279,26</b>	<b>28 451,91</b>				
Résultat reporté			855 901,50				855 901,50
Solde d'investissement (N-1)			162 712,84				162 712,84
<b>Total budget</b>	<b>1 502 827,35</b>	<b>2 549 893,60</b>	<b>1 047 066,25</b>			<b>-237 237,09</b>	<b>809 829,16</b>

**NB :** Après avoir donné toutes les indications et précisions voulues, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal désigne Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, Président de séance.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'Adjoint aux finances et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité avec 18 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

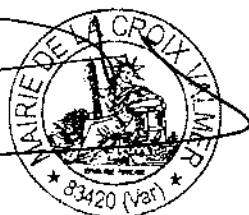
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Bernard JOBERT.





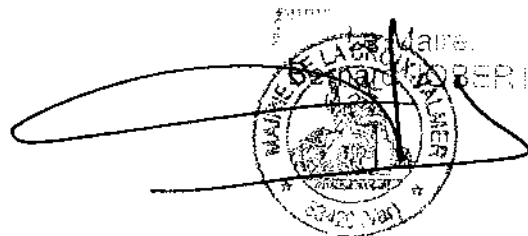
<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 27  
 Nombre de membres présents : 20  
 Nombre de suffrages exprimés : 22  
 VOTES :  
 Pour : 18  
 Contre : 0  
 Abstentions : 4

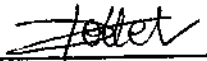
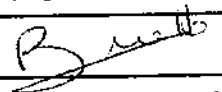


Date de convocation : 18/03/2021

Présenté par (1) Le Maire,  
 A La Croix Valmer le 25/03/2021  
 (1) Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
 A La Croix Valmer, le 25/03/2021  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



01 Monsieur le maire, Bernard JOBERT	
02 René CARANDANTE	
03 Catherine HURAUT	
04 Yves NONJARRET	
05 Stéphanie MECHIN	
06 Jean-Michel VIGNAT	
07 Linda TRIBET	
08 Robert DALMASSO	
09 Michèle CAPDEVIELLE	
10 Gabrielle DALMAS	
11 Brigitte RINAUDO-PINEAU	
12 Marie-Paule MAUDUIT	
13 Angelo MURA	Absent excusé
14 Jacques BUTTARD	
15 Pierre MONETON	
16 Chantal MALFAIT	Absente excusée
17 Thierry DOMENACH	
18 Laurence GIORGINI	
19 Matthieu TAROT	
20 Chloé DE BROUWER	
21 Adama LACLAVERIE	Absente excusée

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
22 Julie HIVERT		
23 Mickaël REBOTIER	Absent excusé	
24 Catherine BRUNETTO		
25 Marie-Françoise CASADEI	N'est pas venue signer	
26 Roger OLIVIER		
27 Bernard BRUNEL		

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le ~~30~~30/03/2021, et de la publication le ~~30~~30/03/2021  
A La Croix Valmer, le 26/03/2021

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...  
(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	22

**N°DEL 2021\_03\_24\_9**

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021**

**Objet : FINANCES**

**Vote du compte administratif 2020 : budget annexe cimetière**

**Présents :**

René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Marie-Françoise CASADEI
Michèle CAPDEVIELLE	Roger OLIVIER
Gabrielle DALMAS	Bernard BRUNEL
Marie-Paule MAUDUIT	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI

**Absents excusés :**

Bernard JOBERT  
Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Adama LACLAVERIE  
Michaëli REBOTIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Chloé DE BROUWER

=====  
 Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2020 du budget annexe cimetière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 25 juin 2020, approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu les conditions d'exécution du budget 2020,

**Il est proposé à l'assemblée délibérante :**

- d'adopter le Compte Administratif 2020, joint en annexe, et arrêté comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Exploitation	23 041,79	22 746,63	-296,16				-296,16
Investissement	26 108,23	14 285,87	-11 822,36				-11 822,36
<b>Total de l'exercice</b>	<b>49 150,02</b>	<b>37 031,50</b>	<b>-12 118,52</b>				
Résultat reporté		780,45	780,45				780,45
Solde d'investissement (N-1)		2 971,16	2 971,16				2 971,16
<b>Total budget</b>	<b>49 150,02</b>	<b>40 783,11</b>	<b>-8 366,91</b>				<b>-8 366,91</b>

NB : Après avoir donné toutes les indications et précisions voulues, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal désigne Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, Président de séance .

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé de l'Adjoint aux finances, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité avec 18 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
 Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
 Bernard JOBERT.



<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES :

Pour : 18

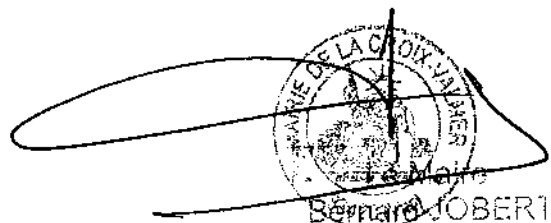
Contre : 0

Abstentions : 4


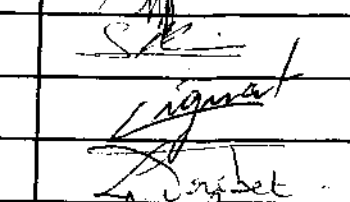
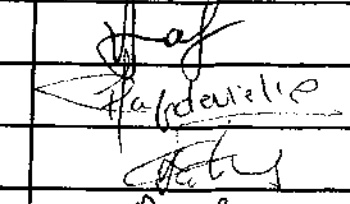
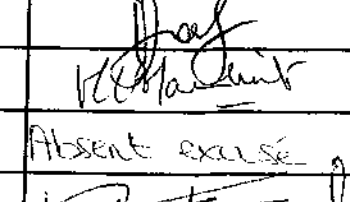
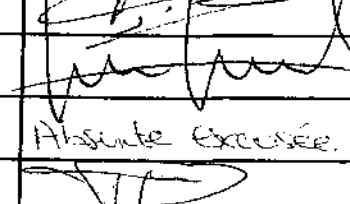
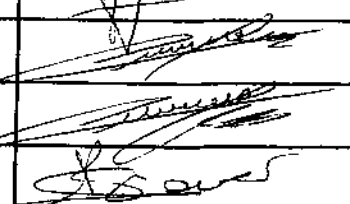
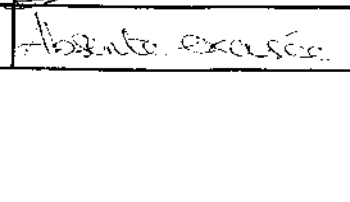

Date de convocation : 15/03/2021

Présenté par (1) Le Maire,  
A La Croix Valmer le 25/03/2021  
(1) Le Maire,

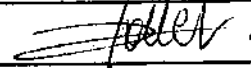
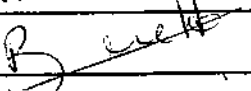


Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
A La Croix Valmer, le 25/03/2021  
Les membres de l'assemblée délibérante (2),



Bernard JOBERT

01 Monsieur le maire, Bernard JOBERT	
02 René CARANDANTE	
03 Catherine HURAUT	
04 Yves NONJARRET	
05 Stéphanie MECHIN	
06 Jean-Michel VIGNAT	
07 Linda TRIBET	
08 Robert DALMASSO	
09 Michèle CAPDEVIELLE	
10 Gabrielle DALMAS	
11 Brigitte RINAUDO-PINEAU	
12 Marie-Paule MAUDUIT	
13 Angelo MURA	Absent excusé
14 Jacques BUTTARD	
15 Pierre MONETON	
16 Chantal MALFAIT	Absente excusée
17 Thierry DOMENACH	
18 Laurence GIORGINI	
19 Matthieu TAROT	
20 Chloé DE BROUWER	
21 Adama LACLAVERIE	Absente excusée

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

22 Julie HIVERT	
23 Mickaël REBOTIER	Absent, excusé
24 Catherine BRUNETTO	
25 Marie-Françoise CASADEI	N'EST PAS VENU SIGNER
26 Roger OLIVIER	
27 Bernard BRUNEL	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 30/03/2021, et de la publication le 30/03/2021  
A La Croix Valmer, le 26/03/2021

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...  
(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	22

N°DEL 2021\_03\_25\_10

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021**

**Objet : FINANCES**

**Vote du compte administratif 2020 : budget annexe transport et parkings**

**Présents :**

René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS  
Marie-Paule MAUDUIT

Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Thierry DOMENACH  
Laurence GIORGINI  
Chloé DE BROUWER  
Julie HIVERT  
Marie-Françoise CASADEI  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI

**Absents excusés :**

Bernard JOBERT  
Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Chloé DE BROUWER

=====

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2020 du budget annexe transport et parkings

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 25 juin 2020, approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu les conditions d'exécution du budget 2020,

**Il est proposé à l'assemblée délibérante :**

- d'adopter le Compte Administratif 2020 et arrêté comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Exploitation	656 853,02	631 429,76	74 576,74				74 576,74
Investissement	220 473,73	230 757,45	10 283,72	7 398,12		-7 398,12	2 885,60
Total de l'exercice	777 326,75	862 187,21	84 860,46				
Résultat reporté		10 941,80	10 941,80				10 941,80
Solde d'investissement (N-1)		95 289,20	95 289,20				95 289,20
<b>Total budget</b>	<b>777 326,75</b>	<b>968 418,21</b>	<b>191 091,46</b>			<b>-7 398,12</b>	<b>183 693,34</b>

NB : Après avoir donné toutes les indications et précisions voulues, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal désigne Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, Président de séance.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'Adjoint aux finances, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité majorité avec 18 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

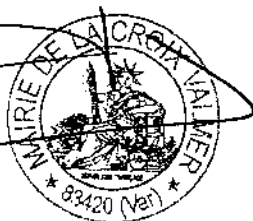
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Bernard JOBERT.





## LA CROIX VALMER - TRANSPORT ET PARKING - CA - 2020


<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 27  
 Nombre de membres présents : 20  
 Nombre de suffrages exprimés : 22  
 VOTES :  
 Pour : 13  
 Contre : 0  
 Abstentions : 4


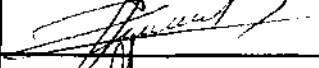

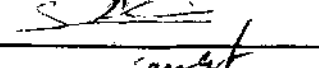

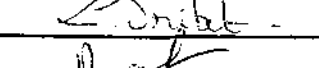
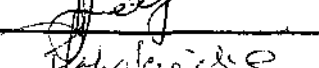
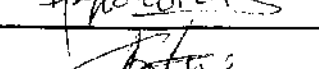
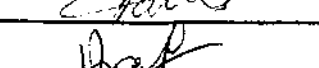
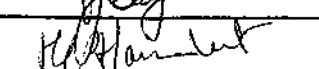
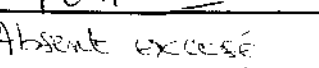

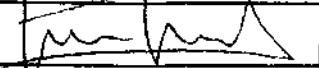
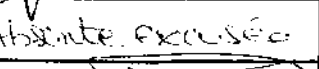

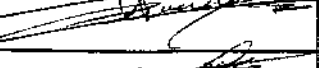
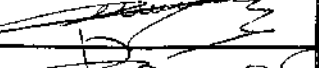
Date de convocation : 18/03/2021

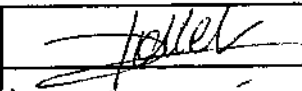
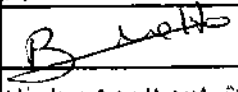


Présenté par (1) Le Maire,  
 A La Croix Valmer le 25/03/2021  
 (1) Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
 A La Croix Valmer, le 25/03/2021  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



Bernard JOBERT

01 Monsieur le maire, Bernard JOBERT	
02 René CARANDANTE	
03 Catherine HURAUT	
04 Yves NONJARRET	
05 Stéphanie MECHIN	
06 Jean-Michel VIGNAT	
07 Linda TRIBET	
08 Robert DALMASSO	
09 Michèle CAPDEVIELLE	
10 Gabrielle DALMAS	
11 Brigitte RINAUDO-PINEAU	
12 Marie-Paule MAUDUIT	
13 Angelo MURA	Absent excusé
14 Jacques BUTTARD	
15 Pierre MONETON	
16 Chnatai MALFAIT	Absente excusée
17 Thierry DOMENACH	
18 Laurance GIORGINI	
19 Matthieu TAROT	
20 Chloé DE BROUWER	
21 Adama LACLAVERIE	Absente excusée

IV - ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
22 Julie HIVERT		
23 Mickaël REBOTIER	Absent excuse	
24 Catherine BRUNETTO		
25 Marie-Françoise CASADEI	N'est pas venue signer	
26 Roger OLIVIER		
27 Bernard BRUNEL		

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 30/03/2021, et de la publication le 30/03/2021  
A La Croix Valmer, le 26/03/2021

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...  
(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	22

N°DEL 2021\_03\_26\_11

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021**

**Obljet : FINANCES**

**Vote du compte administratif 2020 : budget annexe logements et habitat**

**Présents :**

René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS  
Marie-Paule MAUDUIT

Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Thierry DOMENACH  
Laurence GIORGINI  
Chloé DE BROUWER  
Julie HIVERT  
Marie-Françoise CASADEI  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI

**Absents excusés :**

Bernard JOBERT  
Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Chloé DE BROUWER

=====

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2020 du budget annexe logements et habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 25 juin 2020, approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu les conditions d'exécution du budget 2019,

**Il est proposé à l'assemblée délibérante :**

- d'adopter le Compte Administratif 2020 et arrêté comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Exploitation			96 687,49				96 687,49
Investissement			101 382,60			-234 282,36	-132 899,76
<b>Total de l'exercice</b>	<b>1 175 811,80</b>	<b>1 373 881,89</b>	<b>198 070,09</b>				
Résultat reporté							
Solde d'investissement (N-1)			-112 402,17				-112 402,17
<b>Total budget</b>	<b>1 288 213,97</b>	<b>1 373 881,89</b>	<b>85 667,92</b>			<b>-234 282,36</b>	<b>-148 614,44</b>

NB : Après avoir donné toutes les indications et précisions voulues, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal désigne Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, Président de séance.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'Adjoint aux finances, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité avec 18 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
**Bernard LOBERT.**



<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES :

Pour : 18

Contre : 0

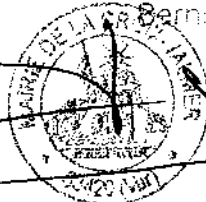
Abstentions : 4


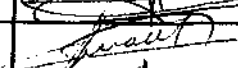
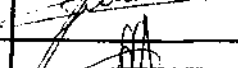

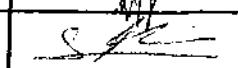
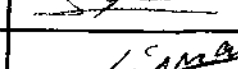


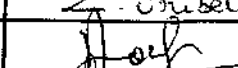
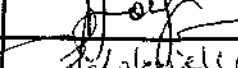
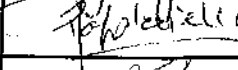



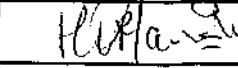
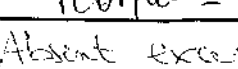
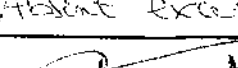
Date de convocation : 18/03/2021

Présenté par (1) Le Maire,  
A La Croix Valmer le 25/03/2021  
(1) Le Maire,

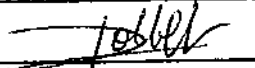
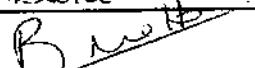
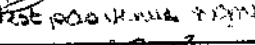


Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
A La Croix Valmer, le 25/03/2021  
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Le Maire,  
Bernard JOBERT



01 Monsieur le maire, Bernard JOBERT	
02 René CARANDANTE	
03 Catherine HURAUT	
04 Yves NONJARRET	
05 Stéphanie MECHIN	
06 Jean-Michel VIGNAT	
07 Linda TRIBET	
08 Robert DALMASSO	
09 Michèle CAPDEVIELLE	
10 Gabrielle DALMAS	
11 Brigitte RINAUDO-PINEAU	
12 Marie-Paule MAUDUIT	
13 Angelo MURA	Absent excusé
14 Jacques BUTTARD	
15 Pierre MONETON	
16 Chantal MALFAIT	Absente excusée
17 Thierry DOMENACH	
18 Laurence GIORGINI	
19 Matthieu TAROT	
20 Chloé DE BROUWER	
21 Adama LACLAVERIE	Absente excusée

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

22 Julie HIVERT	
23 Mickaël REBOTIER	Absent excuse
24 Catherine BRUNETTO	
25 Marie-Françoise CASADEI	
26 Roger OLIVIER	
27 Bernard BRUNEL	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le ~~30~~ 30/03/2021, et de la publication le ~~30~~ 30/03/2021  
A La Croix Valmer, le 26/03/2021

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	22

**N°DEL 2021\_03\_27\_12**

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021**

**Objet : FINANCES**

**Vote du compte administratif 2020 : budget annexe office de tourisme**

**Présents :**

René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS  
Marie-Paule MAUDUIT

Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Thierry DOMENACH  
Laurence GIORGINI  
Chloé DE BROUWER  
Julie HIVERT  
Marie-Françoise CASADEI  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI

**Absents excusés :**

Bernard JOBERT  
Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Chloé DE BROUWER

=====

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2020 du budget annexe Office de tourisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 25 juin 2020, approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu les conditions d'exécution du budget 2020,

**Il est proposé à l'assemblée délibérante :**

- d'adopter le Compte Administratif 2020 et arrêté comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Fonctionnement	340 473,56	376 546,19	36 072,63				36 072,63
Investissement	337 799,89	278 808,54	-58 991,35	218,90	70 379,78	70 160,88	11 169,53
Total de l'exercice	678 273,45	655 354,73	-22 918,72				
Résultat reporté		215 027,74	215 027,74				215 027,74
Solde d'investissement (N-1)	41 614,43		-41 614,43				-41 614,43
Intégration de résultats							
<b>Total budget</b>	<b>719 887,88</b>	<b>870 382,47</b>	<b>150 494,59</b>			<b>70 160,88</b>	<b>220 665,47</b>

NB : Après avoir donné toutes les indications et précisions voulues, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal désigne Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, Président de séance.

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé de l'Adjoint aux finances, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité avec 18 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Bernard JOBERT.





<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

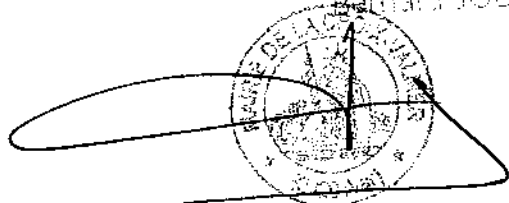
Nombre de membres en exercice : 27  
 Nombre de membres présents : 20  
 Nombre de suffrages exprimés : 22  
 VOTES :  
 Pour : 18  
 Contre : 0  
 Abstentions : 4




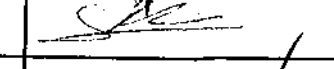
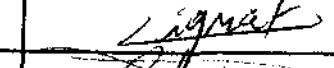

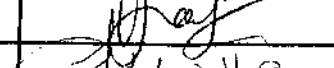
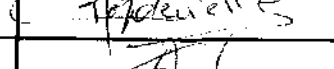
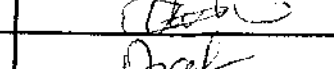
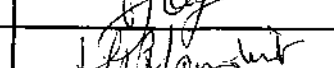
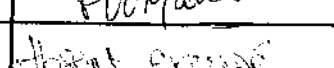
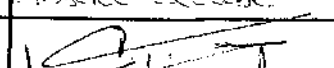
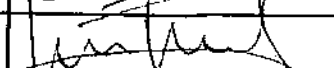
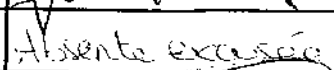

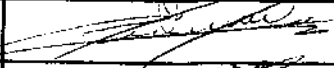
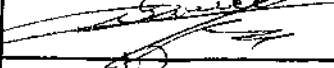
Date de convocation : 18/03/2021

Présenté par (1) Le Maire.  
 A La Croix Valmer, le 25/03/2021  
 Le Maire

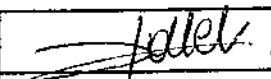
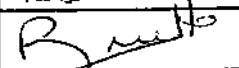
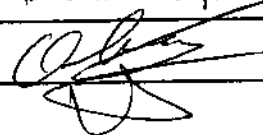
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.  
 A La Croix Valmer, le 25/03/2021  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Le Maire  
Bernard JOBERT



01 Monsieur le maire, Bernard JOBERT	
02 René CARANDANTE	
03 Catherine HURAUT	
04 Yves NONJARRET	
05 Stéphanie MECHIN	
06 Jean-Michel VIGNAT	
07 Linda TRIBET	
08 Robert DALMASSO	
09 Michèle CAPDEVIELLE	
10 Gabrielle DALMAS	
11 Brigitte RINAUDO-PINEAU	
12 Marie-Paule MAUDUIT	
13 Angelo MURA	Absent excusé
14 Jacques BUTTARD	
15 Pierre MONETON	
16 Chantal MALFAIT	Absente excusée
17 Thierry DOMENACH	
18 Laurence GIORGINI	
19 Matthieu TAROT	
20 Chloé DE BROUWER	
21 Adama LACLAVERIE	Absente excusée

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

22 Julie HIVERT	
23 Mickaël REBOTIER	Absent excusé
24 Catherine BRUNETTO	
25 Marie-Françoise CASADEI	Not present
26 Roger OLIVIER	
27 Bernard BRUNEL	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 30/03/2021, et de la publication le 30/03/2021  
A La Croix Valmer, le 26/03/2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	23

N°DEL 2021\_03\_28\_13

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021**

**Objet : FINANCES**

**Affectation des résultats de l'exercice 2020 budget principal : commune**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS

Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Thierry DOMENACH  
Laurence GIORGINI  
Chloé DE BROUWER  
Julie HIVERT  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Chloé DE BROUWER

=====

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2021.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

D'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2020 tels que présentés dans le tableau ci-après :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	+ 1 730 494.18 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	+ 2 170 277.06€
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<b>C Résultat à affecter</b>	<b>3 900 771.24€</b>
.= A + B (hors restes à réaliser)	
.(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	1 791 639.23 €
R 001 (Excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
Besoin de financement	874 967.12 €
Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	<b>2 666 606.35 €</b>
<b>Affectation : C = G + H</b>	<b>3 900 771.24 €</b>
<b>1) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b>	2 700 000.00 €
<b>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</b>	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	1 200 771.24 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	<b>0,00 €</b>

(1) Indiquer l'origine : emprunt :

Autofinancement :

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'Adjoint aux finances, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité avec 19 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

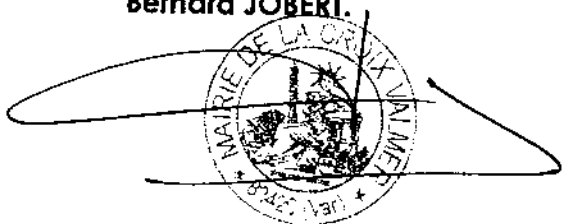
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

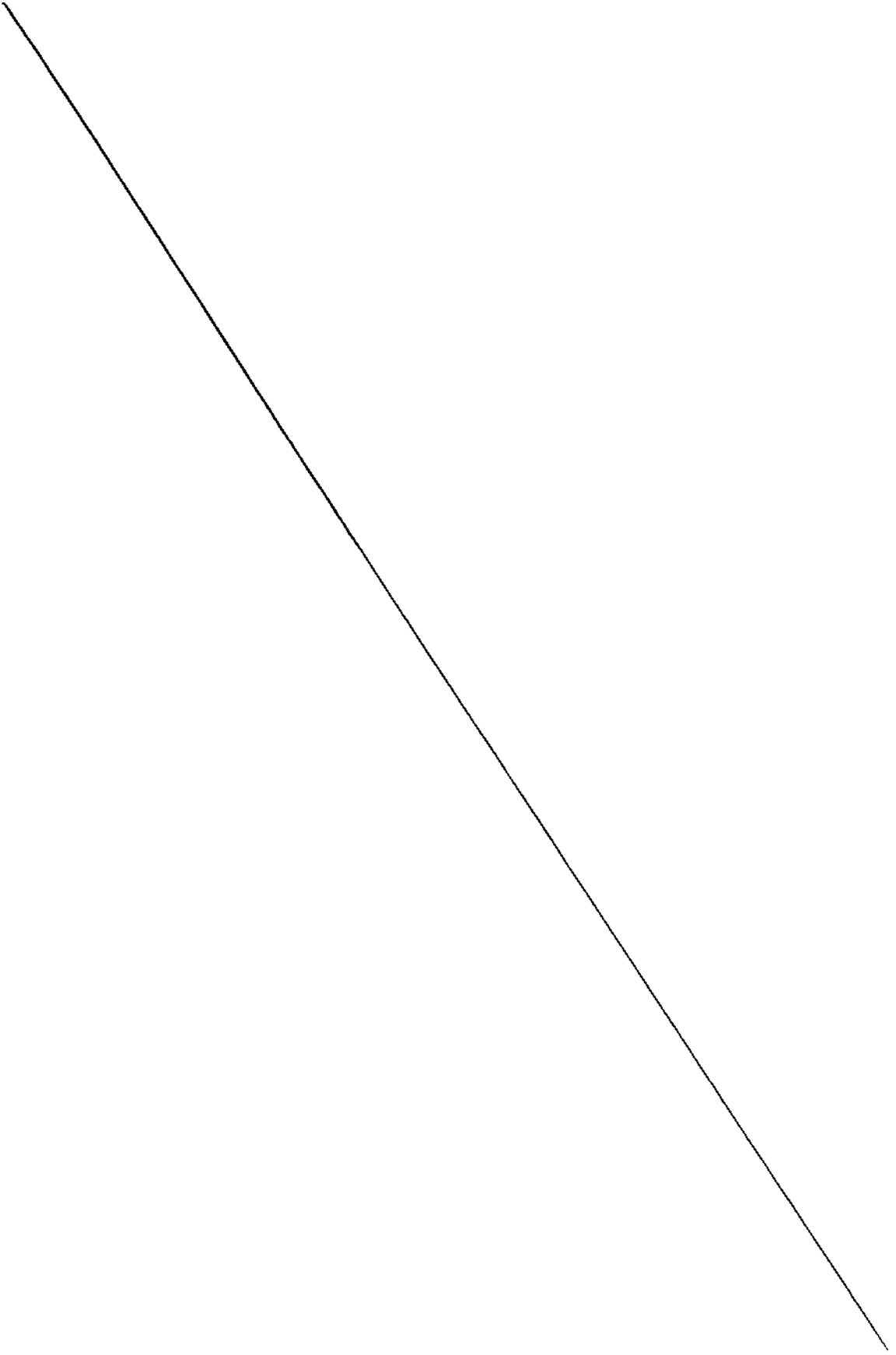
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



21 092





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	23

N°DEL 2021\_03\_29\_14

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

*Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021*

**Objet : FINANCES**

**Affectation des résultats de l'exercice 2020 budget annexe assainissement**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS

Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Thierry DOMENACH  
Laurence GIORGINI  
Chloé DE BROUWER  
Julie HIVERT  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Chloé DE BROUWER

=====

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, Il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2021.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

D'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2020 tels que présentés dans le tableau ci-après :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 273 100,99€
<b>Dont B plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	1 200.00€
<b>C Résultats antérieurs de l'exercice</b>	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 001 (excédent de financement)	+ 855 901,50 €
<b>Résultat à affecter : D = A+C</b>	<b>1 129 002,49 €</b>
(si D est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	
<b>E Solde d'exécution d'investissement</b>	
D 001 (besoin de financement)	81 936,24€
R 001 (Excédent de financement)	
<b>F Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Besoin de financement	237 237,09 €
Excédent de financement	
<b>Besoin de financement = E+F</b>	<b>319 173,33€</b>
<b>Affectation (2) = D</b>	<b>1 129 002,49 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs</b> (correspond obligatoirement au montant du B)	1 200.00€
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	500 000.00€
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	627 802,49€
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation



Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'Adjoint aux finances, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité avec 19 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

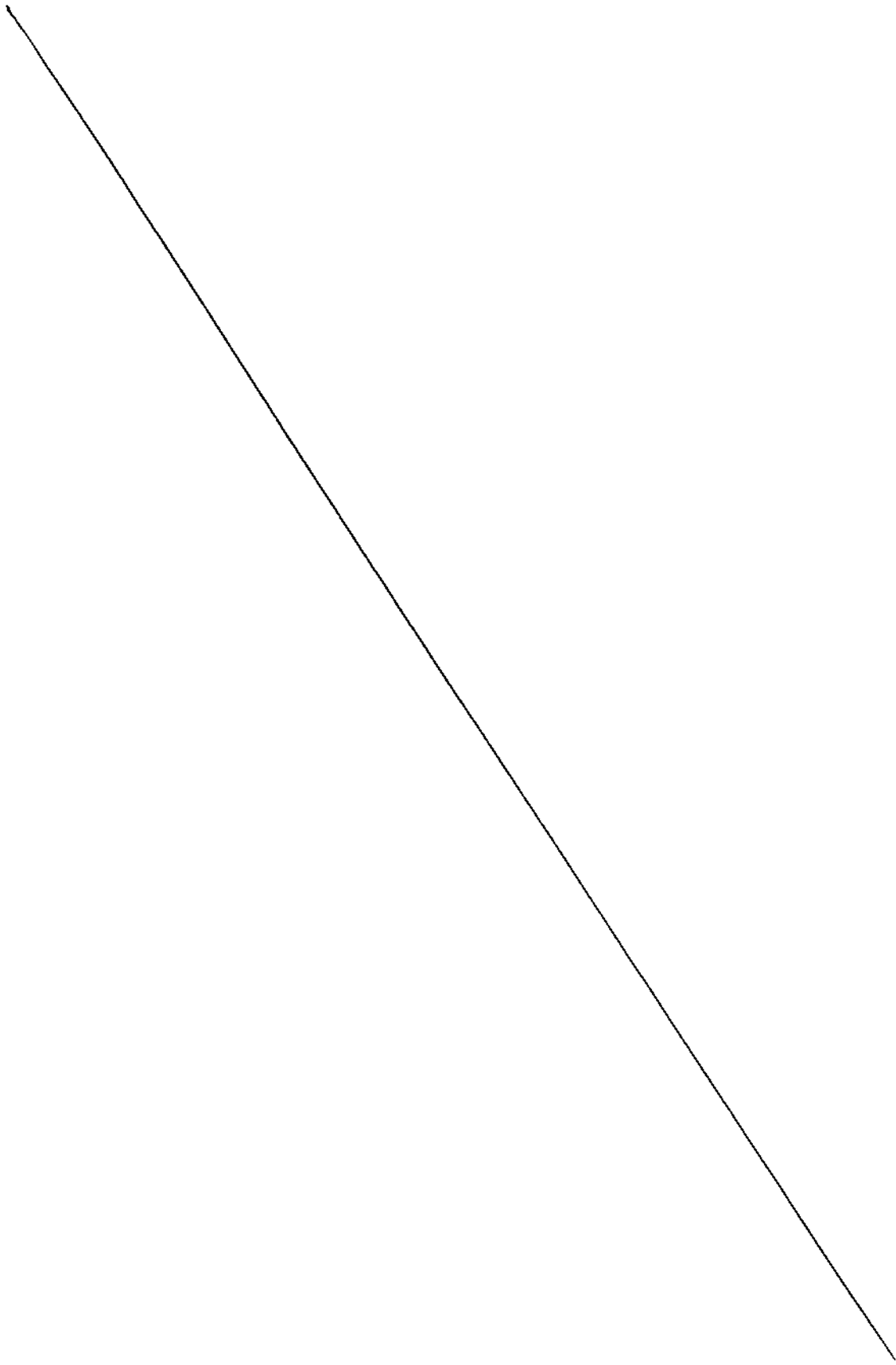
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**  
**Bernard JOBERT**



21 096





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 23

**N°DEL 2021\_03\_30\_15**

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021**

**Objet : FINANCES**

**Affectation des résultats de l'exercice 2020 budget annexe cimetière**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS

Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Thierry DOMENACH  
Laurence GIORGINI  
Chloé DE BROUWER  
Julie HIVERT  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Chloé DE BROUWER

=====

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2021.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

D'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2020 tels que présentés dans le tableau ci-après :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 780.48€
<b>Dont B</b> plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	
<b>C Résultats antérieurs de l'exercice</b>	
D 002 du compte administratif (si déficit)	-296.16€
R 001 (excédent de financement)	
<b>Résultat à affecter : D = A+C</b>	<b>484.29 €</b>
(si D est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	
<b>E Solde d'exécution d'investissement</b>	
D 001 (besoin de financement)	8 851.20€
R 001 (Excédent de financement)	
<b>F Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
<b>Besoin de financement = E+F</b>	<b>8 851.20€</b>
<b>Affectation (2) = D</b>	<b>484.29 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs</b> (correspond obligatoirement au montant du B)	
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	484.29€
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'Adjoint aux finances, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité avec 19 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

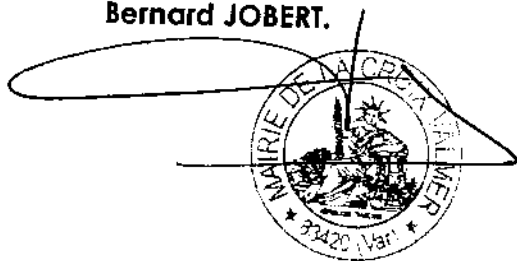
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

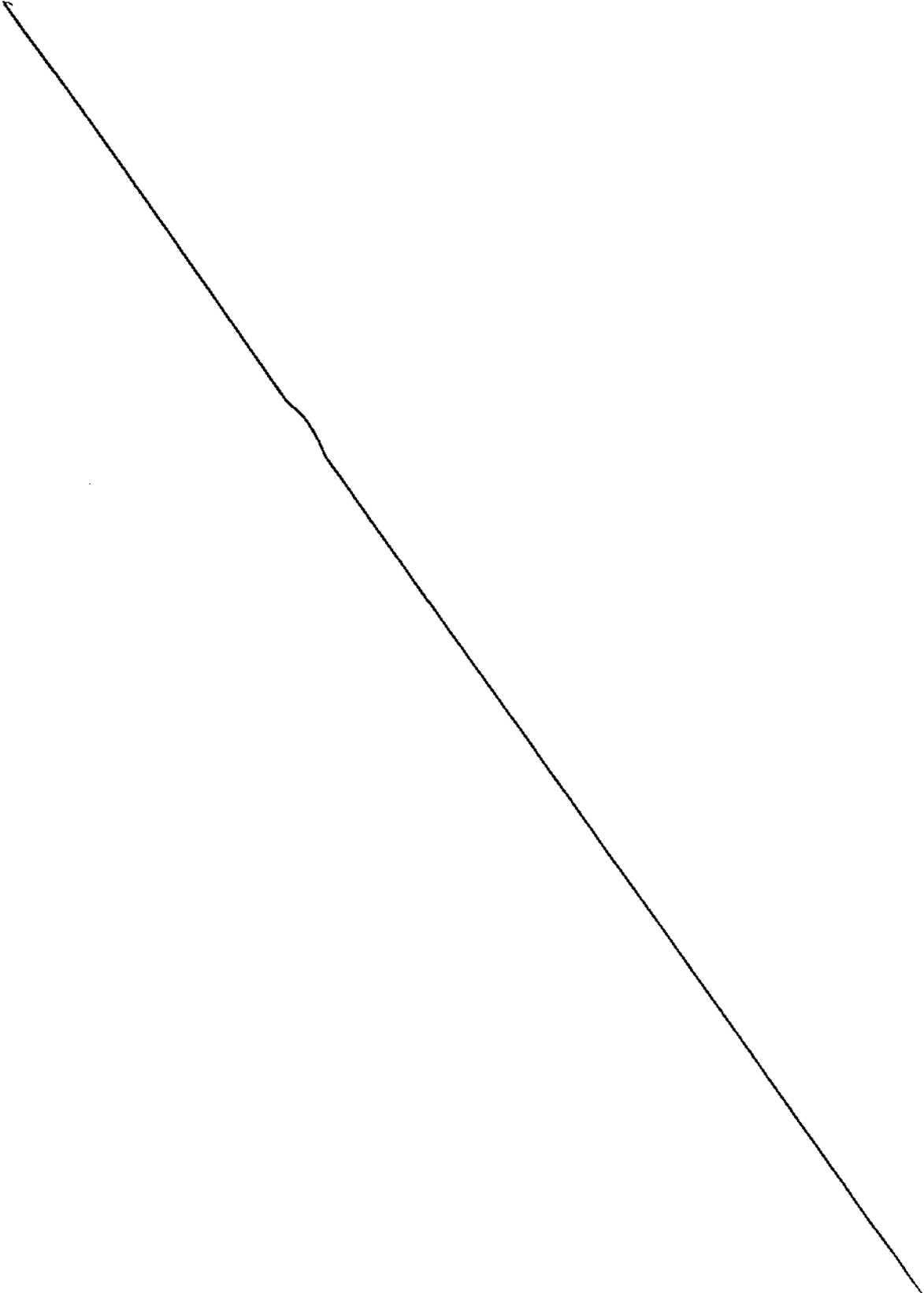
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



21 100





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	23

N°DEL 2021\_03\_31\_16

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021**

**Objet : FINANCES**

**Affectation des résultats de l'exercice 2020 budget annexe transport et parkings**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS

Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Thierry DOMENACH  
Laurence GIORGINI  
Chloé DE BROUWER  
Julie HIVERT  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Chloé DE BROUWER

=====

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2021.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

D'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2020 tels que présentés dans le tableau ci-après :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A</b> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 74 576.74 €
<b>Dont B</b> plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	4 164.48€
<b>C Résultats antérieurs de l'exercice</b>	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 001 (excédent de financement)	+ 10 941.80 €
<b>Résultat à affecter : D = A+C</b>	<b>85 518.54€</b>
(si D est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	
<b>E Solde d'exécution d'investissement</b>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	105 572.92 €
<b>F Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	7 398.12 €
Besoin de financement = E+F	
<b>Affectation (2) = D</b>	<b>85 518.54 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)</b>	4 164.48€
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	81 354.06€
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation



Le Conseil Municipal oui l'exposé de l'Adjoint aux finances, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité avec 19 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

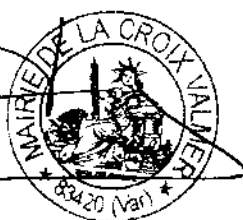
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

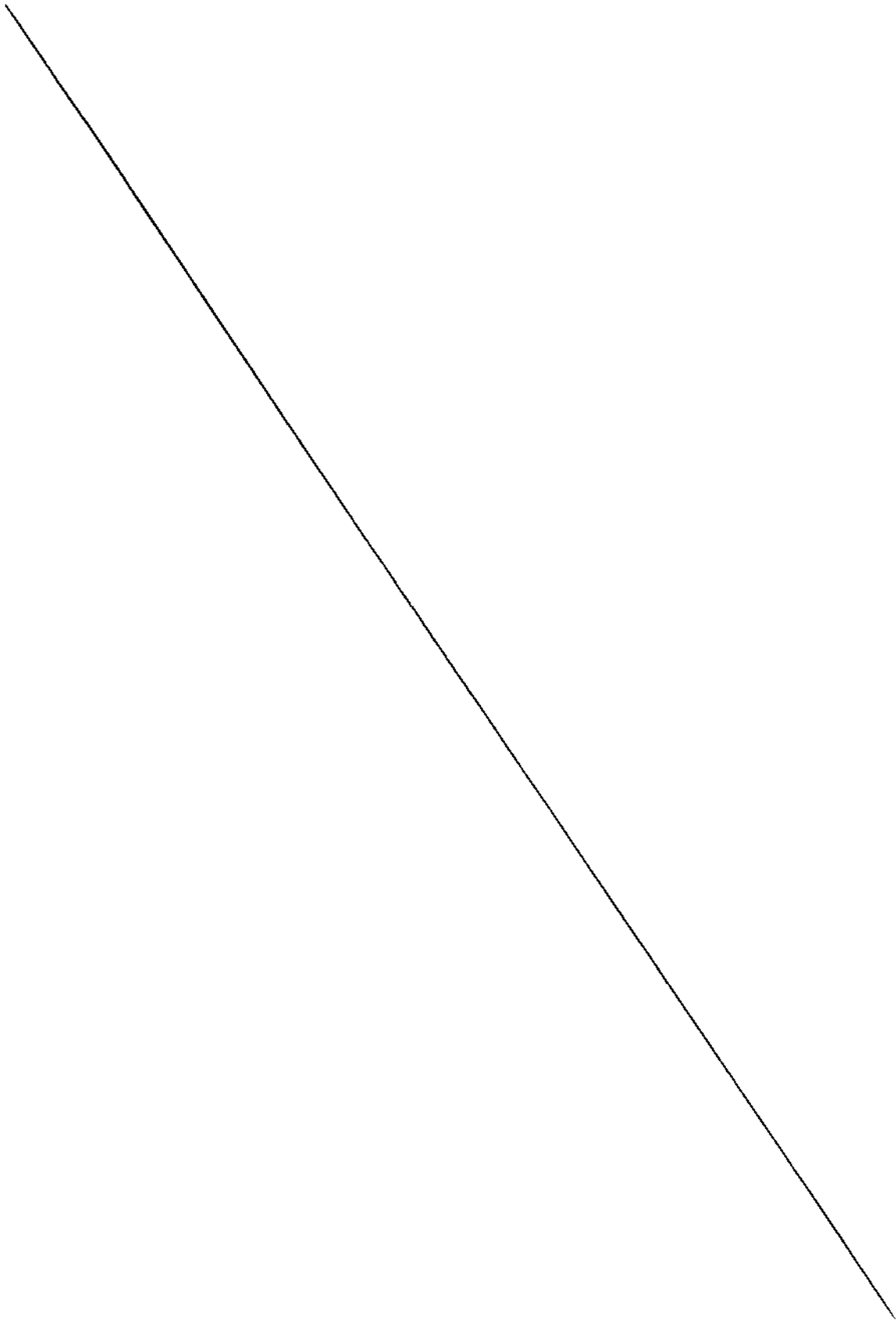
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Bernard JOBERT.







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	23

**N°DEL 2021\_03\_32\_17**

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021**

**Objet : FINANCES**

**Affectation des résultats de l'exercice 2020 budget annexe logements et habitat**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS

Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Thierry DOMENACH  
Laurence GIORGINI  
Chloé DE BROUWER  
Julie HIVERT  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Chloé DE BROUWER

=====

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, Il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2020.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

D'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2019 tels que présentés dans le tableau ci-après :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A</b> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 96 687.49 €
<b>Dont B</b> plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	40 000.00€
<b>C</b> Résultats antérieurs de l'exercice	
D 002 du compte administratif (si déficit)	0.00€
R 001 (excédent de financement)	
<b>Résultat à affecter : D = A+C</b>	<b>96 687.49€</b>
(si D est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	
<b>E</b> Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	11 019.57
R 001 (Excédent de financement)	
<b>F</b> Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	234 282.36€
Excédent de financement	
Besoin de financement = E+F	245 301.93€
<b>Affectation (2) = D</b>	<b>96 687.49€</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs</b> (correspond obligatoirement au montant du B)	40 000.00€
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	56 687.49€
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Conseil Municipal a vu l'exposé de l'Adjoint aux finances, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité avec 19 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

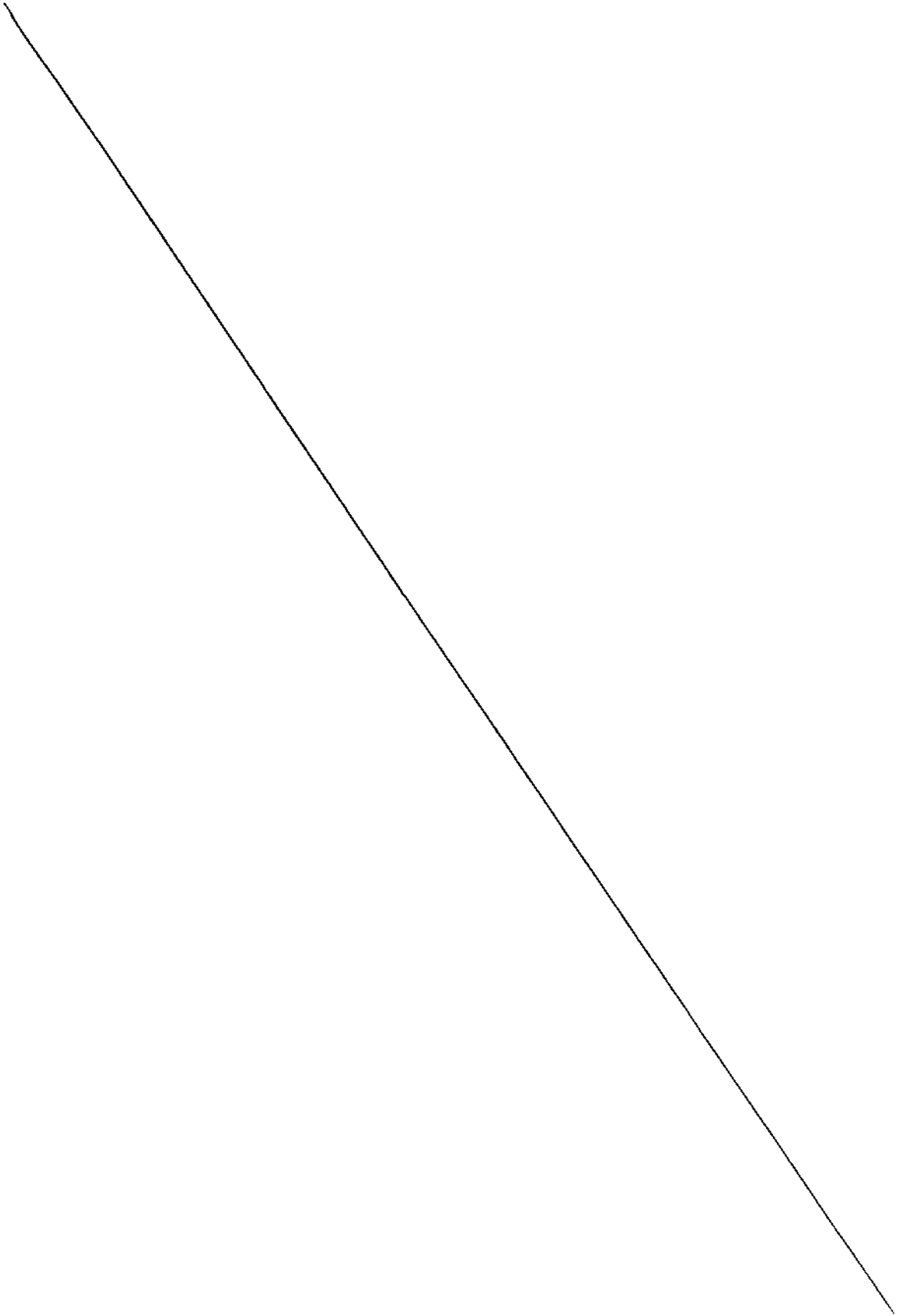
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Bernard JOBERT.



21 108





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	23

**N°DEL 2021\_03\_33\_18**

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021**

**Objet : FINANCES**

**Affectation des résultats de l'exercice 2020 budget annexe office de tourisme**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Adama LACLAVERIE  
Michaëli REBOTIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Chloé DE BROUWER

=====

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, Il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2021.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

D'affecter les résultats dégagés au compte administratif 2020 tels que présentés dans le tableau ci-après :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	+ 36 072.63 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	+ 215 027.74 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<b>C Résultat à affecter</b>	<b>251 100.37 €</b>
.= A + B (hors restes à réaliser)	
.(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	100 605.78€
R 001 (Excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	70 160.88€
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	<b>30 444.90€</b>
<b>Affectation : C = G + H</b>	<b>251 100.37 €</b>
<b>1) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b>	30 500.00 €
<b>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</b>	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	220 600.37 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	<b>0,00 €</b>

(1) Indiquer l'origine : emprunt : 0,00 Subvention  
€ :

Autofinancement : €



(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'Adjoint aux finances, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité avec 19 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

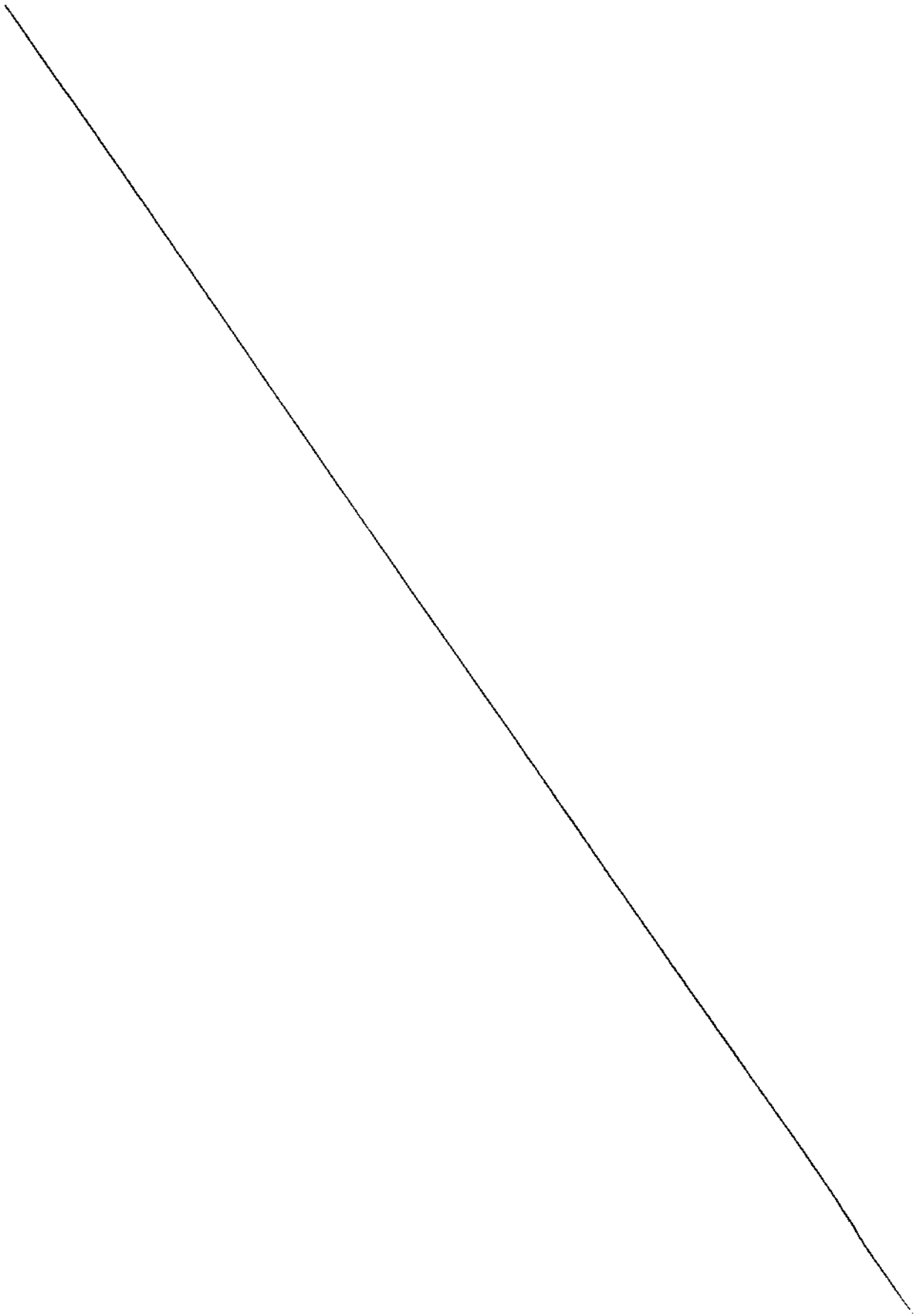
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
**Bernard JOBERT.**







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	23

N°DEL 2021\_03\_34\_19

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles VOLI, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

*Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021*

**Objet : FINANCES**

Vote du budget primitif 2021 budget principal : commune

**Présents :**

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Chloé DE BROUWER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant le règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'avis de la commission des finances réunie dans sa séance du 23 mars 2021 ;

Considérant que le budget de la commune fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal ;

Article 1 : Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif principal 2021.

Article 2 : Il est donc proposé de voter le budget primitif principal équilibré en recettes et en dépenses à :

Fonctionnement :	14 797 196.24€
Investissement :	8 271 875.82€
Total :	23 069 072.06€

**Il est proposé à l'assemblée délibérante :**

- d'approuver le budget primitif communal 2021 équilibré en recettes et en dépenses.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité avec 19 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

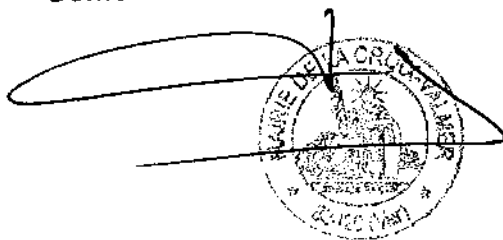
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 27  
 Nombre de membres présents : 20  
 Nombre de suffrages exprimés : 23

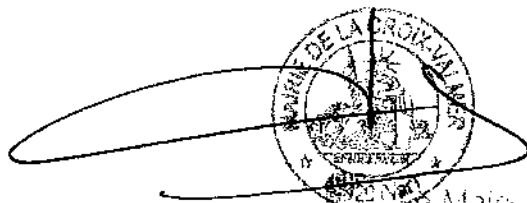
## VOTES :

Pour : 19  
 Contre : 0  
 Abstentions : 4

Date de convocation : 18/03/2021

Présenté par Le Maire (1),  
 A La Croix Valmer, le 25/03/2021  
 Le Maire,


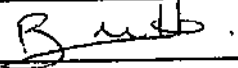
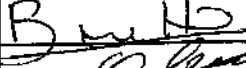


Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
 A La Croix Valmer, le 25/03/2021  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



Le Maire,  
 Bernard JOBERT

01 Monsieur le maire, Bernard JOBERT	
02 René CARANDANTE	
03 Catherine HURAUT	
04 Yves NONJARRET	
05 Stéphanie MECHIN	
06 Jean-Michel VIGNAT	
07 Linda TRIBET	
08 Robert DALMASSO	
09 Michèle CAPDEVIELLE	
10 Gabrielle DALMAS	
11 Brigitte RINAUDO-PINEAU	
12 Marie-Paule MAUDUIT	
13 Angelo MURA	Absent excusé
14 Jacques BUTTARD	
15 Pierre MONETON	
16 Chantal MALFAIT	Absente excusée
17 Thierry DOMENACH	
18 Laurence GIORGINI	
19 Matthieu TAROT	
20 Chloé DE BROUWER	
21 Adama LACLAVERIE	Absent excusé

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

22 Julie HIVERT	
23 Michaël REBOTIER	Absent excusé
24 Catherine BRUNETTO	
25 Marie-Françoise CASADEI	
26 Roger OLIVIER	
27 Bernard BRUNEL	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 30/03/2021, et de la publication le 30/03/2021

A La Croix Valmer, le 26/03/2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	23

N°DEL 2021\_03\_35\_20

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles VOLI, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

*Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021*

**Objet : FINANCES**

**Vote du budget primitif 2021 budget annexe assainissement**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Chloé DE BROUWER

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant le règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la commission des finances réunie dans sa séance du 23 mars 2021 ;

Considérant que le budget de la commune fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

**Article 1 :** Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif annexe assainissement 2021.

**Article 2 :** Le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses proposé est :

EXPLOITATION	:	1 264 354.00 €
INVESTISSEMENT	:	<u>968 019.00 €</u>
TOTAL	:	2 232 373.00 €

**Il est proposé à l'Assemblée délibérante :**

- d'approuver le budget primitif annexe assainissement 2021, équilibré en recettes et dépenses.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité avec 19 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

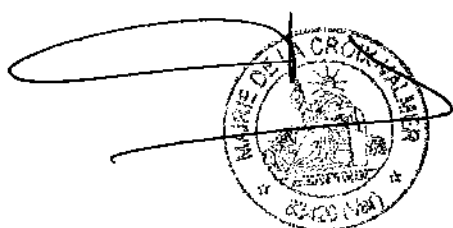
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**





<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 27  
 Nombre de membres présents : 20  
 Nombre de suffrages exprimés : 23

## VOTES :

Pour : 19  
 Contre : 0  
 Abstentions : 4

Date de convocation : 18/03/2021

Présenté par (1) Le Maire,  
 A La Croix Valmer le 25/03/2021  
 (1) Le Maire,

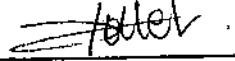
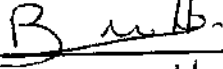
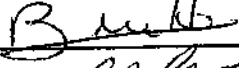


Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
 A La Croix Valmer, le 25/03/2021  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Le Maire  
 Bernard JOBERT



01 Monsieur le maire, Bernard JOBERT	
02 René CARANDANTE	
03 Catherine HURAUT	
04 Yves NONJARRET	
05 Stéphanie MECHIN	
06 Jean-Michel VIGNAT	
07 Linda TRIBET	
08 Robert DALMASSO	
09 Michèle CAPDEVIELLE	
10 Gabrielle DALMAS	
11 Brigitte RINAUDO-PINEAU	
12 Marie-Paule MAUDUIT	
13 Angelo MURA	Absent excusé
14 Jacques BUTTARD	
15 Pierre MONETON	
16 Chantal MALFAIT	Absente excusée
17 Thierry DOMENACH	
18 Laurence GIORGINI	
19 Matthieu TAROT	
20 Chloé DE BROUWER	
21 Adama LACLAVIERIE	Absente excusée

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

22 Julie HIVERT	
23 Michaël REBOTIER	Absent excusé
24 Catherine BRUNETTO	
25 Marie-Françoise CASADEI	
26 Roger OLIVIER	
27 Bernard BRUNEL	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 30/03/2021, et de la publication le 30/03/2021  
A La Croix Valmer, le 26/03/2021

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...  
(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	23

**N°DEL 2021\_03\_36\_21**

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles VOLI, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021**

**Objet : FINANCES**

**Vote du budget primitif 2021 budget annexe cimetière**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Chloé DE BROUWER

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant le règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'avis de la commission des finances réunie dans sa séance du 23 mars 2021 ;

Considérant que le budget fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Article 1 : Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif annexe cimetière 2021.

Article 2 : Le budget proposé, équilibré en recettes et dépenses est de :

EXPLOITATION	: 27 135.65 €
INVESTISSEMENT	: 25 766.83 €
TOTAL	52 902.46€

**Il est proposé à l'Assemblée délibérante :**

- d'approuver le budget primitif annexe cimetière 2021, équilibré en recettes et dépenses.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité avec 19 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

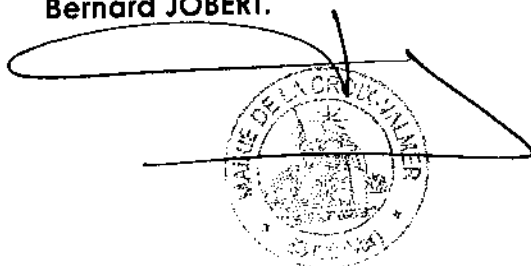
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



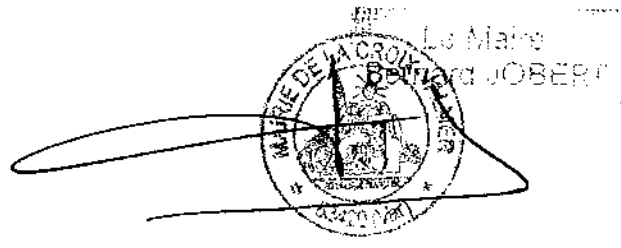
<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 27  
 Nombre de membres présents : 20  
 Nombre de suffrages exprimés : 23  
**VOTES :**  
 Pour : 19  
 Contre : 0  
 Abstentions : 4

Date de convocation : 18/03/2021

Présenté par (1) Le Maire,  
 A La Croix Valmer le 25/03/2021  
 (1) Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
 A La Croix Valmer, le 25/03/2021  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



01 Monsieur le maire, Bernard JOBERT	
02 René CARANDANTE	
03 Catherine HURAUT	
04 Yves NONJARRET	
05 Stéphanie MECHIN	
06 Jean-Michel VIGNAT	
07 Linda TRIBET	
08 Robert DALMASSO	
09 Michèle CAPDEVIELLE	
10 Gabrielle DALMAS	
11 Brigitte RINAUDO-PINEAU	
12 Marie-Paule MAUDUIT	
13 Angelo MURA	Absent excusé
14 Jacques BUTTARD	
15 Pierre MONETON	
16 Chantal MALFAIT	Absente excusée
17 Thierry DOMENACH	
18 Laurence GIORGINI	
19 Matthieu TAROT	
20 Chloé DE BROUWER	
21 Adama LACLAVERIE	Absente excusée

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

22 Julie HIVERT	<i>Julie</i>
23 Michaël REBOTIER	Absent excusé
24 Catherine BRUNETTO	<i>Brunetto</i>
25 Marie-Françoise CASADEI	<i>Casadei</i>
26 Roger OLIVIER	<i>R. Olivier</i>
27 Bernard BRUNEL	<i>Brunel</i>

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le ~~30~~ 30/03/2021, et de la publication le ~~30~~ 30/03/2021  
A La Croix Valmer, le 25/03/2021

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...  
(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	23

**N°DEL 2021\_03\_37\_22**

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles VOLI, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021**

**Objet : FINANCES**

**Vote du budget primitif 2021 budget annexe transport et parkings**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Chloé DE BROUWER

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant le règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'avis de la commission des finances réunie dans sa séance du 23 mars 2021 ;

Considérant que le budget fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

**Article 1 :** Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif annexe transports et parkings 2021.

**Article 2 :** Le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses proposé est :

EXPLOITATION	: 632 760.00 €
INVESTISSEMENT	: 315 437.40 €
TOTAL	: 948 197.40€

**Il est proposé à l'assemblée délibérante :**

- d'approuver le budget primitif annexe transport et parkings 2021, équilibré en recettes et dépenses.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité avec 19 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

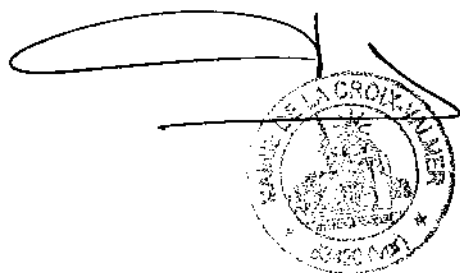
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**





<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 27  
 Nombre de membres présents : 20  
 Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES :

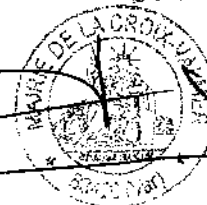
Pour : 19  
 Contre : 0  
 Abstentions : 4

Date de convocation : 18/03/2021

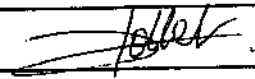
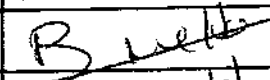



Présenté par (1) Le Maire,  
 A La Croix Valmer le 25/03/2021  
 (1) Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
 A La Croix Valmer, le 25/03/2021  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Le Maire,  
 Bernard JOBERT



01 Monsieur le maire, Bernard JOBERT	
02 René CARANDANTE	
03 Catherine HURAUT	
04 Yves NONJARRET	
05 Stéphanie MECHIN	
06 Jean-Michel VIGNAT	
07 Linda TRIBET	
08 Robert DALMASSO	
09 Michèle CAPDEVIELLE	
10 Gabrielle DALMAS	
11 Brigitte RINAUDO-PINEAU	
12 Marie-Paule MAUDUIT	
13 Angelo MURA	Absent excusé
14 Jacques BUTTARD	
15 Pierre MONETON	
16 Chantal MALFAIT	Absente excusée
17 Thierry DOMENACH	
18 Laurence GIORGINI	
19 Matthieu TAROT	
20 Chloé DE BROUWER	
21 Adama LACLAVIERIE	Absente excusée

IV - ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
22 Julie HIVERT		
23 Michaël REBOTIER	Absent excuse.	
24 Catherine BRUNETTO		
25 Marie-Françoise CASADEI		
26 Roger OLIVIER		
27 Bernard BRUNEL		

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 30/03/2021, et de la publication le 30/03/2021  
A La Croix Valmer, le 25/03/2021

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...  
(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	23

**N°DEL 2021\_03\_38\_23**

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles VOLI, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021**

**Objet : FINANCES**

**Vote du budget primitif 2021 budget annexe logements et habitat**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Chloé DE BROUWER

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant le règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'avis de la commission des finances réunie dans sa séance du 23 mars 2021 ;

Considérant que le budget fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

**Article 1 :** Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif annexe logements et habitat 2021.

**Article 2 :** Le budget primitif annexe logements et habitat proposé est :

EXPLOITATION	:	584 160.00€
<u>INVESTISSEMENT</u>	:	<u>512 007.49€</u>
TOTAL	:	1 096 167.49€

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le budget primitif annexe logements et habitat 2021, équilibré en recettes et dépenses.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité avec 19 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

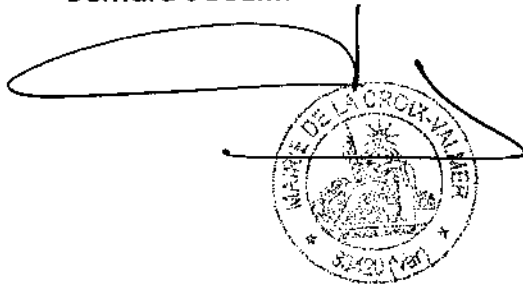
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.  
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES :

Pour : 19

Contre : 0

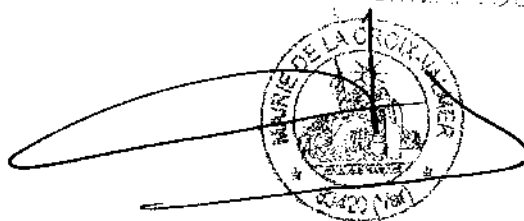
Abstentions : 4

Date de convocation : 18/03/2021

Présenté par (1) Le Maire,  
A La Croix Valmer le 25/03/2021  
(1) Le Maire,

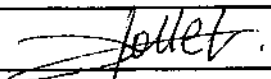
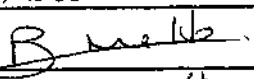
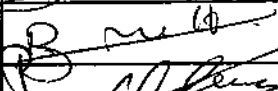
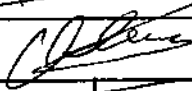
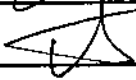
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
A La Croix Valmer, le 25/03/2021  
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Le Maire,  
Bernard JOBERT



01 Monsieur le maire, Bernard JOBERT	
02 René CARANDANTE	
03 Catherine HURAUT	
04 Yves NONJARRET	
05 Stéphanie MECHIN	
06 Jean-Michel VIGNAT	
07 Linda TRIBET	
08 Robert DALMASSO	
09 Michèle CAPDEVIELLE	
10 Gabrielle DALMAS	
11 Brigitte RINAUDO-PINEAU	
12 Marie-Paule MAUDUIT	
13 Angelo MURA	Absent excusé
14 Jacques BUTTARD	
15 Pierre MONETON	
16 Chantal MALFAIT	Absente excusée
17 Thierry DOMENACH	
18 Laurence GIORGINI	
19 Matthieu TAROT	
20 Chloé DE BROUWER	
21 Adama LACLAVERIE	Absente excusée

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

22 Julie HIVERT	
23 Michaël REBOTIER	Absent excusé
24 Catherine BRUNETTO	
25 Marie-Françoise CASADEI	
26 Roger OLIVIER	
27 Bernard BRUNEL	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le ~~30~~30/03/2021, et de la publication le ~~30~~30/03/2021

A La Croix Valmer, le 25/03/2021

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...  
 (2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	23

**N°DEL 2021\_03\_39\_24**

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles VOLI, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021**

**Objet : FINANCES**

**Vote du budget primitif 2021 budget annexe office de tourisme**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS

Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Thierry DOMENACH  
Laurence GIORGINI  
Chloé DE BROUWER  
Julie HIVERT  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Chloé DE BROUWER

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant le règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la commission des finances réunie dans sa séance du 23 mars 2021 ;

Considérant que le budget de la commune fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Article 1 : Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yves NONJARRET, chargé des finances, afin qu'il commente les propositions de la commission des finances pour le budget primitif annexe Office du Tourisme 2021.

Article 2 : Le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses proposé est :

FONCTIONNEMENT	:	505 840.00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	:	<u>182 514.78 €</u>
TOTAL	:	688 354.78€

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le budget primitif annexe Office du Tourisme 2021, équilibré en recettes et dépenses.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité avec 19 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

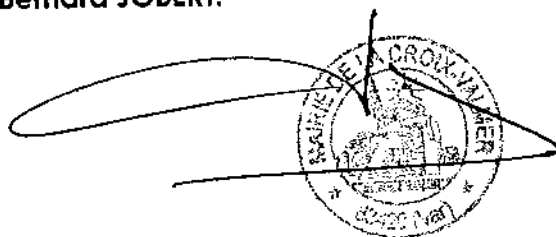
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**





<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 27  
 Nombre de membres présents : 20  
 Nombre de suffrages exprimés : 23

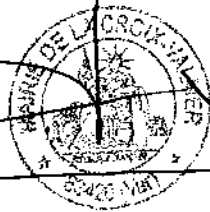
VOTES :  
 Pour : 19  
 Contre : 0  
 Abstentions : 4

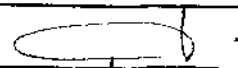

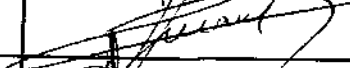



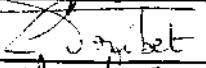
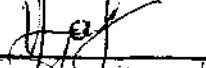
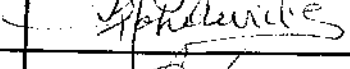
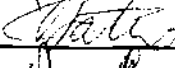
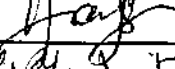
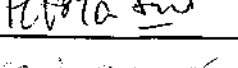
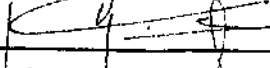
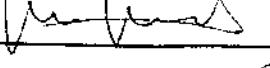

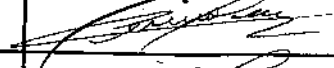
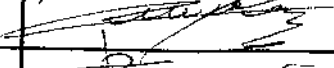
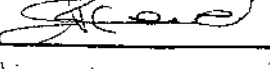
Date de convocation : 18/03/2021

Présenté par Le Maire (1),  
 A La Croix Valmer, le 25/03/2021  
 Le Maire,

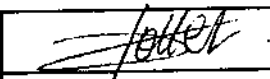



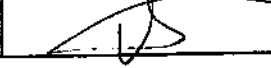
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
 A La Croix Valmer, le 25/03/2021  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Le Maire  
 Bernard JOBERT



01 Monsieur le maire, Bernard JOBERT	
02 René CARANDANTE	
03 Catherine HURAUT	
04 Yves NONJARRET	
05 Stéphanie MECHIN	
06 Jean-Michel VIGNAT	
07 Linda TRIBET	
08 Robert DALMASSO	
09 Michèle CAPDEVIELLE	
10 Gabrielle DALMAS	
11 Brigitte RINAUDO-PINEAU	
12 Marie-Paule MAUDUIT	
13 Angelo MURA	Absent excusé
14 Jacques BUTTARD	
15 Pierre MONETON	
16 Chantal MALFAIT	Absente excusée
17 Thierry DOMENACH	
18 Laurence GIORGINI	
19 Matthieu TAROT	
20 Chloé DE BROUWER	
21 Adama LACLAVERIE	Absente excusée

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

22 Julie HIVERT	
23 Michaël REBOTIER	Absent excusé
24 Catherine BRUNETTO	
25 Marie-Françoise CASADEI	
26 Roger OLIVIER	
27 Bernard BRUNEL	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 30/03/2021, et de la publication le 30/03/2021

A La Croix valmer, le 26/03/2021

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	23

**N°DEL 2021\_03\_40\_25**

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles VOLI, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021**

**Objet : FINANCES**

**Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – exercice 2021**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Julie HVERT
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Marie-Françoise CASADÉI donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Chloé DE BROUWER

=====

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu L'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation perçues par la commune et de la cotisation foncière des entreprises (transférée à la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez) ;

Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales et que désormais 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. Il est précisé que la taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Considérant que le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019, soit pour la commune de La Croix Valmer : 20,72%.

Considérant que cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est intégralement compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire et si besoin l'instauration d'un coefficient correcteur.

Considérant que le taux départemental pour l'année 2020 était de 15,49%.

Conformément à la volonté de maintenir les différents taux de la fiscalité directe locale au même niveau que celui de l'année 2020.

Après avis de la Commission des Finances,

**Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante :**

• **De voter** comme suit les taux d'imposition pour l'année 2021 :

Taxes	Taux 2020 (pour information)	Taux 2021
Taxe d'habitation	Sans objet	Sans objet cette année
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,91 %	29,40 % (13,91% + 15,49 %)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	28,72 %	28,72 %

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité.

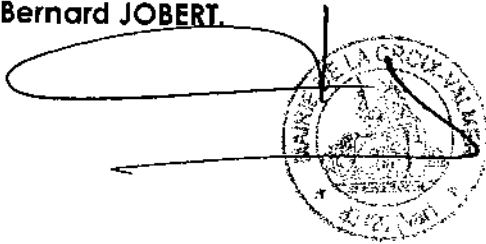
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

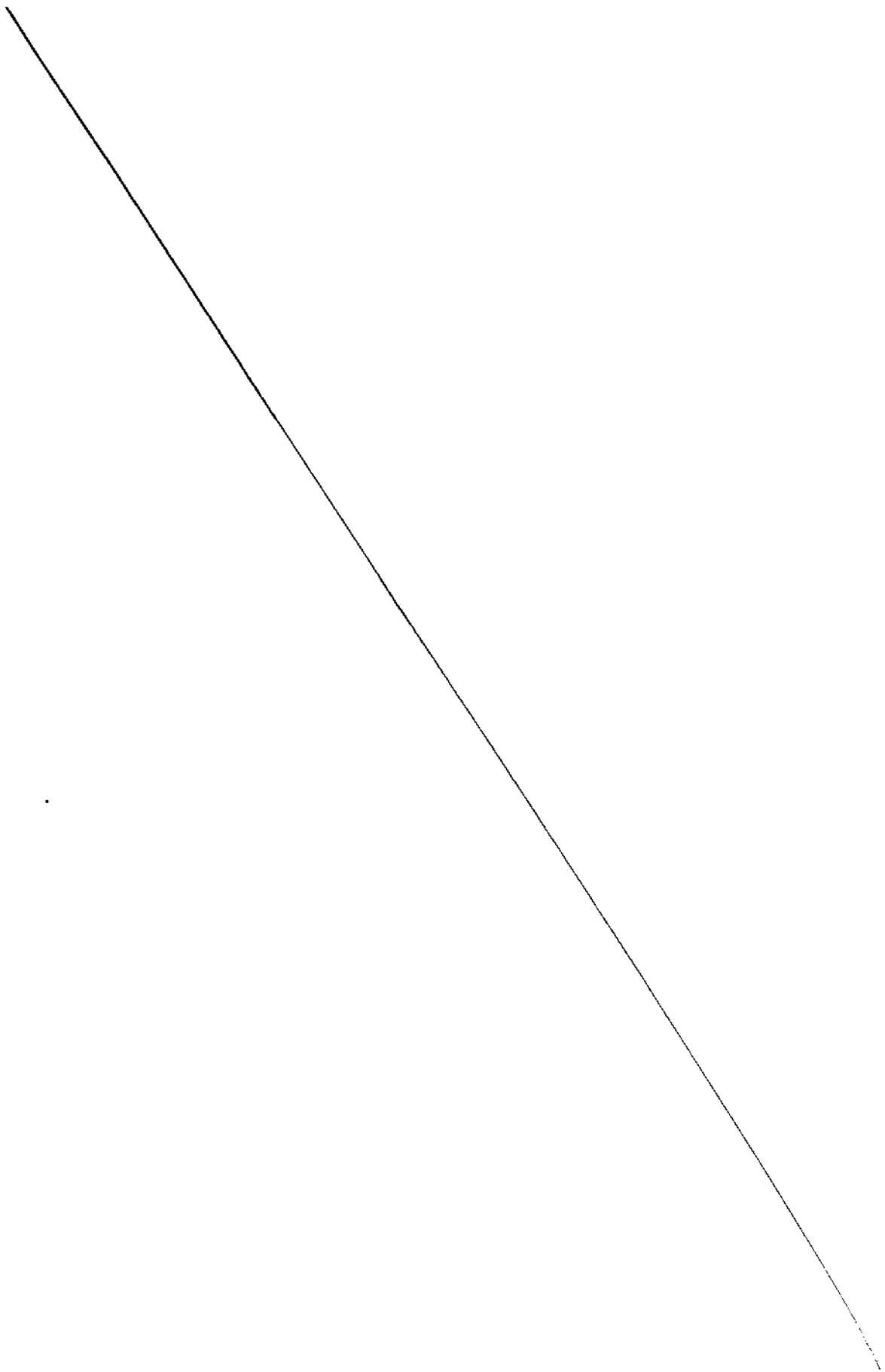
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



21 140





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	23

N°DEL 2021\_03\_41\_26

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles VOLI, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021**

**Objet : FINANCES**

**Taxe foncière sur les propriétés bâties - Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Chloé DE BROUWER

Monsieur Yves NONJARRET, adjoint aux finances expose :

L'article 1383 du code général des impôts permet au Conseil Municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est toutefois possible de maintenir cette exonération pour ceux de ces immeubles qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'État prévues aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et de prêts visés à l'article R.331-63 du même code (prêts conventionnés, PTZ, etc...)

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant qu'il s'agit de trouver des ressources nouvelles sans augmentation des taux de fiscalité et ce, afin de ne pas pénaliser les ménages modestes ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- De supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'État prévus aux articles L.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité avec 19 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

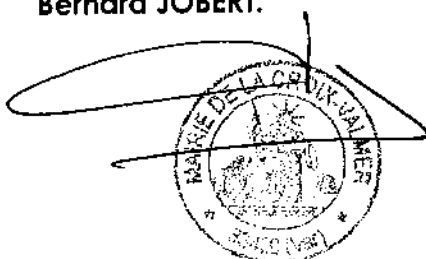
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	23

**N°DEL 2021\_03\_42\_27**

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021**

**Objet : FINANCES**

**Vote des subventions aux associations – exercice 2021**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS

Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Thierry DOMENACH  
Laurence GIORGINI  
Chloé DE BROUWER  
Julie HIVERT  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Chloé DE BROUWER

=====  
 Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire expose :

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution des subventions allouées par la commune aux associations.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7 ;

Après avis de la commission des finances réunie dans sa séance du 23 mars 2021 ;

Considérant que chaque année, de nombreuses associations culturelles, sportives ou caritatives sont soutenues par la commune de La Croix Valmer dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public ;

VU le projet de budget primitif de l'exercice 2021 ;

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances, présente les propositions des subventions aux associations pour l'exercice 2021 telles que détaillées dans le tableau ci-annexé.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, chargé des finances,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'allouer les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-annexé.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite, à l'unanimité.** Les élus, présidents d'association ou membres des conseils d'administration ne prennent pas part aux votes selon le détail suivant :

Madame Marie-Françoise CASADEI ne participe pas au vote pour la MJC,

Madame Michèle CAPDEVIELLE ne participe pas au vote pour les Amis de la Croix Valmer,

Madame Gabrielle DALMAS ne participe pas au vote pour l'Oustaou déi Agapanthes et la MJC,

Monsieur Pierre MONETON ne participe pas au vote pour la MJC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
 Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
 Bernard JOBERT.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	23

**N°DEL 2021\_03\_43\_28**

***L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars,***

***Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles VOLI, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.***

***Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021***

**Objet : FINANCES**

**Subvention exceptionnelle d'équilibre au budget transport et parkings 2021**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS

Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Thierry DOMENACH  
Laurence GIORGINI  
Chloé DE BROUWER  
Julie HIVERT  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Chloé DE BROUWER

=====

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances expose au Conseil Municipal :

L'article L.2224.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget propre de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
2. lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. en cas de sortie de blocage des prix.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Compte tenu de la crise liée au Covid19, le budget 2020 n'a pas obtenu l'ensemble des recettes des parkings, nécessaires à l'équilibre du budget. Ainsi, et dans ce cadre-là, il est rappelé que les navettes estivales organisées par la commune pour faciliter les déplacements des usagers des plages sont gratuites et sont essentiellement financées par le produit des stationnements payants.

Cependant, les ressources sont inférieures aux dépenses et afin de poursuivre la politique de développement durable mise en place par la commune et de limiter les déplacements automobiles, il est proposé de financer, pour partie, pour l'exercice 2021, sur le budget principal, ce service de navettes estivales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances,

Considérant que le fonctionnement de ce service est soumis à des conditions d'exercice particulières,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'allouer une subvention exceptionnelle d'équilibre d'un montant de 75 000,00 € au budget transport et parkings ;
- D'imputer cette dépense au budget principal C/657364 « subvention de fonctionnement versée aux établissements à caractère industriel et commercial » et la recette au budget des transports et parking C/774 « subventions exceptionnelles ».

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité avec 19 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Bernard JOBERT.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	23

N°DEL 2021\_03\_44\_29

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles VOLI, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021**

**Objet : FINANCES**

**Subvention de fonctionnement 2021 au Centre Communal d'Action Sociale**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Chloé DE BROUWER

=====

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux Finances expose au Conseil Municipal :

Considérant que le budget du C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Considérant que le C.C.A.S doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, particulièrement les salaires, Il convient de verser au C.C.A.S la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement

Afin de permettre le bon fonctionnement du Centre communal d'action sociale de La Croix Valmer, il est demandé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement pour l'année 2021 pour un montant de 651 400€, incluant les avances déjà versées sur l'année 2021.

Cette subvention sera versée suivant un échéancier mensuel jusqu'au mois d'octobre de l'exercice.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement 2021 au Centre communal d'action sociale de La Croix Valmer pour un montant de 651 400€ ;
- 
- De prévoir les crédits nécessaires au C/657362 « subvention de fonctionnement versée aux CCAS », fonction 520 du budget primitif de la Commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité.

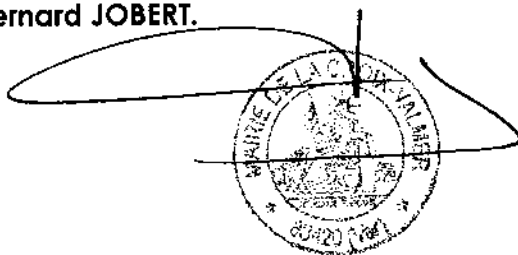
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	23

**N°DEL 2021\_03\_45\_30**

***L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars,***

***Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles VOLI, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.***

***Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021***

**Objet : FINANCES**

**Subvention d'équipement pour le Parc National de Port Cros 2021**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS

Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Thierry DOMENACH  
Laurence GIORGINI  
Chloé DE BROUWER  
Julie HIVERT  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Chloé DE BROUWER

=====

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux Finances expose :

Dans le cadre de la convention tripartite qui lie la commune au le Conservatoire du Littoral et le Parc National de Port Cros, des terrains sont mis à disposition de la commune et servent à accueillir des véhicules en stationnement.

Une partie des recettes encaissées en contrepartie de ce stationnement doit être reversée afin de participer à des actions de gestion de ces sites.  
Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'opportunité de cette aide financière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les recettes tirées des stationnements payants des terrains de Pardigon ;

CONSIDÉRANT que la commune se doit de réinvestir une partie de ces recettes dans les sites de Gigaro et de Lardier ;

VU le budget de l'exercice 2020 ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- De verser une subvention d'équipement au Parc National de Port Cros d'un montant de 15 000€ suivant bilan 2020
- D'imputer cette dépense sur le compte D/833-204182 dont les crédits ont été ouverts à cet effet ;
- D'amortir cette subvention à partir de l'exercice 2022 sur une durée de cinq ans.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité.

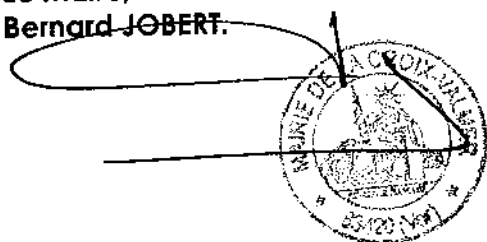
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	23

**N°DEL 2021\_03\_46\_31**

***L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars,***

***Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles VOLI, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.***

***Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021***

**Objet : FINANCES**

**Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement - AP/CP**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Chloé DE BROUWER

=====

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire chargé des finances, expose au conseil municipal :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors de décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2021 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivant :

Budget	N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Principal	AP2021_01	Jardin du train des Pignes	3 890 000 €	290 000 €	1 200 000 €	2 400 000 €

Les dépenses seront financées par les subventions, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

CONSIDÉRANT que cette autorisation de programme fixe les enveloppes globales des dépenses et leurs répartitions dans le temps ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

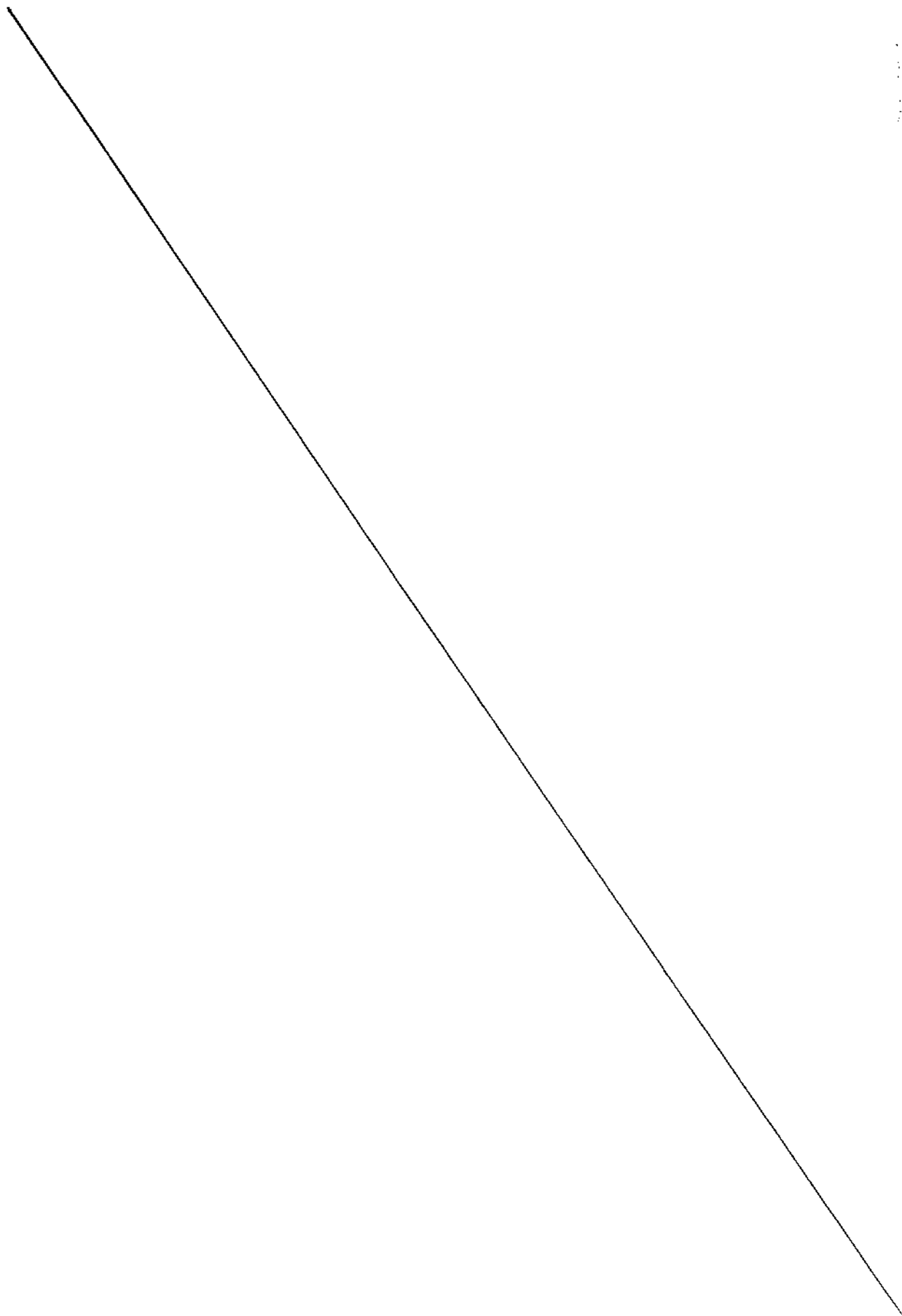
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**

21 154





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	23

**N° DEL 2021\_03\_47\_32**

***L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars,***

***Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles VOLI, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.***

***Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021***

**Objet : PERSONNEL**

**Tableau des effectifs saisonniers : année 2021**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Chloé DE BROUWER

=====

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en raison de l'activité touristique et saisonnière de la commune, il est nécessaire de créer des emplois saisonniers afin de maintenir un service public de qualité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 84-53 du 16 janvier 1984 modifié ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le tableau des effectifs saisonniers pour l'année 2021 :

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire :

- à créer les postes saisonniers référencés sur le tableau ci-joint ;
- à rémunérer les agents recrutés sur la base des indices référencés sur ce tableau, augmentés de l'indemnité de résidence et éventuellement du supplément familial de traitement et du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi ;
- à payer l'indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10 % du traitement brut. Si l'agent n'a pris aucun congé. Cette indemnité est versée en fin de contrat en compensation des congés non pris et diminuée au prorata des congés pris.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité.

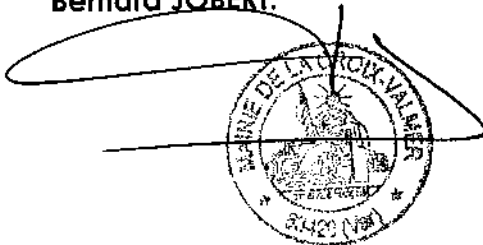
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	23

**N°DEL 2021\_03\_48\_33**

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles VOLI, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021**

**Objet : FONCIER**

**Aliénation d'un appartement aux Gassinières : lot N°16 et N°23 à la SARL AC IMMO**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MÉCHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS

Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Thierry DOMENACH  
Laurence GIORGINI  
Chloé DE BROUWER  
Julie HIVERT  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Chloé DE BROUWER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine N°2014-048V0861,

Vu l'acte administratif en date du 13 octobre 2011 enregistré au 1<sup>er</sup> bureau des hypothèques de Draguignan le 20 octobre 2011,

Vu le règlement de copropriété établi par Monsieur GUIGNARD, géomètre,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une partie de l'ensemble immobilier dénommé « Les Gassinières », situé route du Brost. La propriété communale est constituée d'un immeuble composé de 18 appartements allant du T2 au T4.

Ce bien a intégré le patrimoine communal suite à la mise en œuvre de la convention d'aménagement conclue entre la collectivité territoriale et la SEMAGEST 19 octobre 2004 et le protocole d'accord transactionnel mettant fin à cette dernière établi le 28 janvier 2011. La décision a été prise par la collectivité territoriale de céder ces logements.

Par courrier, la SARL AC IMMO représentée par monsieur Arnaud VANLEEFDAEL a adressé à la commune une proposition d'achat, pour un appartement de type T3 situé au deuxième étage du bâtiment A. La proposition d'achat s'élève à 223 400 € comprenant 210 000 € net vendeur et 13 400 € de rémunération de l'agence.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Délibérante que le montant proposé par les candidats correspond à l'enveloppe estimée pour ces lots, composé d'un appartement de type 3 d'une superficie de 59,65 m<sup>2</sup> et d'une place de parking située au sous-sol.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- De céder la propriété immobilière constituée par le lot N°16 appartement T3 de l'entrée A et le lot N°23 place de parking de la copropriété dite des Gassinières, comprenant 210 000 € net vendeur à la SARL AC IMMO représentée par monsieur Arnaud VANLEEFDAEL ;
- D'autoriser la commune à verser 13 400 €, TVA incluse, de frais de négociation à l'agence Immosur 572 Bd de Saint Raphaël 83420 LA CROIX VALMER ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire**  
**Bernard JOBERT.**







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	23

**N° DEL 2021\_03\_49\_34**

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles VOLI, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021**

**Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Approbation de l'Avenant 1 à la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble et habitat mixte sur les sites cœur de village et entrée nord – phase impulsion réalisation**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Chloé DE BROUWER

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret interministériel du 20 décembre 2001 créant l'Etablissement Foncier Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2008 portant partenariat avec l'EPF PACA pour des études de réalisation de programmes immobiliers sur le village ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2007 ;

Vu la délibération du 13 Mai 2009 N° 69\_2009 portant Convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière sur les sites du village – phase d'impulsion - l'entre établissement Public Foncier Provence –Alpes Côte d'Azur et la commune de LA CROIX VALMER

Vu la délibération n° 2017\_05\_90\_11 du Conseil Municipal de La Croix Valmer en date du 6 juin 2017 acceptant le projet de « Convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière sur les sites du village, Phase d'impulsion-réalisation » ;

Vu la délibération n° 2021/26 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier PACA en date du 9 mars 2021 ayant pour objet l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble et habitat mixte sur les sites Cœur de Village et Entrée Nord en phase impulsion - réalisation

Considérant l'étude réalisée sur le secteur de l'entrée Nord ;

Considérant la mission confiée au CAUE portant sur le secteur Cœur de village, et l'étude produite par le cabinet Agir en Ville dans le cadre de cette mission ;

Considérant la volonté politique de la municipalité de voir ces projets évoluer et notamment pour le projet situé sur les parcelles cadastrées définies dans ledit avenant ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 septembre 2008, le Conseil Municipal l'a autorisé à entamer, auprès de l'établissement public foncier PACA, toutes les démarches et études pouvant aboutir à la réalisation de programmes de logements correspondants aux besoins des actifs de la commune et du secteur.

Suite à cette habilitation, différentes réunions de travail ont été organisées entre la municipalité et les représentants de l'établissement public.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable réalisé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2007 a mis en évidence la nécessité de structurer la cohérence urbaine et fonctionnelle du territoire.

Un des objectifs du PLU est d'accompagner le développement urbain à travers la densification de l'agglomération dans le respect des objectifs de la loi SRU et de la loi Littoral. Cet objectif, en favorisant la production de logements au cœur de l'agglomération, permettra par la création d'un habitat adapté d'assurer le parcours résidentiel des populations jeunes et/ou actives qui connaissent des difficultés pour se loger sur le territoire communal (pression foncière constatée à l'échelle du golfe de Saint Tropez, forte dominance du parc de résidences secondaires soit 73% du parc de logements, un parc de logements aidé représentant 10% du parc de résidences principales) et ainsi de fixer cette population active sur le territoire afin de limiter les déplacements.

Une première convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation de programme d'habitat mixtes et de services sur les sites cœur de village et entrée Nord, phase impulsion a été signée entre la commune et l'EPF en 2009.

En application de cette convention, l'EPF s'est porté acquéreur de plusieurs tènements sur les sites objets de la convention.

La municipalité a engagé courant 2016 une démarche de concertation publique auprès des croisiens ayant pour objet le site de Cœur de Village. En parallèle, la collectivité a missionné le CAUE afin d'élaborer, à partir des propositions développées par les croisiens, un schéma d'organisation urbaine du centre de village.

Une étude de faisabilité a été réalisée sur la partie maîtrisée du site Entrée Nord permettant ainsi la réalisation d'une opération de logements et de commerces ou activités tertiaires. Une consultation d'opérateurs a été lancée. Un opérateur a été retenu pour mettre en œuvre une opération dans le cadre du système du Bail Réel et Solidaire (BRS). Les travaux de démolition des villas existantes ont débuté début mars 2021.

Le projet global de la commune se décompose donc en deux secteurs :

- Une opération d'ensemble comportant des logements (avec au minimum 40% de logements aidés), des équipements et des locaux commerciaux sur le site cœur de village ;
- La réalisation d'une opération en logements BRS sur le site de l'Entrée Nord, opération actuellement en cours.

Par délibération en date du 6 juin 2017, le conseil municipal a accepté le projet de de la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble et habitat mixte en phase impulsion / réalisation sur le site du centre de village et sur le site Entrée Nord.

Monsieur le Maire a signé ladite convention le 10 juillet 2017.

Par délibération en date du 9 mars 2021, le conseil d'administration de l'EPF PACA a approuvé le projet d'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière.

Cet avenant a pour objet, au regard notamment des diverses acquisitions foncières à mettre en œuvre pour permettre la réalisation de l'objectif fixé, d'augmenter l'engagement financier de 4.000.000€ hors taxes, portant ainsi l'engagement financier global à 12.000.000€ hors taxes.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le projet d'avenant à la « Convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière sur les sites du village, Phase d'impulsion – réalisation » ;
- D'approuver l'augmentation de l'engagement financier de 4.000.000€ (quatre millions) hors taxe, portant l'engagement financier global à 12.000.000€ (douze millions) hors taxes ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de ladite convention.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité.

21 162

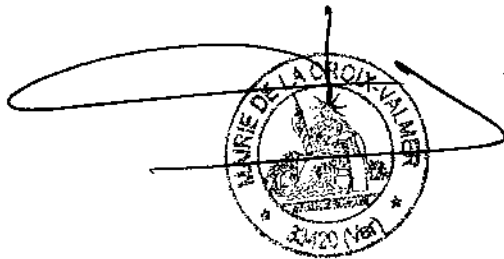
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**  
**Bernard JOBERT.**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	23

**N°DEL 2021\_03\_50\_35**

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles VOLI, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021**

**Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez : Prise de la compétence « études et prévention destinées à concourir à la politique de lutte contre les nuisances sonores générées par les aéronefs »**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Adama LACLAVERIE  
Michaëli REBOTIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Chloé DE BROUWER

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez a l'opportunité de s'engager dans des actions visant à améliorer le cadre de vie sur son territoire, notamment en étudiant la problématique des nuisances sonores générées par les aéronefs.

Par délibération en date du 24 Février et au terme d'un travail partenariats d'analyse, en 2020, mené avec les services de l'Etat, la Communauté de communes a approuvé la modification de ses statuts pour permettre la prise de compétence « études et préventions destinées à concourir à la lutte contre les nuisances sonores générées par les aéronefs ».

Les Conseils Municipaux sont donc invités à délibérer dans un délai de 3 mois sur cette modification des statuts.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2019-1464 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20, L. 5214-16 et L.5219-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n°44/2020-BCLI du 30 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez ;

Vu la délibération N°2021/02/24-02 de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez portant prise de compétence « études et prévention destinées à concourir à la politique de lutte contre les nuisances sonores générées par les aéronefs » ;

Considérant que la commune doit se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le transfert de la compétence facultative « études et prévention destinées à concourir à la politique de lutte contre les nuisances sonores générées par les aéronefs » et la modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
**Bernard LOBERT.**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	23

N°DEL 2021\_03\_51\_36

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles VOLI, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021**

**Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Modification des statuts de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez : Prise de la compétence « organisation de la mobilité »**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Chloé DE BROUWER

=====

Monsieur le Maire expose :

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que l'ensemble du territoire national doit être, au 1<sup>er</sup> juillet 2021, couvert par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

La loi LOM, invite Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à se prononcer sur la prise de compétence relative à la mobilité avant le 31 Mars 2021 et ainsi devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial.

Cette loi programme, en effet, une couverture intégrale du territoire national par des AOM, les Régions devenant cheffes de file de la mobilité, s'appuyant sur les AOM « locales ». Les Régions exercent donc le droit de compétence mobilité sur le territoire des communautés de communes, sauf si celles-ci décident de s'en saisir.

Aussi, la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez s'est prononcée favorablement à la prise de compétence de la mobilité, par délibération en date du 24 Février 2021.

Car, un EPCI qui ne fait pas le choix de devenir AOM ne peut plus modifier les services des transports organisés par la Région et, faute de compétence, ne peut agir sur les mobilités que de manière limitée et dans le cadre d'autres compétences telles que l'aménagement de l'espace, la voirie, le stationnement.

La prise de compétence « organisation de la mobilité » permet à la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez de reprendre l'ensemble des services préexistants sur son ressort territorial et devient compétente pour l'ensemble des services visés par l'article L.1231-1 du code des transports et peut adapter comme elle le souhaite l'offre parmi ces services, (il faut distinguer la notion de compétence et d'exercice effectif de cette compétence) :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L.3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L.3111-7 et à l'article L.3111-8 ;
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 ou contribuer au développement de ces usages ;
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique et sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Par délibération, la communauté de communes ayant approuvé la modification de ses statuts pour permettre la prise de compétence « organisation de la mobilité », les Conseils Municipaux sont donc invités à délibérer dans un délai de 3 mois sur cette modification des statuts.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune doit se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » et la modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez.



Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

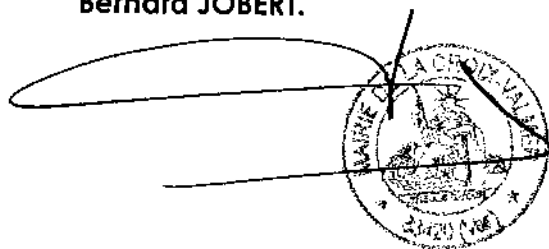
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,

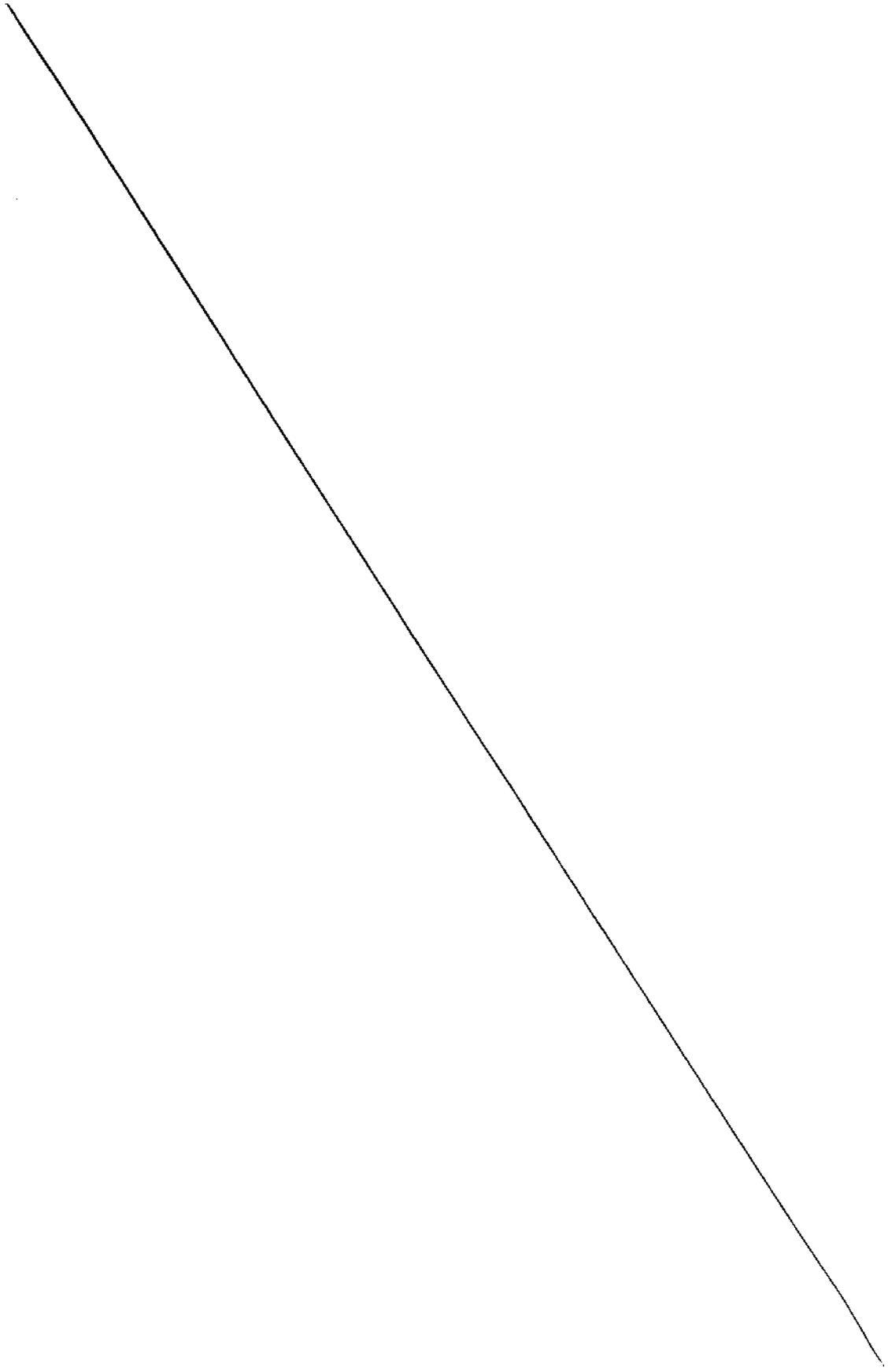
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



21 168





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	23

**N°DEL 2021\_03\_52\_37**

***L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars,***

***Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles VOLI, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.***

***Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021***

**Objet : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

**Transfert de la compétence optionnelle de la commune du VAL au profit du SYMIELEC VAR**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Chloé DE BROUWER

=====

Monsieur Robert DALMASSO, Adjoint au Maire expose :

Par délibération en date du 24/02/2020, la commune du VAL a adopté le transfert de la compétence optionnelle N°7 « Réseau de prises en charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELEC VAR ;

Le 04/11/2020, le Comité Syndical du SYMIELEC VAR a délibéré favorablement pour approuver ledit transfert de la compétence.

Aussi,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18,

Vu la loi N°2004-809 du 13/08/2004,

Vu la délibération du 24/02/2020 de la commune du VAL,

Vu délibération du 04/11/2020 du SYMIELEC VAR actant ce transfert,

Considérant que les communes adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence et formaliser cet accord par délibération du Conseil Municipal ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune du VAL au profit du SYMIELEC VAR ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité.

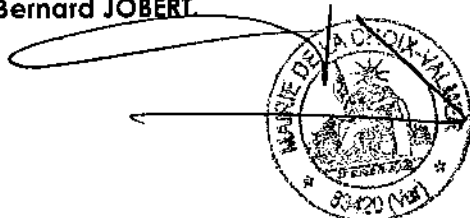
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**  
**Bernard JOBERT**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	23

N°DEL 2021\_03\_53\_38

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles VOLI, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021**

**Objet : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

**Transfert de la compétence optionnelle de la commune de BRENON au profit du SYMIELEC VAR**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Chloé DE BROUWER

=====

Monsieur Robert DALMASSO, Adjoint au Maire expose :

Par délibération en date du 24/10/2020, la commune de BRENON a adopté le transfert de la compétence optionnelle N°7 « Réseau de prises en charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELEC VAR ;

Le 04/11/2020 le Comité Syndical du SYMIELEC VAR a délibéré favorablement pour approuver ledit transfert de la compétence.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18,

Vu la loi N°2004-809 du 13/08/2004,

Vu la délibération du 24/10/2020 de la commune de BRENON,

Vu délibération du 04/11/2020 du SYMIELEC VAR actant ce transfert,

Considérant que les communes adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence et formaliser cet accord par délibération du Conseil Municipal ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de BRENON au profit du SYMIELEC VAR ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé de l'adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

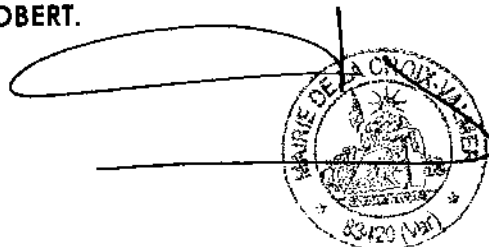
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	23

**N°DEL 2021\_03\_54\_39**

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles VOLI, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021**

**Objet : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

**Transfert de la compétence optionnelle de la commune de LA CADIÈRE D'AZUR au profit du SYMIEC VAR**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Chloé DE BROUWER

=====

Monsieur Robert DALMASSO, Adjoint au Maire expose :

Par délibération en date du 27/11/2020, la commune de LA CADIERE D'AZUR a adopté le transfert de la compétence optionnelle N°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELEC VAR ;

Le 25/02/2021 le Comité Syndical du SYMIELEC VAR a délibéré favorablement pour approuver ledit transfert de la compétence.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18,

Vu la loi N°2004-809 du 13/08/2004,

Vu la délibération du 27/11/2020 de la commune de LA CADIERE D'AZUR ;

Vu délibération du 25/02/2021 du SYMIELEC VAR actant ce transfert,

Considérant que les communes adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence et formaliser cet accord par délibération du Conseil Municipal ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de LA CADIERE D'AZUR au profit du SYMIELEC VAR ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de l'adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité.

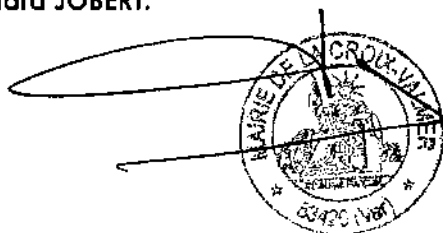
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**  
**Bernard JOBERT.**







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	23

**N°DEL 2021\_03\_55\_40**

*L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles VOLI, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021**

**Objet : DECISIONS DU MAIRE**

**Communication des décisions du Maire**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Chloé DE BROUWER
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Chloé DE BROUWER

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020, autorisant le transfert de la totalité des compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020\_04\_28\_1 du 8 juin 2020 portant modification des attributions générales au Maire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et que Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Article 1 : Monsieur le Maire présente chacune des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

2021_021	18/02/2021	Décision portant attribution d'une case de columbarium. Nom : SALVATI Marie-Claire Cimetière La Carade COL 3 n°39
2021_022	19/02/2021	Décision portant demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL et/ou DETR Rénovation thermique de l'EHPAD les Agapanthes
2021_023	22/02/2021	Décision portant signature d'un avenant à la convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - Nicolas BRAVET
2021_024	22/02/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - Andres ALBA
2021_025	25/02/2021	Décision portant signature d'un contrat de prestation de services pour des rencontres-débats à la bibliothèque - Claire LUCQ
2021_026	25/02/2021	Attribution d'une case de columbarium à Madame Evelyne GUIFFRAY, La Carade COL 3 N° 40 pour une durée de 50 ans.
2021_027	2/03/2021	Décision en vue d'une convention avec le Centre de Gestion du Var pour les examens psychotechniques
2021_028	3/03/2021	Décision portant demande de subvention auprès de la Région : aménagement du Boulevard de Gigaro
2021_029	08/03/2021	Demande de subventions auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'organisation du 24 <sup>ème</sup> Festival des Anches d'Azur.
2021_030	08/03/2021	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de Communes du Golfe de St-Tropez
2021_031	10/03/2021	Décision portant tarification des concessions des cimetières de LA CROIX VALMER : « Ancien Cimetière », « Extension », « La Carade ».

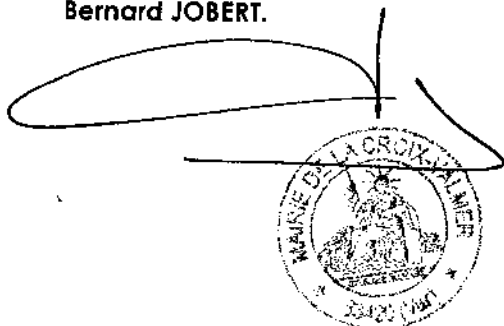
**Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et prend acte de la délibération présentée.**

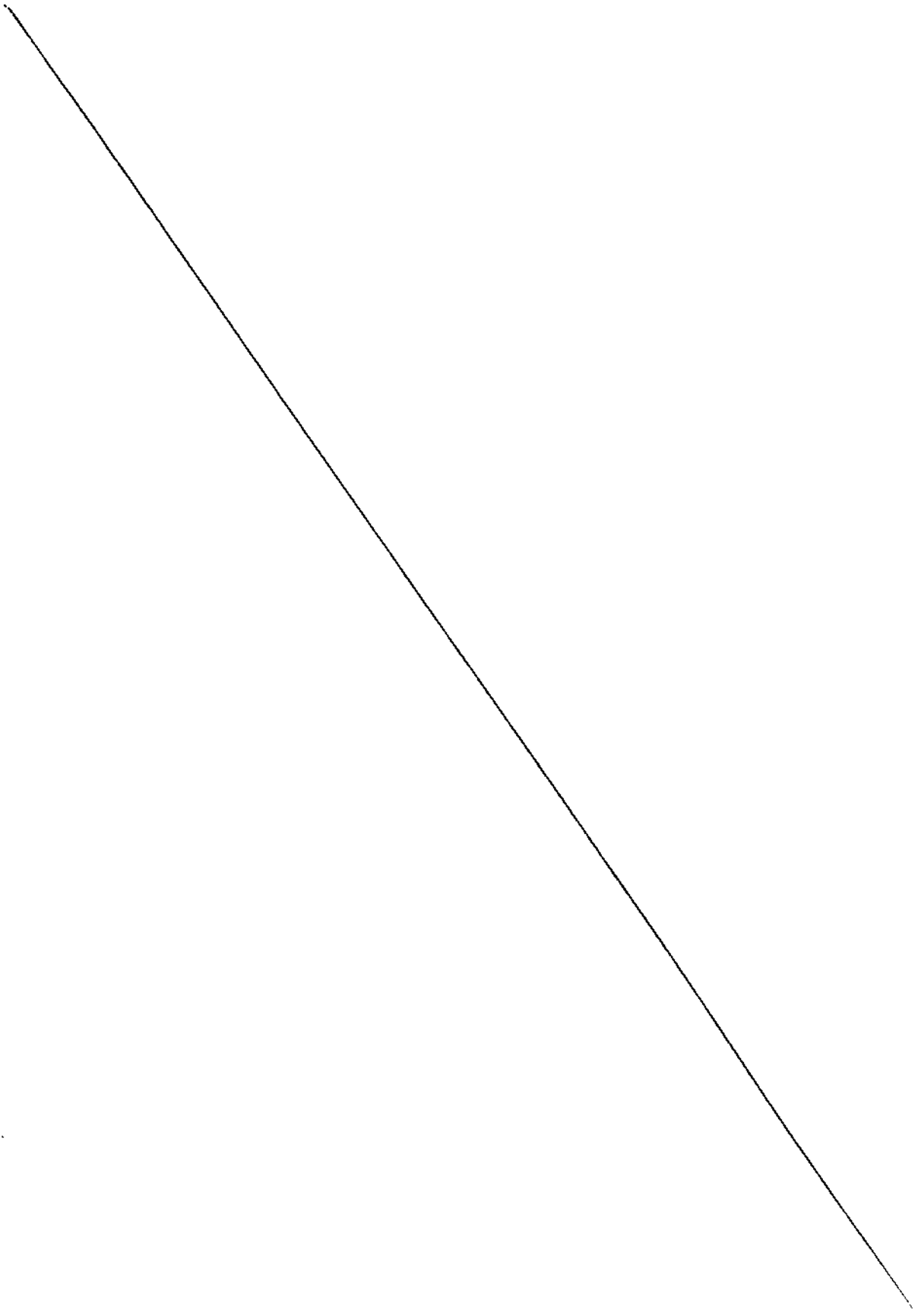
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**  
**Bernard JOBERT.**





LA CROIX  
VALMER



*Une qualité de vie*

# DÉCISIONS DU MAIRE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant attribution  
d'une case de columbarium.  
Nom : BOEGLER Marie-Aldette  
Cimetière La Carade  
COL 3 n°13

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Dec N°2021\_001

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant règlement du cimetière de la commune de La Croix Valmer en date du 30 Novembre 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal relative aux tarifs des concessions funéraires et des cases de columbariums en date du 8 Février 2011,

Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande présentée par Mme Marie-Aldette BOEGLER, demeurant 16 boulevard de l'Améthyste 83420 La Croix Valmer et tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de lui-même et sa famille.

### DECISIONS

**Article 1er** Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de la personne susvisée et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de lui-même et de sa famille, une case de columbarium de 15 années à compter du 04/01/2021.

**Article 2 :** Cette case de columbarium est accordée à titre de : 1<sup>ère</sup> demande.

**Article 3 :** La case est accordée moyennant la somme totale de 75 € et 290 € de maçonnerie versée au trésor public.

**Article 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN, Madame le Receveur Municipal et au titulaire de la concession.

Pour extrait conforme.

En Mairie, le 4 janvier 2021

Le Maire,  
Bernard JOBERT.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant le  
renouvellement d'attribution  
d'une concession funéraire  
Nom : CARRERE Claudette  
Cimetière : Extension  
N°Concession : Carré A n°69

**Dec N°2021\_002**

**Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant règlement du cimetière de la commune de La Croix Valmer en date du 30 Novembre 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal relative aux tarifs des concessions funéraires et des cases de columbariums en date du 8 Février 2011,

Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande présentée par Mme Claudette CARRERE demeurant 211 rue Pierre et Marie Curie Résidence Colore di Mar Bat A 83240 Cavalaire-sur-Mer et tendant à renouveler la concession de terrain dans le cimetière communal Carré A N°69 ;

### DECIDONS

**Article 1er :** Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de la personne susvisée, le renouvellement de la concession funéraire Carré A N°69 pour une durée de 30 années à compter du 05/01/2021 de 2 mètres carrés superficiels.

**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de :

- Renouvellement par Mme Claudette CARRERE, titulaire de la concession accordée le 18/01/2006.

**Article 3 :** Le renouvellement de la concession est accordé moyennant la somme totale de 760 € versée au Trésor Public.

**Article 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN, Madame le Receveur Municipal et au titulaire de la concession.

Pour extrait conforme.

En Mairie, le 5 janvier 2021

Le Maire,  
Bernard JOBERT,





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant sur la signature  
avec le CAUE VAR  
de la convention de mission de  
conseil dans le cadre du projet  
pour la réfection de la piscine  
municipale

Dec 2021\_003

**Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 4;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020;

Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4,

Vu la loi sur l'architecture N°77-2 du 3 janvier 1977,

Vu la proposition du CAUE du Var (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) sollicité par la commune pour dispenser ses conseils concernant le projet de réfection de la piscine municipale,

Considérant que la commune a sollicité les conseils d'un consultant qui apportera tous les conseils, orientation et prescriptions propres à la qualité du projet et que la proposition du CAUE répond aux objectifs à atteindre,

### DECIDE

**Article 1 :** de signer la convention avec le CAUE VAR portant sur la mission de conseil concernant le projet global de réfection de la piscine municipale de La Croix Valmer.

**Article 2 :** Le montant de la participation financière de la commune est de 2 200 euros pour la réalisation de cette étude.

**Article 3 :** La présente convention prendra effet et l'étude débutera dès réception par le CAUE VAR de la présente convention signée.

**Article 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Pour extrait conforme.  
En Mairie, le 8 janvier 2021  
Le Maire,  
Bernard JOBERT,







République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant abrogation de la décision 2020\_201 et signature du marché référencé 2020\*11\*00 relatif au renouvellement de l'éclairage public Place des Palmiers et rue du Train des Pignes avec la société DEGREANE

**Dec N° 2021\_004**

**Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 9 ;  
Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints;

Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la procédure adaptée réalisée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique et vu la proposition de la commission ad hoc réunie en séance du 17 novembre 2020 d'attribuer le marché à la société DEGREANE sise 75 rue Auguste Perret, ZAC La Pauline, 83041 TOULON de la tranche ferme et la tranche optionnelle 1 pour un montant global et forfaitaire de 91 085,10 € H.T., soit 109302,12 € T.T.C.;

Vu la décision n° 2020\_201 en date du 8 décembre 2020,

Considérant que suite à une erreur administrative liée à la confusion des montants H.T. et TTC, il convient d'abroger la décision initiale,

### DÉCIDE

**Article 1 :** La décision 2020\_201 est abrogée.

**Article 2 :** D'attribuer le marché relatif au renouvellement de l'éclairage public Place des Palmiers et rue du Train des Pignes à la société DEGREANE sise 75 rue Auguste Perret, ZAC La Pauline, 83041 TOULON de la tranche ferme et la tranche optionnelle 1 pour un montant global et forfaitaire de 91 085,10 € H.T., soit 109 302,12 € T.T.C.;

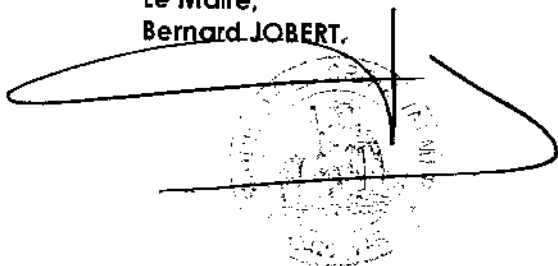
**Article 3 :** De signer le marché relatif au renouvellement de l'éclairage public Place des Palmiers et rue du Train des Pignes à la société DEGREANE sise 75 rue Auguste Perret, ZAC La Pauline, 83041 TOULON de la tranche ferme et la tranche optionnelle 1 pour un montant global et forfaitaire de 91 085,10€ H.T., soit 109 302,12 € T.T.C.;

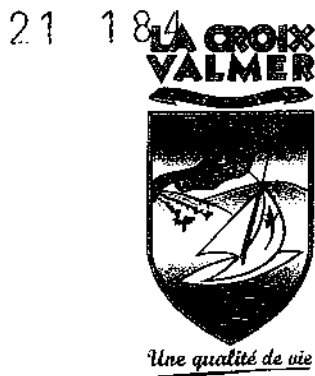
**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le TA peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens", par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 15 janvier 2021,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT,





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Virements de crédits N°1 du  
compte de dépenses imprévues-  
section de fonctionnement du  
budget principal – exercice 2020

Dec N° 2021\_005

**Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22  
alinéa 5 et L 2241-1 ;

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation du conseil municipal et élection  
du maire et des adjoints

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL 2020\_04\_028\_1 en date du 8 juin 2020  
portant délégation générale de pouvoirs au Maire et notamment son alinéa 4 ;

Vu la loi 88-13 du 5 janvier 1988 et notamment l'article 16,

Vu la circulaire interministérielle N°89.000.17/C du 11 janvier 1989,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2322-1,

Vu le budget primitif 2020 du budget principal, dans lequel figure au chapitre 022  
« Dépenses imprévues », un crédit de 143 210 € en section de fonctionnement,

Vu le besoin de crédits sur le chapitre 66 « charges financières »

### DÉCIDE

**Article 1 :** Le virement de 9 045€ du chapitre 022 « Dépenses imprévues » est réparti  
comme suit :

Serv Gestio.	Sens	Type	Nature	intitulé	Montant
FIN	Dépenses	Réel	022	dépenses imprévues	-9 045,00
FIN	Dépenses	Réel	66112	Intérêts - rattachement des ICNE	9 045,00

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa  
date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérécourse citoyen » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la  
décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 19/01/2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Bernard JOBERT

**LA CROIX  
VALMER***Une qualité de vie*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant remboursement  
des frais induits par le sinistre sur  
le véhicule MAN Groupe  
BELTRAME immatriculé :  
EZ 071 VV

Dec N° 2021\_006

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,  
Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints;  
Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 17;  
Vu le sinistre intervenu le 05 janvier 2020 au cours duquel le véhicule balayeuse BIOSTRADA appartenant à la commune a percuté le véhicule MAN du Groupe BELTRAME en endommageant la vitre latérale droite,  
Vu la facture présentée par la Société RS PARE BRISE d'un montant total de 842,40 € TTC  
Considérant la responsabilité de la commune, le montant de la franchise de 750 € et la sinistralité induite par ce sinistre,  
Considérant que la commune n'a pas déclaré ce sinistre,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De rembourser à la S.A.S. Sté Varoise des Autocars la somme de 842,40 € représentant le montant des frais induits par ce sinistre par virement administratif.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens", accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 20 janvier 2021,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un  
Avenant à la convention  
d'occupation  
Temporaire à titre gracieux  
Villa Antoine  
Nicolas BRAVET

**Dec N° 2021\_007**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints;

Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la demande de prolongation de monsieur Nicolas BRAVET, collaborateur occasionnel du service public au sein du CLSH,

### DECIDONS

**ARTICLE 1:** de signer un avenant à la convention d'occupation temporaire à titre gracieux avec Nicolas BRAVET à la Villa Antoine, studio l'olivier pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2021.

**ARTICLE 2:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3:** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.  
En Mairie, le 25 janvier 2021  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un contrat de maintenance chauffage/ventilation pour les installations de la Gendarmerie avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

Dec N° 2021\_008

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,  
Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4,

Vu la proposition établie par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES sise ZI LES ESTROUBLANS - 11 rue de Lisbonne - 13127 VITROLLES en vue de la maintenance du système chaufferie/ventilation à la Gendarmerie pour un montant annuel de 4512,76 € H.T (5415,31 € T.T.C),

Considérant que la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES a donné entière satisfaction pour les prestations similaires réalisées sur la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2020,  
Considérant que pour le bon fonctionnement, il y a lieu de souscrire un contrat de maintenance pour l'équipement chaufferie/chauffage de la Gendarmerie,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer la proposition de maintenance présentée par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES référencée CTM2021-VAR01 d'un montant de 4512,76 € H.T (5415,31 € T.T.C), pour une durée de un an, reconductible 3 fois.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens", accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 1er février 2021,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant sur la fixation  
des tarifs de la Base Nautique  
Communale – Ecole de Voile:  
Location et prestations

Dec N° 2021\_09

**Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22, alinéa 2

Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°2020\_027 du 7 Février 2020 portant fixation des tarifs de la Base Nautique Communale – Ecole de Voile,

CONSIDÉRANT que la commune doit fixer les tarifs des prestations et des locations de la Base Nautique Communale – Ecole de Voile, et qu'il convient de les modifier.

### DÉCIDE

**Article 1 :** La décision N° 2020\_037 du 7 Février 2020 est abrogée.

**Article 2 :** De fixer les tarifs de location de la Base Nautique Communale – Ecole de Voile. Ces tarifs subsisteront tant que la présente décision ne sera pas rapportée.

**Article 3 :** Lesdits tarifs sont annexés à la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

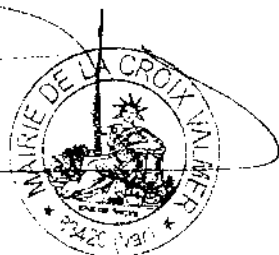
**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Principal de la Trésorerie de GRIMAUD, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN

Pour extrait conforme.

En Mairie, le 2 Février 2021

Le Maire,  
Bernard JOBERT.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature du  
contrat de coordination SPS  
avec le bureau ALPES  
CONTROLES dans le cadre des  
travaux d'aménagement du bd  
de Gigaro entre le Château  
Valmer et la Pinède.

**Dec N° 2021\_010**

**Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;  
Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020;  
Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir  
au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
alinéa 4,  
Vu les dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la Commande ;  
Vu l'offre de contrat n° A26-S-2021-001B/0 présentée par la société bureau ALPES  
CONTROLES sis 3 bis impasse des Prairies – Annecy le Vieux – 74940 ANNECY

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement du boulevard de Gigaro  
dans la portion comprise entre les hôtels Château Valmer et la Pinède, il convient de  
recourir à un coordinateur SPS,

### DÉCIDE

**Article 1 :** de signer le contrat de coordination sécurité et protection de la santé (SPS)  
avec le bureau ALPES CONTROLES, sis 3 bis impasse des Prairies – Annecy le Vieux – 74940  
ANNECY, pour un montant forfaitaires d'honoraires de 1 650 € H.T. soit 1980 € TTC.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa  
date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours  
citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui  
sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le, 2 février 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Bernard JOBERT.







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un contrat de maintenance d'une PAC climatisation et plancher chauffant au pôle enfance avec la société FCA Services

**Dec N° 2021\_011**

**Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;  
Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020;  
Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4,  
Vu les dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique;  
Vu les résultats de la consultation organisée en vue de conclure un contrat d'entretien-maintenance -dépannage pour la pompe à chaleur installée au pôle enfance,

Considérant que la proposition, présentée par la société FCA Services, sise 104 ZA le Gourbenet 83420 LA CROIX VALMER d'un montant annuel de 3 990 € H.T. est la mieux disante,

### DÉCIDE

**Article 1 :** de signer le contrat d'entretien maintenance et dépannage avec la société FCA Services, sise 104 ZA le Gourbenet – 83420 LA CROIX VALMER, pour un montant annuel de 3990 € H.T.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 3 ans.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

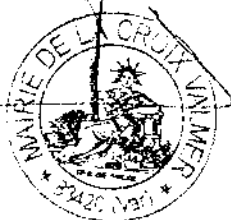
**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le, 2 février 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Bernard JOBERT.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature du  
devis en date du 27/01/2021,  
avec le bureau d'étude EVEN  
CONSEIL dans le cadre de  
l'élaboration d'un plan de  
signalétique d'information locale

**Dec N° 2021\_012**

**Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;  
Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;  
Vu la délibération N° 2020\_04\_028\_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4 ;  
Vu les dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la Commune ;  
Vu le devis en date du 27 janvier 2021, du bureau d'étude EVEN CONSEIL, 45 rue Gimelli, 83000 TOULON ;  
Considérant que dans le cadre de l'élaboration d'un plan de signalétique d'information locale, il convient de recourir à un bureau d'étude ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** de signer le devis en date du 27 janvier 2021 avec le bureau d'étude EVEN CONSEIL, sis 45 rue Gimelli, 83000 TOULON, pour un coût total de la mission s'élevant à 13 662,50 € HT soit 16 395,00 € TTC.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le, 3 février 2021  
Pour extrait certifié conforme,

le Maire,  
Bernard JOBERT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature  
d'un contrat de maintenance  
annuelle porte piétonne  
PORTALP double vantaux de  
l'Office du Tourisme

Dec N° 2021\_013

**Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4,

Vu la proposition établie par la société PORTALP FRANCE sise 4, rue des Charpentiers - 95330 DOMONT, en vue de la maintenance annuelle de la porte piétonne PORTALP double vantaux à l'Office du Tourisme, d'un montant de 288,00 € H.T. (345,60 € T.T.C.),

Considérant que cet équipement est doté d'une technicité spécifique et que PORTALP est le fabricant spécialiste de cette porte piétonne,

Considérant que pour le bon fonctionnement, il y a lieu de souscrire un contrat de maintenance pour la porte automatique à l'Office du Tourisme,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer la proposition de maintenance N° 191013004 présentée le 29 janvier 2021 par la société PORTALP FRANCE d'un montant de 288,00 € H.T (345,60 € T.T.C), pour une durée de 1 an reconductible.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens", accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 4 février 2021,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Bernard LOBERT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant attribution  
d'une case de columbarium.  
Nom : LEVIEUX Catherine née  
LEDRANS

Cimetière : La Carade  
COL 3 N°14

**Dec N°2021\_014**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant règlement du cimetière de la commune de La Croix Valmer en date du 30 Novembre 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal relative aux tarifs des concessions funéraires et des cases de columbariums en date du 8 Février 2011,

Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande présentée par Madame LEVIEUX Catherine née LEDRANS, demeurant 9 Chemin des Mielles 50270 BARNEVILLE CARTERET et tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture d'elle-même et sa famille.

### DECIDONS

**Article 1er** Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de la personne susvisée et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière d'elle-même et de sa famille, une case de columbarium de 50 années à compter du 4 Février 2021.

**Article 2 :** Cette case de columbarium est accordée à titre de :

- 1<sup>ère</sup> demande.

**Article 3 :** La case est accordée moyennant la somme totale de 200 € (+ 290 € de maçonnerie) versée au trésor public.

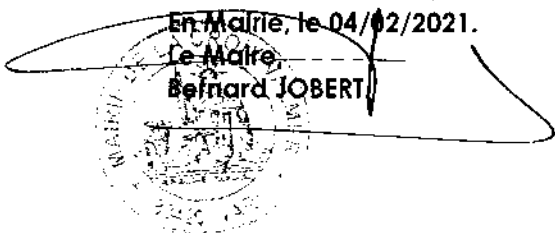
**Article 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN, Monsieur le Receveur Municipal et au titulaire de la concession.

Pour extrait conforme.

En Mairie, le 04/02/2021.

Le Maire,  
Bernard JOBERT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant sur la fixation  
des tarifs concernant la  
qualification des chambres  
d'hôtes, prestations réalisées par  
l'office de tourisme et le  
classement des meublés

**Dec N° 2021\_015**

**Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 alinéa 2 et L 2122-23,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la délibération N° 2020\_04\_028\_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme, consultation à distance en raison de la crise sanitaire en date du 2 Février 2021 ;

Considérant que l'Office de Tourisme de LA CROIX VALMER est engagé dans une démarche qualification de l'offre d'hébergements du territoire qui est un gage de qualité et de professionnalisme pour les visiteurs et qu'il convient de fixer les tarifs concernant les divers classements de meublés ;

### DECIDE

**Article 1 :** la décision N° 2016\_041 du 1<sup>er</sup> Avril 2016 est abrogée,

**Article 2 :** de fixer le coût du dossier de qualification par l'office de tourisme, comme suit sur le tableau :

établissement ayant 1 chambre	80 €
établissement ayant 2 chambres	95 €
établissement ayant 3 chambres	110 €
établissement ayant 4 chambres	125 €
établissement ayant 5 chambres	140 €
Frais kilométriques (0.70€/km) si hors commune	

**Article 3 :** de fixer les tarifs portant sur le coût du dossier de classement des meublés :

Classement hors commune de La Croix Valmer	Coût	Le 2ème meublé à - 25 %
Studio et T2	110 €	82,50€
T3 et T4	140 €	105 €
T5 et plus	170 €	127,50 €
Tarif spécial à compter de 10 dossiers pour une même entité	100 € / dossier	
Frais kilométriques	0,70 € /km	

**Article 4 :** de fixer les tarifs complémentaires qui s'appliquent pour les classements de meublés et la qualification Chambre d'hôte Référence :

- non admissibilité / non respect des pré-requis : 50 €
- contre-visite : 60 €
- annulation ou report de la visite le jour même : 50 €

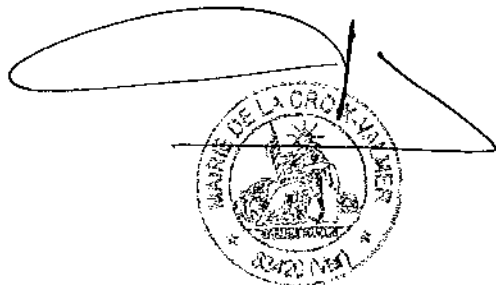
**Article 5 :** La visite pour le classement de meublés localisés sur le territoire de la commune de LA CROIX VALMER est gratuite, de même exonération des tarifs complémentaires cités à l'article 4.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de l'Office de Tourisme, Monsieur le Trésorier Général Payeur, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, est de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan

Fait à La Croix Valmer, le 5 Février 2021,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant demande de  
Subvention auprès du conseil  
Départemental en vue d'équiper  
des membres du CCFF avec les  
tenues aux normes

Dec N° 2021\_016

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la délibération N° 2020\_04\_028\_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4

Vu la nécessité de fournir des équipements aux nouveaux membres du CCFF

Vu la nécessité d'équiper un ancien membre, la tenue actuelle n'étant plus à sa taille.

Considérant que cette opération peut être subventionnée par le conseil départemental du Var.

### DECIDONS

**ARTICLE 1 :** de solliciter l'aide financière du conseil départemental du Var pour un montant de 276.10€ HT et 331.32 € TTC en vue du financement des équipements des nouveaux membres et des anciens membres du CCFF.

**ARTICLE 2 :** indique que le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

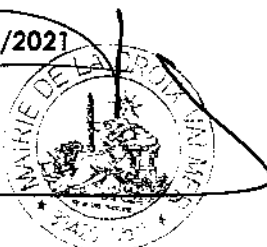
Equipements	Nombre	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC	Coût TTC	Participation demandée à l'état à hauteur de 50%
pantalons	3	50.50 €	60.60 €	181.80 €	90.90 €
blousons	2	62.30 €	74.76 €	149.52 €	74.76 €

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécurse citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Fait à La Croix Valmer, le 09/02/2021  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature de l'acte  
d'engagement du marché n° 2021\*02\*00,  
intitulé "Entretien des réseaux  
d'assainissement pluviaux et des postes  
de relevage, avec la Société VIDANGE LA  
ROSE

**Dec N° 2021\_017**

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;  
**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;  
**Vu** la délibération N° 2020\_04\_028\_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4 ;  
**Vu** les dispositions de l'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique ;  
**Considérant** les besoins de la Commune de La Croix Valmer en matière d'entretien des réseaux d'assainissement pluviaux et des postes de relevage ;  
**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé sur le profil acheteur <https://marches-securises.fr> le 17 décembre 2020 ;  
**Considérant** que le soumissionnaire VIDANGE LA ROSE S.A. présente l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, soit prix des prestations : 40 % et valeur technique 60 % ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** de conclure, à compter de l'envoi de la notification en LR avec AR, les prestations d'entretien des réseaux d'assainissement pluviaux et des postes de relevage, avec l'opérateur économique VIDANGE LA ROSE SA, sise Parc d'Activités du Grand Pont, 176 avenue de Caucadis, 83310 GRIMAUD, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 30 000,00 € HT.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

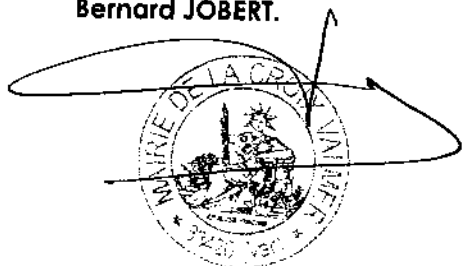
**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le, 12 février 2021,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bernard JOBERT.







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché n° 2020\*15\*00, intitulé "Mission de Maîtrise d'Oeuvre requalification rue Frédéric Mistral", avec le mandataire **STÉPHANE COMBY**, Architecte DPLG

**Dec N° 2021\_018**

**Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;  
**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;  
**Vu** la délibération N° 2020\_04\_028\_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4 ;  
**Vu** les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

**Considérant** les besoins de la Commune de La Croix Valmer en matière de Mission de Maîtrise d'Oeuvre requalification rue Frédéric Mistral ;

**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé sur le profil acheteur <https://marches-securises.fr> le 5 décembre 2020 ;

**Considérant** que le registre des retraits fait état de 69 dossiers retirés par voie dématérialisée et que le registre des dépôts fait état de 4 plis dématérialisés et aucun pli enregistré hors délai ;

**Considérant** que le mandataire Stéphane COMBY, Architecte DPLG, sis 7 bis rue Source Saint Michel 83340 FLASSANS SUR ISSOLE présente l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, soit prix des prestations : 40 % et valeur technique 60 % ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** de conclure, à compter de l'envoi de la notification en e-LR avec AR sur la plateforme dématérialisée <https://www.marches-securises.fr> les prestations de Mission de Maîtrise d'Oeuvre requalification rue Frédéric Mistral, avec l'opérateur économique mandataire Monsieur Stéphane COMBY, Architecte DPLG, sis 7 bis Rue Source Saint Michel 83340 FLASSANS SUR ISSOLE, pour un montant forfaitaire estimatif de 93 000,00 € HT.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

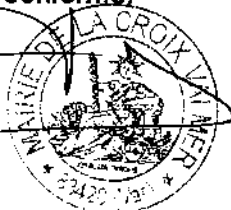
**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le, 12 février 2021,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bernard JOBERT.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une  
convention d'occupation  
Temporaire à titre onéreux  
Grand Cap  
SAS MOJO

**Dec N° 2021\_019**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la volonté communale de faciliter le logement des saisonniers,

### DECIDONS

**ARTICLE 1 :** de signer une convention d'occupation temporaire à titre onéreux avec la SAS MOJO (cabane méditerranée) à Grand Cap, appartement N°2208 pour la période du 16 février 2021 au 31 octobre 2021. Le montant du loyer est fixé à 378.36 €/mensuel ainsi que 175€ / mois de charges soit 553.36 € par mois au total.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4:** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.  
En-Mairie, le 15 février 2021  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant demande de  
subvention auprès de l'Etat au  
titre de la DSIL et/ou DETR  
Rénovation thermique de  
l'EHPAD les Agapanthes

Dec N° 2021\_020

**Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article les articles 2334-32 à 2334-39, R2234-19 à R2234-31 et L1611-9,

Vu le procès verbal en date du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26,

Vu le projet de rénovation thermique de l'EHPAD les Agapanthes estimé à 410 000 € H.T.,  
Considérant que cette opération d'investissement peut être financée dans le cadre de la DSIL et/ou DETR 2021 au titre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux,

### DÉCIDE

**Article 1 :** de solliciter l'aide financière de l'Etat d'un montant de 205 000 € dans le cadre de la DSIL/DETR 2021, au titre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, pour le projet de rénovation thermique de l'EHPAD les Agapanthes.

**Article 2 :** Indique que le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
désignation	montant H.T.	organismes	taux	montant H.T.
Travaux de rénovation thermiques	410 000,00	Etat DSIL/DETR	50	205 000,00
		Région SUD	30	123 000,00
		Commune autofinancement	20	82 000,00
Montant H.T.	410 000,00	Montant H.T.	100	410 000,00

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

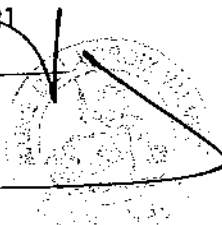
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 15 février 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bernard JOBERT.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant attribution  
d'une case de columbarium.  
Nom : SALVATI Marie-Claire  
Cimetière La Carade  
COL 3 n°39

**Dec N°2021\_021**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant règlement du cimetière de la commune de La Croix Valmer en date du 30 Novembre 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal relative aux tarifs des concessions funéraires et des cases de columbariums en date du 8 Février 2011,

Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande présentée par Mme Marie-Claire SALVATI, demeurant 38 boulevard Canto Cigaloun Les Rochers Blancs 83420 La Croix Valmer et tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de lui-même et sa famille.

### DECIDONS

**Article 1er :** Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de la personne susvisée et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de lui-même et de sa famille, une case de columbarium de 50 années à compter du 18/02/2021.

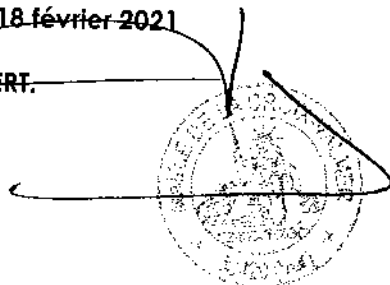
**Article 2 :** Cette case de columbarium est accordée à titre de : 1<sup>ère</sup> demande.

**Article 3 :** La case est accordée moyennant la somme totale de 200 € et 290 € de maçonnerie versée au Trésor Public.

**Article 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN, Monsieur le Receveur Municipal et au titulaire de la concession.

Pour extrait conforme.  
En Mairie, le 18 février 2021  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant demande de  
subvention auprès de l'Etat au  
titre de la DSIL et/ou DETR  
Rénovation thermique de  
l'EHPAD les Agapanthes

Dec N° 2021\_022

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article les articles 2334-32 à 2334-39, R2234-19 à R2234-31 et L1611-9,

Vu le procès verbal en date du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26,

Vu le projet de rénovation thermique de l'EHPAD les Agapanthes estimé à 464 316 € H.T,

Considérant que cette opération d'investissement peut être financée dans le cadre de la DSIL et/ou DETR 2021 au titre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** la décision n° 2021\_010 est abrogée.

**Article 2 :** de solliciter l'aide financière de l'Etat d'un montant de 232 000 € dans le cadre de la DSIL/DETR 2021, au titre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, pour le projet de rénovation thermique de l'EHPAD les Agapanthes.

**Article 3 :** Indique que le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
désignation	montant H.T.	organismes	taux	montant H.T.
Travaux de rénovation thermiques	410 000,00	Etat DSIL/DETR	49,96	232 000,00
Maitrise d'œuvre, bureaux études	54 316,00	Région SUD	26,50	123 000,00
		Commune autofinancement	23,54	109 316,00
montant H.T.	464 316,00	montant H.T.	100	464 316,00

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

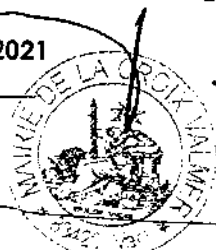
**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 19 février 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Bernard JOBERT.





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un  
Avenant à la convention  
d'occupation  
Temporaire à titre gracieux  
Villa Antoine  
Nicolas BRAVET

**Dec N° 2021\_023**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints;

Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la demande de prolongation de monsieur Nicolas BRAVET, collaborateur occasionnel du service public au sein du CLSH,

### DECIDONS

**ARTICLE 1:** de signer un avenant à la convention d'occupation temporaire à titre gracieux avec Nicolas BRAVET à la Villa Antoine, studio l'olivier pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2021.

**ARTICLE 2:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

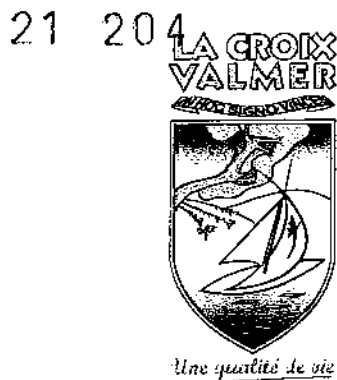
**Article 3:** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.  
En Mairie, le 22 février 2021  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une  
convention d'occupation  
Temporaire à titre gracieux  
Villa Antoine  
Andres ALBA

Dec N° 2021\_024

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la volonté communale de loger le personnel saisonnier,

### DECIDONS

**ARTICLE 1 :** de signer une convention d'occupation temporaire à titre gracieux avec Andrés ALBA à la Villa Antoine, studio l'amandier pour la période du 12 mars au 31 août 2021.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3:** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.  
En Mairie, le 22 février 2021  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un  
Contrat de prestation de  
services  
Rencontres/débats à la  
bibliothèque  
Claire LUCQ

Dec N° 2021\_025

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 4,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la proposition de madame Claire LUCQ, sophrologue et auteure, d'intervenir à la bibliothèque pour des rencontres débats auprès des familles,

### DECIDONS

**ARTICLE 1 :** de signer un contrat de prestation de services avec Claire LUCQ pour 4 débats au cours de l'année 2021. Le montant de ses prestations s'élève à 50 € TTC par intervention d'une heure soit un total de 200 € TTC pour les 4 interventions.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4:** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressée.

Pour extrait conforme.  
En Mairie, le 25 février 2021  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant attribution  
d'une case de columbarium.  
Nom : GUIFFRAY Evelyne

Cimetière : LA CARADE  
COL 3 N°40

**Dec N°2021\_026**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant règlement du cimetière de la commune de La Croix Valmer en date du 30 Novembre 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal relative aux tarifs des concessions funéraires et des cases de columbariums en date du 8 Février 2011,

Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande présentée par Madame Evelyne GUIFFRAY demeurant 15 Avenue du soleil, Barbigoua 83420 LA CROIX-VALMER et tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de lui-même et sa famille.

### DECIDONS

**Article 1er** Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de la personne susvisée et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière d'elle-même et de sa famille, une case de columbarium de 50 années à compter du 25/02/2021.

**Article 2 :** Cette case de columbarium est accordée à titre de :

- 1<sup>ère</sup> demande.

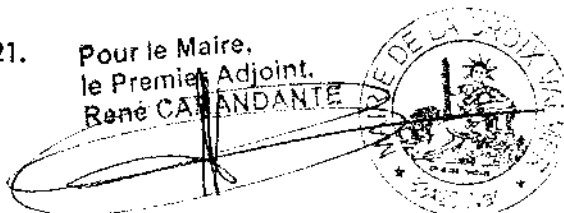
**Article 3 :** La case est accordée moyennant la somme totale de 200 € (plus 290 € de maçonnerie) versée au trésor public.

**Article 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN, Monsieur le Receveur Municipal et au titulaire de la concession.

Pour extrait conforme.  
En Mairie, le 25/02/2021.  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.

Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CAVANDANTE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision en vue d'une convention  
avec le Centre de Gestion du Var  
pour les examens psychotechniques

**Dec n°2021\_027**

**Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 alinéa 4 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020\_04\_28\_1 du 08 Juin 2020 portant modification des attributions générales du Maire ;

Le Centre de Gestion du Var (CDG), en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le CDG du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe
- Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM Formation, le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

- Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charges annuelles par collectivité.

Considérant que pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer la convention avec le Centre de Gestion du Var pour les examens psychotechniques.

**Article 2 :** De fixer le tarif annuel comme indiqué dans le contrat et de bénéficier de la gratuité comme proposé.

**Article 3 :** La présente convention prend effet à compter du 01/01/2021.

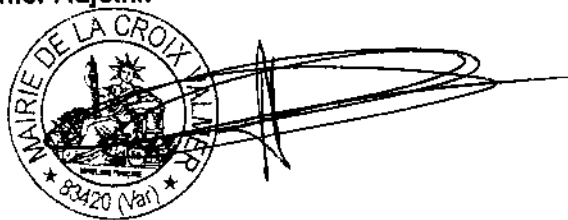
**Article 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa

date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint Tropez sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Au Président de GFI Progiciels

**Fait à La Croix Valmer, le 2 Mars 2021,  
Pour extrait certifié conforme,  
Pour le Maire en son absence,  
René CARANDANTE,  
Premier Adjoint.**





République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant demande de  
subvention auprès de la Région Sud  
au titre du FRAT  
Aménagement du Boulevard de  
Gigaro

Dec N° 2021\_028

**Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes,

Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 26,

Vu le projet d'aménagement du boulevard de Gigaro entre « le Château Valmer » et « la Pinède » dont le montant des travaux est estimé à 260 000 € HT,

Considérant que le Fond Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) vise à financer des opérations concourant à l'amélioration du cadre de vie et au développement local,  
Considérant que l'opération « aménagement du boulevard de Gigaro » est éligible à ce dispositif,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De solliciter l'aide financière de la Région SUD, dans le cadre du FRAT, d'un montant de 83 250 € pour l'opération « Aménagement du boulevard de Gigaro ».

**Article 2 :** Indique que le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
désignation	montant H.T.	organismes	montant H.T.
maitrise d'œuvre	17 500,00	Région SUD	83 250,00
Travaux	260 000,00	Autofinancement	194 250,00
Montant H.T.	277 500,00		
TVA 20 %	55 500,00	TVA 20 %	55 500,00
montant T.T.C.	333 000,00	montant T.T.C.	333 000,00

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

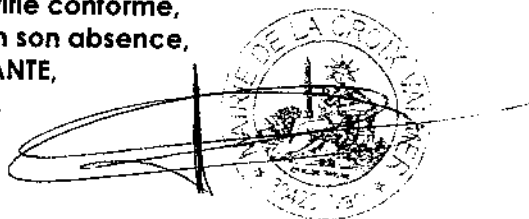
Fait à La Croix Valmer, le 3 mars 2021

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire en son absence,

René CARANDANTE,

Premier Adjoint.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Demande de subventions auprès  
du Conseil Départemental dans le  
cadre de l'organisation du 24<sup>ème</sup>  
Festival des Anches d'Azur

Dec N° 2021\_029

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;  
Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de  
pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales et notamment son alinéa 26,  
Vu l'estimation du budget prévisionnel de la manifestation « Festival des Anches d'Azur »  
2021 pour un montant de 105 000 € ;

Considérant que la commune souhaite pérenniser le Festival des Anches d'Azur sur son  
territoire, festival internationalement ouvert à toutes les harmonies. Il a accueilli depuis sa  
création en 1996 plus de 60 ensembles musicaux de très grande qualité et plus de 4 300  
musiciens amateurs et professionnels se sont produits sur le territoire de La Croix Valmer ;

Considérant que la commune souhaite programmer ladite manifestation du 1<sup>er</sup> au 4  
juillet 2021 ;

### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter l'aide financière au Département Var pour un montant de 10 000 €  
dans le cadre de l'organisation dudit festival.

**Article 2 :** Indique que le plan de financement pour cette opération est le suivant :

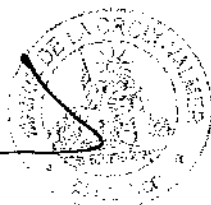
Dépenses		Recettes	
Festival des Anches	105 000 €	Conseil Départemental	10 000 €
		Autofinancement	95 000 €
<b>Total</b>	<b>105 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>105 000 €</b>

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa  
date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours  
citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui  
sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 8 Mars 2020,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature  
convention de mise à disposition  
d'un agent  
auprès de la communauté de  
communes du Golfe de St-Tropez  
Assya DAROUAZI

**Dec n°2021\_030**

**Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 alinéa 4 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020\_04\_28\_1 du 08 Juin 2020 portant modification des attributions générales du Maire ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la Communauté de Communes du Golfe de St Tropez demande la mise à disposition d'un agent comptable pour renforcer ses services ;

Considérant la candidature de Madame Assya DAROUAZI aux fins de mise à disposition auprès du service comptable de la Communauté de Communes du Golfe de St Tropez ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer la convention de mise à disposition d'un agent : Madame Assya DAROUAZI, Adjoint administratif à temps complet, auprès de la Communauté de Communes du Golfe de St-Tropez.

Madame Assya DAROUAZI aura à réaliser les opérations comptables liées aux dépenses et recettes de la collectivité dans le respect des délais et procédures réglementaires. Cet emploi relève du niveau hiérarchique de la catégorie C.

La Commune de La Croix Valmer est chargée de fixer les conditions de travail de Madame Assya DAROUAZI en concertation avec la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Assya DAROUAZI est gérée par La Commune de La Croix Valmer.

La Commune de La Croix Valmer versera à Madame Assya DAROUAZI la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

**Article 2 :** De fixer le remboursement trimestriel comme indiqué dans la convention. La Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez remboursera à chaque fin de trimestre à La Commune de La Croix Valmer à hauteur de 100% de sa rémunération :

- le montant de la rémunération, les cotisations et contributions y afférentes
- Le traitement perçu par l'agent pendant les congés annuels et jours de RTT.
- Les charges liées aux congés de maladie ordinaire

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint Tropez sont chargés de l'exécution de la décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet

Notifié à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Golfe de St Tropez.  
Notifié à l'agent.

**Fait à La Croix Valmer, le 8 Mars 2021,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant tarification des concessions des cimetières de LA CROIX VALMER : « Ancien Cimetière », « Extension », « La Carade »

**Dec n°2021\_031**

**Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 2;

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints;

Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération N° 151/06 du 30 Novembre 2006, portant règlement du cimetière de LA CROIX VALMER ;

Vu la délibération N°2011\_02\_11\_023 en date du 8 Février 2020 portant mise à jour de la tarification des concessions des cimetières de Pardigon,

Considérant que de nouvelles concessions de columbariums ont été construites au cimetière de la Carade et qu'il convient de mettre à jours les tarifs du Cimetière,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De fixer les tarifs d'attribution des concessions caveaux et columbariums pour les cimetières « ancien cimetière », « extension », « La Carade » :

Désignation	15 ans	30 ans	50 ans
Coût Concession	450 €	760 €	1 155 €
Coût Columbarium	75 €	130 €	200 €

**Article 2 :** De fixer les tarifs de maçonnerie des caveaux pour les cimetières « ancien cimetière », « extension », « La Carade » :

Première mise à disposition	Coût
Maçonnerie caveau 2 places	1 800 €
Maçonnerie caveau 4 places	1 900 €

De fixer les tarifs de maçonnerie des columbariums pour le cimetière de La Carade :

Première mise à disposition	Coût
Maçonnerie Columbarium	360 €

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par



l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer,  
le 10 Mars 2021,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT





République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché n° 2021\*03\*01, intitulé "Aménagement du Boulevard de Gigaro entre Château Valmer et la Pinède, lot 1 VRD", avec la SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD Etab. Côte d'Azur

Dec N° 2021\_032

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;  
Vu la délibération N° 2020\_04\_028\_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4 ;  
Vu les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123.1 du Code de la Commande Publique ;  
**Considérant** les besoins de la Commune de La Croix Valmer en matière d'aménagement du Boulevard de Gigaro entre Château Valmer et la Pinède, lot 1 VRD ;  
**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé sur le profil acheteur <https://marches-securises.fr> le 30 janvier 2021 ;  
**Considérant** que le soumissionnaire SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD Etab. Côte d'Azur présente l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, soit prix des prestations : 40 % et valeur technique 60 % ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** de conclure, à compter de l'envoi de la notification en E-LR avec AR, les prestations Aménagement du Boulevard de Gigaro entre Château Valmer et la Pinède, lot 1 VRD, avec l'opérateur économique SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD Etab. Côte d'Azur, sis ZA du Fenouillet, RD 559, 83240 CAVALAIRE SUR MER, pour un montant découlant du Devis Quantitatif Estimatif de 222 579,45 € HT soit 267 095,34 € TTC.

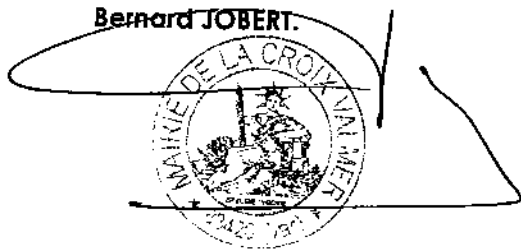
**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 17 Mars 2021,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Bernard JOBERT.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché n° 2021\*03\*02, intitulé "Aménagement du Boulevard de Gigaro entre Château Valmer et la Pinède, lot 2 Eclairage public", avec la SAS SOTTAL TP VRD

**Dec N° 2021\_033**

**Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;  
**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;  
**Vu** la délibération N° 2020\_04\_028\_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4 ;  
**Vu** les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123.1 du Code de la Commande Publique ;  
**Considérant** les besoins de la Commune de La Croix Valmer en matière d'aménagement du Boulevard de Gigaro entre Château Valmer et la Pinède, lot 2 Eclairage public ;  
**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé sur le profil acheteur <https://marches-securises.fr> le 30 janvier 2021 ;  
**Considérant** que le soumissionnaire SAS SOTTAL TP VRD présente l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, soit prix des prestations : 40 % et valeur technique 60 % ;

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de conclure, à compter de l'envoi de la notification en E-LR avec AR, les prestations Aménagement du Boulevard de Gigaro entre Château Valmer et la Pinède, lot 2 Eclairage public, avec l'opérateur économique SAS SOTTAL TP VRD, sis Quartier Maravenne, BP 8, 83250 LA LONDE LES MAURES, pour un montant découlant du Devis Quantitatif Estimatif de 32 280,00 € HT soit 38 736,00 € TTC.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

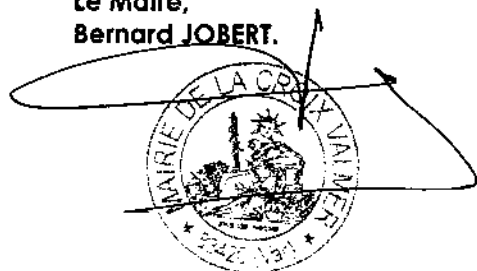
**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

**Fait à La Croix Valmer, le, 17 mars 2021**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,**

**Bernard JOBERT.**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature de l'avenant  
n° 1 au marché n° 2020\*10\*02  
Requalification rue Frédéric Mistral -  
Phase 2 - Lot 2 Eclairage public

**Dec N° 2021\_034**

**Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;  
Vu la délibération N° 2020\_04\_028\_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4 ;  
Vu les dispositions des articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande ;  
Vu le devis en date du 1er mars 2021 de la SAS SOTTAL TP VRD sise Quartier Maravenne, BP 8, 83250 LA LONDE ;  
Considérant les besoins supplémentaires de la commune de La Croix Valmer en matière d'éclairage public ;  
Considérant que la partie Var Habitat sera remboursée à la Commune de La Croix Valmer, par convention ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** de signer l'avenant n° 1 avec le titulaire SAS **SOTTAL TP VRD**, sise Quartier Maravenne, BP 8, 83250 LA LONDE LES MAURES, pour un montant de 6 798,00 € HT soit 8 157,60 € TTC, portant ainsi le montant total du marché à 23 665 € HT soit 28 398,00 € TTC, ce qui entraîne une hausse de 40,30 %.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le, 17 mars 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Bernard JOBERT.





République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant désignation du  
cabinet LLC et associés  
Pour représenter la collectivité  
dans l'affaire TA TOULON  
N°2100506-1-1  
Recours CLAUDE

**Dec N° 2021\_035**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes

Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la requête en référé présentée par monsieur et madame CLAUDE devant le tribunal administratif de Toulon,

### DECIDONS

**ARTICLE 1 :** de désigner le cabinet LLC et associés, avocats au barreau de Toulon, espace Valtech, rond-point de Valgora à la Valette du Var, pour représenter la collectivité dans le cadre de l'affaire l'opposant à monsieur et madame CLAUDE TA TOULON N°2100506-1.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.  
En Mairie, le 18 mars 2021,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un  
avenant au  
Contrat de prestation de  
services  
Rencontres/débats à la  
bibliothèque  
Claire LUCQ

**Dec N° 2021\_036**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 4,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la nécessité de modifier une date d'intervention de madame Claire LUCQ afin que celle-ci soit en accord avec le déroulé de la semaine de l'enfance,

### DECIDONS

**ARTICLE 1 :** de signer un avenant au contrat de prestation de services avec Claire LUCQ pour modifier la date d'intervention concernant la famille au samedi 12 juin à 14h.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4:** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressée.

**Pour extrait conforme.**  
**En Mairie, le 18 mars 2021**  
**Le Maire,**  
**Bernard JOBERT.**





République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un  
contrat de maintenance et  
d'hébergement du logiciel  
Orphée - Bibliothèque  
C3rb Informatique

**Dec N° 2021\_037**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 4,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes

Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la mise en place d'un nouveau logiciel à la bibliothèque nécessitant maintenance et hébergement annuels,

### DECIDONS

**ARTICLE 1 :** de signer un contrat de maintenance et d'hébergement avec la société C3rb informatique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.  
En Mairie, le 18 mars 2021,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'un  
Avenant à la convention  
d'occupation précaire à Grand  
Cap

Tony BIJU

Dec N° 2021\_038

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints;

Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la demande de Tony BIJU de prolonger sa location et de changer de studio,

### DECIDONS

**ARTICLE 1 :** de signer un avenant à la convention d'occupation précaire avec Tony BIJU à Grand Cap pour le studio n°3120 pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.  
En Mairie, le 18 mars 2021  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**Décision portant signature d'une  
convention d'occupation  
Temporaire à titre onéreux  
Villa Antoine  
Suzanne HENTZSCHEL**

**Dec N° 2021\_039**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la demande de madame Suzanne HENTZSCHEL, agent de l'office de tourisme,

### DECIDONS

**ARTICLE 1:** de signer une convention d'occupation temporaire à titre onéreux avec Suzanne HENTZSCHEL à la Villa Antoine, chambre 4 les Bougainvilliers pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2021 pour un montant mensuel de 260 €.

**ARTICLE 2:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3:** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

**Pour extrait conforme.  
En Mairie, le 18 mars 2021  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et participation financière avec VAR HABITAT dans le cadre des travaux de requalification de la rue Frédéric Mistral – phase 2

**Dec N° 2020\_40**

**Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;  
Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020;  
Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4,  
Vu l'article L2422-12 du Code de la commande publique,  
Vu les travaux de requalification de la rue Frédéric Mistral phase 2 en cours sous maîtrise d'ouvrage de la commune, objet du marché 2020\*10\*00,  
Vu le projet de convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et participation financière présentée par l'Office Public de l'Habitat du Département du Var (VAR HABITAT),  
Considérant les travaux diligentés en vue d'améliorer et modifier l'espace de stationnement aux abords de la résidence GOURBENET,  
Considérant qu'il est nécessaire de redéfinir l'éclairage d'accompagnement du bâtiment et de l'interconnecter avec le réseau communal d'éclairage public,  
Considérant que VAR HABITAT confie la maîtrise d'ouvrage à la commune afin de réaliser ces travaux et assure une participation financière,

### DÉCIDE

**Article 1 :** de signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière à hauteur de 13 280 € H.T. avec l'Office Public de l'Habitat du Département du Var (VAR HABITAT) sis avenue Pablo Picasso à LA VALETTE DU VAR.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le, 18 mars 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Bernard JOBERT.





République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une  
convention d'installation, ges-  
tion, entretien et remplacements  
de lignes Fibre optique  
SUD THD

**Dec N° 2021\_041**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 4,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes

Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la Gendarmerie a la possibilité d'en bénéficier,

### DECIDONS

**ARTICLE 1 :** de signer une convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes pour la fibre optique avec la SAS SUD THD.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.  
En Mairie, le 19 mars 2021,  
Le Maire,  
Bernard LOBERT.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une  
Offre de service par la société  
MERC/AT – groupe citadia  
Pour la mission  
d'accompagnement à la  
rédaction d'une convention de  
logements des travailleurs  
saisonniers

**Dec N° 2021\_42**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016, et notamment l'article 47 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les courriers de monsieur le Préfet du Var en date du 30 septembre 2019, 12 décembre 2019, 26 février 2020 et 16 juillet 2020 ayant pour objet « L'élaboration des conventions pour le logement des travailleurs saisonniers »

Vu la proposition commerciale de la société MERC/AT – groupe citadia pour accompagner la commune dans le cadre de la rédaction d'une convention pour le logement des travailleurs saisonniers,

Considérant l'obligation des communes classées touristiques ou stations de touristiques d'élaborer une convention pour le logement des travailleurs saisonniers ;

Considérant que la démarche engagée par la commune, avec les appartements de Grand Cap, pour permettre la location par des travailleurs saisonniers desdits appartements ;

### DECIDONS

**ARTICLE 1 :** de signer l'offre de services : maîtrise d'ouvrage proposée par la société MER/CAT pour la mission d'accompagnement à la rédaction de la convention pour les logements des travailleurs saisonniers.

**ARTICLE 2 :** La proposition comprend un volet méthodologique la réalisation d'un diagnostic de la convention et l'élaboration des objectifs et des moyens d'actions, un calendrier prévisionnel ainsi qu'un volet financier déterminant les tarifs pour chaque étape de l'élaboration du projet.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai

de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3:** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.  
En Mairie, le 19 Mars, 2021  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature de  
contrats de maintenance de portes  
et portails automatiques avec la  
société RICORD SPI à compter du 1er  
janvier 2021

Dec N° 2021\_043

Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,  
Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs  
au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
alinéa 4 ;  
Vu les dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la Commande,  
Vu les contrats proposés par la société RICORD SPI sise 8 rue de l'Audiguiier à Cogolin,

**Considérant** que pour assurer le bon fonctionnement des portes et portails automatiques,  
il est nécessaire d'assurer un entretien régulier de ces équipements,

### DÉCIDE

**Article 1 :** de signer les contrats de maintenance des portes et portails automatiques avec  
la société RICORD SPI sise 8 rue de l'Audiguiier à Cogolin, à compter du 1er janvier 2021,  
pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 48  
mois selon le détail suivant :

SITE	Références contrats	Montant H.T.	Montant T.T.C.
CTM : porte haut	2021*95*01	180,00 €	216,00 €
Groupe Scolaire : portail	2021*95*02	180,00 €	216,00 €
Gendarmerie : portail	2021*95*03	180,00 €	216,00 €
Pôle Enfance : portail porte garage	2021*95*04	360,00 €	432,00 €
Salle Voli : porte garage	2021*95*05	180,00 €	216,00 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de  
publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens",  
accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui  
sera adressée à : - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 23 mars 2021,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Bernard JOBERT.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature de la convention au marché n° 2019\*87\*00, intitulé Maîtrise d'œuvre VRD mission conception - réalisation, pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées secteur Bd Tahiti/RD559", avec le bureau d'études VRD CAPS

Dec N° 2021\_044

**Le Maire de la Commune de La Croix Valmer,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;  
Vu la délibération N° 2020\_04\_028\_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4 ;  
Vu les dispositions des articles R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;  
**Considérant** les besoins de la Commune de La Croix Valmer en matière de maîtrise d'œuvre VRD mission conception - réalisation pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées secteur Bd Tahiti/RD559 ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** de conclure, à compter de la date de signature de la convention, les prestations en matière de maîtrise d'œuvre VRD mission conception - réalisation pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées secteur Bd Tahiti/RD559, avec l'opérateur économique bureau d'études VRD CAPS, sis 63 chemin des Suous, 83720 TRANS EN PROVENCE, pour un montant de 7 000,00 € HT soit 8 400,00 € TTC.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à La Croix Valmer, le 25 Mars 2021,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Modification de la régie de recettes  
Ecole de voile  
A compter du 1<sup>er</sup> avril 2021

Dec N°2021\_045

**Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 7;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération N° 2015\_11\_122\_1 du 17 décembre 2015, de création d'un service municipal, avec la reprise en régie de la base nautique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020\_04\_028\_1 en du 8 juin 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision N° 2016\_08, du 20 janvier 2016, de création de la régie de recettes Ecole de voile à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

Vu la décision N° 2016\_027, du 15 mars 2016, modifiant la régie de recettes Ecole de voile à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service des sports, notamment le centre nautique, il convient de modifier la régie de recettes Ecole de voile ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** L'article 5 de la décision N°2016\_027 est modifié comme suit :

**Article 2 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 21 500 €.

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

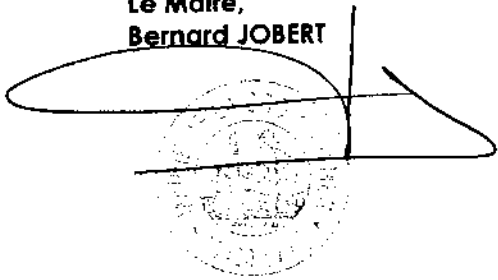


**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'exécution de la présente décision qui sera adressé à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Fait à La Croix Valmer,  
Le 26 mars 2021,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Bernard JOBERT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**Création de la régie de recettes  
« Location des salles communales  
et du matériel »  
A compter du 1<sup>er</sup> avril 2021**

**Dec N°2021\_046**

**Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 7;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d' être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020\_04\_028\_1 en du 8 juin 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 mars 2021 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service évènementiel, notamment la location des salles communales et le matériel, il convient de créer une régie de recettes ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** Il est institué une régie de recettes auprès du service Evénementiel de la Commune de la Croix Valmer.

**Article 2 :** Cette régie est installée au Forum Constantin, Service Evénementiel, 54 Place des Palmiers 83420 LA CROIX VALMER.

**Article 3 :** La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Article 4 :** La régie encaisse le produit suivant :

- Location de salles communales
- Matériel

**Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- 1° : Virement bancaire
- 2° : Chèque
- 3° : Numéraire

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances.

**Article 6 :** L'intervention d'un régisseur mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**Article 7 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur et qualité auprès de la Trésorerie Principale de Grimaud.

**Article 8 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 500 €.

**Article 9 :** L'intervention d'un préposé à lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination

**Article 10 :** Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

**Article 11 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 12 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 13 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'exécution de la présente décision qui sera adressé à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

**Fait à La Croix Valmer,  
Le 30 mars 2021,  
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,  
Bernard JOBERT**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard JOBERT', written over a circular official stamp. The signature is fluid and somewhat stylized, with a long horizontal stroke at the end.



République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une  
convention d'occupation  
Temporaire à titre onéreux  
Grand Cap  
SARL PONENT PLAGE

**Dec N° 2021\_047**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes;

Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la volonté communale de faciliter le logement des saisonniers,

### DECISIONS

**ARTICLE 1 :** de signer une convention d'occupation temporaire à titre onéreux avec la SARL PONENT PLAGE à Grand Cap, appartement N°2214 pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 15 octobre 2021. Le montant du loyer est fixé à 294.28 €/mensuel ainsi que 140 € / mois de charges soit 434.28 € par mois au total.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.  
En Mairie, le 31 mars 2021  
Le Maire,  
Bernard-JOBERT.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant demande de  
Subvention auprès du conseil  
Départemental en vue d'équiper  
des membres du CCFF avec les  
tenues aux normes

Dec N° 2021\_048

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la délibération N° 2020\_04\_028\_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4

Vu la nécessité de fournir des équipements aux nouveaux membres du CCFF

Considérant que cette opération peut être subventionnée par le conseil départemental du Var.

### DECIDONS

**ARTICLE 1 :** de solliciter l'aide financière du conseil départemental du Var pour un montant de 112.80 € HT et 135.36 € TTC en vue du financement des équipements des nouveaux membres du CCFF.

**ARTICLE 2 :** indique que le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Equipements	Nombre	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC	Coût TTC	Participation demandée à l'état à hauteur de 50%
pantalons	2	50.50 €	60.60 €	121.20 €	60.60 €
blousons	2	62.30 €	74.76 €	149.52 €	74.76 €

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

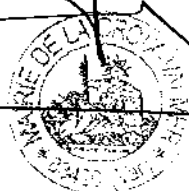
**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Fait à La Croix Valmer, le 31/03/2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Bernard JOBERT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision portant signature d'une  
convention d'occupation  
Temporaire à titre onéreux  
Grand Cap  
SARL BLUE BIKES

Dec N° 2021\_049

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2122-22, alinéa 5,

Vu le procès-verbal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints;

Vu la délibération N°2020\_04\_028\_1 du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la volonté communale de faciliter le logement des saisonniers,

### DECIDONS

**ARTICLE 1 :** de signer une convention d'occupation temporaire à titre onéreux avec la SARL BLUE BIKES à Grand Cap, studios n°2109, 3121 et 3218 pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 septembre 2021. Le montant du loyer est fixé à 945.90 €/mensuel ainsi que 420€ / mois de charges soit 1365.90 € par mois au total.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4:** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

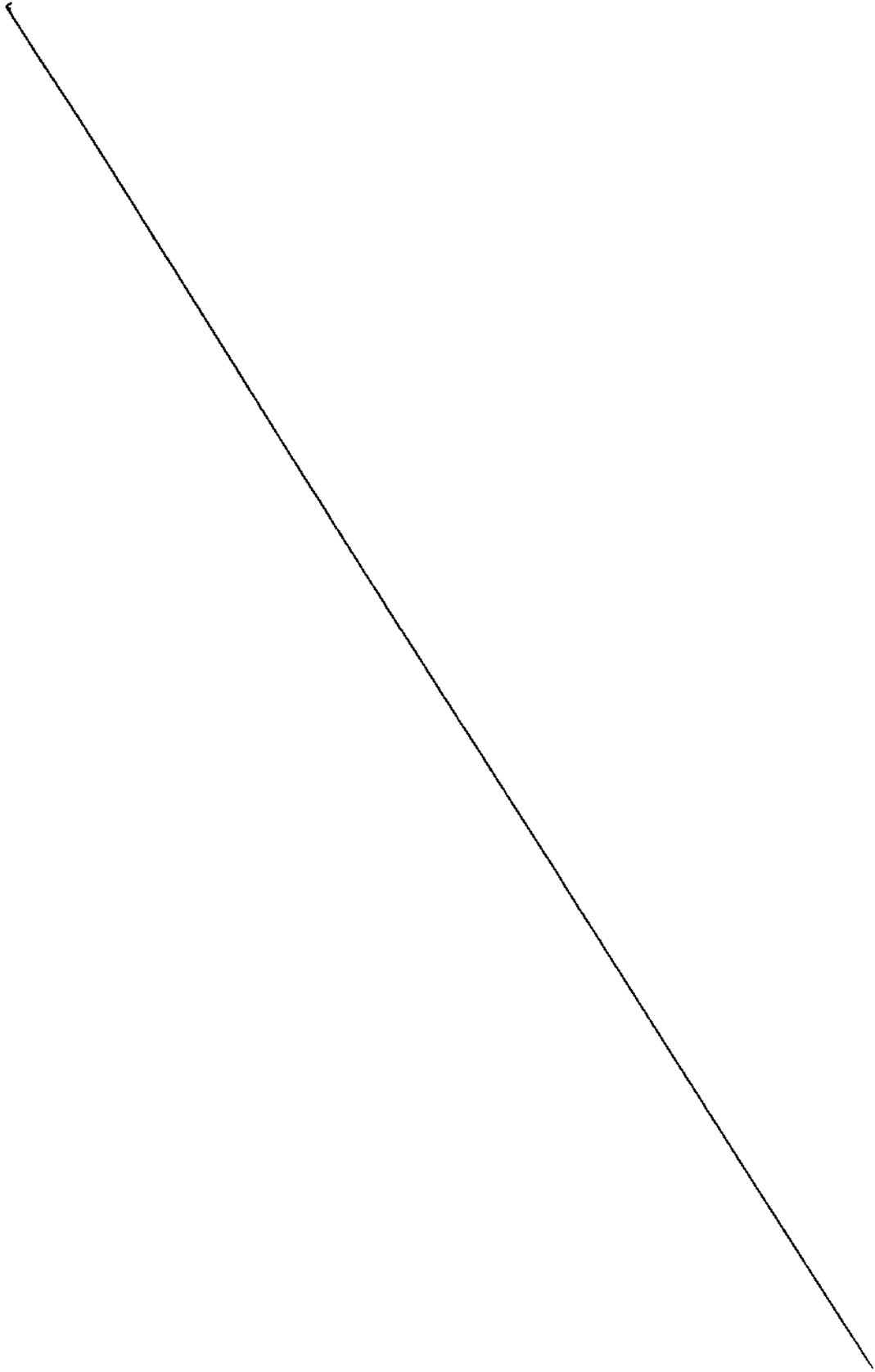
- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

Notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme.  
En Mairie, le 31 mars 2021  
Le Maire,  
Bernard-JOBERT.



21 236





# ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Registre Mairie





République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Nomination d'un régisseur titulaire et  
d'un mandataire suppléant de la régie  
recettes « Bibliothèque Municipale »  
A compter du 06 janvier 2021**

**Arr N°2021\_001**

**Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,**

**Vu** la délibération N°2019\_11\_149\_11 en date du 16/12/2019 instituant une régie de recettes pour la bibliothèque Municipale ;

**Vu** la délibération n° 163/06 en date du 19/12/2006 fixant le régime global des régisseurs de recettes et d'avances de la commune,

**Vu** la démission de Mme MULOT Sandrine en tant que régisseur titulaire de la régie bibliothèque,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06/01/2021 ;

### **ARRÊTONS**

**Article 1er :** Madame Cynthia LEGRAND, est nommée régisseur titulaire de la régie bibliothèque, avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Cynthia LEGRAND sera remplacée par Madame Charlène DUPONT suppléant mandataire.

**Article 3 :** Madame Cynthia LEGRAND n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

**Article 4 :** Madame Cynthia LEGRAND percevra une indemnité de responsabilité de 110.00 € par an.

**Article 5 :** Madame Charlène DUPONT percevra une indemnité de responsabilité correspondant au temps effectivement passé pour suppléer le régisseur.

**Article 6 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués ;

**Article 7 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux pour suites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**Article 8 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**Article 9 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales ;

**Article 10 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 06 janvier 2021 ;

**Article 11 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie sera adressée à Monsieur Le Commissaire de la République et à Monsieur Le Receveur Municipal.

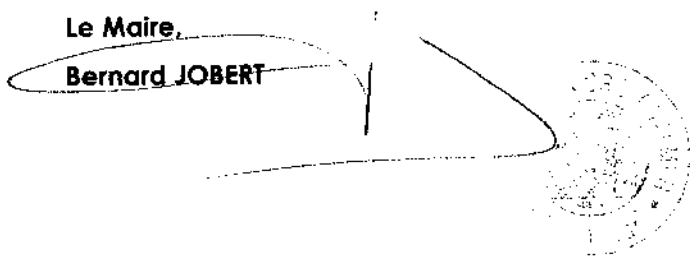
**Article 12 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet.

Pour extrait conforme,

En Mairie, le 07 JANVIER 2021

Le Maire,

Bernard JOBERT



Le régisseur titulaire,  
Cynthia LEGRAND  
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation



Le mandataire suppléant,  
Charlène DUPONT  
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation





République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant changement de  
véhicule concernant l'autorisation de  
stationnement de taxi N° 1  
Société AB TAXI – M Adib BOUZIANE

Arr N° 2021\_002

**Bernard JOBERT, Maire de LA CROIX VALMER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-33,  
Vu le Code de Transports, notamment les articles L. 3121-1, L. 3121- 1-1, L. 3212-1-2, L.  
3121-2, R. 3121-1 et R. 3121-4 ;  
Vu le code de la route,  
Vu le code du commerce,  
Vu le code de la consommation,  
Vu le code du travail,  
Vu le code pénal,  
Vu l'arrêté municipal fixant le nombre de stationnement de taxi N° 2016\_68 en date du 11  
octobre 2016 ;  
Vu l'arrêté N° 2020\_039 du 4 Août 2020 et l'arrêté N°2020\_041 du 24 Août 2020 portant  
autorisation de stationnement de taxi n°2,  
Vu le courrier de Monsieur BOUZIANE société ABN TAXI titulaire de stationnement portant  
demande de changement de véhicule,

Considérant qu'il convient de régulariser la demande de changement de véhicule du  
titulaire de la place de taxi N°1 sur la commune de LA CROIX VALMER,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Adib BOUZIANE, société AB TAXI, titulaire de la carte de taxi délivrée  
par le Préfet du Var, sous le n°110168 est autorisé à exploiter l'autorisation de  
stationnement de taxi N° 1, situé sur la commune de LA CROIX VALMER, Route de  
Ramatuelle, Parking de La Croix.

**Article 2** : le véhicule utilisé pour cette autorisation sera le suivant :  
Type : SKODA - KODIAQ  
Immatriculation : FF- 235 – KV

**Article 3** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par  
procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le tribunal administratif de TOULON, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours  
citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

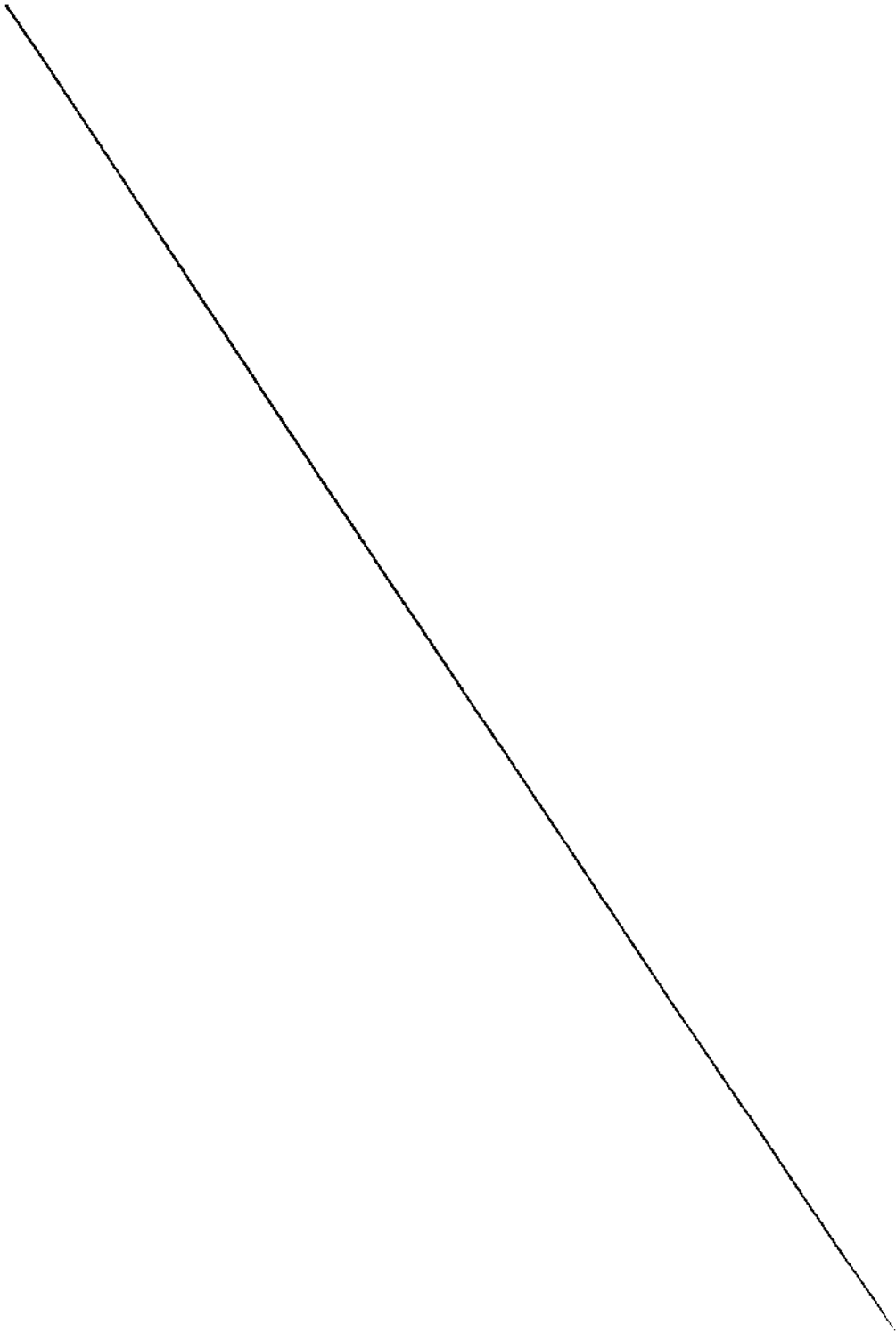
**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de  
Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER, Monsieur le Chef de la Police Municipale  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.  
Notifié à l'intéressé.

**Pour extrait certifié conforme,**

**En Mairie de LA CROIX VALMER,  
Le 8 Janvier 2021,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



21 240





République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté portant changement d'usage  
de locaux d'habitation au titre de  
l'article L.631-7 et suivants du Code de  
la Construction et de l'Habitation.**

**M. et Mme FOURRIER Pierre  
7 Boulevard Clair Soleil  
Domaine de Mei Lésé**

**Arr N°2021\_003**

**Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2018\_04\_55\_24 en date du 19 avril 2018 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme ;

Vu la délibération N°2020\_08\_106\_4 en date du 5 Novembre 2020, portant instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions d'autorisation temporaires ;

Vu la délibération N°2020\_08\_107\_5 en date du 5 Novembre 2020 portant sur la procédure d'enregistrement des locations d'un meublé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018] en date du 11 septembre 2018 instituant, sur la Commune de La Croix Valmer, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la demande d'autorisation formulée par M. Mathieu MAGNETTO, gestionnaire du bien, domicilié 191 rue Louis Martin 83420 La Croix Valmer, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé : 7 boulevard Clair Soleil Domaine de Mei Lésé 83420 La Croix Valmer ;

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation est accordée à M et Mme FOURRIER Pierre pour le logement situé à 7 boulevard Clair Soleil Domaine de Mei Lésé 83420 La Croix Valmer ;

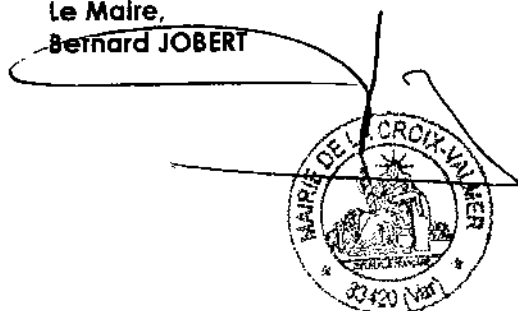
**Article 2 :** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

**Article 3 :** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Madame la Directrice de l'Office de Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 11 janvier 2021  
Le Maire,  
Bernard JOBERT





République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté portant changement d'usage  
de locaux d'habitation au titre de  
l'article L.631-7 et suivants du Code de  
la Construction et de l'Habitation.**

**M. et Mme FOURRIER Pierre**

**7 Boulevard Clair Soleil**

**Domaine de Mei Lésé**

**A compter du 11 Janvier 2021**

**Abrogation de l'arrêté N°2021\_003**

**Arr N°2021\_004**

**Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2018\_04\_55\_24 en date du 19 avril 2018 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme ;

Vu la délibération N°2020\_08\_106\_4 en date du 5 Novembre 2020, portant instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions d'autorisation temporaires ;

Vu la délibération N°2020\_08\_107\_5 en date du 5 Novembre 2020 portant sur la procédure d'enregistrement des locations d'un meublé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018] en date du 11 septembre 2018 instituant, sur la Commune de La Croix Valmer, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la demande d'autorisation formulée par Monsieur Mathieu MAGNETTO, gestionnaire du bien, domicilié 191 rue Louis Martin 83420 La Croix Valmer, en vue d'affecter à l'usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé : 7 boulevard Clair Soleil Domaine de Mei Lésé 83420 La Croix Valmer ;

Vu l'arrêté N°2021\_003 du 11 janvier 2021 portant changement d'usage pour le bien situé 7 Boulevard Clair Soleil – Domaine de Méi Lésé,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté N° 2021\_003 afin de définir la durée de l'autorisation dudit changement d'usage ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** L'arrêté 2021\_003 en date du 11 Janvier 2021 est abrogé.

L'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation est accordée à M et Mme FOURRIER Pierre pour le logement situé à 7 boulevard Clair Soleil Domaine de Mei Lésé 83420 La Croix Valmer, pour une durée de 3 ans.

**Article 2 :** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

**Article 3 :** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Madame la Directrice de l'Office de Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 18 janvier 2021,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.







République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant changement d'usage  
de locaux d'habitation au titre de  
l'article L.631-7 et suivants du Code de  
la Construction et de l'Habitation.

Madame GONET Claire  
44, Les Hauts de Peynié  
83420 La Croix Valmer

A compter du 21 Janvier 2021

Arr N°2021\_005

Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2018\_04\_55\_24 en date du 19 avril 2018 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme ;

Vu la délibération N°2020\_08\_106\_4 en date du 5 Novembre 2020, portant instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions d'autorisation temporaires ;

Vu la délibération N°2020\_08\_107\_5 en date du 5 Novembre 2020 portant sur la procédure d'enregistrement des locations d'un meublé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018] en date du 11 septembre 2018 instituant, sur la Commune de La Croix Valmer, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la demande d'autorisation formulée par **Monsieur MAGNETTO, gestionnaire du bien, domicilié 191 rue Louis Martin La Croix Valmer, en vue d'affecter l'usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé: 44 Les Hauts de Peynié 83420 La Croix Valmer;**

Vu l'arrêté N°2021\_005 du 21 janvier 2021 portant changement d'usage pour le bien situé 44 Les Hauts de Peynié 83420 La Croix Valmer,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** L'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation est accordée à Madame GONET Claire pour le logement situé à 44 Les Hauts de Peynié 83420 La Croix Valmer , pour une durée de 3 ans.

**Article 2 :** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

**Article 3 :** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Madame la Directrice de l'Office de Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 21 janvier 2021,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.





République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant changement d'usage  
de locaux d'habitation au titre de  
l'article L.631-7 et suivants du Code de  
la Construction et de l'Habitation.

Monsieur BARBIER Alain  
45, Les Hauts de Peynié  
83420 La Croix Valmer

A compter du 21 Janvier 2021

Arr N°2021\_006

Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2018\_04\_55\_24 en date du 19 avril 2018 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme ;

Vu la délibération N°2020\_08\_106\_4 en date du 5 Novembre 2020, portant instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions d'autorisation temporaires ;

Vu la délibération N°2020\_08\_107\_5 en date du 5 Novembre 2020 portant sur la procédure d'enregistrement des locations d'un meublé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018] en date du 11 septembre 2018 instituant, sur la Commune de La Croix Valmer, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la demande d'autorisation formulée par **Monsieur MAGNETTO, gestionnaire du bien, domicilié 191 rue Louis Martin La Croix Valmer, en vue d'affecter l'usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé: 45 Les Hauts de Peynié 83420 La Croix Valmer;**

Vu l'arrêté N°2021\_005 du 21 janvier 2021 portant changement d'usage pour le bien situé 45 Les Hauts de Peynié 83420 La Croix Valmer,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** L'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation est accordée à Monsieur BARBIER Alain pour le logement situé à 45 Les Hauts de Peynié 83420 La Croix Valmer, pour une durée de 3 ans.

**Article 2 :** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

**Article 3 :** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Madame la Directrice de l'Office de Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 21 janvier 2021,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.





République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant changement d'usage  
de locaux d'habitation au titre de  
l'article L.631-7 et suivants du Code de  
la Construction et de l'Habitation.

Monsieur WILLIAMS Simon  
125,rue des Bermudes  
83420 La Croix Valmer

A compter du 21 Janvier 2021

Arr N°2021\_007

Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2018\_04\_55\_24 en date du 19 avril 2018 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme ;

Vu la délibération N°2020\_08\_106\_4 en date du 5 Novembre 2020, portant instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions d'autorisation temporaires ;

Vu la délibération N°2020\_08\_107\_5 en date du 5 Novembre 2020 portant sur la procédure d'enregistrement des locations d'un meublé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018] en date du 11 septembre 2018 instituant, sur la Commune de La Croix Valmer, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la demande d'autorisation formulée par **Monsieur MAGNETTO, gestionnaire du bien, domicilié 191 rue Louis Martin La Croix Valmer, en vue d'affecter l'usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé: 125 ,rue des Bermudes 83420 La Croix Valmer;**

Vu l'arrêté N°2021\_005 du 21 janvier 2021 portant changement d'usage pour le bien situé 125 rue des Bermudes 83420 La Croix Valmer,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** L'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation est accordée à Monsieur WILLIAMS Simon pour le logement situé à 125 rue des Bermudes 83420 La Croix Valmer, pour une durée de 3 ans.

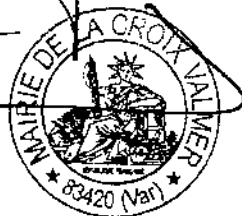
**Article 2 :** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

**Article 3 :** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Madame la Directrice de l'Office de Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 21 janvier 2021,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.





République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant changement d'usage  
de locaux d'habitation au titre de  
l'article L.631-7 et suivants du Code de  
la Construction et de l'Habitation.

Mme et M. JACKSON Patricia  
131, rue des Bermudes  
83420 La Croix Valmer

A compter du 21 Janvier 2021

Arr N°2021\_008

Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2018\_04\_55\_24 en date du 19 avril 2018 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme ;

Vu la délibération N°2020\_08\_106\_4 en date du 5 Novembre 2020, portant instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions d'autorisation temporaires ;

Vu la délibération N°2020\_08\_107\_5 en date du 5 Novembre 2020 portant sur la procédure d'enregistrement des locations d'un meublé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018] en date du 11 septembre 2018 instituant, sur la Commune de La Croix Valmer, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la demande d'autorisation formulée par **Monsieur MAGNETTO, gestionnaire du bien, domicilié 191 rue Louis Martin La Croix Valmer, en vue d'affecter l'usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé: 131,rue des Bermudes 83420 La Croix Valmer;**

Vu l'arrêté N°2021\_005 du 21 janvier 2021 portant changement d'usage pour le bien situé 131 rue des Bermudes 83420 La Croix Valmer,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** L'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation est accordée à Madame et Monsieur JACKSON Patricia pour le logement situé à 131 rue des Bermudes 83420 La Croix Valmer , pour une durée de 3 ans.

**Article 2 :** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

**Article 3 :** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Madame la Directrice de l'Office de Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 21 janvier 2021,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.







République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant changement d'usage  
de locaux d'habitation au titre de  
l'article L.631-7 et suivants du Code de  
la Construction et de l'Habitation.

Mme et M. MACLEOD Yvette  
Les Maisons des Vignes n°7  
83420 La Croix Valmer

A compter du 21 Janvier 2021

Arr N°2021\_009

Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2018\_04\_55\_24 en date du 19 avril 2018 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme ;

Vu la délibération N°2020\_08\_106\_4 en date du 5 Novembre 2020, portant instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions d'autorisation temporaires ;

Vu la délibération N°2020\_08\_107\_5 en date du 5 Novembre 2020 portant sur la procédure d'enregistrement des locations d'un meublé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018] en date du 11 septembre 2018 instituant, sur la Commune de La Croix Valmer, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la demande d'autorisation formulée par **Monsieur MAGNETTO, gestionnaire du bien, domicilié 191 rue Louis Martin La Croix Valmer, en vue d'affecter l'usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé: les maisons des Vignes n°7 83420 La Croix Valmer;**

Vu l'arrêté N°2021\_005 du 21 janvier 2021 portant changement d'usage pour le bien situé Les maisons des Vignes n°7 83420 La Croix Valmer,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** L'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation est accordée à Madame et Monsieur MACLEOD Yvette pour le logement situé à Les Maisons des Vignes n°7 83420 La Croix Valmer , pour une durée de 3 ans.

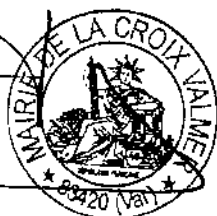
**Article 2 :** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

**Article 3 :** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Madame la Directrice de l'Office de Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 21 janvier 2021,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.





République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant changement d'usage  
de locaux d'habitation au titre de  
l'article L.631-7 et suivants du Code de  
la Construction et de l'Habitation.

**M.GABAUD Thierry**  
165, chemin aux fées  
83420 La Croix Valmer

*A compter du 25 Janvier 2021*

**Arr N°2021\_010**

**Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2018\_04\_55\_24 en date du 19 avril 2018 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme ;

Vu la délibération N°2020\_08\_106\_4 en date du 5 Novembre 2020, portant instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions d'autorisation temporaires ;

Vu la délibération N°2020\_08\_107\_5 en date du 5 Novembre 2020 portant sur la procédure d'enregistrement des locations d'un meublé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018] en date du 11 septembre 2018 instituant, sur la Commune de La Croix Valmer, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la demande d'autorisation formulée par **Monsieur MAGNETTO, gestionnaire du bien, domicilié 191 rue Louis Martin La Croix Valmer, en vue d'affecter l'usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé: 165, chemin aux fées 83420 La Croix Valmer;**

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** L'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation est accordée à Monsieur GABAUD Thierry pour le logement situé à 165, chemin aux fées 83420 La Croix Valmer, pour une durée de 3 ans.

**Article 2 :** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

**Article 3 :** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Madame la Directrice de l'Office de Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 25 janvier 2021,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.





République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant changement d'usage  
de locaux d'habitation au titre de  
l'article L.631-7 et suivants du Code de  
la Construction et de l'Habitation.

**M.GRENIER Thomas**  
Impasse du Corail Domaine Barbigoua  
83420 La Croix Valmer

*A compter du 25 Janvier 2021*

**Arr N°2021\_011**

**Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2018\_04\_55\_24 en date du 19 avril 2018 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme ;

Vu la délibération N°2020\_08\_106\_4 en date du 5 Novembre 2020, portant instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions d'autorisation temporaires ;

Vu la délibération N°2020\_08\_107\_5 en date du 5 Novembre 2020 portant sur la procédure d'enregistrement des locations d'un meublé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018] en date du 11 septembre 2018 instituant, sur la Commune de La Croix Valmer, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la demande d'autorisation formulée par **Monsieur MAGNETTO, gestionnaire du bien, domicilié 191 rue Louis Martin La Croix Valmer, en vue d'affecter l'usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé: Impasse du Corail, domaine Barbigoua 83420 La Croix Valmer;**

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** L'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation est accordée à M.GRENIER Thomas pour le logement situé à impasse du Corail, domaine Barbigoua 83420 La Croix Valmer, pour une durée de 3 ans.

**Article 2 :** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

**Article 3 :** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Madame la Directrice de l'Office de Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait conforme,

En Mairie, le 25 janvier 2021,

Le Maire,  
Bernard JOBERT.





République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant changement d'usage  
de locaux d'habitation au titre de  
l'article L.631-7 et suivants du Code de  
la Construction et de l'Habitation,  
Mme et M. MICHAUX Lise  
5 Impasse Neptune- Barbigoua  
83420 La Croix Valmer

A compter du 25 Janvier 2021

Arr N°2021\_012

Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2018\_04\_55\_24 en date du 19 avril 2018 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme ;

Vu la délibération N°2020\_08\_106\_4 en date du 5 Novembre 2020, portant instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions d'autorisation temporaires ;

Vu la délibération N°2020\_08\_107\_5 en date du 5 Novembre 2020 portant sur la procédure d'enregistrement des locations d'un meublé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018] en date du 11 septembre 2018 instituant, sur la Commune de La Croix Valmer, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la demande d'autorisation formulée par **Monsieur MAGNETTO, gestionnaire du bien, domicilié 191 rue Louis Martin La Croix Valmer, en vue d'affecter l'usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé 5, impasse Neptune, Domaine de Barbigoua 83420 La Croix Valmer;**

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation est accordée à Mme et M. MICHAUX Lise pour le logement situé à 5 impasse Neptune, domaine de Barbigoua, 83420 La Croix Valmer , pour une durée de 3 ans.

**Article 2 :** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

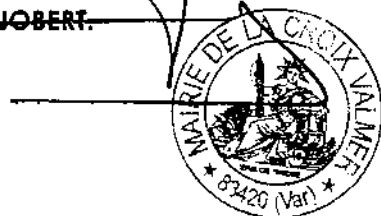
**Article 3 :** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Madame la Directrice de l'Office de Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 25 janvier 2021,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.







République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant changement d'usage  
de locaux d'habitation au titre de  
l'article L.631-7 et suivants du Code de  
la Construction et de l'Habitation.  
**Monsieur ARTAZ Michel**  
Les hauts de Gigaro Le Mas des Junas  
83420 La Croix Valmer

**A compter du 25 Janvier 2021**

**Arr N°2021\_013**

**Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2018\_04\_55\_24 en date du 19 avril 2018 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme ;

Vu la délibération N°2020\_08\_106\_4 en date du 5 Novembre 2020, portant instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions d'autorisation temporaires ;

Vu la délibération N°2020\_08\_107\_5 en date du 5 Novembre 2020 portant sur la procédure d'enregistrement des locations d'un meublé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018] en date du 11 septembre 2018 instituant, sur la Commune de La Croix Valmer, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la demande d'autorisation formulée par **Monsieur MAGNETTO, gestionnaire du bien, domicilié 191 rue Louis Martin La Croix Valmer, en vue d'affecter l'usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé Les Hauts de Gigaro, les mas de Junas 83420 La Croix Valmer;**

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation est accordée à Monsieur ARTAZ Michel pour le logement situé à Les Hauts de Gigaro, les Mas de Junas 83420 La Croix Valmer, pour une durée de 3 ans.

**Article 2 :** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

**Article 3 :** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Madame la Directrice de l'Office de Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 25 janvier 2021,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.





République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté portant changement d'usage  
de locaux d'habitation au titre de  
l'article L.631-7 et suivants du Code de  
la Construction et de l'Habitation.  
Monsieur ARDING Gérald  
Les Emeraudes, 44 rue des Saphires  
83420 La Croix Valmer**

**A compter du 25 Janvier 2021**

**Arr N°2021\_014**

**Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2018\_04\_55\_24 en date du 19 avril 2018 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme ;

Vu la délibération N°2020\_08\_106\_4 en date du 5 Novembre 2020, portant instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions d'autorisation temporaires ;

Vu la délibération N°2020\_08\_107\_5 en date du 5 Novembre 2020 portant sur la procédure d'enregistrement des locations d'un meublé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018J en date du 11 septembre 2018 instituant, sur la Commune de La Croix Valmer, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la demande d'autorisation formulée par **Monsieur MAGNETTO, gestionnaire du bien, domicilié 191 rue Louis Martin La Croix Valmer, en vue d'affecter l'usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé Les Emeraudes, 44 rue des Saphires 83420 La Croix Valmer;**

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** L'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation est accordée à Monsieur ARDING Gérald pour le logement situé à Les émeraudes, 44 rue des Saphires 83420 La Croix Valmer, pour une durée de 3 ans.

**Article 2 :** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

**Article 3 :** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Madame la Directrice de l'Office de Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

~~Pour extrait conforme,~~  
En Mairie, le 25 janvier 2021,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.





République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant changement d'usage  
de locaux d'habitation au titre de  
l'article L.631-7 et suivants du Code de  
la Construction et de l'Habitation.

Madame TARDY Karine  
6, allée des Lauriers  
83420 La Croix Valmer

A compter du 25 Janvier 2021

Arr N°2021\_015

Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2018\_04\_55\_24 en date du 19 avril 2018 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme ;

Vu la délibération N°2020\_08\_106\_4 en date du 5 Novembre 2020, portant instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions d'autorisation temporaires ;

Vu la délibération N°2020\_08\_107\_5 en date du 5 Novembre 2020 portant sur la procédure d'enregistrement des locations d'un meublé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018] en date du 11 septembre 2018 instituant, sur la Commune de La Croix Valmer, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la demande d'autorisation formulée par **Monsieur MAGNETTO, gestionnaire du bien, domicilié 191 rue Louis Martin La Croix Valmer, en vue d'affecter l'usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé 6, allée des Lauriers 83420 La Croix Valmer;**

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** L'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation est accordée à Madame TARDY Karine pour le logement situé à 6, allée des Lauriers 83420 La Croix Valmer, pour une durée de 3 ans.

**Article 2 :** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

**Article 3 :** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Madame la Directrice de l'Office de Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 25 janvier 2021,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.





République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant changement d'usage  
de locaux d'habitation au titre de  
l'article L.631-7 et suivants du Code de  
la Construction et de l'Habitation.  
Madame DERWA Cécile  
229 avenue des Antilles  
83420 La Croix Valmer

A compter du 25 Janvier 2021

Arr N°2021\_016

Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2018\_04\_55\_24 en date du 19 avril 2018 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme ;

Vu la délibération N°2020\_08\_106\_4 en date du 5 Novembre 2020, portant instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions d'autorisation temporaires ;

Vu la délibération N°2020\_08\_107\_5 en date du 5 Novembre 2020 portant sur la procédure d'enregistrement des locations d'un meublé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018] en date du 11 septembre 2018 instituant, sur la Commune de La Croix Valmer, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la demande d'autorisation formulée par **Monsieur MAGNETTO, gestionnaire du bien, domicilié 191 rue Louis Martin La Croix Valmer, en vue d'affecter l'usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé 229 avenue des Antilles 83420 La Croix Valmer;**

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation est accordée à Madame DERWA Cécile pour le logement situé à 229, avenue des Antilles 83420 La Croix Valmer , pour une durée de 3 ans.

**Article 2 :** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

**Article 3 :** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Madame la Directrice de l'Office de Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 25 janvier 2021,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.







République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant changement d'usage  
de locaux d'habitation au titre de  
l'article L.631-7 et suivants du Code de  
la Construction et de l'Habitation.  
Monsieur WASLET Paul  
41 Les Hauts de Peynié  
83420 La Croix Valmer

A compter du 25 Janvier 2021

Arr N°2021\_017

Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2018\_04\_55\_24 en date du 19 avril 2018 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme ;

Vu la délibération N°2020\_08\_106\_4 en date du 5 Novembre 2020, portant instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions d'autorisation temporaires ;

Vu la délibération N°2020\_08\_107\_5 en date du 5 Novembre 2020 portant sur la procédure d'enregistrement des locations d'un meublé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018] en date du 11 septembre 2018 instituant, sur la Commune de La Croix Valmer, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la demande d'autorisation formulée par **Monsieur MAGNETTO, gestionnaire du bien, domicilié 191 rue Louis Martin La Croix Valmer, en vue d'affecter l'usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé 41, Les Hauts de Peynié 83420 La Croix Valmer;**

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** L'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation est accordée à Monsieur WASLET Paul pour le logement situé à 41, Les Hauts de Peynié 83420 La Croix Valmer, pour une durée de 3 ans.

**Article 2 :** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

**Article 3 :** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Madame la Directrice de l'Office de Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 25 janvier 2021,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.





République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant changement d'usage  
de locaux d'habitation au titre de  
l'article L.631-7 et suivants du Code de  
la Construction et de l'Habitation.

Mme et M. BROWAYES Jean-Jacques  
6, bd des Roches  
83420 La Croix Valmer

*A compter du 25 Janvier 2021*

**Arr N°2021\_018**

**Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2018\_04\_55\_24 en date du 19 avril 2018 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme ;

Vu la délibération N°2020\_08\_106\_4 en date du 5 Novembre 2020, portant instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions d'autorisation temporaires ;

Vu la délibération N°2020\_08\_107\_5 en date du 5 Novembre 2020 portant sur la procédure d'enregistrement des locations d'un meublé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018] en date du 11 septembre 2018 instituant, sur la Commune de La Croix Valmer, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la demande d'autorisation formulée par **Monsieur MAGNETTO, gestionnaire du bien, domicilié 191 rue Louis Martin La Croix Valmer, en vue d'affecter l'usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé 6 Bd des Roches 83420 La Croix Valmer;**

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** L'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation est accordée à Monsieur et Madame BOWAYES Jean-Jacques pour le logement situé à 6, Bd des Roches 83420 La Croix Valmer, pour une durée de 3 ans.

**Article 2 :** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

**Article 3 :** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Madame la Directrice de l'Office de Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait conforme,

En Mairie, le 25 janvier 2021 ,

Le Maire,

Bernard JOBERT.





République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant changement d'usage  
de locaux d'habitation au titre de  
l'article L.631-7 et suivants du Code de  
la Construction et de l'Habitation.

Madame DELANOUE Elisabeth  
47, impasse Vanua  
83420 La Croix Valmer

A compter du 25 Janvier 2021

Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Arr N°2021\_019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2018\_04\_55\_24 en date du 19 avril 2018 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme ;

Vu la délibération N°2020\_08\_106\_4 en date du 5 Novembre 2020, portant instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions d'autorisation temporaires ;

Vu la délibération N°2020\_08\_107\_5 en date du 5 Novembre 2020 portant sur la procédure d'enregistrement des locations d'un meublé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018] en date du 11 septembre 2018 instituant, sur la Commune de La Croix Valmer, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la demande d'autorisation formulée par **Monsieur MAGNETTO, gestionnaire du bien, domicilié 191 rue Louis Martin La Croix Valmer, en vue d'affecter l'usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé 47, impasse Vanua 83420 La Croix Valmer;**

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** L'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation est accordée à Madame DELANOUE Elisabeth pour le logement situé à 47, impasse Vanua 83420 La Croix Valmer, pour une durée de 3 ans.

**Article 2 :** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

**Article 3 :** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Madame la Directrice de l'Office de Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait conforme,

En Mairie, le 25 janvier 2021,

Le Maire,  
Bernard JOBERT.





*Une qualité de vie*

République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté portant changement d'usage  
de locaux d'habitation au titre de  
l'article L.631-7 et suivants du Code de  
la Construction et de l'Habitation.**

**Monsieur GENESTOUX Antoine  
Vigne du Jas Gigaro  
Chemin de la Plage  
83420 La Croix Valmer**

**A compter du 29 janvier 2021**

**Arr N°2021\_020**

**Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2018\_04\_55\_24 en date du 19 avril 2018 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme ;

Vu la délibération N°2020\_08\_106\_4 en date du 5 Novembre 2020, portant instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions d'autorisation temporaires ;

Vu la délibération N°2020\_08\_107\_5 en date du 5 Novembre 2020 portant sur la procédure d'enregistrement des locations d'un meublé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018] en date du 11 septembre 2018 instituant, sur la Commune de La Croix Valmer, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la demande d'autorisation formulée par **Monsieur GENESTOUX Antoine, domicilié 31, rue Denfert Rochereau 69004 Lyon, en vue d'affecter l'usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé Vigne du Jas Gigaro, chemin de la Plage 83420 La Croix Valmer ;**

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** L'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation est accordée à Monsieur GENESTOUX Antoine pour le logement situé à la Vigne du Jas Gigaro chemin de la Plage 83420 La Croix Valmer, pour une durée de 3 ans.

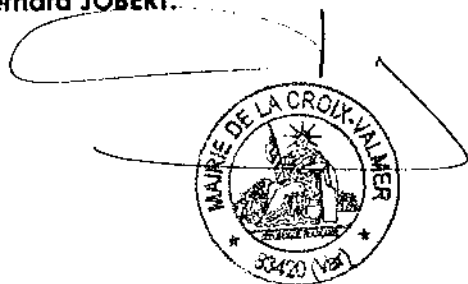
**Article 2 :** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

**Article 3 :** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Madame la Directrice de l'Office de Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 29 Janvier 2021,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.







*Une qualité de vie*

République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant changement  
d'usage de locaux d'habitation au  
titre de l'article L.631-7 et suivants  
du Code de la Construction et de  
l'Habitation. SARL DAIQUIRI-  
Monsieur DESECURES Jean  
Les Parc du Vergeron n°7  
1572 Bd du Littoral  
83420 La Croix Valmer

**A compter du 29 janvier 2021**

**Arr N°2021\_021**

**Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2018\_04\_55\_24 en date du 19 avril 2018 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme ;

Vu la délibération N°2020\_08\_106\_4 en date du 5 Novembre 2020, portant instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions d'autorisation temporaires ;

Vu la délibération N°2020\_08\_107\_5 en date du 5 Novembre 2020 portant sur la procédure d'enregistrement des locations d'un meublé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018] en date du 11 septembre 2018 instituant, sur la Commune de La Croix Valmer, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la demande d'autorisation formulée par **Monsieur MAGNETTO, gestionnaire du bien, domicilié 191, rue Louis Martin La Croix Valmer, en vue d'affecter l'usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé Le Parc du Vergeron n°7, 1572 bd du Littoral 83420 La Croix Valmer ;**

Vu l'arrêté N°2021\_021 du 29 janvier 2021 portant changement d'usage pour le bien situé à Parc du Vergeron n°7, 1572 bd du Littoral 83420 La Croix Valmer.

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** L'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation est accordée à SARL DAIQUIRI, Monsieur DESECURES Jean pour le logement situé à Parc du Vergeron n°7, 1572 Bd du Littoral 83420 La Croix Valmer, pour une durée de 3 ans.

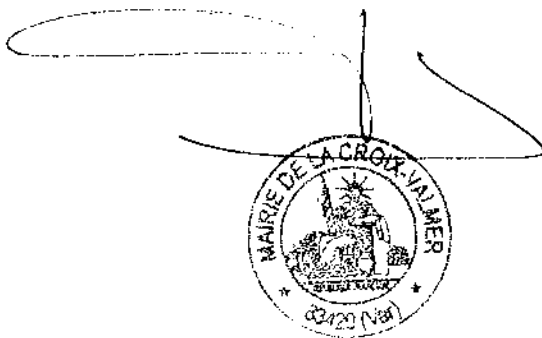
**Article 2 :** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

**Article 3 :** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Madame la Directrice de l'Office de Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

**Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 29 Janvier 2021,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.**





*Une qualité de vie*

République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant changement d'usage  
de locaux d'habitation au titre de  
l'article L.631-7 et suivants du Code de  
la Construction et de l'Habitation.

**Monsieur Mathieu Tristan**  
**Les Maisons de la Croix n°6**  
**83420 La Croix Valmer**

**A compter du 29 janvier 2021**

**Arr N°2021\_022**

**Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2018\_04\_55\_24 en date du 19 avril 2018 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme ;

Vu la délibération N°2020\_08\_106\_4 en date du 5 Novembre 2020, portant instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions d'autorisation temporaires ;

Vu la délibération N°2020\_08\_107\_5 en date du 5 Novembre 2020 portant sur la procédure d'enregistrement des locations d'un meublé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SHRU/2018] en date du 11 septembre 2018 instituant, sur la Commune de La Croix Valmer, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la demande d'autorisation formulée par **Monsieur MAGNETTO, gestionnaire du bien, domicilié 191, rue Louis Martin La Croix Valmer, en vue d'affecter l'usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé Les Maisons de la Croix N°6 83420 La Croix Valmer ;**

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** L'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation est accordée à Monsieur MATHIEU Tristan pour le logement situé à Les Maisons de la Croix n°6 83420 La Croix Valmer, pour une durée de 3 ans.

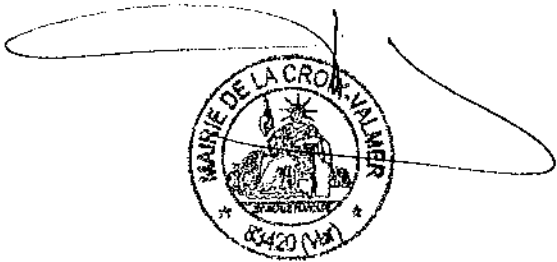
**Article 2 :** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

**Article 3 :** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Madame la Directrice de l'Office de Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

**Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 29 Janvier 2021,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.**





République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté portant changement d'usage  
de locaux d'habitation au titre de  
l'article L.631-7 et suivants du Code de  
la Construction et de l'Habitation.**

**Monsieur WILLIAMS Timothy  
102, avenue des Antilles  
83420 La Croix Valmer**

**A compter du 29 janvier 2021**

**Arr N°2021\_023**

**Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2018\_04\_55\_24 en date du 19 avril 2018 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme ;

Vu la délibération N°2020\_08\_106\_4 en date du 5 Novembre 2020, portant instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions d'autorisation temporaires ;

Vu la délibération N°2020\_08\_107\_5 en date du 5 Novembre 2020 portant sur la procédure d'enregistrement des locations d'un meublé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018] en date du 11 septembre 2018 instituant, sur la Commune de La Croix Valmer, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la demande d'autorisation formulée par **Monsieur MAGNETTO, gestionnaire du bien, domicilié 191, rue Louis Martin La Croix Valmer, en vue d'affecter l'usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé 102, avenue des Antilles 83420 La Croix Valmer**

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** L'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation est accordée à Monsieur WILLIAMS Timothy pour le logement situé à 102 avenue des Antilles 83420 La Croix Valmer, pour une durée de 3 ans.

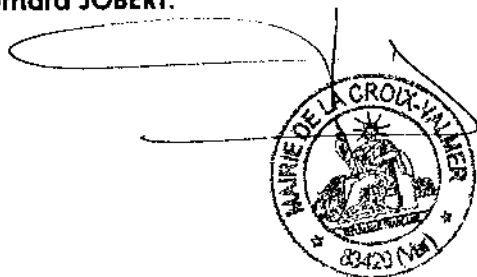
**Article 2 :** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

**Article 3 :** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Madame la Directrice de l'Office de Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 29 Janvier 2021,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.





*Une qualité de vie*

République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté portant changement d'usage  
de locaux d'habitation au titre de  
l'article L.631-7 et suivants du Code de  
la Construction et de l'Habitation.**

**Monsieur DESECURES Jean  
SARL Fondriana  
1 Clos de la Palmeraie  
83420 La Croix Valmer**

**A compter du 29 janvier 2021**

**Arr N°2021\_024**

**Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2018\_04\_55\_24 en date du 19 avril 2018 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme ;

Vu la délibération N°2020\_08\_106\_4 en date du 5 Novembre 2020, portant instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions d'autorisation temporaires ;

Vu la délibération N°2020\_08\_107\_5 en date du 5 Novembre 2020 portant sur la procédure d'enregistrement des locations d'un meublé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SHRU/2018] en date du 11 septembre 2018 instituant, sur la Commune de La Croix Valmer, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la demande d'autorisation formulée par **Monsieur MAGNETTO, gestionnaire du bien, domicilié 191, rue Louis Martin La Croix Valmer, en vue d'affecter l'usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé 1 Clos de la Palmeraie 83420 La Croix Valmer**

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation est accordée à Monsieur DESECURES Jean SARL Fondriana pour le logement situé à 1 Clos de la Palmeraie 83420 La Croix Valmer, pour une durée de 3 ans.

**Article 2 :** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

**Article 3 :** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Madame la Directrice de l'Office de Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

**Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 29 Janvier 2021,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.**







## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant désignation des  
membres de la commission extra  
municipale EVENEMENTIEL

**Arr N°2021\_025**

**Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2143-12 ;

Vu la délibération N°2015\_09\_121\_13 en date du 5 Novembre 2014 portant création d'un service municipal « Manifestations et évènements » ;

Vu la délibération N°2020\_07\_96\_07 du Conseil Municipal en date du 24 Septembre 2020 relative à la création de la commission extra-municipale EVENEMENTIEL ;

Vu la délibération N°2021\_01\_05\_5 du Conseil Municipal en date du 26 Janvier 2021 relative à la modification de ladite commission extra-municipale,

Considérant que cette commission extra-municipale a été créée dans le cadre de l'organisation de manifestations et d'évènements sur le territoire de la commune afin que les réflexions puissent s'enrichir d'un dialogue avec les associations et les acteurs socio-économiques,

Considérant que la délibération N° 2021\_01\_05\_5 du Conseil Municipal du 26 janvier 2021 susvisée modifiant la commission extra-municipale événementiel prévoit que celle-ci est composée d'élus membres de la commission Evènementiel et de membres hors Conseil Municipal :

- Commerçants	1 représentant
- Associations	2 représentants
- Plagistes	2 représentants
- Hébergeurs	1 représentant
- Restauration	1 représentant
- Société civile / citoyen	1 représentant

Considérant qu'il convient de désigner nommément les membres de la commission extra-municipale Evènementiel ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Sont membres de la commission, conformément à la délibération susvisées, les élus suivant :

- Stéphanie MECHIN,
- Matthieu TAROT,
- Brigitte RINAUDO PINEAU,
- Chantal MALFAIT,
- Chloé DE BROUWER,
- René CARANDANTE,
- Laurence GIORGINI,
- Bernard BRUNEL.

En application de l'article L2121-22, Monsieur le Maire est Président de ladite commission.

**Article 2** : Sont nommés membres de la commission, ayant fait acte de candidature, les représentants suivants :

- |                                             |                                                                                     |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| - 1 représentant : Commerçant               | - Monsieur BRUNET-MANQUAT-PERRACHE<br>Eric                                          |
| - 2 représentants : Associations            | - Brigitte EDERY : association ACTA<br>- Anabela FRAGATA : association<br>ESPERANÇA |
| - 2 représentants : Plagiste                | - Monsieur Thierry GUEDJ<br>- Madame Laëtitia JAMEAU-LEDEUR                         |
| - 1 représentant : Hébergeur                | - Stéphane PERSONENI                                                                |
| - 1 représentant : Restauration             | - Arnaud VERGNES                                                                    |
| - 1 représentant : Société civile / citoyen | - Sébastien SUZANNE                                                                 |

**Article 3** : Les techniciens de la commune et les intervenants extérieurs, missionnés, par la commune assisteront aux réunions de la dite commission.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Notifié aux intéressés.

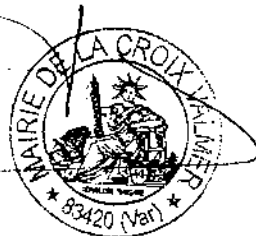
**Pour extrait certifié conforme,**

**En la Mairie de LA CROIX VALMER,**

**Le 2 Février 2021,**

**Le Maire**

**Bernard JOBERT.**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant changement d'usage  
de locaux d'habitation au titre de  
l'article L.631-7 et suivants du Code de  
la Construction et de l'Habitation.

Monsieur ELOY Nicolas  
135, avenue d'Hawaï  
83420 La Croix Valmer

A compter du 04 février 2021

Arr N°2021\_026

Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2018\_04\_55\_24 en date du 19 avril 2018 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme ;

Vu la délibération N°2020\_08\_106\_4 en date du 5 Novembre 2020, portant instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions d'autorisation temporaires ;

Vu la délibération N°2020\_08\_107\_5 en date du 5 Novembre 2020 portant sur la procédure d'enregistrement des locations d'un meublé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018] en date du 11 septembre 2018 instituant, sur la Commune de La Croix Valmer, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la demande d'autorisation formulée par **Monsieur ELOY Nicolas domicilié 136 avenue de Flandre 53290 Wasquehal, en vue d'affecter l'usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé 135, avenue d'Hawaï 83420 La Croix Valmer ;**

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** L'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation est accordée à Monsieur ELOY Nicolas pour le logement situé à 135 avenue d'Hawaï 83420 La Croix Valmer, pour une durée de 3 ans.

**Article 2 :** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

**Article 3 :** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Madame la Directrice de l'Office de Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 04 février 2021 ,  
Le Maire,  
Bernard LOBERT.





République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant changement d'usage  
de locaux d'habitation au titre de  
l'article L.631-7 et suivants du Code de  
la Construction et de l'Habitation.

Mme Giraudon Josiane  
242, avenue des Antilles  
83420 La Croix Valmer

A compter du 04 février 2021

Arr N°2021\_027

Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2018\_04\_55\_24 en date du 19 avril 2018 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme ;

Vu la délibération N°2020\_08\_106\_4 en date du 5 Novembre 2020, portant instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions d'autorisation temporaires ;

Vu la délibération N°2020\_08\_107\_5 en date du 5 Novembre 2020 portant sur la procédure d'enregistrement des locations d'un meublé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018] en date du 11 septembre 2018 instituant, sur la Commune de La Croix Valmer, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la demande d'autorisation formulée par **Monsieur MAGNETTO, gestionnaire du bien, domicilié 191 rue Louis Martin La Croix Valmer, en vue d'affecter l'usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé 242 av des Antilles 83420 La Croix Valmer ;**

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** L'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation est accordée à Madame GIRAUDON Josiane pour le logement situé à 242, avenue des Antilles 83420 La Croix Valmer, pour une durée de 3 ans.

**Article 2 :** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

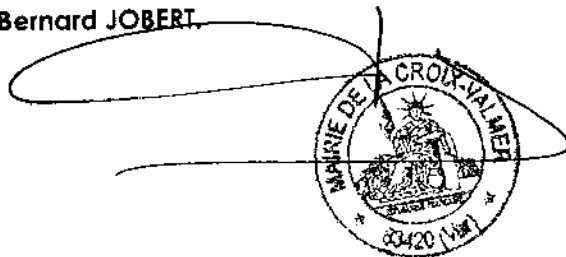
**Article 3 :** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Madame la Directrice de l'Office de Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 04 février 2021,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT,





République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant changement d'usage  
de locaux d'habitation au titre de  
l'article L.631-7 et suivants du Code de  
la Construction et de l'Habitation.

SCI BAUDIN  
M. BAUDIN Patrice  
41, avenue des Gabiers  
83420 La Croix Valmer

A compter du 15 février 2021

Arr N°2021\_028

Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2018\_04\_55\_24 en date du 19 avril 2018 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme ;

Vu la délibération N°2020\_08\_106\_4 en date du 5 Novembre 2020, portant instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions d'autorisation temporaires ;

Vu la délibération N°2020\_08\_107\_5 en date du 5 Novembre 2020 portant sur la procédure d'enregistrement des locations d'un meublé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018] en date du 11 septembre 2018 instituant, sur la Commune de La Croix Valmer, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la demande d'autorisation formulée par **Monsieur Baudin Patrice domicilié 14, route des Sables 69630 Chaponost en vue d'affecter l'usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé 41, avenue des Gabiers 83420 La Croix Valmer;**

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

**ARRÊTE**

**Article 1er:** L'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation est accordée à Monsieur BAUDIN Patrice, SCI BAUDIN, pour le logement situé à 41, avenue des Gabiers 83420 La Croix Valmer, pour une durée de 3 ans.

**Article 2:** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

**Article 3:** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 4:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5:** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Madame la Directrice de l'Office de Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 15 février 2021,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.







République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté portant changement d'usage  
de locaux d'habitation au titre de  
l'article L.631-7 et suivants du Code de  
la Construction et de l'Habitation.**

**Monsieur RUET Stéphane  
12, Bd des Fifres  
83420 La Croix Valmer**

**A compter du 08 mars 2021**

**Arr N°2021\_029**

**Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2018\_04\_55\_24 en date du 19 avril 2018 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme ;

Vu la délibération N°2020\_08\_106\_4 en date du 5 Novembre 2020, portant instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions d'autorisation temporaires ;

Vu la délibération N°2020\_08\_107\_5 en date du 5 Novembre 2020 portant sur la procédure d'enregistrement des locations d'un meublé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018] en date du 11 septembre 2018 instituant, sur la Commune de La Croix Valmer, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la demande d'autorisation formulée par **Monsieur RUET Stéphane, domicilié 21 rue des Girondins 92210 Saint-Cloud, en vue d'affecter l'usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé 12 bd des Fifres 83420 La Croix Valmer ;**

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** L'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation est accordée à Monsieur RUET Stéphane pour le logement situé à 12, Bd des Fives 83420 LA CROIX VALMER, pour une durée de 3 ans.

**Article 2 :** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

**Article 3 :** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Madame la Directrice de l'Office de Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 08 Mars 2021,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.





République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant changement d'usage  
de locaux d'habitation au titre de  
l'article L.631-7 et suivants du Code de  
la Construction et de l'Habitation.

Monsieur LOTTEAU Jacques  
Les Mas de Gigaro- Les Ifs 19A  
83420 La Croix Valmer

A compter du 08 Mars 2021

Arr N°2021\_030

Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2018\_04\_55\_24 en date du 19 avril 2018 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme ;

Vu la délibération N°2020\_08\_106\_4 en date du 5 Novembre 2020, portant instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions d'autorisation temporaires ;

Vu la délibération N°2020\_08\_107\_5 en date du 5 Novembre 2020 portant sur la procédure d'enregistrement des locations d'un meublé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018] en date du 11 septembre 2018 instituant, sur la Commune de La Croix Valmer, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la demande d'autorisation formulée par **Monsieur MAGNETTO Mathieu, gestionnaire de biens, domicilié 191 rue Louis Martin 83420 La Croix Valmer en vue d'affecter l'usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé Les Mas de Gigaro- Les Ifs 19A 83420 La Croix Valmer ;**

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>:** L'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation est accordée à M. LOTTEAU Jacques pour le logement situé à Les Mas de Gigaro – Les ifs 19A 83420 La Croix Valmer, pour une durée de 3 ans.

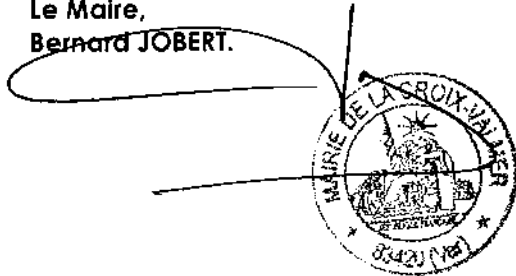
**Article 2:** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

**Article 3:** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 4:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5:** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Madame la Directrice de l'Office de Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 08 mars 2021,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.





*Une qualité de vie*

République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant changement d'usage  
de locaux d'habitation au titre de  
l'article L.631-7 et suivants du Code de  
la Construction et de l'Habitation.

Mme Humphrey Shirley  
Les Maisons de la Croix 43 Bd de Tahiti  
83420 La Croix Valmer

A compter du 08 Mars 2021

Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Arr N°2021\_031

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2018\_04\_55\_24 en date du 19 avril 2018 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme ;

Vu la délibération N°2020\_08\_106\_4 en date du 5 Novembre 2020, portant instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions d'autorisation temporaires ;

Vu la délibération N°2020\_08\_107\_5 en date du 5 Novembre 2020 portant sur la procédure d'enregistrement des locations d'un meublé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2018] en date du 11 septembre 2018 instituant, sur la Commune de La Croix Valmer, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Vu la demande d'autorisation formulée par **Monsieur MAGNETTO Mathieu, gestionnaire de biens, domicilié 191 rue Louis Martin 83420 La Croix Valmer en vue d'affecter l'usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé Les Maisons de la Croix 43, bd de Tahiti 83420 La Croix Valmer ;**

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** L'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation est accordée à Mme HUMPHREY Shirley pour le logement situé à Les Maisons de la Croix 43 bd de Tahiti 83420 La Croix Valmer, pour une durée de 3 ans.

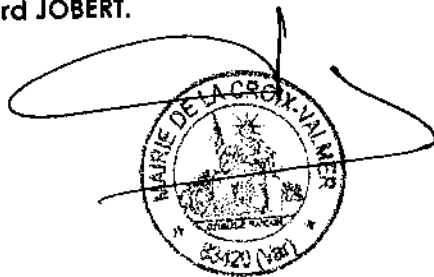
**Article 2 :** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

**Article 3 :** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Madame la Directrice de l'Office de Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 08 mars 2021,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.





République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Modification de l'arrêté de nomination  
du régisseur titulaire, du régisseur et  
du régisseur mandataire suppléant de  
la régie recettes des droits et  
stationnements payant des parkings**

**Arr N°2021\_032**

**Le Maire de la Commune de LA CROIX VALMER,**

**Vu** le décret n°580 du 15 NOVEMBRE 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°70 du 15 JANVIER 1976, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

**Vu** la décision N° 2019\_137 en date du 08/08/2019, modifiant la régie de recettes des droits de stationnement des parkings ;

**Vu** l'arrêté n°2011\_103 en date du 23 septembre 2011 modifiant l'arrêté de nomination d'un régisseur et de son mandataire suppléant de la régie recettes des droits de stationnement payant des parkings ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12/02/2021 ;

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Les arrêtés N°2019\_58 et 2020\_032 sont abrogés ;

**ARTICLE 1 :** Monsieur Cyril GARNIER, est nommé régisseur titulaire de la régie recettes des droits et stationnement payant des parkings pour l'encaissement des produits des droits de stationnements des parkings avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Cyril GARNIER sera remplacé par Monsieur PARRADO Jean-Claude, régisseur mandataire suppléant ;

**ARTICLE 3 :** Monsieur Cyril GARNIER est astreint à constituer un cautionnement de 6 100 € ;

**Article 4 :** Monsieur Cyril GARNIER percevra une indemnité de responsabilité de 640 € et la nouvelle bonification indiciaire de 20 points pour la période où il assure effectivement la fonction (régie temporaire) ;

**ARTICLE 5 :** Monsieur PARRADO Jean-Claude, est nommé régisseur mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

**ARTICLE 7 :** Le régisseur titulaire et le régisseur mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués ;

**ARTICLE 8 :** Le régisseur titulaire, le régisseur mandataire suppléant et le régisseur mandataire ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ce énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux pour suites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**ARTICLE 9 :** Le régisseur titulaire et le régisseur mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**ARTICLE 10 :** Le régisseur titulaire, le régisseur mandataire suppléant et le régisseur mandataire sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006;

**Article 11 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Pour extrait conforme.**

**En Mairie,**

**Le 9 Mars 2021,**

**Le Maire**

**Bernard JOBERT,**



**Le Régisseur Titulaire,  
« Vu pour acceptation »  
Cyril GARNIER**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Garnier', written over a horizontal line.

**Le Mandataire suppléant,  
« Vu pour acceptation »  
Jean-Claude PARRADO**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Claude Parrado', written over a horizontal line.





République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nomination du régisseur et régisseur  
mandataire suppléant pour  
l'encaissement des bips d'ouverture  
des parkings de la commune

**Arr N°2021\_033**

**Le Maire de la Commune de LA CROIX VALMER,**

**Vu** le décret n°580 du 15 NOVEMBRE 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°70 du 15 JANVIER 1976, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** la décision N° 2015\_67 en date du 28 mai 2015, modifiant la régie de recettes des droits de stationnement des parkings,

**Vu** la décision N° 2020\_101 en date du 16 juin 2020 portant fixation des tarifs de stationnement des véhicules sur voirie et du montant du forfait de Post-Stationnement (FPS),

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12/02/2021 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la régie des parkings, de désigner un mandataire afin de faire l'encaissement des droits de stationnement des parkings pour les « résidents » de la commune,

### **ARRÊTONS**

**Article 1 :** L'arrêté N°2020\_031 est abrogé ;

**Article 2 :** Est nommée mandataire suppléant pour les besoins de la régie de recettes des droits de stationnement des parkings pour l'encaissement des bips d'ouverture des parkings de la commune, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie Mr Cyril GARNIER, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

- Mr Jean-Claude PARRADO

**Article 3 :** L'agent nommé ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ; Il doit les encaisser selon les modes de recouvrements prévus par l'acte constitutif de la régie ;

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

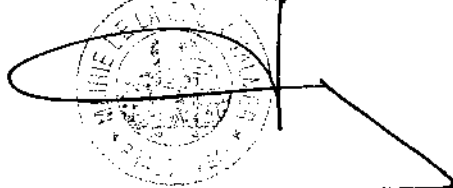
**Pour extrait conforme.**

**En Mairie,**

**Le 9 mars 2021,**

**Le Maire**

**Bernard JOBERT,**



**Le Régisseur Titulaire,  
« Vu pour acceptation »  
Cyril GARNIER**

**Le Mandataire suppléant,  
« Vu pour acceptation »  
Jean-Claude PARRADO**

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to Cyril Garnier.

A handwritten signature in black ink, corresponding to Jean-Claude Parrado.



République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Autorisation d'occupation du  
Domaine Public pour une terrasse  
ou un étalage - M. David THIEULIN -  
Pêcheur - Année 2021

**Arr N°2021\_034**

**Bernard JOBERT, Maire de la commune de LA CROIX VALMER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-6 et L.2215-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.111-19-7 à R.111-19-11 ;

Vu les Lois n°89-413 du 22 juin 1989 et n°96-142 du 21 février 1996 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 17 juin 2015 portant règlement d'occupation du domaine public par les terrasses et les étalages ;

Vu la décision du Maire n°2018\_152 en date du 3 octobre 2018 portant sur la fixation des tarifs de locations et prestations de services ;

Considérant que pour autoriser l'exploitant de ce commerce à occuper une emprise située sur le domaine public communal en vue d'y exercer son activité professionnelle, il est nécessaire d'établir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, conformément à la réglementation générale ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de veiller au respect de l'usage normal de la voie publique ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation temporaire d'occupation du domaine public s'engage à requérir avant toute installation, les autorisations administratives requises par la réglementation en vigueur et notamment le permis de construire ou les déclarations de travaux nécessaires.

**Article 2 :** Monsieur David THIEULIN, patron pêcheur domicilié Capitainerie publique, Quai Marc PAJOT, 83240 CAVALAIRE SUR MER est autorisé à occuper le domaine public sis Place des Palmiers, d'une superficie de 3 mètres linéaires délimitée par des clous métalliques au sol.

**Article 3 :** La présente autorisation est attribuée, à titre personnel, précaire et révocable pour l'exercice de l'activité suivante : **Vente du produit de sa pêche**. Toute cession ou sous-location de l'activité commerciale entraînera sa révocation de plein droit. L'administration municipale se réserve le droit de la modifier ou de l'annuler si l'intérêt public l'exige, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

**Article 4** : La mise en place d'équipements mobiles sur l'espace délimité doit répondre aux règles de sécurité en vigueur, maintenir la libre circulation des piétons et respecter les limites de la zone d'emprise.

Par ailleurs, cet espace doit respecter les règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite prévues aux articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 5** : La présente autorisation est établie pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2021, renouvelable par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception deux (2) mois avant l'expiration du délai de validité.

Le non-respect d'un seul des articles du présent arrêté entraînera, après mise en demeure d'exécuter sous délai de huit (8) jours non suivie d'effet, sa résiliation d'office.

**Article 6** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra souscrire aux assurances de nature à couvrir tous les risques liés à son activité. La responsabilité de la commune ne pourrait être recherchée pour les sinistres occasionnés aux piétons ou au matériel.

**Article 7** : Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'acquitter la redevance suivant les tarifs fixés par la décision du Maire visée ci-dessus.

**3,77 € par mètre linéaire, soit 3 ml x 3,77 € soit 11,31 € par jour**

Les jours d'occupation du domaine public sont fixés à **3 jours par semaine du lundi au samedi** (à la convenance du pêcheur).

**Article 8** : L'autorisation est révoquée de plein droit si la redevance reste impayée à l'expiration du délai de trente jours (30) suivant la notification du présent arrêté.

**Article 9** : Le bénéficiaire de la présente autorisation se conformera aux arrêtés et règlements relatifs à la sécurité, la salubrité, la santé et la tranquillité publiques.

**Article 10** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 12** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Responsable du Service de l'Occupation du Domaine Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé.

**Pour extrait certifié conforme,**

**En Mairie de LA CROIX VALMER,**

**le 29 mars 2021,**

**Le Maire,**

**Bernard JOBERT**





République Française  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Nomination du régisseur titulaire et  
mandataire suppléant pour la régie  
de recettes « Location des salles  
communales et du matériel »  
A compter du 1<sup>er</sup> avril 2021

**Arr N°2021\_035**

**Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,**

**Vu** la décision n° 2021\_044 en date du 24/03/2021 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de location des salles communales et du matériel ;

**Vu** la délibération n° 2011\_01\_4\_004 en date du 25/01/2011 fixant le régime global des régisseurs de recettes et d'avances de la commune,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 mars 2021,

Considérant qu'il convient de nommer les régisseurs titulaire et mandataire suppléant pour le bon fonctionnement de ladite régie ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** A compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, M. Fabrice PIOTROWSKI est nommé régisseur titulaire de la régie recettes Location des salles communales et du matériel, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**Article 3 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Fabrice PIOTROWSKI régisseur titulaire, sera remplacé par Mme Charlyse DUREL, mandataire suppléant ;

**Article 4 :** M. Fabrice PIOTROWSKI n'est pas astreint à constituer un cautionnement ;

**Article 5 :** M. Fabrice PIOTROWSKI percevra une indemnité de responsabilité de 110.00 €

**Article 6 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués ;

**Article 7 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ce énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux pour suites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**Article 8 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**Article 9 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de janvier 1975 ;

**Article 10** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie sera adressée à Monsieur Le Receveur Municipal.

**Article 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 30 mars 2021,

Le Maire,  
Bernard JOBERT



Le régisseur titulaire,  
« Vu pour acceptation »

Fabrice PIOTROWSKI

VU POUR ACCEPTATION

Le mandataire suppléant,

« Vu pour acceptation »

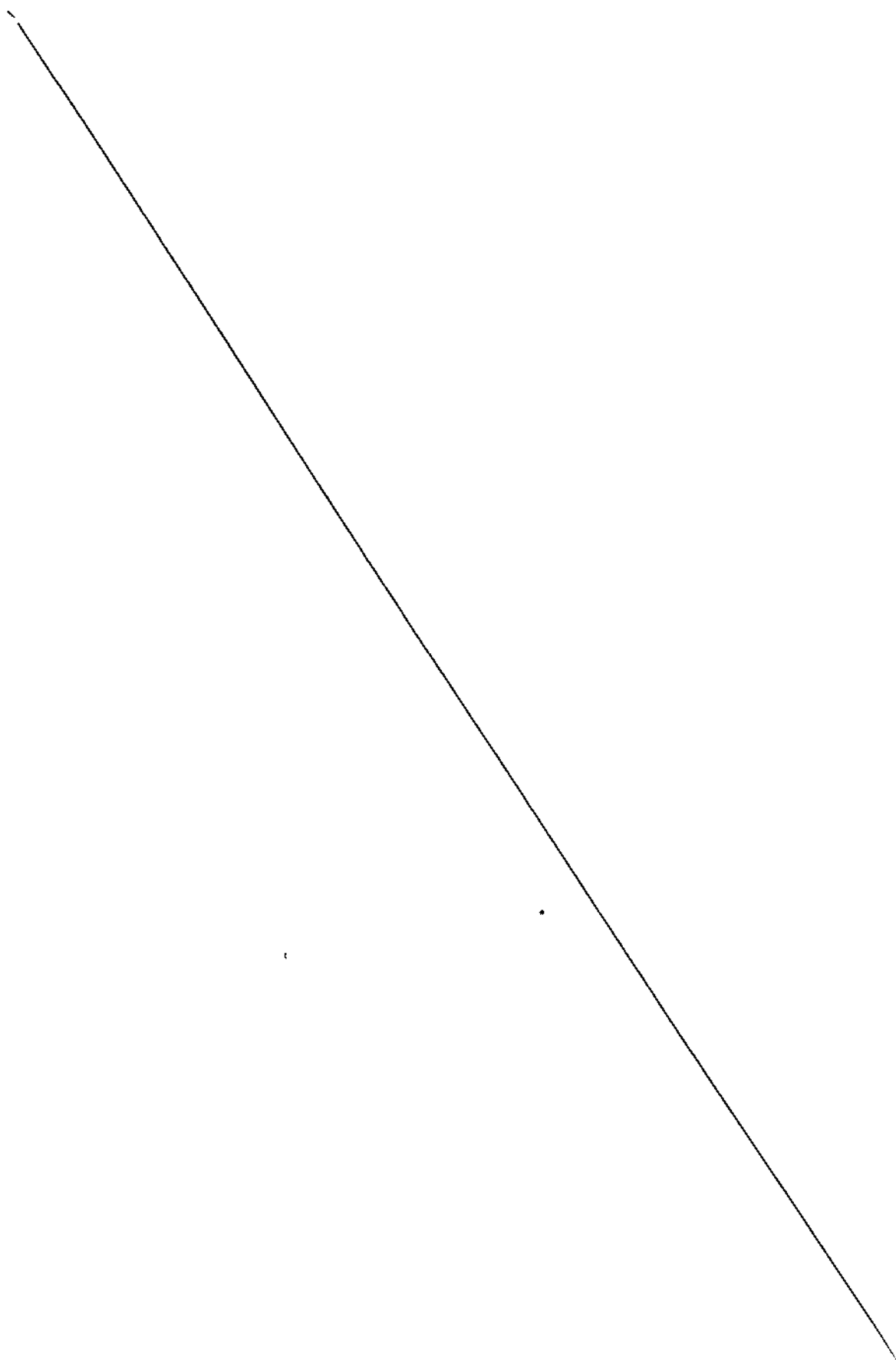
Charlyse DUREL

" Vu pour acceptation "



# ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Registre police municipale







République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Dérogation de tonnage  
Territoire communal  
**CHARVET LA MURE BIANCO**  
A compter du 14/01/2021  
(durée 1 an)

Arr N° 2021\_001PM

**Nous, Maire de la commune de LA CROIX VALMER,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par **Monsieur LARDIER Kévin**, Société CHARVET LA MURE BIANCO, sis503 Rue Saint-Pierre, 13012 MARSEILLE,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et du stationnement, ainsi que le bon déroulement des livraisons

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour les camions dont le PTAC excède 3.5 tonnes d'emprunter les voies communales, soumises à une limitation de tonnage, en vue d'approvisionner en fioul domestique, les clients de cette société résidant sur la commune de LA CROIX VALMER,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** A compter du 14 janvier 2021 de 08h00 à 18h00, et pour une durée de 1 an, les véhicules poids lourds circulant pour le compte de la société CHARVET LA MURE BIANCO approvisionnant ses clients en fioul domestique sur la commune, sont autorisés à emprunter les voies ci-dessous citées, dont le tonnage est limité à 3,5 tonnes par arrêté municipal n°2019\_263 PM du 28 août 2019 :

- Avenue de Provence, de l'intersection avec la Rue du Train des Pignes jusqu'à l'intersection avec l'Avenue de Neptune,
  - Route de la Galiasse,
  - Rue des Cigales,
  - Hameau du Brost,
  - Boulevard des Villas,
  - Chemin des Abois,
  - Boulevard Abel Faivre

**Article 2 :** Les camions de la société CHARVET LA MURE BIANCO approvisionnant ses clients en fioul domestique sur la commune de LA CROIX VALMER devront obligatoirement emprunter les itinéraires les mieux adaptés avant d'emprunter les voies citées en article 1,

**Article 3 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5:**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
La société CHARVET LA MURE BIANCO,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,  
En la Mairie de LA CROIX VALMER  
Le 04 janvier 2021  
Le Maire, Bernard JOBERT



Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, restriction  
de circulation du stationnement  
SFM TERRASSEMENT  
Rue Frédéric Mistral

**Arr N° 2021\_002 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,  
**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par la société SFM TERRASSEMENT, 199 rue les Banquets, 83790 Pignans.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du lundi 11 janvier 2021 au vendredi 12 février 2021 inclus, la société SFM TERRASSEMENT, travaillant pour le compte d'Enedis, est autorisée à occuper la rue Frédéric Mistral afin de procéder au déplacement d'ouvrage Enedis.

**Article 2 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par SFM TERRASSEMENT.  
Au vu de l'emprise des travaux sur la chaussée, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par SFM TERRASSEMENT.

**Article 3 :** Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1. La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
SFM TERRASSEMENT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

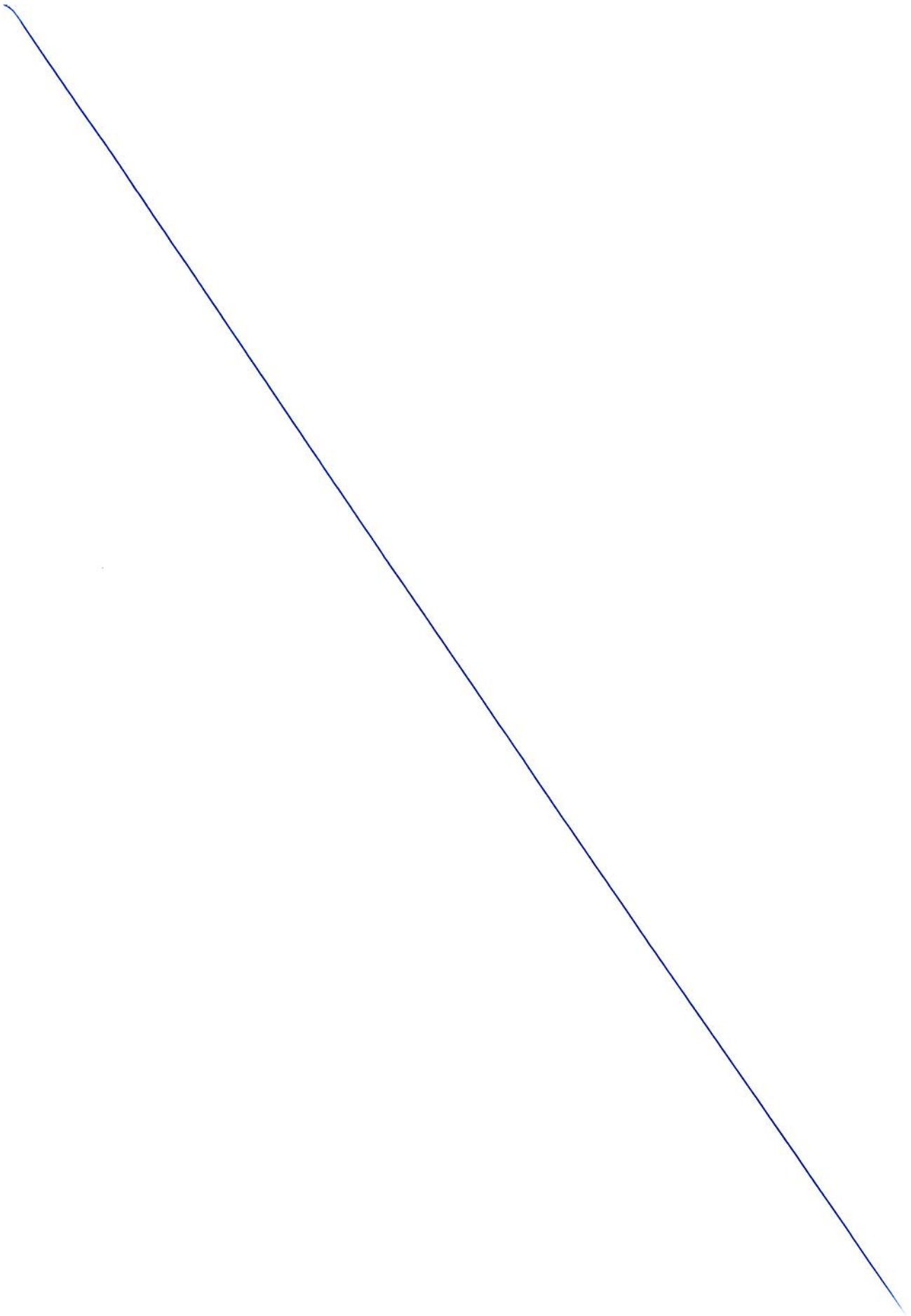
Pour extrait conforme.

En Mairie, le 04 janvier 2021

Le Maire, Bernard JOBERT



Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Permission de voirie, restriction de la  
circulation et du stationnement  
Entreprise FPS  
Du 05/01/2021 au 15/01/2021  
Boulevard de la Mer  
Boulevard de Tahiti**

**Arr N° 2021\_003 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par la société FPS, 1191 Avenue du Grand Défends, 83700 Saint Raphaël,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du mardi 05 janvier 2021 au vendredi 15 janvier 2021, de 08h00 à 17h00, l'entreprise **FPS**, travaillant pour le compte de **Circet**, est autorisée à occuper les voies communales suivantes :

- Boulevard de Tahiti
- Boulevard de la Mer (sur un parking privé)

**Article 2 :** La nature des travaux sur les sites mentionnés ci-dessus :

- Boulevard de Tahiti : l'entreprise doit effectuer un rehaussement de chambre.
- Boulevard de la Mer : l'entreprise procèdera à la réparation d'une conduite cassée.

**Article 3 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par l'entreprise **FPS**,

**Article 4 :** Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1,

**Article 5 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier est mise en place et entretenue par l'entreprise **FPS**.

**Article 7 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
L'entreprise FPS,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait certifié conforme,**

**En Mairie de LA CROIX VALMER**

**Le 04 janvier 2021**

**Le Maire, Bernard JOBERT**





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Dérogation de tonnage  
Du 07 janvier 2021 au 31 décembre  
2021  
Chemin de Provence  
COGEBAT Construction  
Et ses partenaires

Arr N° 2021\_004 PM

**Nous, Maire de la commune de LA CROIX VALMER,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** l'arrêté municipal n°2019\_263 PM en date du 28 août 2019 portant sur la réglementation des véhicules de plus de 3.5 T.

**Vu** la demande formulée par la SARL COGEBAT CONSTRUCTIONS, Rue Alma, 69354 Villefranche sur Saône,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et du stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour les camions dont le PTAC excède 3.5 tonnes d'emprunter la voie communale dite « Chemin de Provence », soumise à une limitation de tonnage, en vue de l'approvisionnement du chantier de la SCI Ninora (Monsieur Bensimon) au 588 Chemin de Provence.

### ARRÊTIONS

**Article 1 :** Du 07 janvier 2021 au 31 décembre 2021, les véhicules poids lourds circulant pour le compte de COGEBAT Construction, sont autorisés à emprunter la voie précitée, dont le tonnage est limité à 3,5 tonnes afin d'alimenter le chantier de la SCI Ninora (Monsieur Bensimon).

**Article 2 :** La société COGEBAT Construction et ses partenaires, s'engagent à faire circuler les camions approvisionnant le chantier suscit, par l'itinéraire préconiser par les Services Techniques, avant d'emprunter la voie dite « Chemin de Provence », pour se rendre à l'adresse de livraison du chantier.

**Article 3 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

21 314

**Article 5:**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
COGEBAT Construction,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme  
En la Mairie de LA GRONDE-LAVALIER,  
Le 07 janvier 2021,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT







République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie de  
stationnement  
CIRCET

Du 11/01/2021 au 27/01/2021

Arr N° 2021\_005 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise CIRCET, Route de Fréjus, 83490 Le Muy

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux.

### ARRÊTIONS

**Article 1 :** Du lundi 11 janvier 2021 au mercredi 27 janvier 2021 inclus à partir de 08h00, l'entreprise **CIRCET** et ses sous-traitants, sont autorisés à occuper les voies privées, ouvertes à la circulation, suivantes :

- Avenue des Tambourinaires
- Avenue des Phalènes
- Impasse Magali

La Société Circet et ses sous-traitants procèdent à des travaux de tirage et d'aiguillage pour le réseau Orange.

**Article 2:** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **l'entreprise CIRCET**.

**Article 3 :** Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat manuel sera mis en place et entretenu par l'entreprise Circet et ses sous-traitants.

**Article 4 :** Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1.

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

21 316

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
L'entreprise CIRCET et ses sous-traitants  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie, le 07 janvier 2021

Le Maire, Bernard JOBERT





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, restriction  
de la circulation et du  
stationnement  
EUROTEC

Rue Louis Martin  
Rue des Cigales  
Espace Henry Dhome

Arr N° 2021\_006 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande effectuée par la société EUROTEC, représentée par Monsieur DEPREZ Mickaël, Les Prés d'Audières, 83340 Le Luc,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du lundi 18 janvier 2021 au vendredi 29 janvier 2021, la Société Eurotec, est autorisée à occuper les voies suivantes :

- Rue Louis martin
- Rue des Cigales
- Espace Henry Dhome.

La société Eurotech, procède à des travaux de tirage de câbles et des raccordements.

**Article 2 :** Pour permettre le bon déroulement des travaux et selon l'avancement du chantier :

- 3 emplacements de stationnement situés dans le prolongement du Point d'Apport Volontaire, situé espace Henry Dhome, seront réservés au stockage de matériel.
- L'accès à l'espace Henry Dhome par la rue Louis Martin sera interdit.
- 3 emplacements situés à l'arrière de la mairie seront neutralisés.
- L'accès AU Point d'Apport Volontaire, sera interdit aux usagers temporairement.
- La rue des Cigales sera interdite à la circulation.

- Rue Louis Martin, au niveau de la « boulangerie Roux » et l'enseigne commerciale « Coconut's Island », le basculement de la circulation pourra se faire sur les emplacements de stationnement situés le long de la « Banque SMC » et la « Boulangerie Roux ».

Des déviations ponctuelles seront mises en place et entretenues par la société EUROTEC.

**Article 3 :** L'entreprise EUROTEC est autorisée à entreposer le matériel sur les 3 emplacements de stationnement situés sur l'Espace Henry Dhome dans le prolongement du point de collecte, côté Place Foisy.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société EUROTEC et le Centre technique Municipal.

**Article 5 :** Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones du chantier citées en Articles 1 et 2,

**Article 6 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers,

**Article 7 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
La société EUROTEC,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie, Le 08 janvier 2021

Le Maire,  
Bernard JOBERT



Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE



République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction de  
la circulation et du stationnement  
Entreprise SNEF  
01/02/2021 au 24/02/2021

Arr N° 2021\_007 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,  
Vu la demande formulée par Madame Véronique SAUVAT, représentant l'**entreprise SNEF, 382 Boulevard Caussemille – ZI St. Hermentaire, 83300 DRAGUIGNAN,**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,  
**CONSIDÉRANT** le marché dominical,  
**CONSIDÉRANT** les utilisateurs du parking situé derrière la piscine municipale,

### ARRÊTIONS

**Article 1:** Du 1<sup>er</sup> février 2021 au 24 février 2021, l'entreprise SNEF, travaillant pour le compte d'ENEDIS, est autorisée à occuper le chemin de Provence pour des travaux de branchement électrique pour ENEDIS. (Tranchée en traversée de chaussée en souterrain).

**Article 2:** L'entreprise SNEF, devra obligatoirement retirer tous les véhicules de chantiers, procéder au rebouchage et nettoyage de la chaussée, pour que le marché dominical puisse se tenir dans les conditions habituelles. (3 dimanches)

**Article 3:** L'entreprise SNEF devra laisser l'accès au parking situé derrière la piscine municipale, aux usagers.

**Article 4:** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et une signalisation adaptée sera mis en place et entretenue par l'entreprise SNEF,

**Article 5 :** Au vu de la localisation des travaux, un alternat par feux tricolores sera mis en place et entretenu par l'entreprise SNEF.

**Article 6 :** A cette occasion, le dépassement et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1,

**Article 7:** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 8:** La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'**entreprise SNEF,**

**Article 9** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11** :

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur du Service Technique,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
**L'entreprise SNEF,**  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,  
En Mairie de LA CROIX-VALMER,  
Le 13 janvier 2021,  
Le Maire, Bernard JOBERT.





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Restriction de la circulation  
Fermeture de la  
Rue Frédéric Mistral  
Du 20 au 21 janvier 2021**

**Arr N° 2021\_008 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation, ainsi que la sécurité des piétons,  
**CONSIDÉRANT** le cadre de la requalification urbaine et paysagère de la rue Frédéric Mistral,

### **ARRÊTIONS**

**Article 1 :** Du mercredi 20 janvier à 08h00 au jeudi 21 janvier 2021 à 17h00, y compris de nuit, l'entreprise DALL'ERTA procédera à des travaux de remplacement de conduite d'eaux de ruissellement.  
 A cet effet, la rue Frédéric Mistral, au niveau de l'entrée de l'école maternelle, sera fermée à la circulation.

**Article 2 :** Des déviations par les voies suivantes, seront mises en place par le Centre Technique Municipal :

- Route du col
- Rue de la Corniche des Crêtes
- Rue du Réservoir

**Article 3 :** La fermeture de la voie sera faite par le CTM et entretenu par DALL'ERTA.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire relative aux dispositions édictées aux articles précédents, seront mis en place et entretenus par DALL'ERTA.

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,  
Monsieur le Chef de Centre de Secours de Cavalaire-sur-Mer,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
DALL'ERTA,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

En Mairie de LA CROIX VALMER

Le 13 JANVIER 2021

Le Maire,

Bernard JOBERT.







République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction  
de circulation  
**SCOPELEC**  
Boulevard de la Mer  
Du 25/01/2021 au 05/02/2021

Arr N° 2021\_009 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,  
Vu le Code de la route L411-1 à L411-7,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu la demande de la société SCOPELEC, 185 rue de la Création, 83390 Cuers  
**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du lundi 25 janvier 2021 au vendredi 05 février 2021 inclus, à partir de 08h00, le groupe SCOPELEC, travaillant pour le compte d'ORANGE, est autorisé à occuper le boulevard de la Mer, procéder à l'ouverture de regards existants et tirages de câbles fibre optique en souterrain.

**Article 2:** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le groupe SCOPELEC.

**Article 3 :** Au vue de la localisation des travaux, un alternat manuel ou par feux tricolores, sera mis en place et entretenu par le par le groupe SCOPELEC temps nécessaire des travaux,

**Article 4 :** Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones du chantier citées en Article 1,

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7 :**

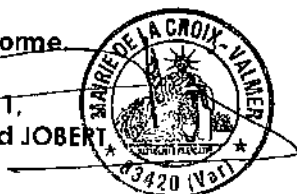
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Le groupe SCOPELEC,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme

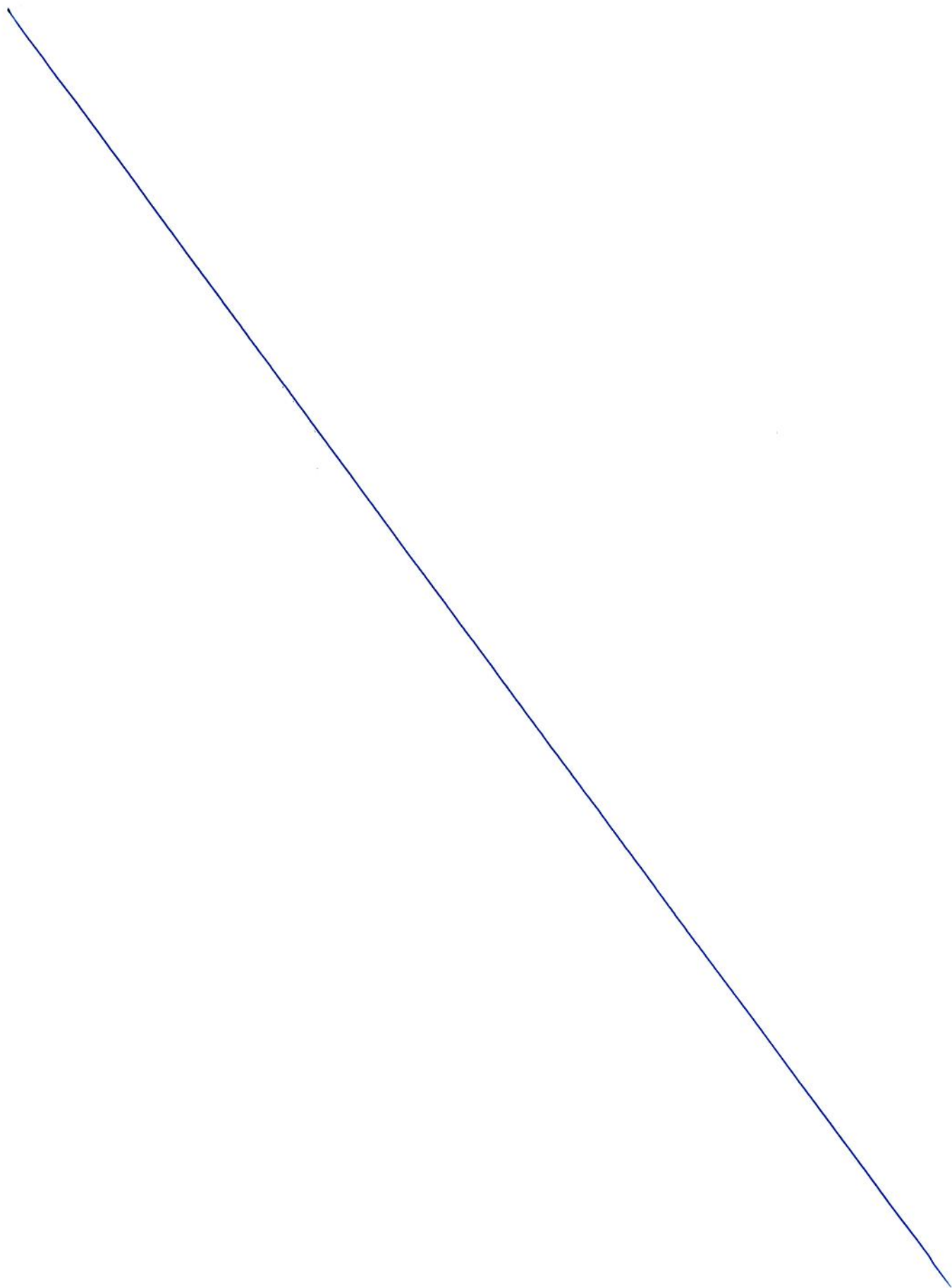
En Mairie

Le 14 janvier 2021,

Le Maire, Bernard JOBERT



21 324





*Une qualité de vie*

République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie de  
stationnement  
SCI Débarquement

Du 14/01/2021 au 24/01/2021

Arr N° 2021\_010 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

Vu le code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande formulée par la SCI Débarquement, représentée par Durand Dominique, 2 boulevard de la Mer, 83420 La Croix Valmer

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du jeudi 14 janvier 2021 au dimanche 24 janvier 2021 la SCI Débarquement est autorisée à occuper le Boulevard de la Mer, pour procéder à des travaux de bétonnage. A cet effet la SCI Débarquement, est autorisée à stationner ses véhicules sur la voie publique.

**Article 2:** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la SCI Débarquement.

**Article 3 :** Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat manuel sera mis en place et entretenu par la SCI Débarquement.

**Article 4 :** Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1.

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

La SCI Débarquement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

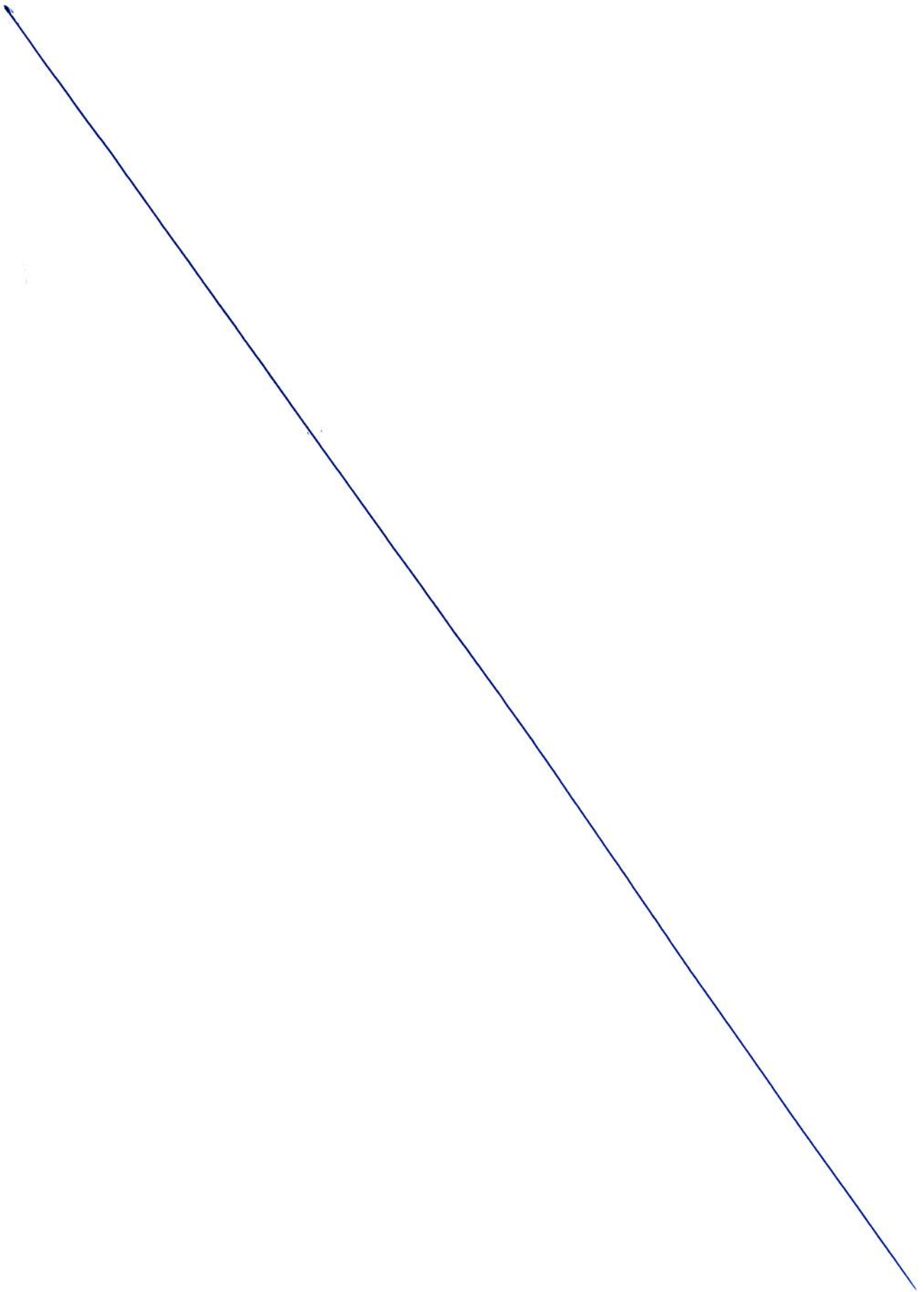
Pour extrait conforme.

En Mairie, le 14 janvier 2021

Le Maire, Bernard JOBER



21 326





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction  
de circulation  
**ORANGE**  
Boulevard du Littoral  
Du 15/02/2021 au 02/03/2021

**Arr N° 2021\_011 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le Code de la route L411-1 à L411-7,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande de la société ORANGE, représentée par Monsieur Robin Triqueneaux, 4 Rue du 4 septembre, 83300 Draguignan,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du lundi 15 février 2021 au mardi 02 mars 2021 inclus, à partir de **08h00**, la société **ORANGE**, est autorisée à occuper le Boulevard du Littoral (du n°100 au n°750), afin de procéder à l'ouverture de chambres télécom sur chaussé afin d'accéder aux raccords et ainsi réparer les câbles. (Voir photos)

**Article 2:** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue **par ORANGE**.

**Article 3:** Au vu de la localisation des travaux, un alternat manuel ou par feux tricolores, sera mis en place et entretenu par **ORANGE**, le temps nécessaire des travaux.

**Article 4 :** Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones du chantier citées en Article 1,

**Article 5 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 6 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Monsieur Triqueneaux Robin, représentant d'ORANGE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme.**

**En Mairie**

**Le 15 Janvier 2021,**

**Le Maire, Bernard JOBERT**





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction  
de circulation  
ERT TECHNOLOGIES  
Boulevard Saint Raphaël

Du 01/02/2021 au 12/02/2021

Arr N° 2021\_012 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par la Société ERT TECHNOLOGIES, 406 Avenue de la Quiera, ZI de l'Argile Voie B, lot 24, 06370 Mouans Sartoux,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du lundi 01 février 2021 au vendredi 12 février 2021, l'entreprise ERT Technologies est autorisée à occuper le 1031, Boulevard de Saint Raphaël afin d'effectuer une rehausse de regard FT.

**Article 2 :** Au vu de la localisation des travaux, un alternat par feux tricolores, sera mis en place et entretenu par **ERT TECHNOLOGIES** le temps nécessaire des travaux,

**Article 3 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **ERT TECHNOLOGIES**,

**Article 4 :** Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1,

**Article 5 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers,

**Article 6 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

21 330

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix Valmer,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de CAVALAIRE SUR MER,  
ERT TECHNOLOGIES et ses partenaires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait certifié conforme,**

En Mairie de LA CROIX-VALMER  
Le 20 janvier 2021  
Le Maire, Bernard JOBERT







République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et  
restriction de circulation  
FPTP/ENEDIS  
Bd Georges Selliez  
Rue Du Vallon

Du 25/01/2021 au  
12/02/2021

Arr N° 2021\_013 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,  
Vu le code de la Route,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu la demande formulée par l'entreprise FPTP, représentée par Madame ANDRÉ Claudine, 236  
Chemin de Carel, 06810 Auribeau/Siagne,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et  
de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du lundi 25 janvier 2021 au vendredi 12 février 2021 inclus, l'entreprise FPTP, travaillant  
pour le compte d'Enedis, est autorisée à occuper la Rue du Vallon et le Boulevard Georges  
Selliez, au droit du n°886, afin de procéder à des raccordements électriques.

**Article 2 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la  
signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par l'entreprise FPTP.

**Article 3 :** Au vu de la localisation des travaux, un alternai par feux tricolores sera mis en place  
et entretenu par l'entreprise FPTP.

**Article 4 :** Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones  
du chantier citées en article 1.

**Article 5 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les  
usagers.

**Article 6 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-  
verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le  
Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le  
site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8:**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
L'entreprise FPTP,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme.**

En Mairie,  
Le 20 janvier 2021,  
Le Maire, Bernard JOBERT





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Autorisation d'occupation du  
domaine public  
ASSOCIATION FAMILIALE  
Parking de la Gare  
Parvis du Macaron  
Janvier/ février/Mars/avril/mai /juin  
2021**

**Arr N° 2021\_014 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 MARS 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance de voies communales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-01-06-DS-01 du 06 janvier 2021, imposant le port du masque,

**Vu** la demande formulée par madame Andrée Nobilini, en date du 11 janvier 2021, Présidente de l'Association Familiale de LA CROIX VALMER – 83420 LA CROIX VALMER,

**Vu** l'avis favorable de la commune,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de veiller à l'ordre public, à la sécurité et à la tranquillité publique,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, ainsi que le bon déroulement de la manifestation,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Madame Andrée Nobilini Présidente de l'Association Familiale, est autorisée sous sa responsabilité, à occuper à titre gratuit, une partie du domaine public sur le parking de la Gare, Parvis du Macaron, afin de procéder à la tenue d'un stand – braderie, les dimanches suivants :

- Dimanche 31 janvier 2021
- Dimanche 28 février 2021
- Dimanche 28 mars 2021
- Dimanche 25 avril 2021
- Dimanche 30 mai 2021
- Dimanche 27 juin 2021

**Article 2 :** Si les conditions météorologiques ne permettent pas la tenue de la braderie, le présent arrêté prévoit et accorde la reconduction sur le dimanche suivant.

**Article 3 :** Afin de faciliter le bon déroulement de cette manifestation, le stationnement et la circulation de tous les véhicules, sauf ceux dûment autorisés (pompiers, police, secours) seront interdits à cet emplacement,

**Article 4:** La signalisation réglementaire relative aux dispositions édictées aux articles précédents, sera mise en place et entretenue par le **Centre Technique Municipal**,

**Article 5:** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7:**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur du Service Technique,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Madame Andrée Nobilini Présidente de l'Association Familiale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

En Mairie de LA CROIX-VALMER  
Le 20 janvier 2021  
Le Maire, Bernard JOBERT.





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Dérogation de tonnage  
Communauté de communes Golfe  
de Saint-Tropez  
Ecopôle  
Livraison Compost  
2021

**Arr N° 2021\_015 PM**

**Nous, Maire de la commune de LA CROIX VALMER,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par Monsieur Simon BEAUJON, Responsable du service Ecopôle – Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez – Direction des déchets ménagers, 2 Rue Blaise Pascal – 83310 COGOLIN,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et du stationnement, ainsi que le bon déroulement des livraisons,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour les camions dont le PTAC excède 3.5 tonnes d'emprunter les voies communales soumises à une limitation de tonnage, en vue de procéder aux livraisons de compost chez les particuliers,

### **ARRÊTONS**

**Article 1 :** Du 20 janvier au 31 décembre 2021, de 08h00 à 18h00, les véhicules poids lourds circulant (immatriculations des véhicules CF 789 AH et DK 074 NW.) pour le compte de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez – Pôle Environnement, **livrant du compost chez les particuliers - 83420 LA CROIX VALMER**, sont autorisés à emprunter les voies citées ci-dessous, dont le tonnage est limité à 3,5 tonnes selon l'arrêté municipal n° 2019\_263 PM du 28 août 2019.

- Avenue de Provence, de l'intersection avec la Rue du Train des Pignes jusqu'à l'intersection avec l'Avenue de Neptune,
- Route de la Galiasse
- Rue des Cigales
- Hameau du Brost
- Boulevard des Villas
- Chemin des Abois
- Boulevard Abel Faivre

**Article 2 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur Simon BEAUJON, Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait certifié conforme,**

**En la Mairie de LA CROIX VALMER**  
**Le 20 janvier 2021,**  
**Le Maire, Bernard JOBERT**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Règlementation du  
stationnement à l'occasion  
de la journée de formation  
départementale du CCFF

Parking du Train des Pignes

**Arr N° 2021\_016 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**VU** le code de la Route,

**VU** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** les arrêtés municipaux relatifs au stationnement, à l'arrêt et à la circulation sur le territoire de la commune de La Croix Valmer,

**CONSIDÉRANT** l'organisation par la commune d'une journée de formation du Comité Communal des Feux de Forêts,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, et le bon déroulement de cette manifestation,

### ARRÊTONS

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement de la journée de formation départementale des Comités Communaux de Feux de Forêt du Var, le stationnement sera interdit :

- **Parking du Train des Pignes du Vendredi 29 janvier à 16h00 au samedi 30 janvier à 18h00.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire relative aux dispositions édictées aux articles précédents, sera mise en place et entretenue par le Centre technique Municipal.

**Article 3** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de La Croix-Valmer,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de CAVALAIRE SUR MER,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

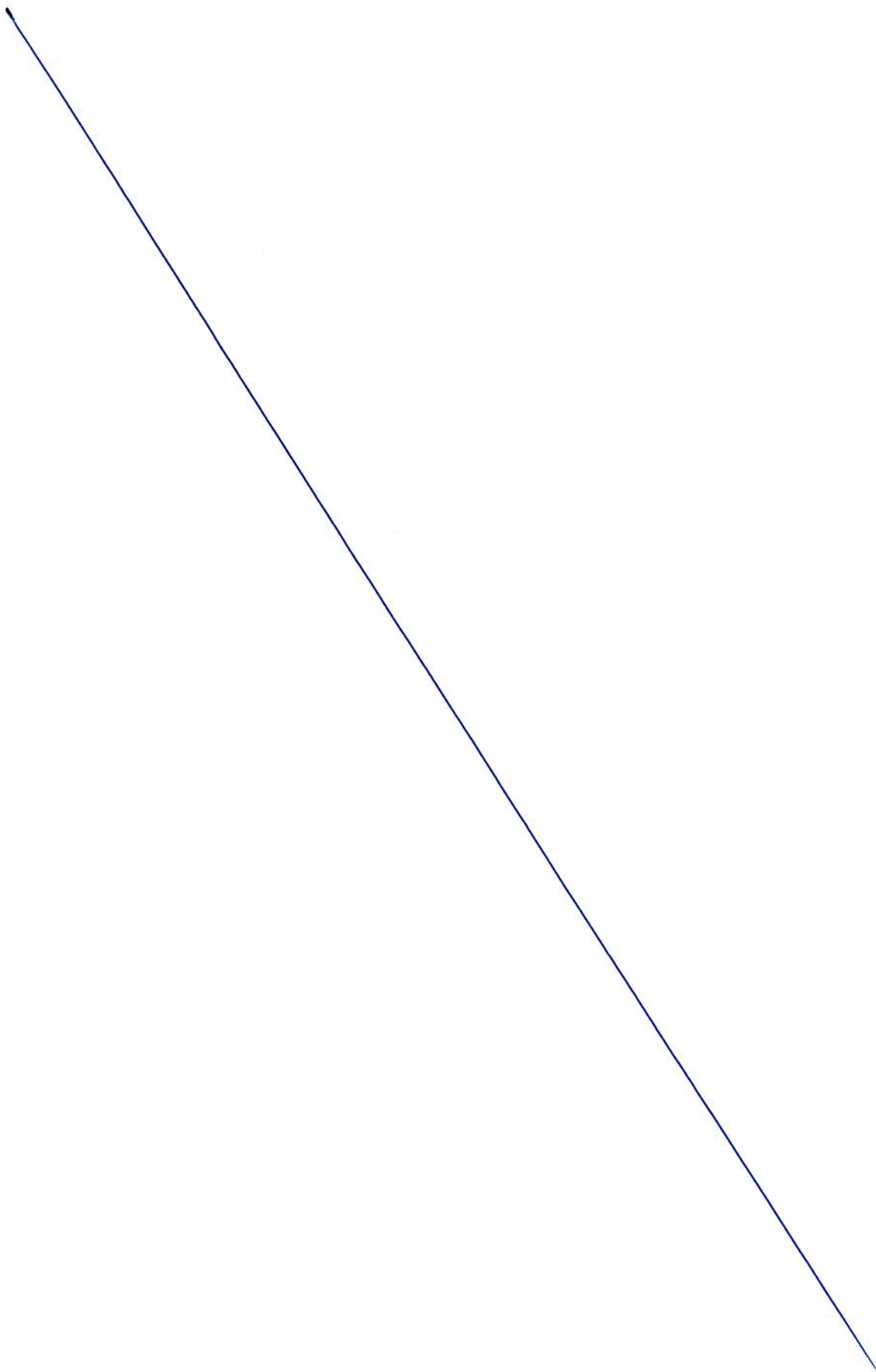
En Mairie,

Le 21 janvier 2021,

Le Maire, Bernard JOSEPH



21 336







*Une qualité de vie*

République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Occupation du domaine public  
Stationnement  
**DERBEZ**  
Boulevard de Gígaro

Le 09/02/2021

Arr N° 2021\_017 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la décision municipale n°2018\_152 en date du 03 octobre 2028,

**Vu** la demande formulée par la société DERBEZ, 504 RD 61, 83580 Gassin,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Le mardi 09 février 2021 de 08h à 18h00, la Société Derbez est autorisée à occuper trois (3) places de stationnement (emplacements motos) pour la nécessité de leur chantier, situé sur le Boulevard de Gígaro, au droit de l'enseigne Lily of the Valley.

Véhicules autorisés à stationner :

- Un camion nacelle FB 190 PK
- Deux camions bennes H 071 NW
- Un broyeur cx 634 WY

**Article 2:** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par la société DERBEZ.

**Article 3 :** Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat manuel sera mis en place et entretenu par la société DERBEZ.

**Article 4 :** Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en article 1.

**Article 5 :** Un métrage précis sera effectué par les Services Techniques de la commune, pour le calcul de la redevance de l'occupation du domaine public et sera conforme à la décision municipale n° 2018\_152 en date du 03 octobre 2018.

**Article 6 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

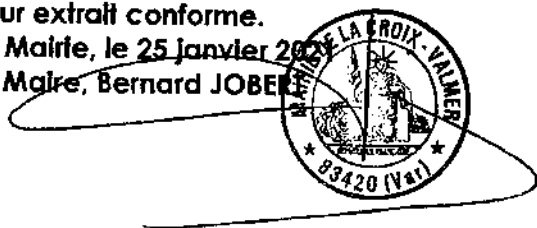
**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
La société DERBEZ,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie, le 25 janvier 2021

Le Maire, Bernard JOBE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et  
restriction de circulation  
France TP SAS  
Z.A du Gourbenet

Du 22/02 au 02/04/2021

Arr N° 2021\_018 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise France TP SAS, 336 Boulevard du Mercantour 06200 Nice,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du lundi 22 février 2021 au vendredi 02 avril 2021 inclus, l'entreprise France TP SAS, travaillant pour le compte d'Enedis, est autorisée à occuper la Z.A du Gourbenet (voir plan) pour effectuer des travaux d'enfouissement de câbles HTA.

**Article 2:** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par l'entreprise France TP SAS.

**Article 3 :** A cette occasion et pour le bon déroulement du chantier, le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie durant toute la durée du chantier.

**Article 4 :** Au vu de la localisation des travaux, un alternat par feux tricolores sera mis en place et entretenu par l'entreprise France TP SAS.

**Article 5 :** Pour les besoins du chantier, les restrictions de circulation et de stationnement édictées ci-dessus, sont applicables de jour comme de nuit.

**Article 6 :** Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones du chantier citées en article 1.

**Article 7 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 8 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10:**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
L'entreprise France TP SAS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme.**

En Mairie,  
Le 26 janvier 2021,  
Le Maire, Bernard JOBERT





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté relatif à la lutte contre le  
bruit et les nuisances sonores**

**Arr N° 2021\_019 PM**

**Le Maire de la commune de LA CROIX VALMER,**

**Vu** le Code civil et notamment les articles 1382 à 1385,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-4 et L.2214-4,  
**Vu** le Code de la santé publique et en particulier les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2, L.1422-1, L.3332-15, L.3332-16, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10,  
**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-5, L.571-6, L.571-18, L.571-21 et R.571-31,  
**Vu** le Code pénal et notamment les articles L.222-16, R.610.5, R.623-2,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.318-3, relatif au dispositif d'échappement, R.416-1 relatifs à l'usage des avertisseurs sonores,  
**Vu** le Code de procédure pénale et notamment l'article R.15-33-29-3,  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2002, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,  
**Vu** l'arrêté municipal N° 154\_96 du 26 juillet 1996,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires afin de préserver la santé de l'homme et la tranquillité publique,  
**CONSIDÉRANT** que nonobstant leur illégalité, les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à la tranquillité, à la santé de l'homme et à la tranquillité publique,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes mesures de nature à préserver la santé publique, le droit au repos et à la tranquillité publique,  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient de concilier le caractère touristique de la commune sans nuire à la tranquillité de ses résidents,

**ARRÊTONS**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal N°154\_96 du 26 juillet 1996,

**Article 2 :** Sur la voie publique et dans tous les lieux publics ou accessibles au public, y compris les plages, sont interdits, de jour comme de nuit, les bruits gênants par leur intensité notamment ceux susceptibles de provenir :

- Des publicités par cris, par chants, musicales, avec ou sans amplificateurs sonores, mobiles ou statiques.

- De l'emploi d'appareils et de dispositifs sonore par haut-parleur, tels que poste récepteur de radio, magnétophones, mégaphone et électrophones, ou tout autre matériel pouvant émettre de la musique ou sons de quelque nature que ce soit.
- De réparations ou des réglages moteurs, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par avarie fortuite en cours de circulation,
- Des tirs de pétards, d'armes à feu et d'artifices,
- Des manipulations, chargement et déchargements des marchandises ou de tout autre objet, effectués sans précaution,
- Des utilisateurs de véhicules terrestres à moteur devront avoir une conduite sur le territoire communal, telle qu'elle n'engendrera aucune nuisance sonore, tant sur le plan de la conduite et de la vitesse, sur celui de l'état des équipements du véhicule et en particulier des avertisseurs sonores qui ne devront pas être utilisés que dans le cas extrême d'un danger réel et immédiat.

### ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

**Article 3 :** Sans préjudice de l'application de réglementations particulières, toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, industrielles, artisanales ou artistiques, à l'intérieur de ses locaux, en plein air, sur la voie publique ou dans un domaine privé des outils ou appareils de quelque nature qui soient susceptible de causer une gêne pour le voisinage, en raison de leur intensité sonore ou des vibrations gênantes pour le voisinage doit prendre toute précaution pour éviter la gêne en particulier par l'isolation phonique des matériels ou des locaux.

Les activités ne sont autorisées que dans les créneaux suivants :

- Les jours de semaine : **De 08h 00 à 13h 00 et de 14h 30 à 19h 00**
- Le samedi : **De 08h 00 à 13h 00 et de 14h 30 à 18h 00**

Les activités seront interrompues toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'interventions urgentes, afin de préserver la tranquillité et le caractère de la CROIX VALMER en tant que station balnéaire de tourisme et de villégiature

L'exploitation ne devra provoquer aucune gêne particulière au voisinage de jour comme de nuit. Les équipements devront être installés et aménagés conformément aux normes en vigueur et dans les conditions telles que leur fonctionnement ne puisse porter atteinte à la santé ou à la tranquillité publique notamment en ce qui concerne les équipements liés à la climatisation, la ventilation ou à l'extraction de l'air.

Les personnes qui, sans mettre en péril la bonne marche de leur entreprise, ne peuvent arrêter, entre 20 heures et 08 heures, le fonctionnement des installations susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, notamment les installations de climatisations, de ventilation, de production de froid, de compression, devront prendre toutes mesures techniques efficaces afin de préserver la tranquillité du voisinage.

Les installations d'entretien, de réglage ou de lavage de véhicule à l'air libre ne doivent provoquer aucune gêne pour le voisinage. Il sera demandé si nécessaire l'installation de tunnels ou murs d'isolation.

Des tests de mesures acoustiques, certifiés par un organisme agréé pourront être réclamés à tout établissement faisant l'objet de plaintes pour nuisances sonores. Ces tests seront à la charge de l'exploitant. Les éventuelles demandes de mise aux normes, qui pourraient être signifiées à l'encontre d'un établissement, devront être suivies d'effet dans un délai maximum de 3 mois.

### **PROPRIÉTÉS PRIVÉES**

**Article 4 :** Les occupants de locaux à usage d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre toutes précautions pour que le voisinage ne soit pas troublé, de jour comme de nuit, par les bruits émanant des locaux.

Les travaux de bricolage ou de jardinage et d'entretien réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, ou scies mécaniques, ne peuvent être effectués que dans les créneaux horaires suivants:

**PÉRIODE ESTIVALE du 15 juin au 15 septembre**

De 09h 00 à 12h 00

Et de 15h 00 à 19h 00

**PÉRIODE HIVERNALE du 16 septembre au 14 juin**

De 08h 30 à 12h 00

Et de 14h 30 à 18h 30

**TOUTE L'ANNÉE**

- Les samedis

De 09 heures 30 à 12 heures et de 15 heures 30 à 18 heures 30.

- Les dimanches et jours fériés :

De 10h 00 à 12h 00

Les bruits faits à l'intérieur des propriétés, habitations ou de leurs dépendances, de toutes origines notamment ceux provenant des téléviseurs et appareils audio-phonique sont interdits à un niveau tel qu'ils pourraient gêner le voisinage.

### **ANIMAUX DOMESTIQUES**

**Article 5 :** Les propriétaires et possesseurs d'animaux en particulier les chiens sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

### **ÉTABLISSEMENTS D'ACTIVITÉS COMMERCIALES, ASSOCIATIVES, SPORTIVE, DE LOISIRS**

**Article 6 :** Les organisateurs d'activités associatives, sportives, commerciales ou de loisirs ainsi que les responsables, directeurs ou gérants d'établissements, tels que cafés, bars, restaurants, bals, salles de spectacles, campings, discothèques, doivent prendre toutes mesures utiles pour que les bruits ou vibrations émanant de leur

établissements ou résultant de leur exploitation ne soient en aucun moment une gêne anormale pour le voisinage.

L'heure d'ouverture des établissements recevant du public ne pourra être antérieure à 6h00. Toutefois, des autorisations pourront être accordées par l'autorité municipale.

Les activités professionnelles ne devront pas provoquer de gênes particulières, au sens du Code de la Santé Publique, vis-à-vis du voisinage. Les équipements devront être installés et aménagés conformément aux normes en vigueur et dans des conditions telles que leur fonctionnement ne puisse porter atteinte à la santé ou à la tranquillité publique.

Le niveau sonore résultant de ces diverses activités ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles d'émergence spectrale définies à l'article R. 1334-347 du code de la santé publique.

Sauf dérogation préfectorale dûment accordée, l'heure limite de fermeture de cafés, bars, débits de boissons, restaurants et autres établissements recevant du public, afin de consommer sur place, est fixée à 1h00 du matin.

Les activités de ces établissements ne doivent pas être à l'origine de bruits excessifs audibles de l'extérieur.

Toutefois la commune étant touristique, des dérogations aux horaires d'ouverture pourront être accordées par l'autorité municipale, sur simple demande adressée à Monsieur le Maire, en conformité avec les textes en vigueur, afin de préserver les intérêts économiques et touristiques de la collectivité.

Les demandes de dérogation sont possibles pour les périodes suivantes :

- Du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre,
- Huit jours avant et après le jour de Pâques,
- Tous les jours de la semaine du 20 décembre au 08 janvier,

de chaque année.

Ces autorisations mensuelles ne pourront toutefois jamais aller au-delà de 3h00 du matin.

Toutes les demandes seront étudiées en consultation avec les Forces de Sécurité de l'État.

Toutes infractions aux dispositions réglementaires relatives à la tranquillité ou à la santé publique ou à la santé publique pourront entraîner, outre le retrait de ladite autorisation, la fermeture administrative de l'établissement concerné.

## ALARMES SONORES

**Article 7 :** Les systèmes d'alarme sonore audibles de la voie publique ne doivent pas produire un bruit anormal, excessif et abusif pouvant porter atteinte à la santé et à la tranquillité publique.

Le déclenchement intempestif d'un système d'alarme audible de la voie publique peut faire l'objet d'un constat par les autorités de police s'il entraîne des troubles pour la tranquillité publique et les peines prévues aux articles R1337-6 et R1337-10-1 du code de la santé publique peuvent être engagées.

Il peut être procédé par voie d'exécution d'office à la mise hors circuit du dispositif, dès lors que l'urgence commande de mettre fin à une atteinte intolérable à la tranquillité publique provoquée par l'intensité ou la durée du signal sonore.



## TERRASSES

**Article 8 :** Sous réserve des dispositions régissant l'usage du domaine public, l'utilisation des terrasses, des restaurants et des cafés, est assujéti au respect de la réglementation sur le bruit.

## TRAVAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE ET CHANTIER

**Article 9 :** Les travaux réalisés par des entreprises publiques ou privées, sur la voie publique sont interdits avant 08 heures et après 19 heures, les jours de semaine, avant 08 heures et après 17 heures, le samedi et toute la journée, dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens.

En cas de nécessité de maintien d'un service public, des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le Maire en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa précédent. Les riverains devront être avisés, par l'affichage, par l'entrepreneur des travaux au moins 48 heures avant le début du chantier.

Des dispositions plus restrictives pourront être définies dans les zones les plus sensibles du fait de la proximité d'établissements de soins, d'enseignements et de recherches, de crèches, de maisons de convalescence et de retraite ou autre locaux similaires.

Les travaux de chantiers menés sur des parcelles privées ou publiques sont interdites avant 08 heures et après 19 heures les jours de semaine, avant 08 heures et après 17 heures le samedi et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens.

Les livraisons, dépôts ou enlèvements de matériaux et déchets liés à l'exécution des travaux et des chantiers sont interdits avant 08 heures et après 19 heures 00, les jours de semaine, avant 08 heures et après 17 heures le samedi et toute la journée des dimanches et jours fériés.

Le maître d'ouvrage devra afficher visiblement sur les lieux d'un chantier de construction ou de démolition la durée des travaux, ses horaires et les coordonnées du responsable.

Les engins de chantier doivent répondre à la réglementation spéciale concernant la limitation de leur niveau sonore et leur homologation. Ils doivent être utilisés dans des conditions qui ne rendent pas cette réglementation inopérante.

Les engins de chantier devront comporter une plaque signalétique indiquant l'année de fabrication et le niveau de puissance et/ou de pression acoustique. Les engins prévus pour être capotés devront fonctionner le capot fermé.

Le responsable de chantier devra fournir l'attestation de conformité du matériel.

En cas de non-respect de la réglementation concernant la limitation du niveau sonore et des conditions d'emploi des matériels homologués d'équipement de quelque nature qu'ils soient, engins ou véhicules, sur la voie publique ou les propriétés privées, il pourra être ordonné l'arrêt immédiat du matériel en cause jusqu'à leur mise en conformité, sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient éventuellement s'appliquer.

### LIVRAISONS (autres que chantier), ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

**Article 10 :** Les livraisons de marchandises, qui, par défaut de précaution, occasionnent une gêne sonore de voisinage, sont interdites avant **06 heures et après 14 heures**.

En cas de nécessité, ou d'utilité publique, les bruits provenant de la manipulation, du chargement ou déchargement de matériaux, matériels, denrées ou objets quelconques, ainsi que de dispositifs ou engins utilisés pour ces opérations, pourront faire l'objet de réglementation spéciales au besoin par arrêté nominatif spécifique.

Les équipements mobiles tels que les camions avec groupes réfrigérant et les autocars devront stationner de manière à ne pas créer un trouble anormal de voisinage.

L'alinéa précédent n'est pas applicable aux livraisons de marchandises ayant trait au marché dominical, aux marchés de Noël, aux tables gourmandes et aux brocantes et vide greniers autorisés par la ville.

### DÉPÔT DE VERRES

**Article 11 :** Les dépôts de verres usagés dans les conteneurs disposés sur la voie publique prévus à cet effet devront être effectués du lundi au samedi entre 08 heures et 20 heures, et dimanches et jours fériés, entre 10 heures et 20 heures.

### DÉROGATIONS PERMANENTES

**Article 12 :** Une dérogation de principe est accordée pour les manifestations et festivités à caractère nationales, telles que le Nouvel An, le 14 juillet et la fête de la Musique, ainsi que pour les cérémonies officielles et pour les fêtes traditionnelles organisées par la commune tels que la fête de la ville et le feu de la Saint-Jean.

### DÉROGATIONS OCCASIONNELLES INDIVIDUELLES OU COLLECTIVES

**Article 13 :** Des dérogations occasionnelles individuelles ou collectives peuvent être accordées par arrêté municipal lors de circonstances particulières telles que les manifestations commerciales, les fêtes d'immeubles, de quartier, de voisins et les fêtes associatives.

Ces dérogations individuelles ou collectives fixent, pour chaque manifestation, la nature de la dérogation accordée et les conditions à respecter pour préserver la santé et la tranquillité publique, notamment les jours, horaires et niveaux sonores à ne pas dépasser.

Les demandes de dérogations devront être déposées à la Mairie, au moins 15 jours avant la date de la manifestation.

### CONSTATATIONS ET SANCTIONS DES INFRACTIONS

**Article 14 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de la force publique dûment habilité et feront l'objet d'une contravention de 1<sup>er</sup> classe, 3<sup>ème</sup> classe ou 5<sup>ème</sup> classe, selon les infractions constatées.

**APPLICATION**

**Article 15 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 16:**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de La Croix-Valmer,

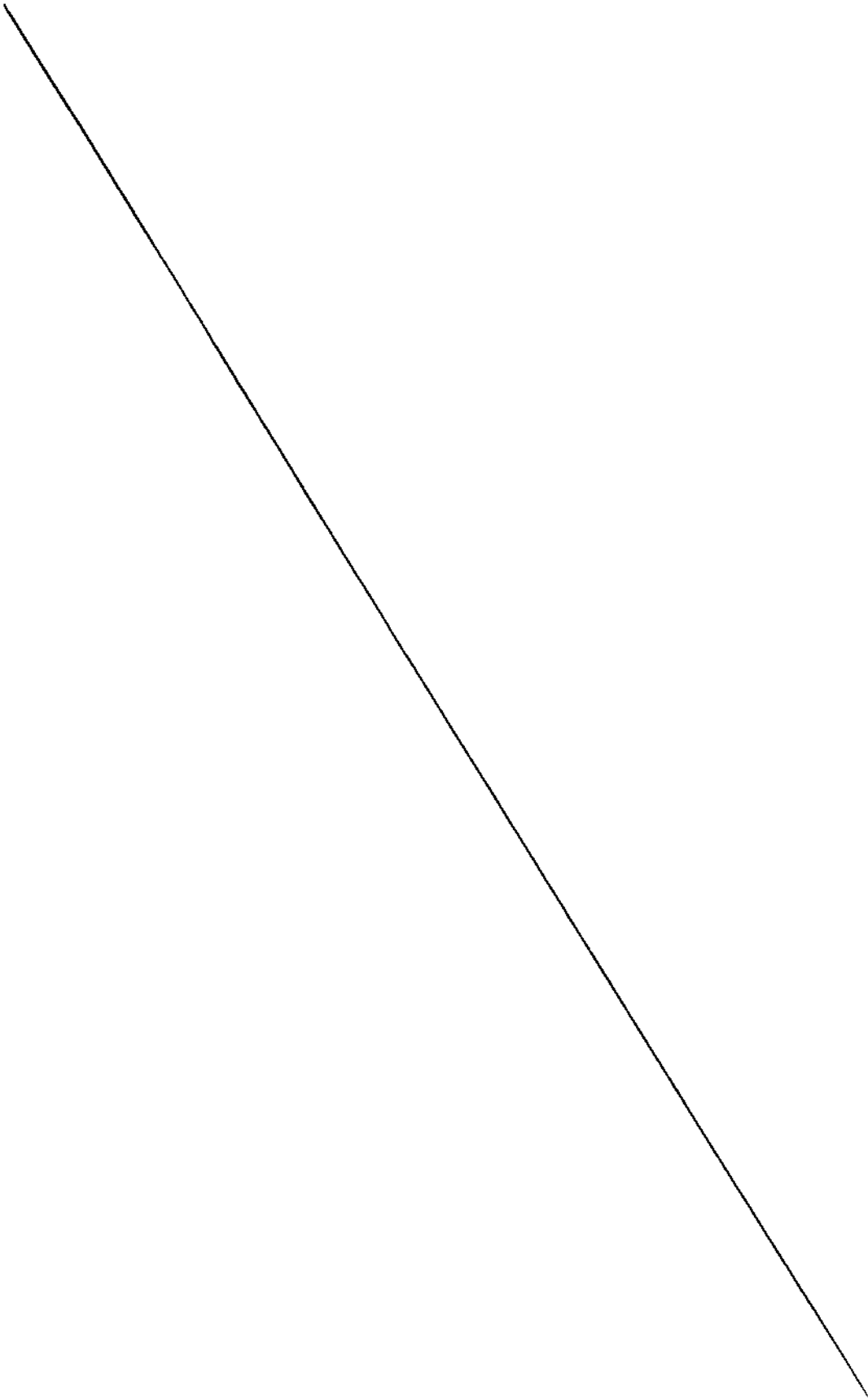
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera de ce fait transmis et qui sera adressé à :

Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN.

Pour extrait certifié conforme  
En la Mairie de LA CROIX-VALMER  
Le 26 janvier 2021  
Le Maire, Bernard JOBERT



21 348



LA CROIX  
VALMER



Une qualité de vie

République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et de  
stationnement  
Tunnel du Brost  
RD 559  
DEMATHIEU BARD  
CONSTRUCTION

Du 1<sup>er</sup>/02/2021 au 12/02/2021

Arr N° 2021\_020 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION, 220 rue Pierre Simon Laplace, les Milles, 13290 Aix en Provence,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du lundi 1<sup>er</sup> février 2021 au vendredi 12 février 2021 inclus, l'entreprise DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION, est autorisée à procéder à des travaux de réfection du tunnel du Brost, RD 559 et à stationner le véhicule de chantier sur la piste cyclable pour des raisons techniques inhérentes au chantier.

**Article 2 :** Selon les recommandations des Services Techniques de la commune, L'entreprise aura à disposition les clés pour déverrouiller la borne afin de leur permettre d'accéder à la piste cyclable par le rond-point du Brost et par la ZA. Du Gourbenet. Les véhicules nécessaires à la réfection des joints du tunnel stationneront sur la PCL au plus près du chantier et devront laisser un passage d'un mètre pour les piétons et cyclistes.

**Article 3 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par l'entreprise DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
L'entreprise DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 28 janvier 2011

Le Maire, Bernard JOBERT





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

*Une qualité de vie*

**Permission de voirie, restriction  
de circulation du stationnement**

**TP du Littoral  
Boulevard du Littoral  
08 et 09/02/2021**

**Arr N° 2021\_021 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par la société TP du Littoral, ZAC du Grand Pont, chemin du Peyrat, 83310 Grimaud,

**CONSIDÉRANT** l'accord de l'ASLP du Domaine de la Croix, représentée par monsieur CAMBERLEIN François, en date du 02 février 2021,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1** : Du lundi 08 février au mardi 09 février 2021, inclus, **la société TP du Littoral** est autorisée à occuper le Boulevard du Littoral au droit du n° 752, pour réaliser un branchement de tout à l'égout.

**Article 2** : Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **la société TP du Littoral**.

**Article 3** : Au vu de l'emprise des travaux sur la chaussée, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par **la société TP du Littoral**.

**Article 4** : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1. La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 5** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
La société TP du Littoral,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme.**

**En Mairie, le 02 février 2021**

**Le Maire, Bernard JOBERT**







République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, de  
stationnement et restriction de  
circulation  
**SAS ORECA**  
Du 1<sup>er</sup>/03 au 19/03/2021

**Arr N° 2021\_022 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par SAS ORECA, 331 Avenue Sainte-Marguerite – 06200 NICE,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 vendredi 19 mars 2021, SAS ORECA, travaillant pour le compte d'ENEDIS, est autorisée à occuper l'avenue Marcel Pagnol, Domaine de la Ricarde, pour réaliser des travaux de tranchée et de pose de coffret, déroulage de câbles de travaux électriques, de réfection et de rebouche.

**Article 2 :** A cette occasion, le dépassement et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1.

**Article 3:** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par SAS ORECA,

**Article 4:** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 5:** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
SAS ORECA et ses partenaires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme.**

**En Mairie, le 03 février 2021**

**Le Maire, Bernard JOBERT**



**Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE**



République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie  
et stationnement

**GROUPE CIRCET ET SES PARTENAIRES**

**Du 05/02 au 09/02/2021**

**Boulevard Tabarin**

**Arr N° 2021\_023 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par la société la société CIRCET, 142 route de Fréjus, 83490 Le Muy,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du 05 février au 09 février 2021 inclus de 08h00 à 18h00, la société **MAS Bâtiments**, sous-traitant du **Groupe CIRCET**, est autorisée à occuper le Boulevard Tabarin depuis le sens giratoire de la Croix jusqu'à l'intersection avec le Boulevard du Littoral pour effectuer la réfection de l'enrobée et scellement de l'armoire.

**Article 2 :** Afin de sécuriser et faciliter les travaux, un barriérage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par la société F2T,

**Article 3 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

### **Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur du Service Technique,

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Le groupe **CIRCET et ses partenaires**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

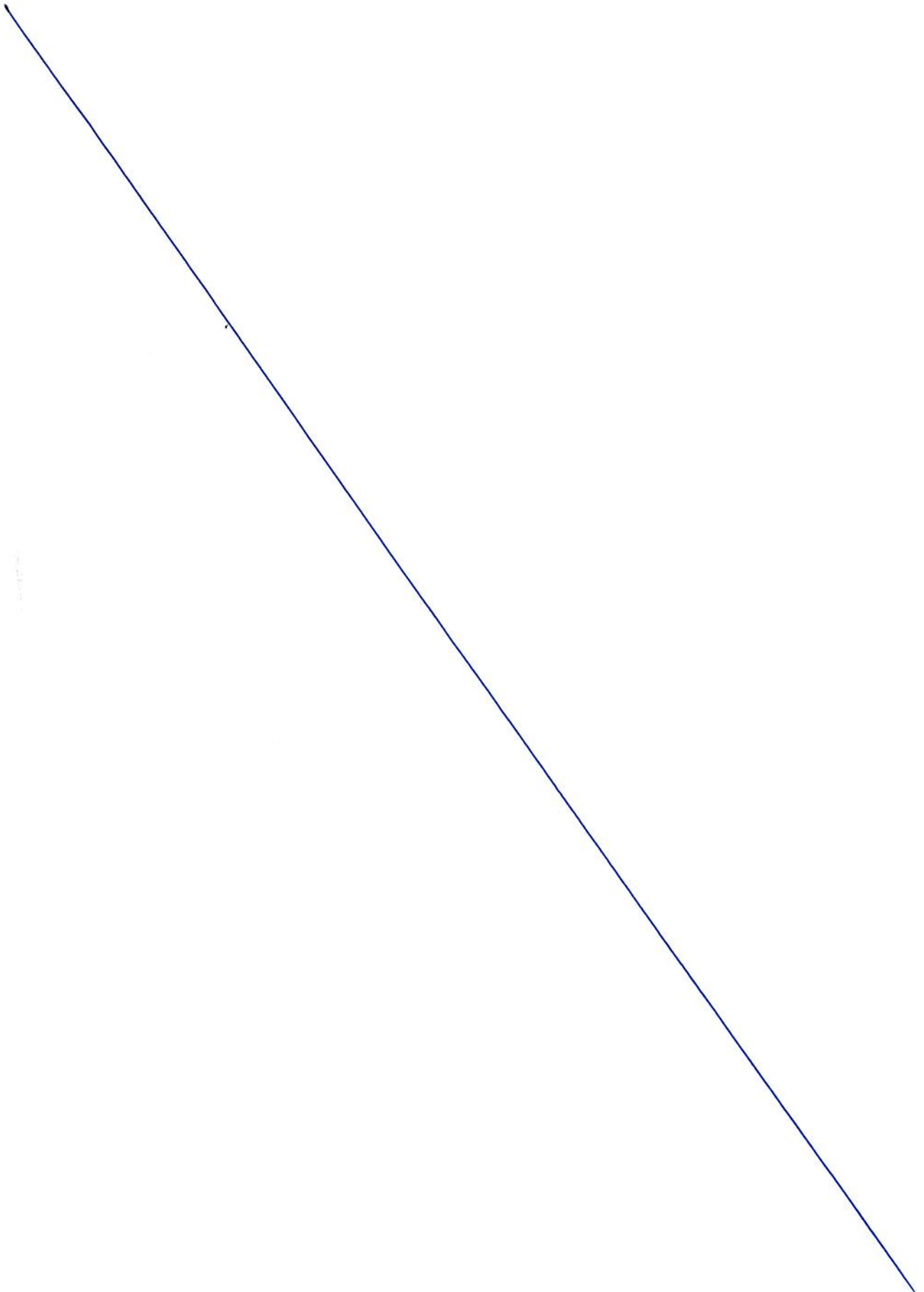
En Mairie de LA CROIX VALMER

Le 05 février 2021, Le Maire, Bernard



Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE

21 356





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, de  
stationnement, restriction de  
circulation

VAR THD  
Du 15/02 au 12/03/2021

**Art N° 2021\_024 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** la demande formulée par la société la société VAR THD, Avenue de l'Amiral Daveluy, 83000 Toulon,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTIONS

**Article 1** : Du lundi 15 février 2021 au vendredi 12 mars 2021, la société VAR THD, travaillant pour le compte de CIRCET est autorisée à occuper les voies communales et privées (ouvertes à la circulation) suivantes :

- Rue Frédéric Mistral
- Impasse du Gourbenet
- Avenue Maréchal Juin
- Route de la Galiasse
- Avenue des Galoubets

La société VAR THD doit effectuer des travaux de réparations de conduites Telecom.

**Article 2** : Au vu de l'emplacement des chantiers et afin de sécuriser et faciliter les travaux, un barriérage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par la société VAR THD.

**Article 3** : Au vu de la localisation des travaux, un alternat manuel ou par feux tricolores, sera mis en place et entretenu par VAR THD, le temps nécessaire aux chantiers.

**Article 4** : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 5** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur du Service Technique,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Le groupe **VAR THD**,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,  
En Mairie de LA CROIX VALMER  
Le 09 Février 2021,  
Le Maire, Bernard JOBERT.





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction de  
la circulation

SOBECA

Du 22/02 au 05/03/2021

Boulevard du littoral

Arr N° 2021\_025 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** la demande formulée par Monsieur Navarro Sébastien, représentant la société SOBECA, TSA 70011 Chez Sogelink, 69134 Dardilly cedex.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1** : Du lundi 22 février 2021 au vendredi 05 mars 2021, La société Sobeca est autorisée à effectuer des travaux de rehaussement de chambre, pour le compte d'Orange, sur la voie communale Boulevard du Littoral, au droit du n°642

**Article 2** : Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat par feux tricolores sera mis en place et entretenu par la société Sobeca.

**Article 3** : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers,

**Article 4** : La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier, ainsi que la restriction de circulation seront mises en place et entretenues par société Sobeca.


**Article 5** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur du Service Technique,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Sobeca,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme  
En Mairie de LA CROIX-AU-MER  
Le 09 février 2021  
Le Maire, Bernard JOBERT







République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction de  
la circulation  
SOBECA

Du 15/02 au 05/03/2021  
Boulevard Saint Raphaël

Arr N° 2021\_026 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,  
Vu la demande formulée par Monsieur Navarro Sébastien, représentant la société SOBECA, TSA 70011 Chez Sogelink, 69134 Dardilly cedex,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1** : Du lundi 15 février 2021 au vendredi 05 mars 2021, La société Sobeca est autorisée à effectuer des travaux de rehaussement de chambre, pour le compte d'Orange, sur le Boulevard Saint Raphaël, au droit du n°1023.

**Article 2** : Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat manuel par K10 sera mis en place et entretenu par la société Sobeca.

**Article 3** : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 4** : La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier, ainsi que la restriction de circulation seront mises en place et entretenues par société Sobeca.

**Article 5** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur du Service Technique,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Sobeca,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,  
En Mairie de LA CROIX-VALEMER,  
Le 10 février 2021

Le Maire, Bernard JOBERT





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et de  
stationnement  
ENEDIS  
Rue Frédéric Mistral  
Du 02/03 au 04/03/2021

**Arr N° 2021\_027 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par la société ENEDIS,

**CONSIDÉRANT** les travaux électriques en basse tension par ENEDIS,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer l'alimentation en électricité le Pôle Enfance, la crèche et le groupe scolaire,

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'installer un groupe électrogène,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de neutraliser des emplacements de stationnement,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement du dépôt,

### **ARRÊTONS**

**Article 1 :** Du mardi 02 mars 2021 au jeudi 04 mars 2021, ENEDIS est autorisée à occuper trois places (3) de stationnement situées au 580, Rue Frédéric Mistral.

Les emplacements qui seront neutralisés se situent à gauche du grand portail du Pôle Enfance.

**Article 2 :** A ce titre, le stationnement sera interdit sur les emplacements réservés et interdit aux véhicules.

Un barriérage, à l'aide de barrières de type Vauban, sera mis en place et e entretenu par le CTM.

**Article 3 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
ENEDIS,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

En Mairie de LA CROIX VALMAYE

Le 15 février 2021,

Le Maire, Bernard JOBERT





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, de  
stationnement, restriction de  
circulation  
VAR THD  
TRAVAUX DE NUIT

Du 18/02 au 19/02/2021

Arr N° 2021\_028 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'art R 610-5 du Code Pénal,  
Vu la demande formulée par la société la société VAR THD, Avenue de l'Amiral Daveluy, 83000 Toulon,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du jeudi 18 février 2021 au vendredi 19 février 2021, la société VAR THD, travaillant pour le compte de CIRCET est autorisée à occuper La Place des Palmiers afin de procéder à des réparations de conduites Telecom et de réparations sur le réseau Orange existant pour passage fibre optique.

**Article 2 :** Au vu de l'emplacement du chantier et sur les recommandations des Services Techniques communaux, le chantier se déroulera de nuit et devront débuter à partir de 19h00.  
Afin de sécuriser et faciliter les travaux, un barriérage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par la société VAR THD.

**Article 3 :** Au vu de la localisation des travaux, un alternat manuel sera mis en place et entretenu par VAR THD, le temps nécessaire aux travaux.

**Article 4 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de **20** km/h pour les usagers.

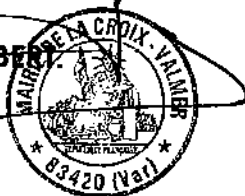
**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur du Service Technique,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Le groupe **VAR THD**,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait certifié conforme,  
En Mairie de LA CROIX VALMER,  
Le 15 Février 2021,  
Le Maire, Bernard JOBERT**





*Une qualité de vie*

République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté permanent**  
**Réglementation de la circulation**  
**Sur la commune**  
**« Voie sans issue »**

**Arr N° 2021\_029 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** les articles R411-5, R411-8, R411-25, R411-28, R110-1, R110-2 du Code de la Route,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** les différents arrêtés municipaux relatifs au stationnement et à la circulation sur le territoire de la commune de LA CROIX VALMER,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des piétons et des riverains ainsi que la tranquillité publique,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** A compter de ce jour et de façon permanente, le Boulevard des Villas sera modifié et qualifié de - voie sans issue - dans sa deuxième portion de voie, depuis l'intersection du Boulevard des Villas - Rue des Anciens Tennis de Tabarin.

**Article 2 :** Les usagers circulant sur les voies communales citées ci-dessous, devront respecter les règles de circulation édictées par le présent arrêté.

**Article 3 :** Un panneau de type « C13a » sera installé à l'intersection précitée et entretenu par le Centre Technique Municipal.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de CAVALAIRE SUR MER,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à Monsieur Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN.

Pour extrait certifié conforme,

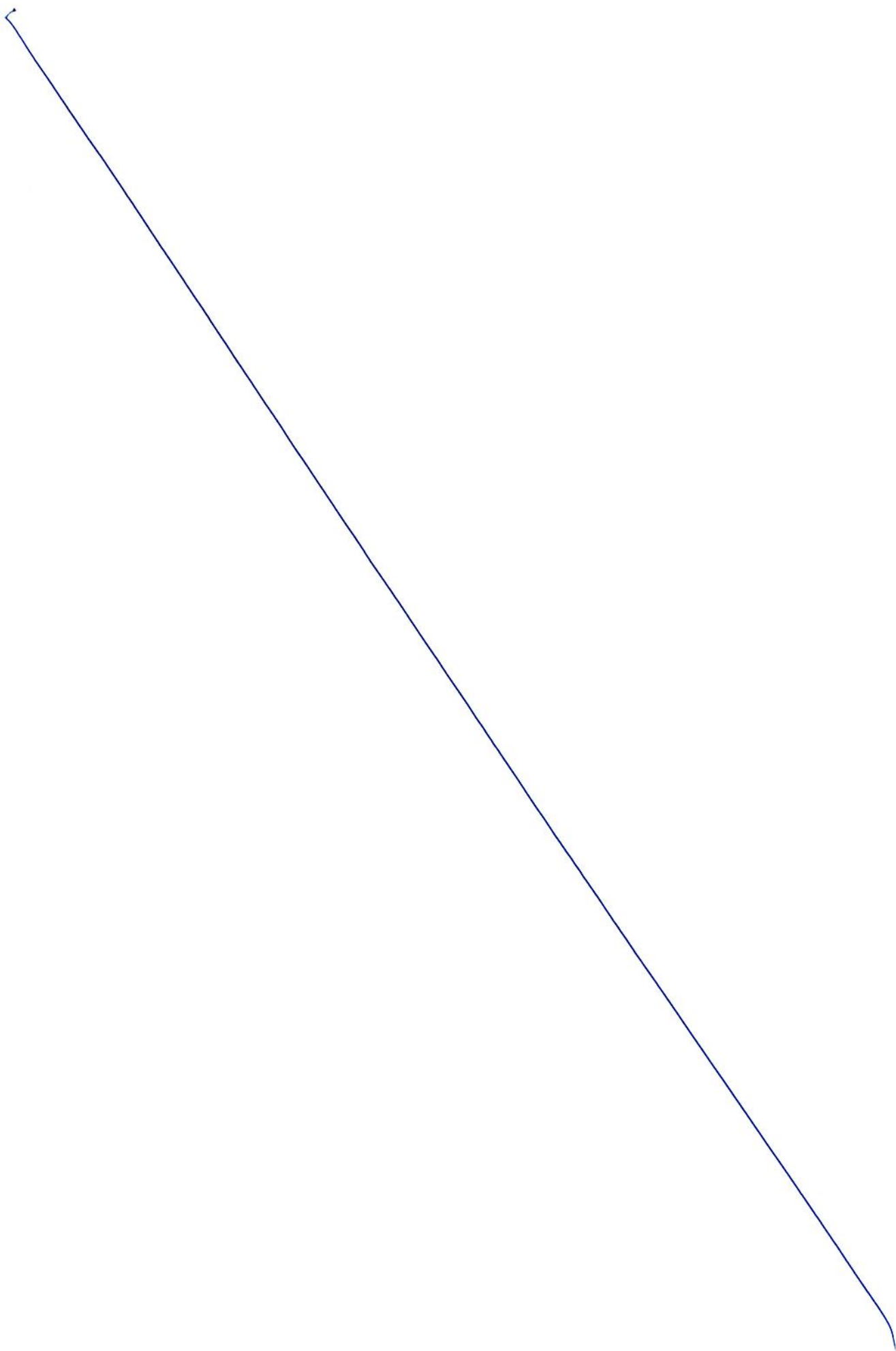
En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 16 février 2021.

Le Maire, Bernard JOBERT.



21 368







République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction  
de circulation

EUROVIA  
Boulevard de la Mer  
Du 22/02/2021 au 26/02/2021

**Arr N° 2021\_030 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213-1 et suivants,  
**Vu** le code de la Route,  
**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** la demande formulée par EUROVIA, représenté par Monsieur Laurent TOSCHI, ZI du Capitou, 1016 avenue Jean Lachenaud, 83600 Fréjus,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du déroulement des travaux de d'aménagement, d'accotement et la création d'un passage bateau, sur le **Boulevard de la Mer** effectués par le groupe EUROVIA pour le compte de la commune, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du lundi 22 février au vendredi 05 mars 2021 de 8h00 à 18h00, le groupe **EUROVIA**, travaillant pour le compte de la commune, est autorisé à entreprendre des travaux d'aménagement, d'accotement et la création d'un passage bateau, Boulevard de la Mer au droit de la Résidence Secret Beach.

**Article 2 :** Au vu de la localisation des travaux, de leur nature et de l'emprise sur la chaussée, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis place et entretenu par **EUROVIA**.

**Article 3 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **EUROVIA**.

**Article 4 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale,  
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de La Croix-Valmer,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de CAVALAIRE SUR MER,  
Le Groupe EUROVIA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 18 février 2021,

Le Maire, Bernard JOBER,





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie permanente  
S. A. Vidange La Rose  
VOIES COMMUNALES  
Du 19 février au 31 décembre 2021

**Arr N° 2021\_031 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié,  
**Vu** la demande formulée par l'entreprise **S. A. Vidange La Rose**, sis 83310 GRIMAUD,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour les camions dont le PTAC excède 3.5 tonnes d'emprunter certaines voies communales soumises à une limitation de tonnage, en vue d'effectuer divers travaux ou interventions urgentes d'assainissement chez des particuliers,  
**CONSIDÉRANT** le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions sur la commune dans le domaine des réseaux d'assainissements ainsi que les travaux d'urgence qui nécessitent un arrêté de voirie permanent afin de garantir le maintien de la salubrité publique,

### ARRÊTONS

**Article 1** : Du 19 février 2021 au 31 décembre 2021, la société Vidange La Rose est autorisée à occuper temporairement les voies communales en fonction des interventions d'urgences demandées,

**Article 2** : La société Vidange La Rose se conformera en ce qui concerne l'organisation de la signalisation des chantiers de jour comme de nuit et du stationnement sur la voirie communale, à la législation actuellement en vigueur.  
Les véhicules de la société Vidange La Rose possédant un justificatif (bon de travail précisant le lieu d'intervention) pourront accéder au point d'intervention par une voie à limitation de tonnage si l'accès ne peut se faire en empruntant une autre voie sans limitation de tonnage,

**Article 3** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
L'entreprise S. A. Vidange La Rose,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait certifié conforme,  
En Mairie de LA CROIX VALMER,  
Le 18 février 2021  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.**





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, restriction  
de circulation du stationnement

**DALL'ERTA  
DEGRÉANE**

Voies, places et parkings  
communaux

Du 22/02/2021 au 15/04/2021

**Arr N° 2021\_032 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** le code la voirie routière,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** les sociétés intervenantes, **Dall'erta**, RD 559, 83240 Cavalaire sur mer et **Degréane**, 75 rue Auguste Perret, ZAC La Pauline, CS 42117 - 83954 La Garde Cedex

**CONSIDÉRANT** les travaux de rénovation de l'éclairage public à engager dans le centre village,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de ces travaux,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du lundi 22 février 2021 au jeudi 15 avril 2021 inclus, les sociétés **Dall'erta et Degréane**, travaillant pour le compte de la commune, sont autorisées à occuper les voies, places et parkings communaux suivants :

- Rue du Train des Pignes
- Boulevard de Tahiti
- Place des Palmiers
- Chemin de Provence
- Parking du Train des Pignes

Respectivement, les sociétés **Dall'erta et Degréane** vont procéder à des travaux de réfection, de remplacement et d'installation de candélabres sur les sites précédemment mentionnés. Les travaux s'effectueront par phases : créations de tranchées sur chaussée, traverses de câblages, installations et fixations de candélabres.

**Article 2 :** Selon l'avancée des travaux, les sociétés **Dall'erta et Degréane** neutraliseront des emplacements de stationnement sur les sites mentionnés en article 1.

**Article 3 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera les zones des chantiers et la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par **Dall'erta et Degréane**.

**Article 4 :** Au vu de l'emprise des travaux sur les chaussées, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par Dall'erta et Degréane au besoin et selon l'avancée des chantiers.

**Article 5 :** Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1. La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 20 km/h pour les usagers.

**Article 6 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Société Dall'erta,  
Société Degréane,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme

En Mairie, le 18 février 2008

Le Maire, Bernard JOBERT





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Dérogation de tonnage  
POINT P  
Chemin de Provence

Du 23/02/2021 au 31/03/2021

Arr N° 2021\_033 PM

**Nous, Maire de la commune de LA CROIX VALMER,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par **POINT P**, Le Grand Pont Quartier Caucad QUARTIER, 83310 Grimaud,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et du stationnement, ainsi que le bon déroulement des livraisons

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour les camions dont le PTAC excède 3.5 tonnes d'emprunter les voies communales, soumises à une limitation de tonnage, en vue du chantier se situant au 582 Chemin de Provence,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du mardi 23 février 2021 au mercredi 31 mars 2021 inclus, la société

**POINT P**, est autorisée à faire circuler les véhicules immatriculés EB-952-KG et CE-010-FA, de plus de 3.5 T, Chemin de Provence au droit du n°582, afin d'approvisionner le chantier en matériaux.

**Article 2 :** Les camions de la société POINT P, sont tenus de respecter les prescriptions suivantes :

- Interdiction pour les véhicules de plus de 3.5 T, de circuler sur le pont situé Chemin de Provence. - *Pont surplombant la Résidence Parc des Chênes et le village Vacances du même nom*)-
- Les camions devront obligatoirement emprunter le **Boulevard de la Mer** (à l'aller comme au retour).

**Article 3 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5:**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
La société POINT P,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,  
En la Mairie de LA CROIX VALMER,  
Le 18 février 2021  
Le Maire, Bernard JOBERT







République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Autorisation d'occupation du  
domaine public et réglementation  
du stationnement  
Rue Louis Martin**

**Bâtisseur du Golfe  
Du 22/02/2021 au 05/03/2021**

**Arr N° 2021\_034 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 MARS 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance de voies communales,

**Vu** la décision portant sur les tarifs de locations et de prestations de services n° 2018\_152, du 04 octobre 2018,

**Vu** la demande formulée par la société les Bâtisseurs du Golfe, 299 bd de Saint Raphaël, 83420 La Croix Valmer,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement du chantier,

### **ARRÊTONS**

**Article 1 :** Du lundi 22 février 2021 au vendredi 05 mars 2021 inclus, la société **Bâtisseur du Golfe** est autorisée à occuper une {1} place de stationnement au droit de l'enseigne commerciale « Restaurant le Patio », Rue Louis Martin.

**Article 2 :** Un métrage précis sera effectué par les Services Techniques de la commune, pour le calcul de la redevance de l'occupation du domaine public, de l'emplacement et de la durée d'occupation.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire relative aux dispositions édictées aux articles précédents, sera mise en place et entretenue par la société **Bâtisseur du Golfe**.

**Article 4 :** Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1,

**Article 5 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers,

**Article 6 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur du Service Technique,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
La société Bâtitisseur du Golfe.

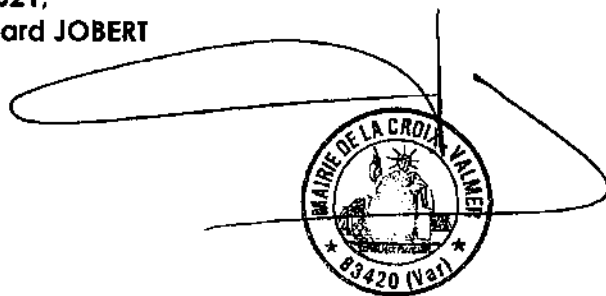
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait certifié conforme,**

**En la Mairie de La Croix Valmer**

**Le 19 février 2021,**

**Le Maire, Bernard JOBERT**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, restriction  
de circulation du stationnement  
SFM TERRASSEMENT  
Rue Frédéric Mistral

Arr N° 2021\_035PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par la société SFM TERRASSEMENT, 199 rue les Banquets, 83790 Pignans.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du lundi 22 février 2021 au vendredi 26 mars 2021 inclus, la société SFM TERRASSEMENT, travaillant pour le compte d'Enedis, est autorisée à occuper la rue Frédéric Mistral afin de procéder à la mise en service du nouveau réseau Enedis.

**Article 2 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par SFM TERRASSEMENT.

**Article 3 :** Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1. La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

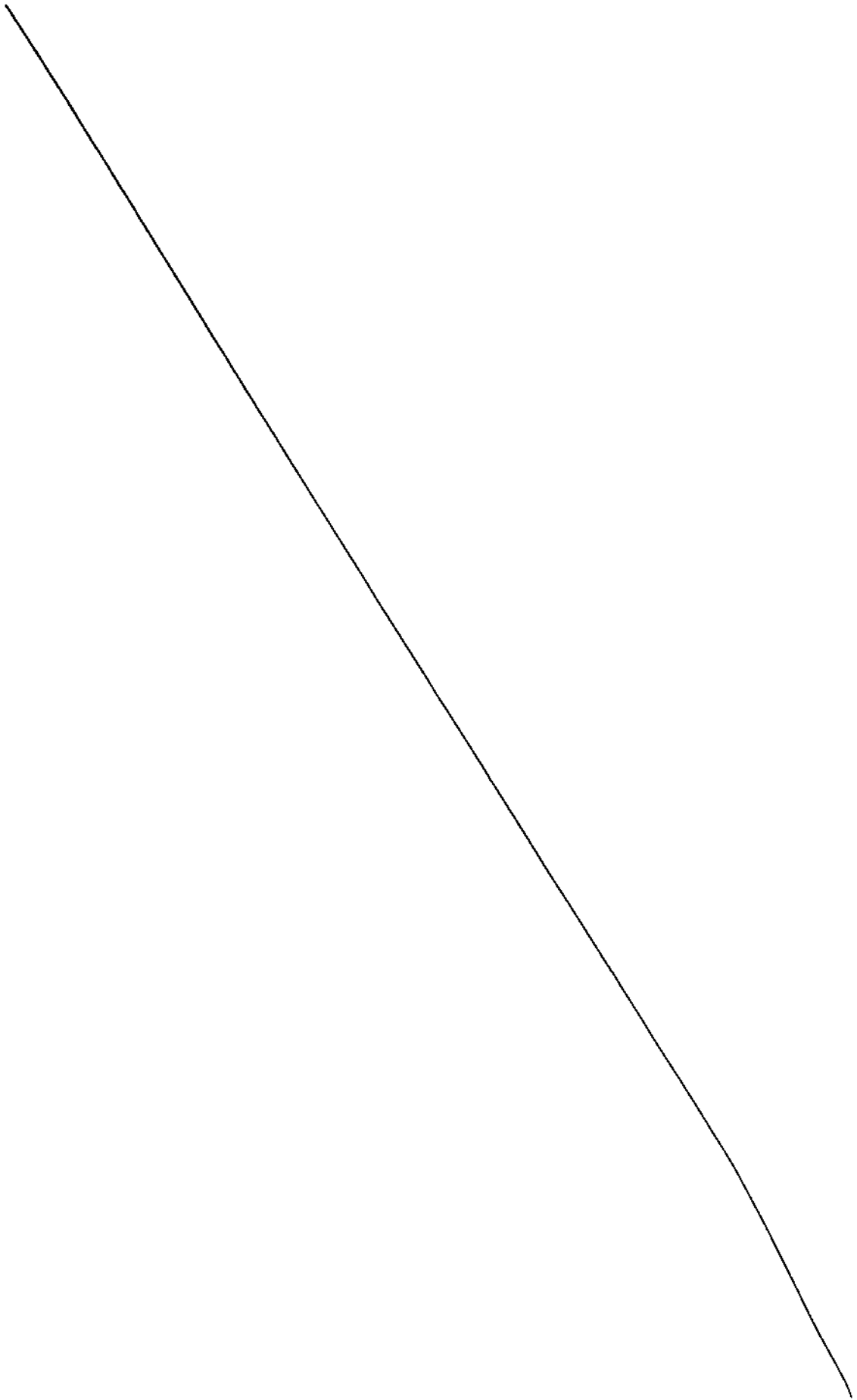
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
SFM TERRASSEMENT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,  
En Mairie le 22 février 2021  
Le Maire, Bernard JOBERT



21 380





## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, restriction  
de circulation du stationnement  
**SFM TERRASSEMENT**  
N°15 Boulevard Jarroson

**Arr N° 2021\_036 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,  
**Vu** le code de la Route,  
**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** la demande formulée par la société SFM TERRASSEMENT, 199 rue les Banquets, 83790 Pignans.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du lundi 1 mars 2021 au vendredi 19 mars 2021 inclus, la société SFM TERRASSEMENT, travaillant pour le compte d'Enedis, est autorisée à occuper le n°15 boulevard Jarroson afin de procéder à la nouvelle alimentation électrique d'un immeuble.

**Article 2 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par SFM TERRASSEMENT. Au vu de l'emprise des travaux sur la chaussée, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place et entretenu par SFM TERRASSEMENT.

**Article 3 :** Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1. La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
SFM TERRASSEMENT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

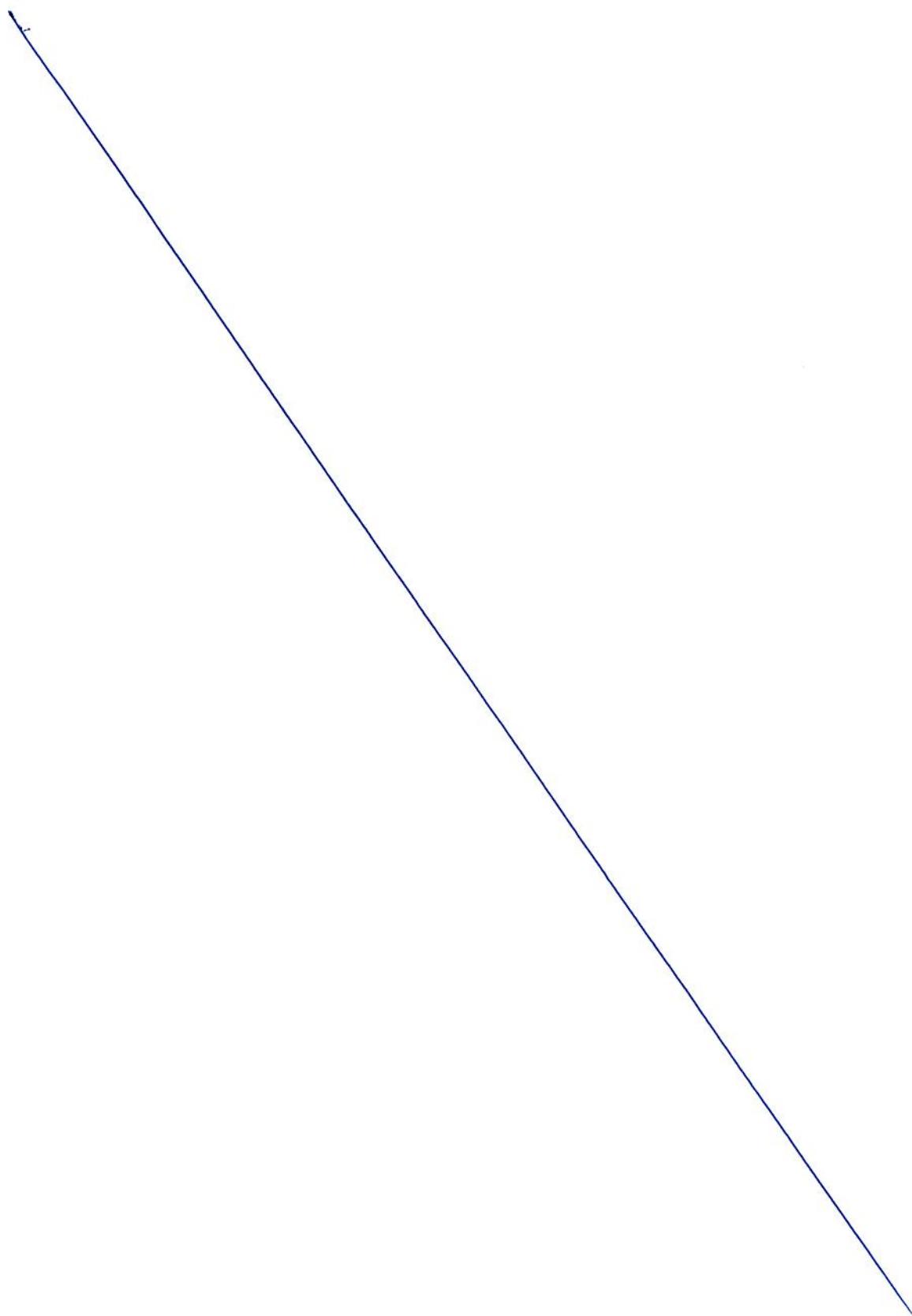
Pour extrait conforme.

En Mairie, le 22 février 2021

Le Maire, Bernard JOBERT



21 382





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Occupation du domaine public  
Stationnement  
Ent. Pierre Guillaume  
Boulevard de Gïgaro

Le 25/02/2021

Arr N° 2021\_037 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la décision municipale n°2018\_152 en date du 03 octobre 2028,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise Pierre Guillaume, 249 rue Maurin des Maures, Cavalaire 83420

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Le jeudi 25 février 2021 de 08h00 à 10h00, l'entreprise Pierre Guillaume est autorisée à occuper une partie du domaine public, situé au 554 Boulevard de Gïgaro, entre le parking des Myrthes et les toilettes publiques, pour l'égagage d'eucalyptus.

**Article 2:** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par l'entreprise Pierre Guillaume

**Article 3 :** Au vu de la localisation des travaux, un alternat manuel sera mis en place et entretenu par l'entreprise Pierre Guillaume.

**Article 4 :** Un métrage précis sera effectué par les Services Techniques de la commune, pour le calcul de la redevance de l'occupation du domaine public et sera conforme à la décision municipale n° 2018\_152 en date du 03 octobre 2018.

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

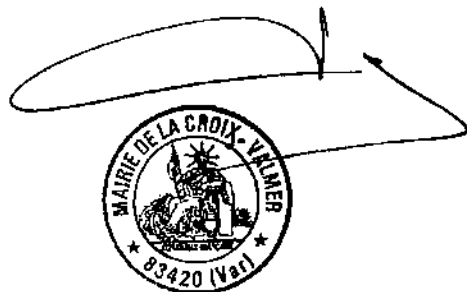
**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
L'entreprise Pierre Guillaume,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme.**

**En Maire, le 23 Février 2021**

**Le Maire, Bernard JOBERT**







République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie  
Restriction de circulation et de  
stationnement  
EGTP  
Le 24/02/2021

**Arr N° 2021\_038PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** le mardi 24 février 2021 à partir de 08h00, l'entreprise EGTP, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper les voies communales suivantes, afin d'effectuer des travaux de déplacement d'éclairage public et raccordement.

- Rue du Train des Pignes - intersection chemin de Provence pour dépose des candélabres avec camion grue
- Le boulevard de la Mer - Allée de la Mer pour repose des candélabres avec camion grue et intervention à l'aide d'une nacelle

**Article 2 :** Un périmètre de sécurité sera mis en place par les sociétés en charge des travaux autour de chaque candélabre au fur et à mesure de l'avancement de leur intervention.

**Article 3 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par l'entreprise **EGTP**.

**Article 4 :** Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1,

**Article 5 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers,

**Article 6 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
EGTP,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme.**

**En Mairie, le 23 février 2021**

**Le Maire, Bernard JOBERT**





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction  
de circulation  
Entreprise TAUPIN Multiservices  
Chemin de Provence

Arr N° 2021\_039 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,  
**VU** le code de la Route,  
**VU** l'article R 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** la demande formulée par Monsieur TAUPIN Nicolas, 6 avenue Frédéric Mistral, 83310 Cogolin,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Le lundi 1 mars 2021 au 15 mars 2021, Monsieur Nicolas TAUPIN, gérant de l'entreprise Multiservices et travaillant pour le compte de l'Asa et avec l'accord de Monsieur Billion, Président du Syndicat, est autorisé à occuper le « Chemin de Provence » pour y effectuer des travaux d'égavage.

**Article 2 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par l'entreprise **Multiservices TAUPIN**

**Article 3 :** Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1,

**Article 4 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers,

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

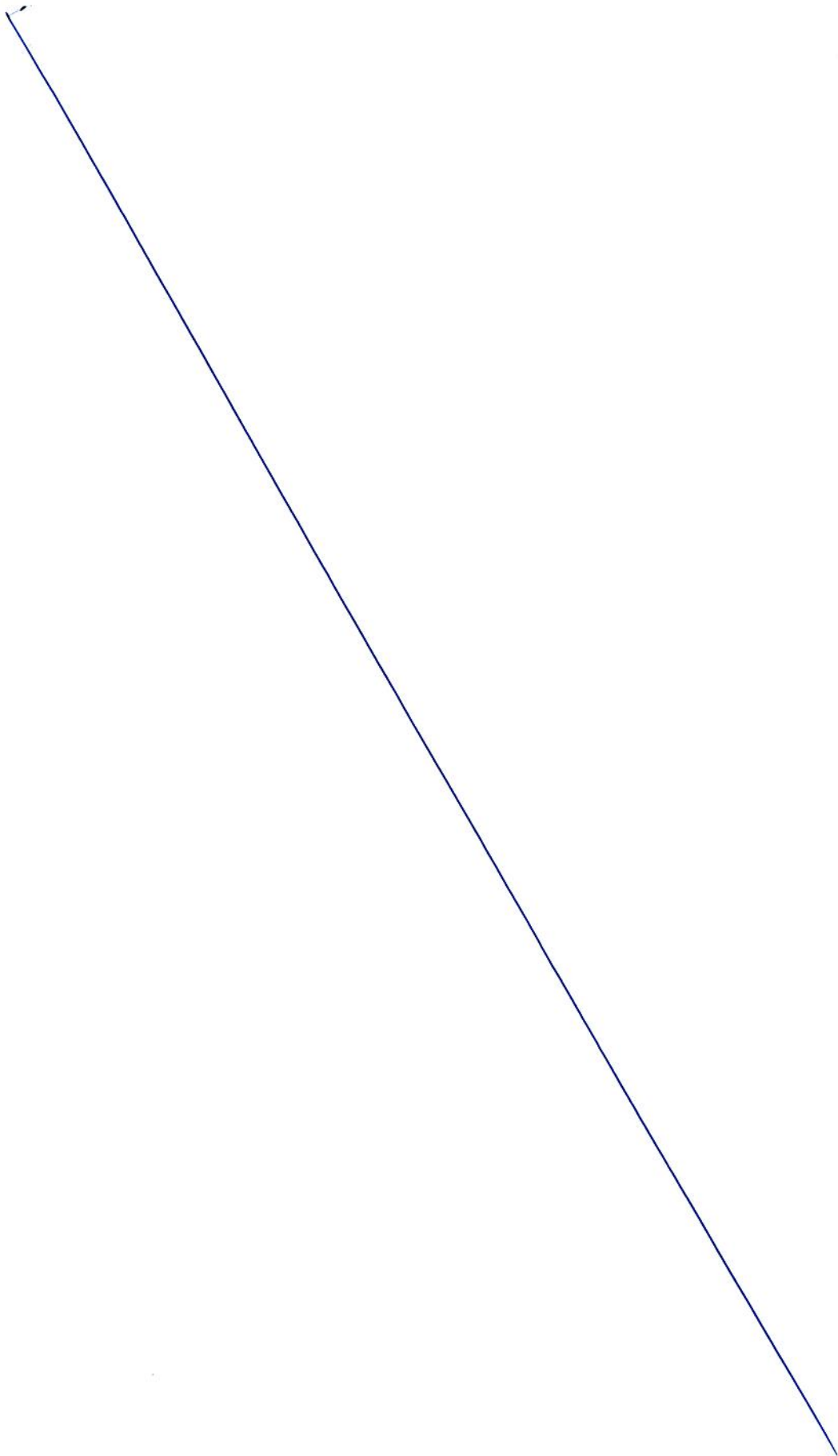
### **Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Monsieur Taupin Nicolas,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.  
En Mairie, le 24 février 2020,  
Le Maire, Bernard JOBERT

Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE

21 388





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction de  
la circulation

Sté. EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE

Accès Z.A du Gourbenet

RD559

Du 03 au 10/03/2021

Arr N° 2021\_040 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par Monsieur Thierry CHOPARD, représentant l'entreprise EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, sise, Le Fenouillet, RD 559 - 83240 CAVALAIRE SUR MER,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du mercredi 03 mars 2021 au mercredi 10 mars 2021 inclus, de 8h à 18h, l'entreprise EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE travaillant pour le compte de la commune procède à des travaux de mise en place de caniveaux grilles.

Pour ce faire EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE est autorisée à occuper la Z.A du Gourbenet et à en neutraliser son accès depuis le rond-point des Lyonnais.

**Article 2 :** Au vu de la localisation des travaux, l'accès à la Z.A sera fermé à la circulation et ce le temps nécessaire aux travaux. Les usagers seront déviés par le Rond-Point du Brost et devront donc emprunter le second accès à la Zone Artisanale.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE.

**Article 4 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur du Service Technique,

Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

L'entreprise EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE,

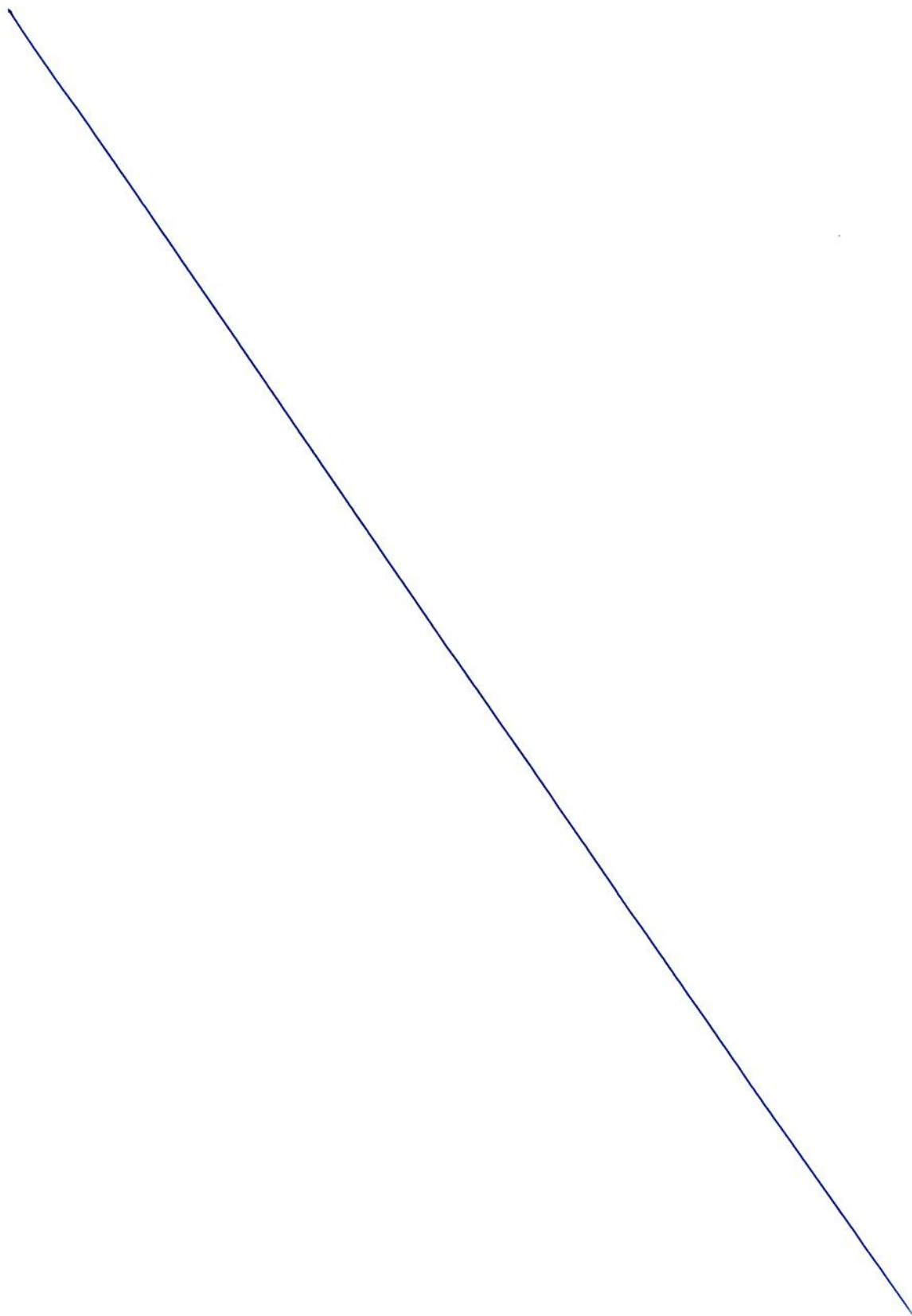
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,  
En Mairie de LA CROIX VALMER,  
Le 01 mars 2021. Le Maire, Bernard JOBERT



Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René GARANDANTE

21 390





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, restriction  
de circulation du stationnement  
Occupation du domaine public  
**DEGRÉANE**  
Boulevard de Gigaro  
Le 08/03/2021

**Arr N° 2021\_041 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** le code la voirie routière,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande de la société **Degréane**, 75 rue Auguste Perret, ZAC La Pauline, CS 42117 - 83954 La Garde Cedex

**CONSIDÉRANT** la nature des travaux engagés par la société Degréane,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de ces travaux,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Le lundi 08 mars 2021 de 08h00 à 13h00, la société Degréane est autorisée à occuper le Boulevard de Gigaro afin de procéder à l'installation d'un transformateur au droit de l'enseigne commerciale « Lily of the Beach/Brigantine » à l'aide d'un camion grue. La localisation du chantier nécessite la neutralisation de la place de stationnement PMR durant nécessaire aux manœuvres (voir photo).

**Article 2 :** La société Degréane s'engage à respecter les préconisations des Services Techniques communaux édictées comme suit :

- Les béquilles de stabilité du camion grue et toutes les manœuvres doivent être faites avec des protections pour ne pas endommager le revêtement.

**Article 3 :** La société Degréane devra s'acquitter de la redevance de l'occupation du domaine public selon la décision n°2018\_152 du 04 octobre 2018 fixant les tarifs de locations et de de prestations de services.

Un métrage précis et un contrôle du chantier sera effectué par le service communal compétent.

**Article 4 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera les zones des chantiers et la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par **Degréane**.

**Article 5 :** Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1. La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 6 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Société Degréane,

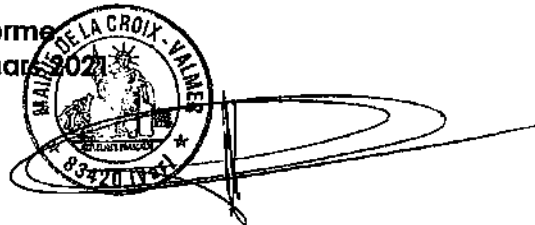
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme

En Mairie, le 02 mars 2021

Le Maire,

Bernard JOBERT



Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction de  
la circulation

Sté. EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE  
Chemin des Moulins de Pailas

Du 03/03/2021 au 10/03/2021

Arr N° 2021\_042 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par Monsieur Thierry CHOPARD, représentant l'entreprise EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, sise, Le Fenouillet, RD 559 – 83240 CAVALAIRE SUR MER,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du mercredi 03 mars au mercredi 10 mars 2021, la société EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper le Chemin des Moulins de Pailas afin d'y effectuer des travaux de confection d'écluse.  
(Voir plan

**Article 2 :** Au vu de la localisation des travaux, et de l'emprise sur la chaussée un alternat par feux tricolores sera mis en place et entretenu par EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE le temps nécessaire aux travaux.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE.

**Article 4 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7 :**

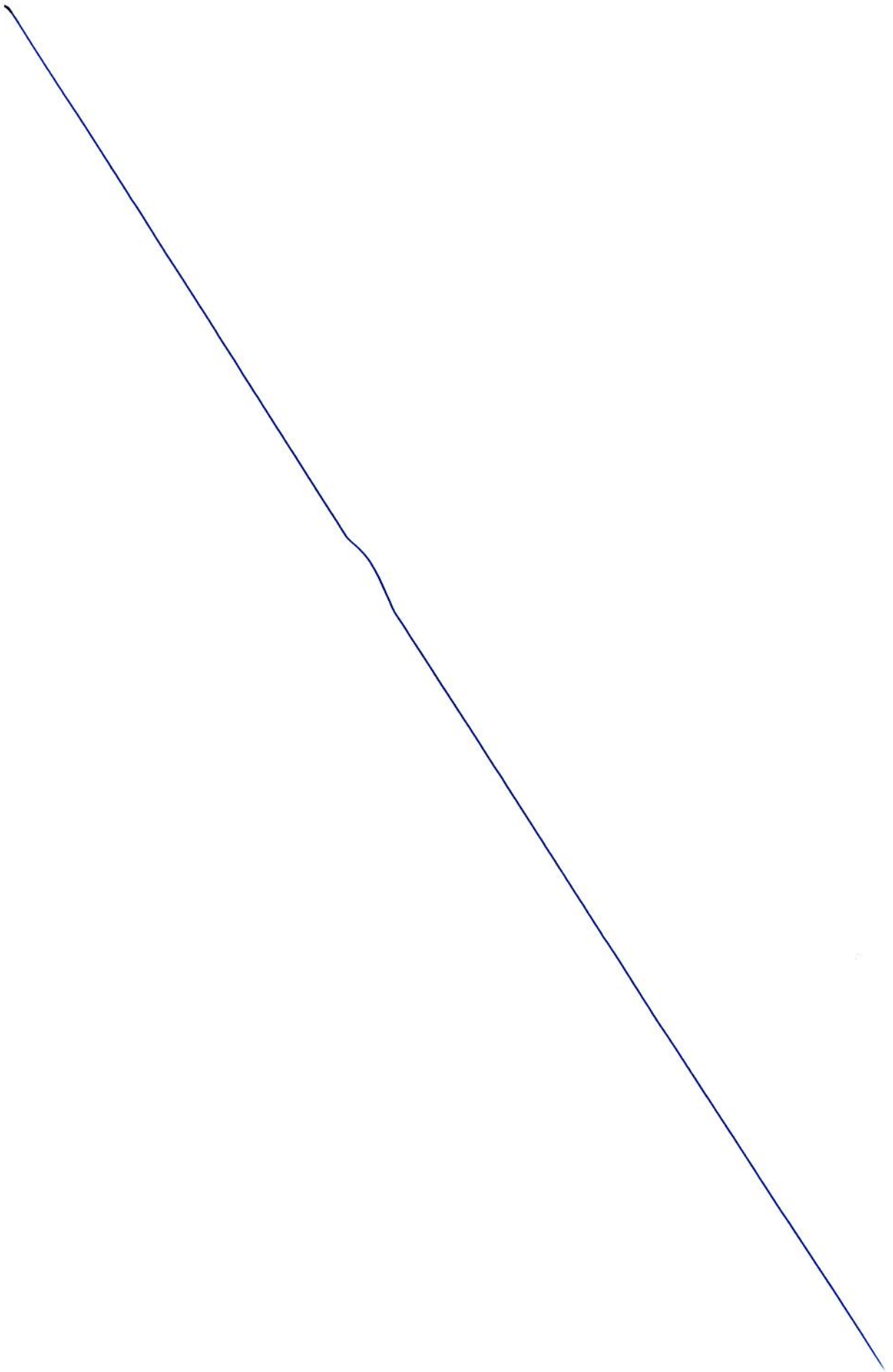
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur du Service Technique,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
L'entreprise EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,  
En Mairie de LA CROIX VALMER,  
Le 02 mars 2021. Le Maire, Bernard



Pour le Maire,  
Premier Adjoint,  
S. CARANDANTE

21 394





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction de  
la circulation  
Chemin des Abois  
Centre Technique Municipal  
Du 03/03/2021 au 12/03/2021

Arr N° 2021\_043 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande du Centre Technique Municipal,

**CONSIDÉRANT** l'état de la voirie du Chemin des Abois,

**CONSIDÉRANT**, qu'il convient de rendre praticable cette voie pour les usagers,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du mercredi 03 mars 2021 au vendredi 12 mars 2021, le Centre Technique Municipal est autorisé à occuper le Chemin des Abois depuis la RD 93 et 200 mètres après l'entrée sud secteur Gigaro. Le CTM doit procéder à des travaux de réfection du chemin.

**Article 2 :** Pour le bon déroulement des travaux, le Chemin des Abois sera fermé à la circulation (exceptés aux riverains et véhicules de secours).  
La voie sera progressivement ouverte selon l'avancement des travaux.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place et entretenue par le Centre Technique Municipal.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### **Article 6 :**

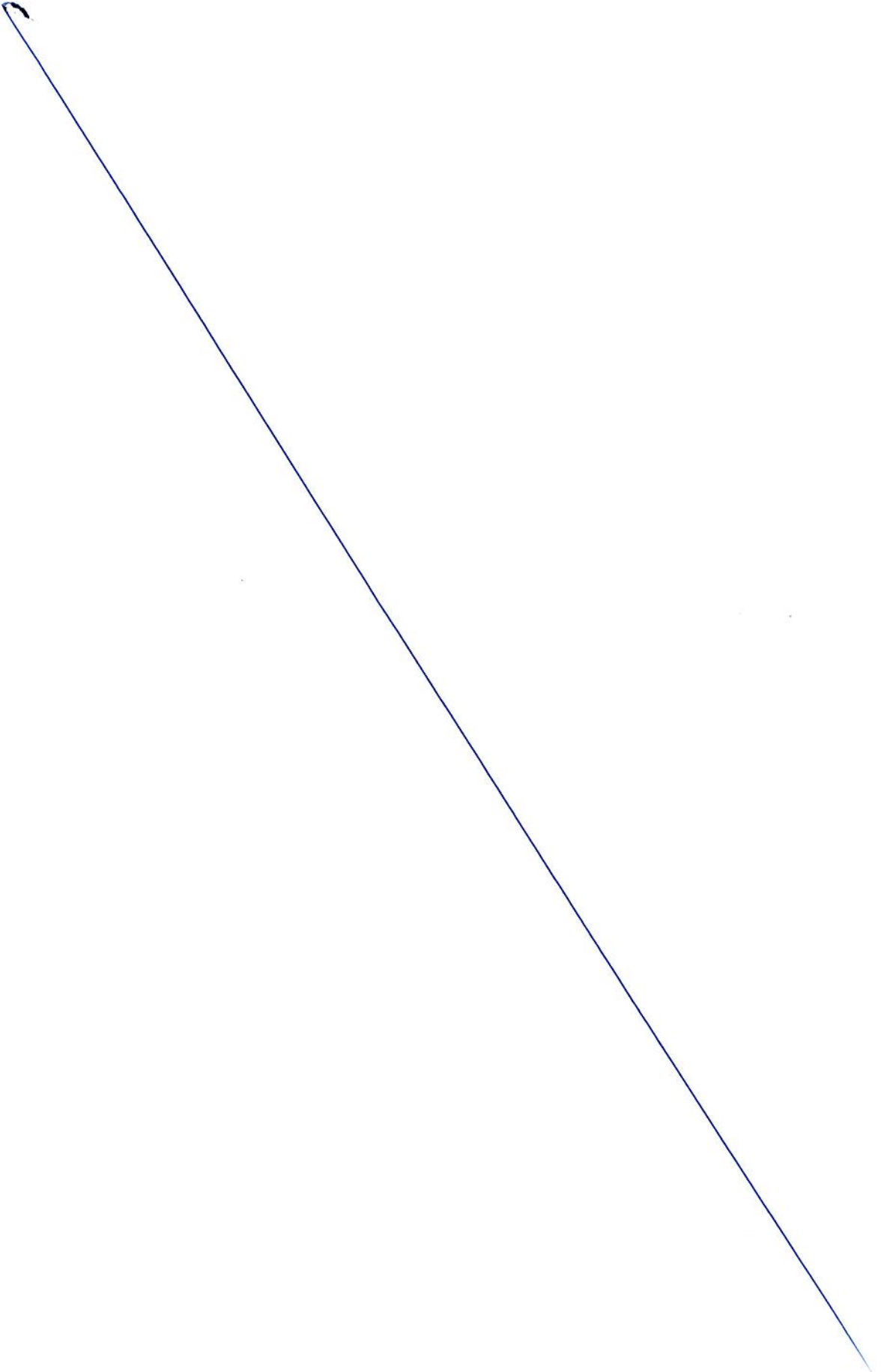
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur du Service Technique,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de CAVALAIRE SUR MER,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme  
En Mairie de LA CROIX VALMER  
Le 02 mars 2021,  
Le Maire, Bernard JOBERT



Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE

21 396





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, restriction  
de circulation du stationnement  
Occupation du domaine public  
Dérégulation de tonnage

**ACC Construction**

**Boulevard des Villas**  
Du 03/03/2021 au 07/05/2021

**Arr N° 2021\_044 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** le code la voirie routière,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2019\_263 du 28 août 2019, portant interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3.5T,

**Vu** la décision municipale n°2018\_152 du 04 octobre 2018, portant sur la fixation des tarifs de locations et de prestations de services,

**Vu** la demande de la société **ACC CONSTRUCTIONS**, 9 Rue des Métiers, 83120 Sainte-Maxime

**CONSIDÉRANT** la nature des travaux engagés par la société ACC Construction au 415 boulevard des Villas,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour les camions dont le PTAC excède 3.5 tonnes d'emprunter la voie communale dite «Boulevard des Villas», soumise à une limitation de tonnage, en vue d'approvisionner le chantier de Monsieur Götzen Richard.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de ces travaux,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTIONS

**Article 1 :** Du Mercredi 03 mars 2021 au vendredi 07 mai 2021, **ACC Construction** est autorisée à occuper le Boulevard des Villas pour effectuer des travaux chez Monsieur Götzen Richard au n° 415 boulevard des Villas.

L'entreprise est autorisée à neutraliser vingt (20) mètres linéaires de stationnement pour y placer, cantonnement et véhicules de chantier.

**Article 2 :** Dans le cadre des travaux, ACC Construction est autorisée à faire circuler, en fonction des besoins et des livraisons, des véhicules de plus de plus de 3.5 T.

**Article 3 :** La société ACC Construction devra s'acquitter de la redevance de l'occupation du domaine public selon la décision n°2018\_152 du 04 octobre 2018 fixant les tarifs de locations et de de prestations de services.

Un métrage précis et un contrôle du chantier sera effectué par le service communal compétent.

**Article 4 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zones de chantier et la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par **ACC Construction**.

**Article 5 :** Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1. La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 6 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

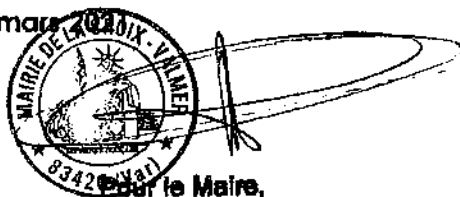
**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
ACC Construction,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie, le 02 mars 2011

Le Maire,  
Bernard JOBERT



Par le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE



République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction  
de circulation  
Groupe SCOPELEC SUD EST  
Allée des Glaïeux

Du 15 mars au 31 mars 2021

**Arr N° 2021\_045 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par ORANGE – 06000 NICE

**Vu** le groupe SCOPELEC CUERS / TCP SUN, 185 Rue de la Création, 83990 CUERS,

**CONSIDÉRANT** que les travaux entrepris se situent dans un domaine privé avec voies ouvertes à la circulation,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du lundi 15 mars 2021 au mercredi 31 mars 2021, le groupe SCOPELEC, travaillant pour le compte d'Orange, est autorisé à occuper l'allée des Glaïeux, afin d'effectuer des travaux de réparations adduction Orange.

**Article 2:** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par le groupe SCOPELEC.

**Article 3 :** Au vu de la localisation des travaux, un alternat par feux tricolores sera mis en place et entretenu par le groupe SCOPELEC.

**Article 4 :** Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1.

**Article 5 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 6 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

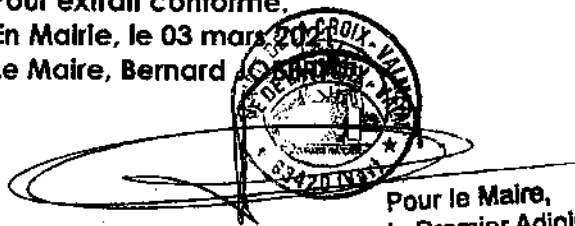
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Le Groupe SCOPELEC et ses partenaires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme.**

**En Mairie, le 03 mars 2018**

**Le Maire, Bernard**

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Croix-Villiers. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE CROIX-VILLIERS" around the perimeter and "1870" at the bottom. A signature is written over the stamp, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line.

**Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE**





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Permission de voirie et restriction  
de circulation**

**Groupe SCOPELEC SUD EST  
Avenue des Ephémères**

**Du 15/03 au 31/03/2021**

**Arr N° 2021\_046 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par ORANGE – 06000 NICE

**Vu** le groupe SCOPELEC CUERS / TCP SUN, 185 Rue de la Création, 83990 CUERS,

**CONSIDÉRANT** que les travaux entrepris se situent dans un domaine privé avec voies ouvertes à la circulation,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du lundi 15 mars 2021 au mercredi 31 mars 2021, le groupe SCOPELEC, travaillant pour le compte d'Orange, est autorisé à occuper l'avenue des Ephémères, afin d'effectuer un remplacement de poteau à l'identique pour Orange.

**Article 2:** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par le groupe SCOPELEC.

**Article 3 :** Au vu de la localisation des travaux, un alternat par feux tricolores sera mis en place et entretenu par le groupe SCOPELEC.

**Article 4 :** Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1.

**Article 5 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 6 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

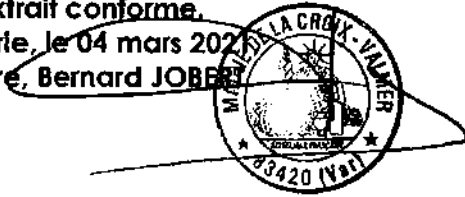
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Le Groupe SCOPELEC et ses partenaires,  
L'A.S.A de Barbigoua,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme.**

**En Mairie, le 04 mars 2021**

**Le Maire, Bernard JOBERT**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Permission de voirie de  
stationnement  
Occupation du Domaine Public  
Villa « CANTE CIGALO »  
2115, Boulevard du Littoral**

**Le 09 mars 2021**

**Arr N° 2021\_047 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée Jérémy BARBET – Directeur de site DOMAINE LOUISE,

**Vu** la décision municipale n°2018\_152 du 04 octobre 2018, portant sur la fixation des tarifs de locations et de prestations de services,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement de la livraison,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Le mardi 09 mars 2021, de 9h00 à 12h30, Monsieur Barbet est autorisé à stationner deux semi-remorques à des fins de livraisons au n° 2115, Boulevard du Littoral, au droit de la Villa « Cante Cigalo » et ce le temps nécessaire au déchargement.

**Article 2 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par Monsieur Barbet et ses partenaires.

**Article 3 :** Au vu de la localisation de la livraison et des emplacements neutralisés par les semi-remorques, un alternat manuel sera mis en place et entretenu par Monsieur Barbet et ses partenaires.

**Article 3 :** Monsieur Barbet, devra s'acquitter de la redevance de l'occupation du domaine public selon la décision n°2018\_152 du 04 octobre 2018 fixant les tarifs de locations et de de prestations de services.

Un métrage précis et un contrôle précis, sera effectué par le service communal compétent.

**Article 4 :** Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1.

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

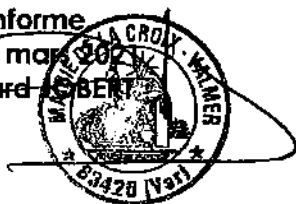
**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Monsieur Barbet,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme

En Mairie, le 04 mars 2024

Le Maire, Bernard BARBER





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permis de voirie de  
stationnement  
GMCD  
Voies communales

Le 17/03/2021

Arr N° 2021\_048 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise GMCD, 86 Impasse de la Bergerie, 83870 Signes

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Le mercredi 17 mars 2021, la société GMCD, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper les voies communales suivantes :

- Rue Frédéric Mistral
- Route du Col
- Boulevard du Littoral
- Boulevard de Gigaro

GMCD, doit effectuer des prélèvements d'amiante conformément à la demande des Services Techniques communaux.

**Article 2:** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par **GMCD**.

**Article 3 :** AU vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat manuel sera mis en place et entretenu GMCD.

**Article 4 :** Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones des chantiers citées en Article 1, le temps nécessaires à GMCD de faire les prélèvements.

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

21 406

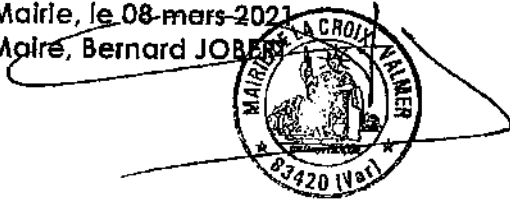
**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
GMCD,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme.**

**En Mairie, le 08 mars 2021**

**Le Maire, Bernard JOBERT**





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction  
de circulation  
**EUROVIA PACA**  
Et ses sous-traitants  
**TRAVAUX DE NUIT**

RD 559  
Du 09/03 au 10/03/2021

Arr N° 2021\_049 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213-1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** l'arrêté municipal N° 2021\_019 PM, du 26 janvier 2021, relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores,

**Vu** la demande formulée par EUROVIA, ZI du Capitou, 1016 avenue Jean Lachenaud, 83600 Fréjus,

**CONSIDÉRANT** la nature des travaux,

**CONSIDÉRANT** que le chantier en cours nécessite des travaux de nuit pour des raisons de sécurité,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** De la nuit du mardi 09 mars au matin du mercredi 10 mars 2021 de 20h00 à 06h00, (travaux de nuit), le groupe **EUROVIA PACA** et ses sous-traitants ; les sociétés **AGILIS, SERPE** et **LTP GABIONS**, sont autorisés à occuper la RD 559 afin de procéder à l'enrobé sur le site des travaux de la RD559 au lieu-dit « la Pierre Plantée ». (Origine d'application PR 179+180 – fin d'application 179+580).

**Article 2 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par **EUROVIA PACA**.

**Article 3 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix Valmer,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de CAVALAIRE SUR MER,  
Le Groupe EUROVIA et ses sous-traitants,

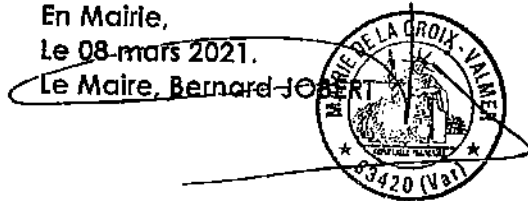
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie,

Le 08 mars 2021.

Le Maire, Bernard-JO







République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie  
Autorisation d'installation d'un  
camion grue  
Occupation du domaine public

Monsieur FRANCO François  
Boulevard Saint Raphaël RD 559

Le 15/03/2021

Arr N° 2021\_050 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2212-2, L2213-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** la décision n° 2018\_152 du 04 octobre 2018 portant sur la fixation des tarifs de locations et de prestations de services,  
**Vu** la demande formulée par **Monsieur Franco, Odysée 80 Bât. D, 83420 La Croix Valmer,**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation, ainsi que le bon déroulement des travaux de levage,

### ARRÊTIONS

**Article 1 :** Le lundi 15 mars 2021, de 09h00 à 11h30, Monsieur Franco est autorisé à occuper temporairement le Boulevard Saint Raphaël, au droit de l'enseigne commerciale « Vival » pour un emménagement.

**Article 2 :** Pour les besoins de la manutention, Monsieur Franco utilisera un camion grue, qui sera placé sur une voie de circulation. (Sens La Croix Valmer-Cavalaire). (Voir photo)

**Article 3 :** Le barriérage et la signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier seront mis en place et entretenus par Monsieur Franco.

**Article 4 :** Monsieur Franco devra s'assurer du bon fonctionnement du dispositif. Il devra veiller à ce que son installation n'ait aucune incidence sur la circulation en dehors de la réglementation qui sera mise en place, ou les activités annexes.

**Article 5 :** Un métrage précis sera effectué par les Services municipaux compétents de la commune, pour le calcul de la redevance de l'occupation du domaine public, de l'emplacement et de la durée d'occupation.

**Article 6 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur. Le Tribunal Administratif

peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de CAVALAIRE SUR MER,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait certifié conforme,  
En la Mairie de LA CROIX VALMER,  
Le 09 mars 2021  
Le Maire, Bernard JOBERT.**



**Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE**



République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Dérogation de tonnage

250, Route du Hameau du Brost

Société Duclaux  
Du 15/03 au 19/03/2021

Arr N° 2021\_051 PM

Nous, Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** l'arrêté municipal n°2019\_263 PM en date du 28 août 2019 portant sur la réglementation des véhicules de plus de 3.5 T.

**Vu** la demande formulée par la société Duclaux, 687 Chemin de Piolenc, 84850 Camaret-sur-Aigues,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et du stationnement, ainsi que le bon déroulement de la livraison,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour les camions dont le PTAC excède 3.5 tonnes d'emprunter la voie communale dite « Route du Hameau du Brost », soumise à une limitation de tonnage, en vue de l'approvisionnement du chantier de Monsieur. COUQUAUX Florent,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du 15 au 19 mars 2021, les véhicules poids lourds circulant pour le compte de la société DUCLAUX, sont autorisés à emprunter la voie précitée, dont le tonnage est limité à 3,5 tonnes afin d'alimenter le chantier M. COUQUAUX Florent, 250 chemin du Hameau du Brost

**Article 2 :** La société DUCLAUX s'engage à faire circuler les camions approvisionnant le chantier suscité, par l'itinéraire le plus adapté, pour se rendre à l'adresse de livraison du chantier.

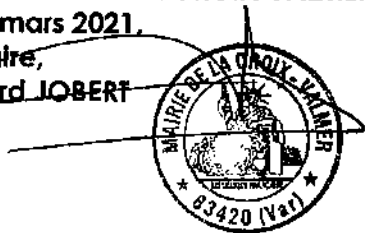
**Article 3 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5:**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
La société Duclaux,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait certifié conforme,  
En la Mairie de LA CROIX VALMER,  
Le 09 mars 2021,  
Le Maire,  
Bernard LOBERT**





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, restriction  
de circulation du stationnement  
SOGEA

Boulevard de Gigaro  
Du 15/03 au 12/04/2021

**Arr N° 2021\_052 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,  
**Vu** le code de la Route,  
**Vu** le code la voirie routière,  
**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** la décision municipale n°2018\_152 du 04 octobre 2018, portant sur la fixation des tarifs de locations et de prestations de services,  
**Vu** la demande de la société SOGEA, 453, chemin des Caucadis, 83310 Grimaud,  
**Vu** leur client, société DUMEZ, 208 Boulevard du Mercantour, 06600, Nice,

**CONSIDÉRANT** la nature des travaux engagés par la société SOGEA,  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de ces travaux,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du lundi 15 mars 2021 au vendredi 12 avril 2021, la société SOGEA, travaillant pour le compte de la société DUMEZ, est autorisée à occuper le Boulevard de Gigaro, au droit du lotissement « Lily of the Beach », pour effectuer des travaux de raccordement sur la chaussée.

**Article 2 :** Au vu de la localisation des travaux, de leur nature et de l'emprise sur la chaussée, un alternat par feux tricolores sera mis place et entretenu par la société SOGEA.

**Article 3 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone de chantier et la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société SOGEA.

**Article 4 :** Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1. La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 5 :** La société SOGEA devra s'acquitter de la redevance de l'occupation du domaine public selon la décision n°2018\_152 du 04 octobre 2018 fixant les tarifs de locations et de de prestations de services. Un métrage précis et un contrôle du chantier sera effectué par le service communal compétent.

**Article 6 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
La société SOGEA,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie, le 10 mars 2021

Le Maire,

Bernard LOBERT





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, restriction  
de circulation du stationnement  
Rue du Train des Pignes  
DEGRÉANE

Du 11 au 12/03/2021

**Arr N° 2021\_053 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** le code la voirie routière,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande de la société **Degréane**, 75 rue Auguste Perret, ZAC La Pauline, CS 42117 - 83954 La Garde Cedex

**CONSIDÉRANT** la nature des travaux engagés par la société Degréane,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de ces travaux,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public sur la commune, les jeudi 11 et vendredi 12 mars 2021, la société Degréane, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper la rue du Train des Pignes, intersection chemin de Provence, (voie rejoignant la RD 559) pour la pose d'un candélabre.

**Article 2 :** Au vu de la localisation des travaux, la voie de circulation sera neutralisée provisoirement et selon l'avancée du chantier.

**Article 3 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera les zones des chantiers et la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par **Degréane**.

**Article 4 :** Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1. La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

21 416

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
La société Degréane,

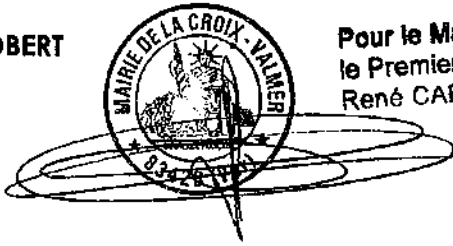
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme.**

**En Mairie, le 11 mars 2021**

**Le Maire,**

**Bernard JOBERT**



**Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE**





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et de  
stationnement

Eurl LECCA

Du 15 au 19/03/2021

Boulevard de Gigaro

Arr N° 2021\_054 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par Monsieur Frédéric LECCA, représentant l'entreprise LECCA,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du lundi 15 mars 2021 au vendredi 19 mars 2021 inclus, l'EURL LECCA, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper le Boulevard de Gigaro- PR2 La Palmeraie-Château Valmer afin de procéder aux réparations de canalisations en eaux usées.

**Article 2 :** Au vu de la localisation des travaux et de leur emprise sur la chaussée, un alternat par feux tricolores sera mis en place et entretenu par l'EURL LECCA.

**Article 3 :** La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers,

**Article 4 :** La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier, ainsi que la restriction de circulation seront mises en place et entretenues par l'EURL LECCA.

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7 :**

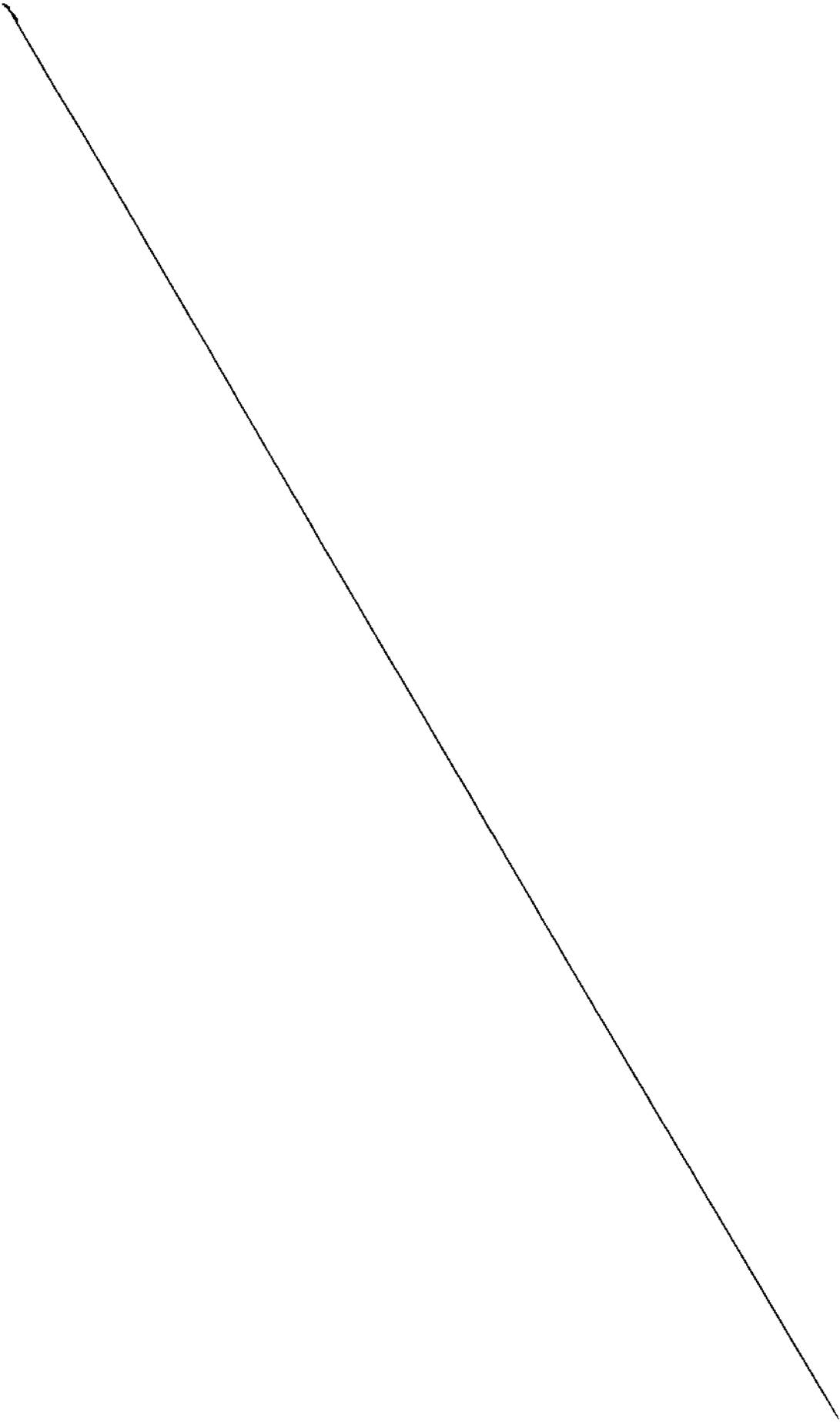
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur du Service Technique,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
L'EURL LECCA,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,  
En Mairie de LA CROIX VALMER,  
Le 11 mars 2021  
Le Maire, Bernard JOBERT.

Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE

21 418





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie de  
stationnement  
Occupation du Domaine Public  
Villa « CANTE CIGALO »  
2115, Boulevard du Littoral

Le 16 mars 2021

Arr N° 2021\_055 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée Jérémy BARBET – Directeur de site DOMAINE LOUISE,

**Vu** la décision municipale n°2018\_152 du 04 octobre 2018, portant sur la fixation des tarifs de locations et de prestations de services,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement de la livraison,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Le mardi 16 mars 2021, de 9h00 à 12h30, Monsieur Barbet est autorisé à stationner deux semi-remorques à des fins de livraisons au n° 2115, Boulevard du Littoral, au droit de la Villa « Cante Cigalo » et ce le temps nécessaire au déchargement.

**Article 2 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par Monsieur Barbet et ses partenaires.

**Article 3 :** Au vu de la localisation de la livraison et des emplacements neutralisés par les semi-remorques, un alternat manuel sera mis en place et entretenu par Monsieur Barbet et ses partenaires.

**Article 3 :** Monsieur Barbet, devra s'acquitter de la redevance de l'occupation du domaine public selon la décision n°2018\_152 du 04 octobre 2018 fixant les tarifs de locations et de de prestations de services.

Un métrage précis et un contrôle précis, sera effectué par le service communal compétent.

**Article 4 :** Le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1.

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

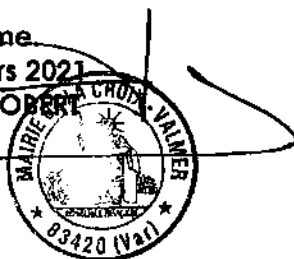
**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre technique municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Monsieur Barbet,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie, le 11 mars 2021

Le Maire, Bernard JOBERT





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie  
Restriction de stationnement

Occupation du domaine public  
« Cabane Méditerranée »  
Impasse de l'Héraclée

Arr N° 2021\_056 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2212-2, L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la décision n° 2018\_152 du 04 Octobre 2018 portant sur la fixation des tarifs de locations et de prestations de services,

**Vu** la demande formulée par **Monsieur Erwan LEFEBVRE, SAS MOJO GIGARO, CABANE MEDITERRANEE**, sis, impasse de l'Héraclée – plage de l'Héraclée, 83420 LA CROIX VALMER,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de neutraliser 3 places de stationnement pour le dépôt des containers,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation, ainsi que le bon déroulement de la livraison de 3 containers à l'aide d'une grue, en vue de l'installation de la plage privée mentionnée ci-dessus,

### ARRÊTIONS

**Article 1:** Le **lundi 22 mars 2021** à partir de 08h00, Monsieur Orazio ZACCARIA représentant la SAS MOJO GIGARO est autorisée à occuper temporairement l'impasse de l'Héraclée, afin de procéder à la livraison de 3 containers et à l'installation d'une grue pour la mise en place de la plage « **CABANE MEDITERRANEE** », - Impasse Héraclée,

**Article 2:** Trois containers (6 X 2,5 m chacun) seront positionnés sur les places de stationnement prévues à cet effet, (1 emplacement au droit de l'établissement et les deux emplacements suivants), excepté sur la place de stationnement PMR, à compter du **lundi 22 mars 2021 et jusqu'à la fin du montage de la plage.**

**Article 3:** Le stationnement réservé pour la dépose temporaire de deux containers sera interdit à tous véhicules, sauf la place de stationnement PMR, du **lundi 22 mars 2021 à 08h00 et jusqu'à la fin du montage de la plage.**

**Article 4:** Le barriérage et la signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier seront mis en place et entretenus par le Centre Technique Municipal.

**Article 5:** Un métrage précis sera effectué par les Services Techniques de la commune, pour le calcul de la redevance de l'occupation du domaine public des deux containers positionnés sur des places de stationnement Impasse de l'Héraclée, du **lundi 22 mars 2021 et jusqu'à la fin du montage de la plage.**

**Article 6:** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Monsieur Erwan LEFBVRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

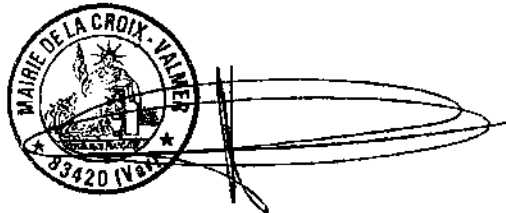
**Pour extrait certifié conforme,**

**En la Mairie de LA CROIX VALMER,**

**Le 12 mars 2021**

**Le Maire,**

**Bernard JOBERT.**





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Restriction de la circulation et  
permlsion de voirie  
Société AZUR HYGIENE PROTECTION  
Le 25 mars 2021

Arr N° 2021\_057 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par Madame Patricia MORGAT représentant la société **AZUR HYGIENE PROTECTION**, sise, ZAC des Ferrières, 8 Traverse des Ferrières – 83490 LE MUY,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1** : Le Jeudi 25 mars 2021, de 8h00 à 18h00, la société **AZUR HYGIENE PROTECTION**, travaillant pour le compte de la commune, est autorisée à occuper les espaces et voies ci-dessous mentionnés, afin de procéder à la pose d'appâts raticides sous forme de blocs hydrofuges disposés dans des boîtes PVC homologuées pour les zones sensibles et fixés par des fils de fer dans les regards de pluviales, sur différents secteurs de la commune :

- Le pôle enfance
- Espace diamant
  
- Le réseau d'eaux pluviales du centre-ville et les gîtes révélés soient :
  
- Le site du marché
- la place des palmiers
- L'esplanade de la gare
- le boulevard Louis Martin
- La rue des cigales
- La rue Louis Pellegrin
- La rue du 8 mai 1945
- La place commerçante de l'Odysée 80 pour la partie communale.
- Le parc de Gigaro
- Chemin des moulins de pailleasse (locaux poubelles et réseaux d'eaux pluviales).
- Le quartier de l'église
- le quartier parking Saint-Michel à Gigaro
- La MJC
- Le ruisseau situé en bordure du lotissement de la chapelle et le domaine de la Croix.
- Le réseau d'eaux pluviales situé RD 559 au niveau du "Parc des Chênes".
- Les regards d'eaux pluviales

- Les locaux VO et les abords extérieurs au niveau du "Chemin de Provence" et le boulevard de Saint Raphael
- Le local « chaufferie » de la Mairie
- Les locaux des stations de relevage
- Les ateliers municipaux
- 

**Article 2 :** La restriction à la circulation sera temporairement réglementée par la société **AZUR HYGIENE PROTECTION**,

**Article 3 :** La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place et entretenue par la société **AZUR HYGIENE PROTECTION**,

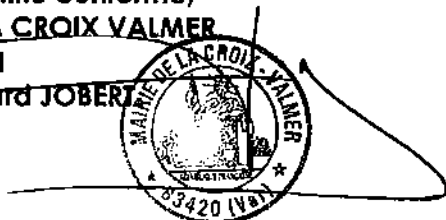
**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur du Service Technique,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
La société AZUR HYGIENE PROTECTION,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,  
En Mairie de LA CROIX VALMER  
Le 15 mars 2021  
Le Maire, Bernard JOBERT







République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie  
Autorisation d'installation d'un  
camion grue  
Occupation du domaine public

Monsieur FRANCO François  
Boulevard Saint Raphaël RD 559

Le 22/03/2021

**Arr N° 2021\_058 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2212-2, L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la décision n° 2018\_152 du 04 octobre 2018 portant sur la fixation des tarifs de locations et de prestations de services,

**Vu** la demande formulée par **Monsieur Franco, Odysée 80 Bât. D, 83420 La Croix Valmer,**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation, ainsi que le bon déroulement des travaux de levage,

### ARRÊTIONS

**Article 1 :** Le lundi 22 mars 2021, de 14h00 à 16h30, Monsieur Franco François est autorisé à occuper temporairement une place de stationnement sur le Boulevard Saint Raphaël, au droit de l'enseigne commerciale « Vival » pour un emménagement.

**Article 2 :** Pour les besoins de la manutention, Monsieur Franco utilisera un camion grue, qui sera placé l'emplacement de livraison au droit de l'enseigne commerciale « Vival ».

**Article 3 :** Le barriérage et la signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier seront mis en place et entretenus par Monsieur Franco.

**Article 4 :** Monsieur Franco devra s'assurer du bon fonctionnement du dispositif. Il devra veiller à ce que son installation n'ait aucune incidence sur la circulation en dehors de la réglementation qui sera mise en place, ou les activités annexes.

**Article 5 :** Un métrage précis sera effectué par les Services municipaux compétents de la commune, pour le calcul de la redevance de l'occupation du domaine public, de l'emplacement et de la durée d'occupation.

**Article 6 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

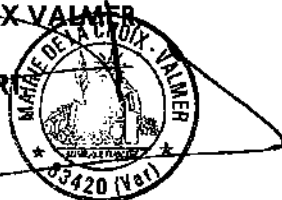
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de CAVALAIRE SUR MER,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait certifié conforme,**

**En la Mairie de LA CROIX VALMER**

**Le 16 mars 2021**

**Le Maire, Bernard JOBERT**





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Permission de voirie, restriction de la  
circulation et du stationnement**

**CIRCET et ses prestataires**

**Boulevard de Tahiti  
Du 22/03/2021 au 02/04/2021**

**Arr N° 2021\_059 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée Monsieur IMBERT-GIRARD Hugo représentant la société CIRCET, 14 Avenue du Lion, 83210 Solliès-Pont,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTIONS

**Article 1** : Du Lundi 22 mars 2021 au vendredi 02 avril 2021, de 08h00 à 17h00, l'entreprise **GFT**, travaillant pour le compte de **Circet**, est autorisée à occuper la voie communale suivante :

- Boulevard de Tahiti

**Article 2** : La nature des travaux sur le site mentionné ci-dessus consiste à effectuer des tirages de câbles dans les infrastructures souterraines et aériennes déjà existantes

**Article 3**: Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mis en place et entretenue par l'entreprise **GFT**,

**Article 4** : Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1.

**Article 5** : La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers,

**Article 6** : La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier est mise en place et entretenue par l'entreprise **GFT**.

**Article 7** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
La société CIRCET et ses prestataires,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,  
En Mairie de LA CROIX VALMER,  
Le 18 mars 2021,  
Le Maire, Bernard JOBERT





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Dérogation de tonnage  
CEMEX et sous-traitants  
Chemin de Provence

Du 19/03 au 30/06/2021

Arr N° 2021\_060 PM

**Nous, Maire de la commune de LA CROIX VALMER,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par la société CEMEX, Centre Ramsès, Parc Valgora – 83160 LA VALETTE DU VAR,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et du stationnement, ainsi que le bon déroulement du chantier,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour les camions dont le PTAC excède 3.5 tonnes d'emprunter la voie communale dite «Chemin de Provence», soumise à une limitation de tonnage, en vue d'approvisionner le chantier situé au n°588, Chemin de Provence, chez Monsieur Hassoun Michel.

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du vendredi 19 mars 2021 au mercredi 30 juin 2021 de 08h00 à 18h00, les véhicules poids lourds circulant pour le compte de la société CEMEX ainsi que tous ses sous-traitants et autres camions de pompages (GCA, CEMEX, MAS, MAXI POMPAGE et DELTA POMPAGE), approvisionnant le chantier situé au n°588, Chemin de Provence, sont autorisés à emprunter la voie précitée, dont le tonnage est limité à 3,5 tonnes.

**Article 2 :** Les camions approvisionnant le chantier suscit , devront obligatoirement emprunter l'itin raire obligatoire suivant :

- Boulevard de la Mer
- Chemin de Provence
- 

Interdiction formelle d'emprunter le pont situ  en entr e de village sur le Chemin de Provence.

**Article 3 :** Toutes infractions aux dispositions du pr sent arr t  seront constat es par proc s-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 4 :** Le pr sent arr t  peut faire l'objet d'un recours pour exc s de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un d lai de 2 mois   compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut  tre saisi par l'application informatique «T l recours citoyens» par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5:**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
La Société CEMEX et ses partenaires,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait certifié conforme,  
En la Mairie de LA CROIX VALMER,  
Le 18 mars 2021  
Le Maire, Bernard JOBERT**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction  
de circulation  
SCOPELEC

Artisans du Gourbenet

Du 22/03 au 27/03/2021

Arr N° 2021\_061 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le Code de la route L411-1 à L411-7,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande de la société SCOPELEC, 185 rue de la Création, 83390 Cuers

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du lundi 22 mars au vendredi 27 mars 2021 inclus, à partir de 08h00, le groupe SCOPELEC, travaillant pour le compte d'ORANGE, est autorisé à occuper la voie « Artisans du Gourbenet », procéder à l'ouverture de regards existants et tirages de câbles fibre optique en souterrain.

**Article 2:** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue **par le groupe SCOPELEC**.

**Article 3 :** Au vue de la localisation des travaux, un alternat manuel ou par feux tricolores, sera mis en place et entretenu par le **par le groupe SCOPELEC** temps nécessaire des travaux,

**Article 4 :** Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones du chantier citées en Article 1,

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté-seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Le groupe SCOPELEC,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme.**

**En Mairie,**

**Le 18 mars 2021,**

**Le Maire, Bernard JOBERT**







République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction  
de circulation  
SCOPELEC

Artisans du Gourbenet

Du 29/03 au 02/04/2021

**Arr N° 2021\_062 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le Code de la route L411-1 à L411-7,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande de la société SCOPELEC, 185 rue de la Création, 83390 Cuers

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du lundi 29 mars au vendredi 02 avril 2021 inclus, à partir de 08h00, le groupe SCOPELEC, travaillant pour le compte d'ORANGE, est autorisé à occuper la voie « Artisans du Gourbenet », procéder à l'ouverture de regards existants et tirages de câbles en cuivre en souterrain.

**Article 2:** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone du chantier et la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue **par le groupe SCOPELEC**.

**Article 3 :** Au vue de la localisation des travaux, un alternat manuel ou par feux tricolores, sera mis en place et entretenu par le **par le groupe SCOPELEC** temps nécessaire des travaux,

**Article 4 :** Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les zones du chantier citées en Article 1,

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

21 434

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Le groupe SCOPELEC,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme.**

**En Mairie,**

**Le 24 mars 2021,**

**Le Maire, Bernard**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Balisage des plages de la  
commune de La Croix Valmer  
Saison 2021

Arr N°2021\_063 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants,  
**Vu** la Loi n° 86.2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral notamment ses articles 31 et 32,  
**Vu** le code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,  
**Vu** le code des transports,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation dans la bande littorale des 300 mètres,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 019/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes Françaises de Méditerranée,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 196/2019 du 30 juillet 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° 019/2018 du 14 mars 2018,  
**Vu** les arrêtés municipaux n° 2021\_065 PM du 25 mars 2021 et n° 2021\_066 PM du 25 mars 2021 portant réglementation de la sécurité, salubrité et tranquillité publiques sur les plages de La Croix Valmer,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'exercer ses pouvoirs de Police Spéciale de la baignade et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale en vertu de ses pouvoirs généraux de Police de préserver la sécurité dans la bande littorale maritime des 300 mètres,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Est approuvé le plan de balisage des plages de la commune de La Croix Valmer comprenant :

1. **Le balisage de la bande littorale des 300 mètres :**

De la limite Ouest de la commune jusqu'au Cap Taillat dans la baie de la Briande.

2. **Le balisage de cinq zones surveillées réservées uniquement aux baigneurs (ZRUB).**

**2-1 Plage du Débarquement lieu-dit « La Douane » :**

Deux zones d'une profondeur de 80 mètres, l'une d'une largeur de 115 mètres dite ZRUB n°1 située à l'Ouest du chenal traversier B1. L'autre d'une largeur de 135 mètres dite ZRUB n°2 située à l'Est du chenal traversier B1.

**2-2** Une zone de 20 mètres de large et de 20 mètres de profondeur réservée aux enfants du centre aéré, comprise dans le périmètre de la ZRUB n°1.

**2-3 Plage de Gigaro :**

Une zone située à l'Ouest du chenal traversier B3 d'une profondeur de 80 mètres et d'une largeur de 150 mètres dite ZRUB n°3.

**2-4** Une zone de 20 mètres de large et de 20 mètres de profondeur réservée aux enfants du centre aéré, comprise dans le périmètre de la ZRUB n°3.

**3. Quatre zones d'activités nautiques réservées aux navires à voile et planches à voile.**

Plage du Débarquement lieu-dit « la Douane » : une zone de 60 mètres de largeur et 100 mètres de profondeur implantée au droit de l'école de voile municipale à une distance de sécurité suffisante de la ZRUB n°1.

Plage du Débarquement lieu-dit « la Douane » : une zone de 20 mètres de largeur et 100 mètres de profondeur situé à l'ouest de la ZRUB n°2.

Plage d'Héraclée une zone de 60 mètres de largeur et 100 mètres de profondeur implantée à l'Ouest de la ZIEM n°2 de la plage d'Héraclée.

Plage de Gigaro une zone de 80 mètres de largeur et 100 mètres de profondeur implantée entre le poste de secours et la ZIEM n° 4.

**Article 2 :** À l'intérieur des chenaux et des zones de mouillage créés par arrêté du Préfet Maritime, la baignade, la navigation et le stationnement des engins de plage motorisés (ex : « seabob ») et non-motorisés et des engins nautiques non immatriculés sont interdits.

Toutefois le transit vers le large des navires étrangers motorisés non-immatriculés est autorisé dans ces chenaux.

**Article 3 :** Dans la bande littorale des 100 mètres et en dehors des ZRUB définies à l'article 1 et des chenaux et zones de mouillage créés par arrêté du Préfet Maritime, le transit des engins « seabob » est autorisé à petite vitesse, en surface et selon une trajectoire perpendiculaire à la plage. L'évolution de cet engin dans la bande littorale comprise entre 100 et 300 mètres se fait aux risques et périls des pratiquants.

**Article 4 :** La surveillance de la baignade est effectuée par des secouristes surveillants de plages diplômés d'état.

**Article 5 :** Un arrêté spécifique fixe chaque année les lieux, dates et horaires d'ouverture des postes de secours et de surveillance.

**Article 6 :** Les personnels assurant la surveillance dans la bande littorale des 300 mètres sont vêtus, à l'occasion de leur service, d'une tenue adéquate portant l'identification de leur administration et leur qualité.

**Article 7 :** Les usagers des plages et du rivage de la mer devront se conformer aux dispositions de présent arrêté, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données par la Gendarmerie, la Police Municipale, les Services des Affaires Maritimes, éventuellement par la signalisation mise en place par l'administration communale.

**Article 8 :** La baignade et la circulation d'engins de plage et d'engins nautiques non immatriculés sont interdites à l'intérieur des chenaux et des zones de mouillage créées par arrêté du Préfet Maritime.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera affiché en permanence à la Mairie, aux postes de secours des plages du Débarquement et de Gigaro et dans les locaux de chaque exploitant de plage.

**Article 10:** L'arrêté municipal n° 2020\_045 PM du 10 mars 2020 portant sur le balisage des plages de la commune de La Croix Valmer est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 12 :**

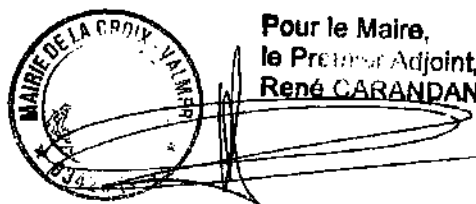
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Messieurs les surveillants de baignade et tous les officiers ou agents de police judiciaire.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera de ce fait transmis et qui sera adressé à :

Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN.

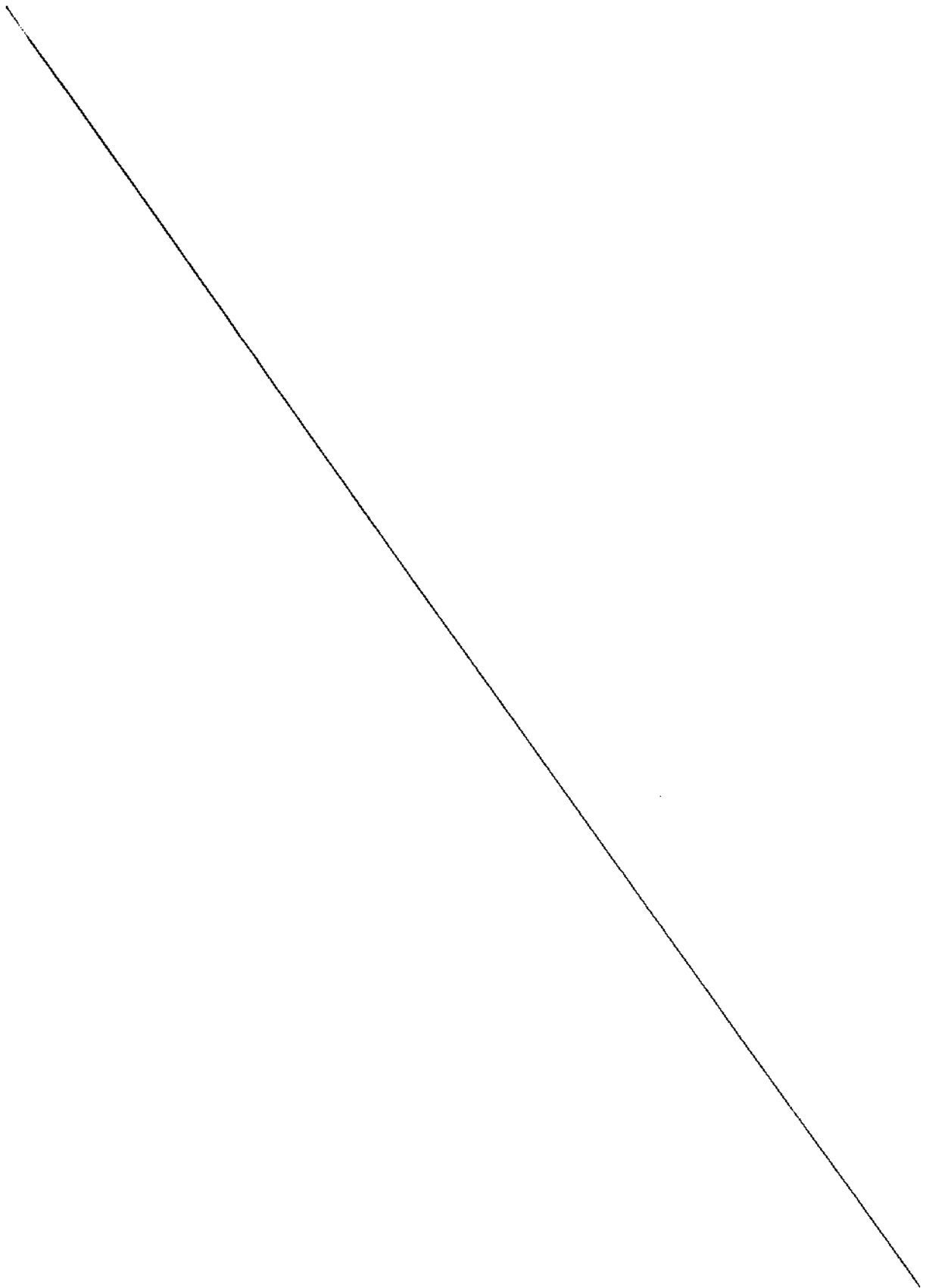
Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,  
Le 25 mars 2021,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.

 Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE

Date d'affichage :

21 438





## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Dates et horaires d'ouverture et de  
fermeture des postes de secours  
des plages de la Douane et du  
Débarquement  
ainsi que Gigaro.  
Saison 2021

Arr N° 2021\_064 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 610.05 du code pénal,

**Vu** la Loi n° 86.2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

**Vu** la Loi du 23 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2021\_063 PM du 25 mars 2021 portant sur le plan directeur du balisage des plages de la commune de La Croix Valmer,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'exercer ses pouvoirs de Police spéciale de la baignade et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale en vertu de ses pouvoirs généraux de Police de préserver la salubrité et la tranquillité publique,

### ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Le poste de secours de la Douane et du Débarquement ainsi que le poste de secours de Gigaro seront ouverts pour la saison 2021 du

**- mardi 01 juin au dimanche 26 septembre 2021.**

**Article 2**: Les horaires d'ouverture des postes de secours et de surveillance seront les suivants :

Poste de secours de la Douane et du Débarquement et poste de secours de Gigaro :

Pour la période du **mardi 01 juin au mercredi 30 juin 2021 ainsi que du mercredi 01 septembre au dimanche 26 septembre 2021** de 10h00 à 18h00.

Poste de secours de la Douane et du Débarquement et poste de secours de Gigaro :

Pour la période du **Jeudi 01 juillet au mardi 31 août 2021 de 10h30 à 18h30.**

**Article 3 :** En dehors de ces horaires définis par le présent arrêté, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des administrés, il en sera de même en cas d'absence de drapeau au mât.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur les postes de secours des plages du Débarquement et de Gigaro, à la Mairie et par tous les exploitants de plages.

**Article 5 :** L'arrêté municipal n° 2020\_083 PM du 18 mai 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté,

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7:**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur l'Administrateur en Chef des Affaires Maritimes,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Cavalaire Sur Mer  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Direction Départementale du Territoire et de la Mer, subdivision de SAINT TROPEZ,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera de ce fait transmis à

M. le Sous-préfet de l'Arrondissement de Draguignan.

**En la Mairie de LA CROIX VALMER,  
Le 25 mars 2021,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.**

  
Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE

Date d'affichage :





## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Sécurité, salubrité et tranquillité  
publiques sur les plages  
de la commune  
de La Croix Valmer.  
Partie I

Arr N° 2021\_065 PM

**Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-23,

**Vu** la Loi n° 86.2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

**Vu** la Loi du 23 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**Vu** l'article R 610.5 du code pénal,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 019/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes Françaises de Méditerranée,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 091/2020 du 26 mai 2020 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de La Croix Valmer,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 157/2011 du 19 août 2011 portant schéma d'aménagement de la baie de Cavalaire en matière de mouillages et de navigation maritime,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2021\_063 PM du 25 mars 2021 portant sur le plan directeur du balisage des plages de la commune de La Croix Valmer,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2021\_064 PM du 25 mars 2021 portant sur les dates et horaires d'ouverture et de fermeture des postes de secours et de surveillance des plages du Débarquement et de Gigaro,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'exercer ses pouvoirs de Police spéciale de la baignade et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale en vertu de ses pouvoirs généraux de Police de préserver la salubrité et la tranquillité publique sur les plages,

### ARRÊTONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Le personnel assurant la surveillance dans la bande littorale des 300 mètres est vêtu, à l'occasion de leur service, d'une tenue adéquate portant l'identification de leur administrateur et leur qualité.

**ARTICLE 2:** Chaque exploitant d'un sous-traité d'exploitation de plage dispose conformément au cahier des charges type, d'un surveillant de plage titulaire du B.E.E.S.A.N, du M.N.S. ou du B.N.S.S.A qui assure la surveillance particulière de la plage qui lui a été sous-traitée. En cas d'accident, ce dernier alerte sans délai le Poste de Secours le plus proche. Chaque exploitant de plage est tenu d'installer un mât pour répéter la signalisation émise par le poste de secours le plus proche et définie à l'article 4.

**ARTICLE 3:** En cas d'accident sur les plages de la commune, les interventions sont organisées par les secouristes surveillants des postes de secours. Les exploitants de plage doivent disposer d'une pharmacie et d'un poste téléphonique.

**ARTICLE 4:** Les postes de secours disposent d'un mât. Le secouristes sauveteurs hissent les pavillons réglementaires adaptés à la situation, soit :

- **Absence de pavillon : baignade non surveillée.**
- **Pavillon rouge : baignade formellement interdite.**
- **Pavillon jaune : baignade surveillée avec présence d'un danger limité ou marqué.**
- **Pavillon violet : pollution ou présence d'espèces aquatiques dangereuses.**
- **Pavillon vert : baignade surveillée, sans danger apparent.**
- **Pavillon rayé rouge et blanc : baignade surveillée, vent de terre (Nord-ouest).**

Les exploitants de plages concédées ou tout autre loueur devront, par mesure de sécurité, éviter de louer des planches à voile pouvant être mises en difficulté par la situation météorologique.

**ARTICLE 5:** L'ouverture des parasols, l'usage et la location des pédalos, canoës, sont interdits les jours de grand vent ou de vent de terre, lorsque des pavillons rouges, jaunes ou rayés rouge et blanc sont hissés.

**ARTICLE 6:** Sur l'ensemble des zones surveillées des plages de la commune, les baigneurs et autres usagers sont tenus de se conformer à la signalisation définie à l'article 4 et aux injonctions des surveillants mentionnés à l'article 3, ainsi que de tout agent de la force publique dûment habilité à faire respecter les arrêtés du Maire.

**ARTICLE 7:** Les responsables des colonies de vacances et autres centres aérés sont tenus de se présenter aux surveillants secouristes des postes de secours qui les informeront des dispositions à prendre.

**ARTICLE 8:** La baignade, la plongée sous-marine, la circulation et le mouillage des engins de plage et engins non immatriculés sont interdits à l'intérieur des chenaux d'accès aux plages énumérées dans l'arrêté préfectoral du Préfet Maritime et dans l'arrêté de balisage des plages de La Croix Valmer n° 2021\_063 PM du 25 mars 2021.

**ARTICLE 9:** La circulation des embarcations et planches à voile, navires à moteur non immatriculés, engins de plage est interdite à une vitesse supérieure à cinq nœuds à l'intérieur de la bande littorale des 300 mètres de la commune. Cette limitation de vitesse est applicable à tous les chenaux.

**ARTICLE 10:** Ces chenaux permettent aux navires et engins motorisés d'accéder au rivage ou inversement de le quitter. Ils ne peuvent être empruntés qu'à partir de l'une de leurs extrémités. La navigation doit s'y effectuer d'une manière régulière, directe et continue. Le stationnement et le mouillage y sont interdits.

**ARTICLE 11:** La circulation des navires et engins est limitée à cinq nœuds à l'intérieur de la bande littorale des trois cent mètres de la commune de La Croix Valmer.

**ARTICLE 12:** Tout navire ou engin doit évoluer dans la zone de navigation réglementaire correspondant à sa catégorie administrative ou résultant de son type dans la bande littorale des trois cent mètres de la commune de La Croix Valmer.

**ARTICLE 13 :** La navigation des véhicules nautiques à moteur (VNM) est interdite de nuit. Leur circulation dans la bande littorale des trois cent mètres est réglementée comme suit :

- Lorsque le plan de balisage est matérialisé, les véhicules à moteurs ne peuvent naviguer qu'à l'intérieur des chenaux où leur présence a été autorisée par le dit plan. Dans ces chenaux, les véhicules à moteur doivent évoluer selon des trajectoires parallèles à l'axe du chenal. Toute autre évolution y est interdite. Leur vitesse est limitée à cinq nœuds, sauf dispositions différentes prévues par arrêté préfectoral.
- Lorsqu'il n'y a pas de plan de balisage ou lorsque celui-ci n'est pas matérialisé, les véhicules nautiques à moteurs ne sont pas autorisés à évoluer dans la bande littorale des 300 mètres. Seul leur déplacement de la terre vers le large y est autorisé selon une trajectoire perpendiculaire au rivage, dans le respect de la limitation générale de vitesse à cinq nœuds, sauf dispositions différentes prévues par arrêté préfectoral.
- La navigation des navires, des véhicules nautiques à moteur et des engins flottants immatriculés, est limitée à cinq nœuds au Nord d'une ligne joignant l'extrémité de la jetée Est du port de Cavalaire Sur Mer et la pointe de la Bouillabaisse sur la commune de La Croix Valmer.

**ARTICLE 14 :** La navigation des planches à voile est interdite de nuit. Leur circulation dans la bande littorale des 300 mètres est réglementée comme suit :

- Lorsque le plan de balisage est matérialisé, les planches à voile ne peuvent naviguer qu'à l'intérieur des zones où leur présence a été autorisée par le dit plan. Dans lesdites zones leur vitesse est limitée à cinq nœuds, sauf dispositions différentes prévues par arrêté préfectoral.
- Lorsqu'il n'y a pas de plan de balisage ou lorsque celui-ci n'est pas matérialisé, les planches à voile sont autorisées à évoluer dans la bande littorale des 300 mètres dans le respect de la limitation générale de vitesse à cinq nœuds, sauf dispositions différentes prévues par arrêté préfectoral.

**ARTICLE 15 :** La navigation des planches nautiques tractées (Kite-surf) ou de la glisse aéronautique tractée est interdite dans la bande littorale des 300 mètres de la commune de La Croix Valmer.

**ARTICLE 16 :** La baignade et la plongée sous-marine sont interdites à l'intérieur de la zone réservée aux embarcations motorisées.

**ARTICLE 17 :** Les plongeurs isolés sont autorisés à évoluer à partir du rivage dans la ZIEM n°5 située plage de « Jovat ». Ceux-ci devront se signaler dans les conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 019/2018 du 14 mars 2018.

**ARTICLE 18 :** L'accès au ponton de la Plage du Débarquement est autorisé à toute embarcation afin de procéder à l'embarquement ou au débarquement de passagers. Une priorité est accordée aux vedettes de transport maritime. Le stationnement y est toléré de 19h à 8h pour les navires de plaisance inférieurs à 15 mètres. Toute autre utilisation ou occupation de l'ouvrage pouvant gêner les manœuvres d'accostage ou d'appareillage des vedettes de transport maritime est interdite. Il est interdit de plonger des pontons des plages du Débarquement et de Gigaro.

**ARTICLE 19 :** Le stationnement, le dépôt, l'abandon de toutes embarcations, motorisées ou non, sont interdits sur les plages de la commune de La Croix Valmer.

**ARTICLE 20 :** La baignade n'est pas surveillée aux lieux-dits « Vergeron », plage de Sylvabelle, plage du Brouis, plage de Jovat, Cabane du Pêcheur, Baie de la Briande, plage de Taillat ainsi que sur toute la partie rocheuse du littoral communal.

**ARTICLE 21** : Les procès-verbaux et les rapports constatant les infractions au présent arrêté seront transmis à Monsieur le Procureur de la République de Draguignan aux fins de poursuites devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 22** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 23** : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie, aux postes de secours et par tous les exploitants de plage.

**ARTICLE 24** : L'arrêté municipal n° 2020\_085 PM du 18 mai 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 25** : Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Messieurs les surveillants de baignade et tous les officiers ou agents de police judiciaire.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera de ce fait transmis et qui sera adressé à :

Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN.

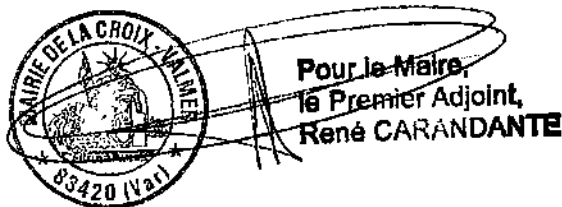
**Pour extrait certifié conforme,**

**En la Mairie de LA CROIX VALMER,**

**Le 25 mars 2021,**

**Le Maire,**

**Bernard JOBERT.**



Date d'affichage :



République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Sécurité, salubrité et tranquillité  
publiques sur les plages  
de la commune  
de la Croix Valmer

Partie II

Arr N° 2021\_066 PM

**Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-23,

**Vu** la Loi n° 86.2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

**Vu** la Loi du 23 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**Vu** l'article R 610.5 du code pénal,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 019/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes Françaises de Méditerranée,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 091/2020 du 26 mai 2020 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de La Croix Valmer,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 157/2011 du 19 août 2011 portant schéma d'aménagement de la baie de Cavalaire en matière de mouillages et de navigation maritime,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2021\_066 PM du 25 mars 2021 portant sur le plan directeur du balisage des plages de la commune de La Croix Valmer,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2021\_064 PM du 25 mars 2021 portant sur les dates et horaires d'ouverture et de fermeture des postes de secours et de surveillance des plages du Débarquement et de Gigaro,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2021\_067 PM du 25 mars 2021 portant règlement général de la zone « naturiste » plage de Taillat,

**Vu** l'arrêté municipal n°2021\_065 PM du 25 mars 2021 relatif à la sécurité, salubrité et tranquillité publiques sur les plages de La Croix Valmer partie I,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'exercer ses pouvoirs de Police Spéciale de la baignade et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage et jusqu'au trois cent mètres,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale en vertu de ses pouvoirs généraux de Police de préserver la salubrité et la tranquillité publique,

## ARRÊTONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est interdit de se livrer à des jeux de nature à gêner ou à présenter un danger pour les tiers, notamment les enfants, en dehors de tout emplacement prévu à cet effet. Les jets de pierres ou autres projectiles sont proscrits.

**ARTICLE 2** : Une zone autorisant le naturisme est créée sur l'isthme de Taillat délimitée par les points GPS suivants :

- Limite Ouest : 43° 11.261'N et 6° 33.141'E
- Limite Est : 43° 11.275'N et 6° 33.196'E

**ARTICLE 3** : Les personnes fréquentant ou occupant le domaine public maritime et communal doivent utiliser les poubelles ou corbeilles réservées à cet usage. Il est interdit de jeter ou abandonner des papiers, détritiques, débris, de toutes sortes et autres objets susceptibles de souiller ou occasionner des blessures.

Le port d'un maillot de bain est exigé pour tous les baigneurs des deux sexes.

Le camping, bivouac est formellement interdit sur les plages et en dehors des terrains aménagés à cet effet.

**ARTICLE 4** : Sauf cas d'urgence (avarie, panne, conditions météorologiques défavorables), l'atterrissage, le roulage et le stationnement de tout ULM ou Hydro ULM sont interdits sur les plages de la commune.

**ARTICLE 5** : L'utilisation des cerfs volants est interdite sur la plage et arrière plage de Gigaro, sur les terrains jouxtant et appartenant au Conservatoire du littoral.

**ARTICLE 6** : La promenade, le dressage et la baignade de tous les animaux domestiques, même tenus en laisse, montés ou non, sont interdits sur les plages de La Croix Valmer du 01 mai au 30 octobre de 07H à 20H de chaque année, à l'exception des chiens destinés à l'aide des personnes en situation de handicap et des chiens dressés au sauvetage en mer.

Sur les plages de La Croix Valmer en dehors de ces horaires et périodes d'interdiction les chiens sont autorisés mais doivent être tenus en laisse.

Sur le sentier du littoral les chiens sont autorisés mais doivent être tenus en laisse.

**ARTICLE 7** : Est créé du 01 mai au 31 octobre de chaque année un sentier sous-marin situé dans la ZIEM plage de Jovat et réglementé comme suit :

- Dans la seule emprise du sentier sous-marin, les engins non immatriculés à coque dure sont interdits.
- Conformément à l'article 15 du présent arrêté est interdit la pêche à la ligne à pied ou en embarcation, au harpon ou l'utilisation de tout autre engin susceptible de blesser.

**ARTICLE 8** : Il est interdit de troubler la tranquillité publique sur la plage par des cris ou des sons causés sans nécessité, en l'occurrence l'usage d'appareils multimédias (téléphones, enceintes Bluetooth ou autres).

Afin de permettre l'entretien des plages, le public ne devra en aucun cas gêner de quelque manière que se soit, la progression des engins spéciaux motorisés autorisés à circuler sur les plages.

**ARTICLE 9** : Est interdite du 01 juin au 26 septembre 2021 de 9h à 20h, la vente ambulante de toutes marchandises, services, objets, vêtements sur les plages du Débarquement (dit de la Douane) et de Gigaro.

**ARTICLE 10** : Est interdit de poser sur la balustrade de sécurité du boulevard de Gigaro ou d'y faire basculer par-dessus tout engin nautique ou de plage ou tout autre matériel pour lesquels des accès à la plage sont prévus.

**ARTICLE 11** : La consommation de boissons alcoolisées est strictement interdite sur les plages de la commune à l'exception des espaces faisant l'objet d'un sous-traité d'exploitation.

**ARTICLE 12** : L'accès des plages est rigoureusement interdit à tous véhicules, automobiles, motocyclettes, bicyclettes sauf aux véhicules affectés aux postes de secours et aux véhicules du service d'entretien des plages.

**ARTICLE 13** : Toute publicité et distribution de tracts, prospectus et papiers réclames sont interdites sans autorisation spéciale de la municipalité sur les plages et leurs abords ainsi que sur les promenades qui les longent.

**ARTICLE 14** : Sur toutes les plages de la Commune de La Croix Valmer, il est formellement interdit d'allumer des feux nus de type barbecue ou feux de camps. Concernant le « barbecue », cette interdiction ne s'applique pas aux plagistes bénéficiaires d'un sous-traité d'exploitation et d'installations appropriées dans leur concession.

**ARTICLE 15** : La pêche à la ligne à pied ou en embarcation, au harpon ou l'utilisation de tout autre engin susceptible de blesser, sont interdits sur toute la largeur et sur une profondeur de cent mètres des zones surveillées des plages de Gigaro et du Débarquement (Dit de la douane).

Ces zones sont délimitées par des panneaux de fin de zone positionnés à l'extrémité de chacune d'entre elles.

Cette interdiction s'applique également dans toutes les Zones Interdites aux Engins Motorisés signalées sur l'arrêté préfectoral du plan de balisage de la commune de La Croix Valmer.

**ARTICLE 16** : Nul ne peut utiliser du matériel permettant la détection d'objets métalliques, à l'effet de recherches de monuments et d'objet pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans avoir au préalable, obtenu une autorisation administrative délivrée en fonction de la qualification du demandeur ainsi que de la nature et des modalités de la recherche.

**ARTICLE 17** : La surveillance des plages, le contrôle des exploitations ainsi que la police spéciale de la baignade et des engins non immatriculés dans la bande des 300 mètres seront assurés par la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et tout autre administration ou service dûment habilités.

Ces mêmes services pourront prendre toutes mesures nécessaires pour préserver la sécurité, la tranquillité, la salubrité et le maintien du bon ordre public.

**Article 18** : Il est interdit de fumer sur la plage située à l'extrémité Est de Gigaro, au droit de la propriété du Conservatoire du Littoral, sur les plages du Brouis, de Jovat, de Briande et de Taillat dans la limite des 300 mètres du plan d'eau situé devant les plages précitées.

**ARTICLE 19** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 20** : Les procès-verbaux et les rapports constatant les infractions au présent arrêté seront transmis à Monsieur le Procureur de la République de Draguignan aux fins de poursuites devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 21** : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie, aux postes de secours et par tous les exploitants de plage.

**ARTICLE 22:** L'arrêté municipal n° 2020\_086 PM du 18 mai 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 23 :** Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Messieurs les surveillants de baignade et tous les officiers ou agents de police judiciaire.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera de ce fait transmis et qui sera adressé à :

Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN.

**Pour extrait certifié conforme,**

**En la Mairie de LA CROIX VALMER,  
Le 25 mars 2021,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.**

 Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
**René CARANDANTE**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant règlement général  
de la zone « naturiste »  
Plage de Taillat

Arr N°2021\_067 PM

**Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L.2213-23,

**Vu** la Loi n° 86.2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

**Vu** la Loi du 23 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** l'arrêté municipal n°2021\_063 PM du 25 mars 2021 portant sur le balisage des plages de la commune de La Croix Valmer,

**Vu** l'arrêté municipal n°2021\_064 PM du 25 mars 2021 portant sur l'ouverture et la fermeture des postes de secours de Gigaro et du Débarquement,

**Vu** l'article R 610.5 du code pénal,

**Considérant** qu'il convient de mettre en place toutes les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité et la tranquillité des usagers, ainsi que la salubrité et la protection de l'environnement,

**Considérant** qu'il convient de créer une zone autorisant le naturisme sur la plage de Taillat,

**Considérant** qu'il y a lieu de définir une réglementation concernant la pratique du naturisme sur la plage de Taillat.

### ARRÊTIONS

**Article 1 :** La pratique du naturisme est autorisée exclusivement sur la plage de Taillat du mardi 01 juin 2021 au dimanche 26 septembre 2021.

**Article 2 :** Les limites de cette zone naturiste seront balisées de manière apparente par des panneaux « Zone naturiste autorisée ».

**Article 3 :** Cette zone sera délimitée par les points GPS suivants :

- Limite Est : 43°11.275'N et 6°33.196'E
- Limite Ouest : 43°11.261'N et 6°33.141'E

**Article 4 :** A l'intérieur de cette zone, tout geste ou provocations contraires aux bonnes mœurs, ainsi que toute modification ou dégradation des panneaux, panonceaux feront l'objet de poursuites.

**Article 5 :** Est interdit dans cette zone à l'exception des forces de Police et de Gendarmerie dans le cadre de leurs compétences :

- l'usage des appareils photographiques ou cinématographiques : nul ne peut photographier une personne ou un groupe sans leur consentement.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché en permanence à la Mairie, aux postes de secours des plages du Débarquement et de Gigaro.

**Article 7 :** L'arrêté municipal n° 2020\_084 PM du 18 mai 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**


Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale,  
Messieurs les surveillants de baignade et tous les officiers ou agents de police judiciaire.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera de ce fait transmis et qui sera adressé à :

Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN.

**Pour extrait certifié conforme,**

**En la Mairie de LA CROIX VALMER,  
Le 25 mars 2021,  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.**

 **Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
Rene CARANDANTE**

**Date d'affichage :**



République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie, restriction  
de circulation du stationnement  
Occupation du domaine public  
Dérogation de tonnage

**ACC Construction**

**Boulevard des Villas  
Du 05/04/2021 au 10/04/2021**

**Arr N° 2021\_068 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,  
**Vu** le code de la Route,  
**Vu** le code la voirie routière,  
**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** la décision municipale n°2018\_152 du 04 octobre 2018, portant sur la fixation des tarifs de locations et de prestations de services,  
**Vu** l'arrêté municipal n° 2019\_263 du 28 août 2019, portant interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3.5T,  
**Vu** l'arrêté municipal n° 2021\_044 PM du 02 mars 2021, toujours en vigueur,  
**Vu** la demande de la société **ACC CONSTRUCTIONS**, 9 Rue des Métiers, 83120 Sainte-Maxime,

**CONSIDÉRANT** la nature des travaux engagés par la société ACC Construction au 415 boulevard des Villas,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'installer une grue,

**CONSIDÉRANT** le temps de montage de l'engin de levage,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour les camions dont le PTAC excède 3.5 tonnes d'emprunter la voie communale dite «Boulevard des Villas», soumise à une limitation de tonnage, en vue d'approvisionner le chantier de Monsieur Götzen Richard.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de ces travaux,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Entre le **lundi 05 avril 2021 et le vendredi 10 avril 2021**, , **ACC Construction** est autorisée procéder au montage d'un enfin de levage pour les besoins du chantier situé au 415, Boulevard des Villas.

**Article 2 :** Afin de faciliter la manutention, un balisage protégera la zones de chantier et la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par **ACC Construction**.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché, par **ACC Construction**, en amont du chantier de façon à assurer une information préalable auprès des riverains et des usagers et ce au minimum deux jours avant l'installation et la manutention.

**Article 4 :** Dans le cadre des travaux, **ACC Construction** est autorisée à faire circuler, en fonction des besoins et des livraisons, des véhicules de plus de plus de 3.5 T.

**Article 5 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zones de chantier et la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par **ACC Construction**.

**Article 6 :** Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1. La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 7 :** La société **ACC Construction** devra s'acquitter de la redevance de l'occupation du domaine public selon la décision n°2018\_152 du 04 octobre 2018 fixant les tarifs de locations et de de prestations de services.

Un métrage précis et un contrôle du chantier sera effectué par le service communal compétent.

**Article 8 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
ACC Construction,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme

En Mairie, le 26 mars 2021

Le Maire,  
Bernard JOBERT



Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
Rene CARANDANTE



République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Autorisation d'occupation du  
domaine public et réglementation  
du stationnement**

**Société Nomad  
Parking du Débarquement**

**Du 26/03/2021 au 16/04/2021**

**Arr N° 2021\_069 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 MARS 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance de voies communales,

**Vu** la décision portant sur les tarifs de locations et de prestations de services n° 2018\_152, du 04 octobre 2018,

**Vu** la demande formulée par la société Nomad, 4 rue de l'Audiguet, 83310 Cogolin, représentée par Madame Montoya Elodie,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement,

### **ARRÊTONS**

**Article 1 :** Du vendredi 26 mars 2021 au vendredi 16 avril 2021 inclus, la société « Nomad » est autorisée à occuper une (1) place de stationnement sur le parking du Débarquement. (voir photo)

**Article 2 :** Un métrage précis sera effectué par les Services Techniques de la commune, pour le calcul de la redevance de l'occupation du domaine public, de l'emplacement et de la durée d'occupation.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire relative aux dispositions édictées aux articles précédents, sera mise en place et entretenue par la société « Nomad ».

**Article 4** Le stationnement de tous les véhicules sont interdits citée en Article 1.

**Article 6 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur du Service Technique,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
La société « Nomad »  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait certifié conforme,**

**En la Mairie de La Croix Valmer**

**Le 26 mars 2021,**

**Le Maire, Bernard JOBERT**

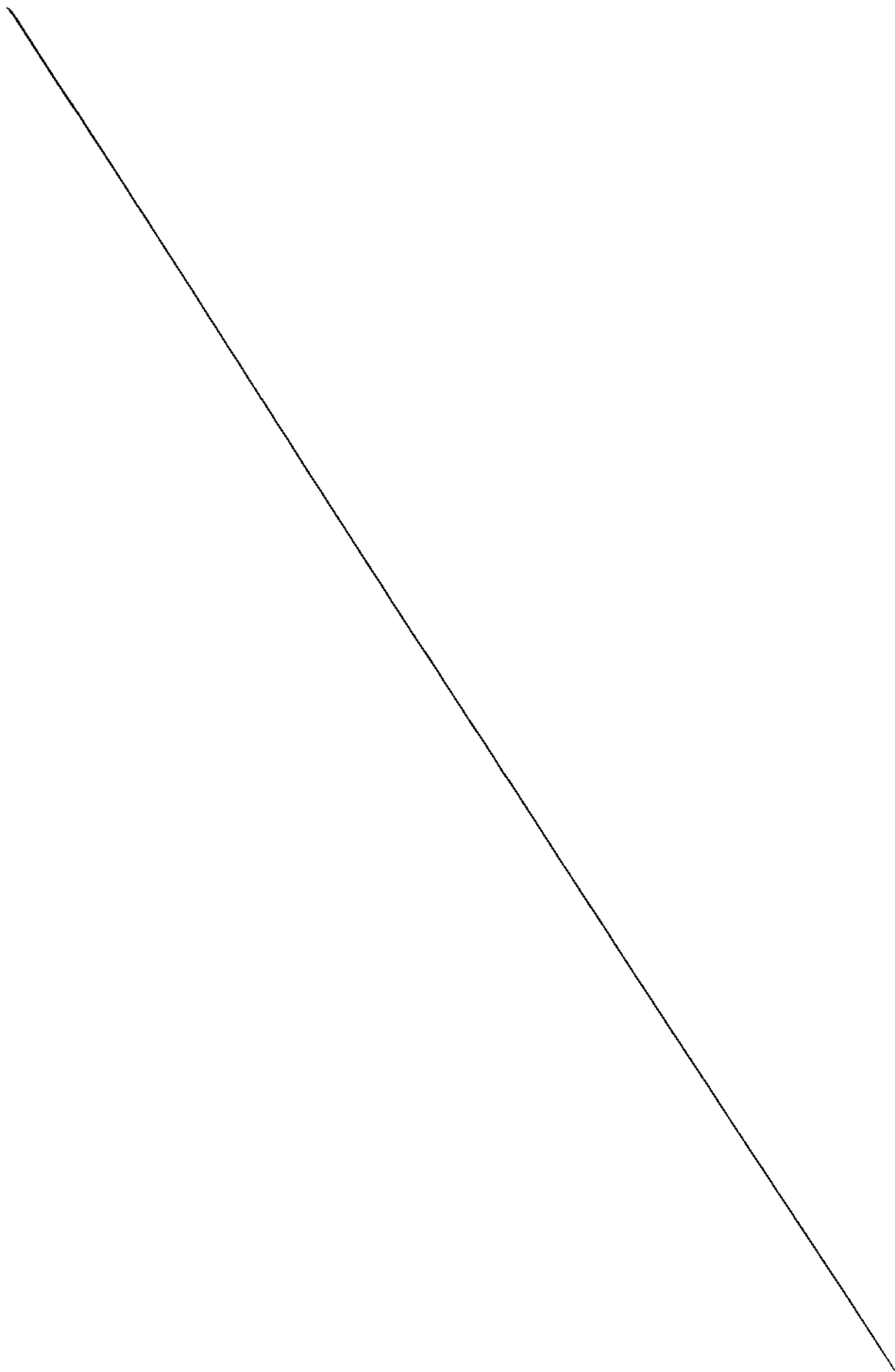


**Pour le Maire,  
le Premier Adjoint,  
René CARANDANTE**





21 455 . .







République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté permanent portant règlement  
sur les Obligation Légale du  
Débroussaillage (OLD)**

**Délimitation des distances de  
débroussaillage obligatoire**

**Arr N° 2021\_070PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi d'orientation de la forêt n°2001-602 du 9 juillet 2001,  
**Vu** la Circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts, ou l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 portant règlement permanent de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du Var,  
**Vu** le nouveau code forestier et notamment les articles L161-4, L134-7, L131-15, L134-5, L134-6, L134-18, L134-9, L131-12, L322-4, R163-3, R 163-2, R131-14 et R134-5,  
**Vu** le code de l'urbanisme,  
**Vu** le code de l'environnement,  
**Vu** l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure  
**Vu** le décret n°2012-836 du 29 juin 2012 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie, modifiant le code forestier,  
**Vu** le plan départemental de protection des forêts contre les incendies, approuvé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 et son analyse du profil de risque de chaque massif forestier,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var,  
**Vu** l'arrêté municipal du 18 septembre 2018 fixant les modalités du débroussaillage sur le territoire de la commune,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, en raison du risque permanent d'incendie de forêts, aggravé en période estivale, d'assurer la sécurité des personnes, des biens mobiliers et immobiliers, ainsi que le patrimoine forestier de notre commune,

**CONSIDÉRANT** l'impact néfaste de la prolifération du mimosa lors de l'ouverture du milieu et de sa très grande inflammabilité,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2018\_203 PM en date du 18 septembre 2018.

**Article 2 :** Pour les zones délimitées en vert sur le plan ci annexé, la distance de débroussaillage obligatoire est de 50m, conformément à l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015.

**Article 3 :** Pour des raisons de passage historique du feu et de risques accrus, la distance minimale de débroussaillage de 50m est portée à 100m sur les secteurs délimités en rouge sur la cartographie ci-jointe.

**Article 4 :** Les propriétaires concernés par cette mesure et devant intervenir sur la propriété d'autrui non soumise à l'obligation d'être débroussaillée devront appliquer les dispositions prévues à l'article R 131-14 du code forestier et de l'arrêté préfectoral précité.

**Article 5 :** Lorsque les intéressés n'exécutent pas les travaux prescrits, la commune y pourvoit d'office après mise en demeure du propriétaire et à la charge de celui-ci. En ce cas, le Maire émet un titre de perception du montant correspondant aux travaux effectués à l'encontre du propriétaire concerné et il est procédé au recouvrement de cette somme au bénéfice de la Commune, comme en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le chef de poste de la Police Municipale,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie,  
Les agents de l'Office National des Forêts,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait certifié conforme,  
En Mairie de LA CROIX VALMER,  
Le 26 mars 2021  
Le Maire,  
Bernard JOBERT.





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction du  
stationnement

Place de la Fontaine

SGB BTP TOUYON  
Du 06/04 au 15/04/2021

Arr N° 2021\_071 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2212-2, L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'art R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** les différents arrêtés municipaux relatifs au stationnement, à l'arrêt et à la circulation sur le territoire de la commune de LA CROIX VALMER,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer le stationnement réservé aux véhicules mandatés par la commune,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du mardi 06 avril 2021 au jeudi 15 avril 2021, de 08h00 à 18h00, deux places (2) de stationnement seront mises à disposition de l'entreprise SGB BTP TOUYON, travaillant pour le compte de la commune, pour permettre le retrait de la fontaine.

**Article 2 :** Les deux emplacements concernés par cet arrêté se situent Rue Louis Martin au droit de la Bibliothèque municipale.

**Article 3 :** Une signalisation réglementaire relative à la réservation de l'emplacement réservé aux véhicules de l'entreprise citée ci-dessus, sera mise en place et entretenue par le Centre Technique Municipal.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

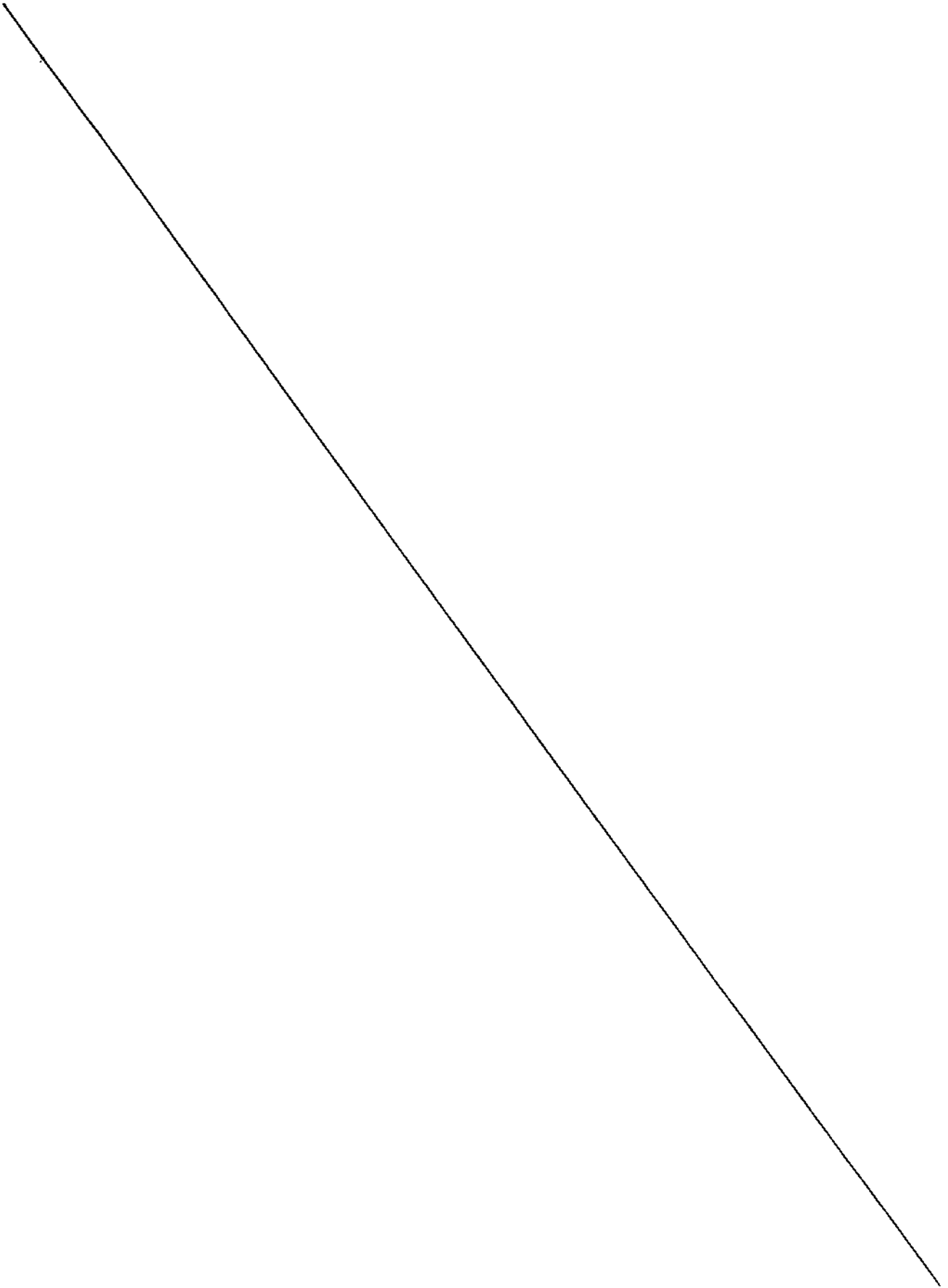
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
L'entreprise SGB BTP TOUYON,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,  
En la Mairie de LA CROIX VALMER,  
Le 26 mars 2021  
Le Maire, Bernard JOBERT.



21 459







République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Permission de voirie et restriction  
du stationnement  
Occupation du domaine public  
Etablissement « Le Ponant »  
Boulevard de Tahiti  
A partir du 31 mars 2021**

**Arr N° 2021\_072 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la décision n° 2018\_ 152 du 04 Octobre 2018 portant sur la fixation des tarifs de locations et de prestations de services,

**Vu** la demande formulée par Mme CONTERIO Geneviève, gérante de l'établissement « Le Ponant » sis Plage du Débarquement 83420 La Croix-Valmer, concernant la mise en place de containers Bld de Tahiti à partir du mercredi 31 mars 2021 et pour une durée indéterminée,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** A partir du 31 mars 2021 à 08h00 et pour une durée indéterminée, Mme CONTERIO Geneviève, gérante de l'établissement « le Ponant », est autorisée à occuper le Boulevard de Tahiti, 20 mètres linéaires côté gauche de la chaussée après l'emplacement livraison, afin de mettre en place des containers.

**Article 2 :** Le stationnement réservé pour la dépose des containers sera interdit à tous véhicules.

**Article 3 :** Un métrage précis sera effectué par le service Occupation du Domaine Public de la commune, pour le calcul de la redevance de l'occupation du domaine public des containers positionnés sur des places de stationnement.

**Article 4 :** La signalisation et le barriérage réglementaires seront mis en place et entretenus par le CTM.

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7 :**

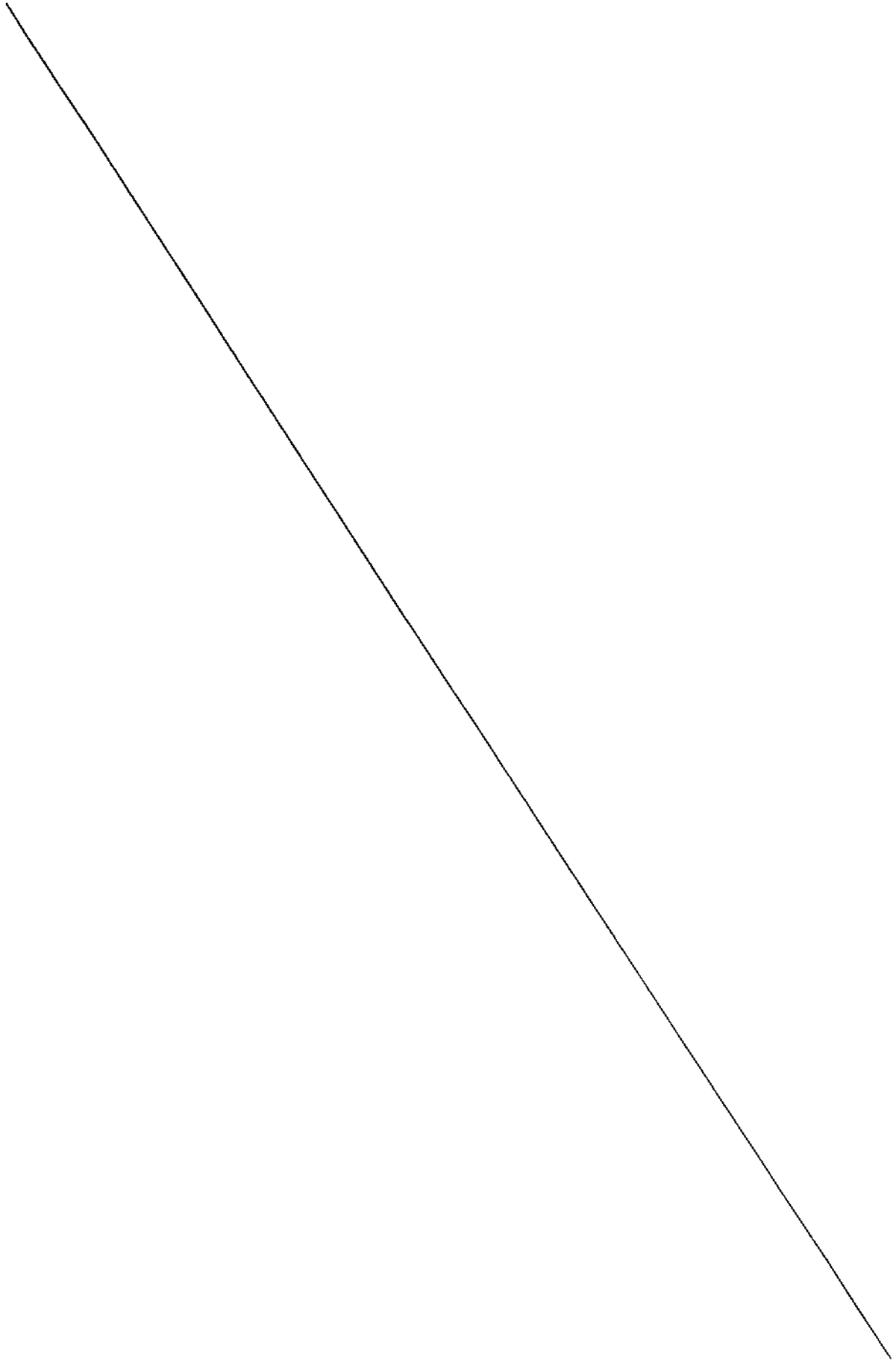
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le responsable du Service Occupation du Domaine Public,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Madame CONTERIO Geneviève, gérante de l'établissement le Ponant,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme. En Mairie, le 29 mars 2021, Le Maire, Bernard JOBERT



21 461





## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Permission de voirie et restriction  
du stationnement  
Occupation du domaine public  
Société SAPP

Parking de l'Odyssée  
Du 07/04/2021 au 13/04/2021

Arr N° 2021\_073 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la décision n° 2018\_152 du 04 Octobre 2018 portant sur la fixation des tarifs de locations et de prestations de services,

**Vu** la demande formulée par la société SAPP, 92 rue Philémon Laugier, 83400 Hyères,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTIONS

**Article 1 :** Du mercredi 07 avril au mardi 13 avril 2021 inclus, la société SAPP, est autorisée à utiliser une place de stationnement sur le parking de l'Odyssée, afin d'y déposer une benne de 7 m3.

**Article 2 :** La société effectue les travaux de réaménagement du laboratoire « Bio Esterel », et positionnera la benne sur l'emplacement neutralisé à cet effet, en contrebas des marches d'escalier, côté à gauche. (Voir photo)

**Article 3 :** Le stationnement réservé pour la dépose de la benne sera interdit à tous véhicules durant toute la durée du chantier.

**Article 4 :** La société s'engage à respecter les recommandations du service de l'occupation du domaine public, qui leur ont été transmis, en amont par courrier électronique.

**Article 5 :** Un métrage précis sera effectué par le service Occupation du Domaine Public de la commune, pour le calcul de la redevance de l'occupation du domaine public des containers positionnés sur des places de stationnement.

**Article 6 :** La signalisation et le barriérage réglementaires seront mis en place et entretenus par le CTM.

**Article 7 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur,

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif

21 463

peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le responsable du Service Occupation du Domaine Public,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
La société SAPP,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie, le 29 mars 2021  
Le Maire, Bernard JOBERT

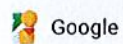






Date de l'image : sept. 2019 © 2021 Google

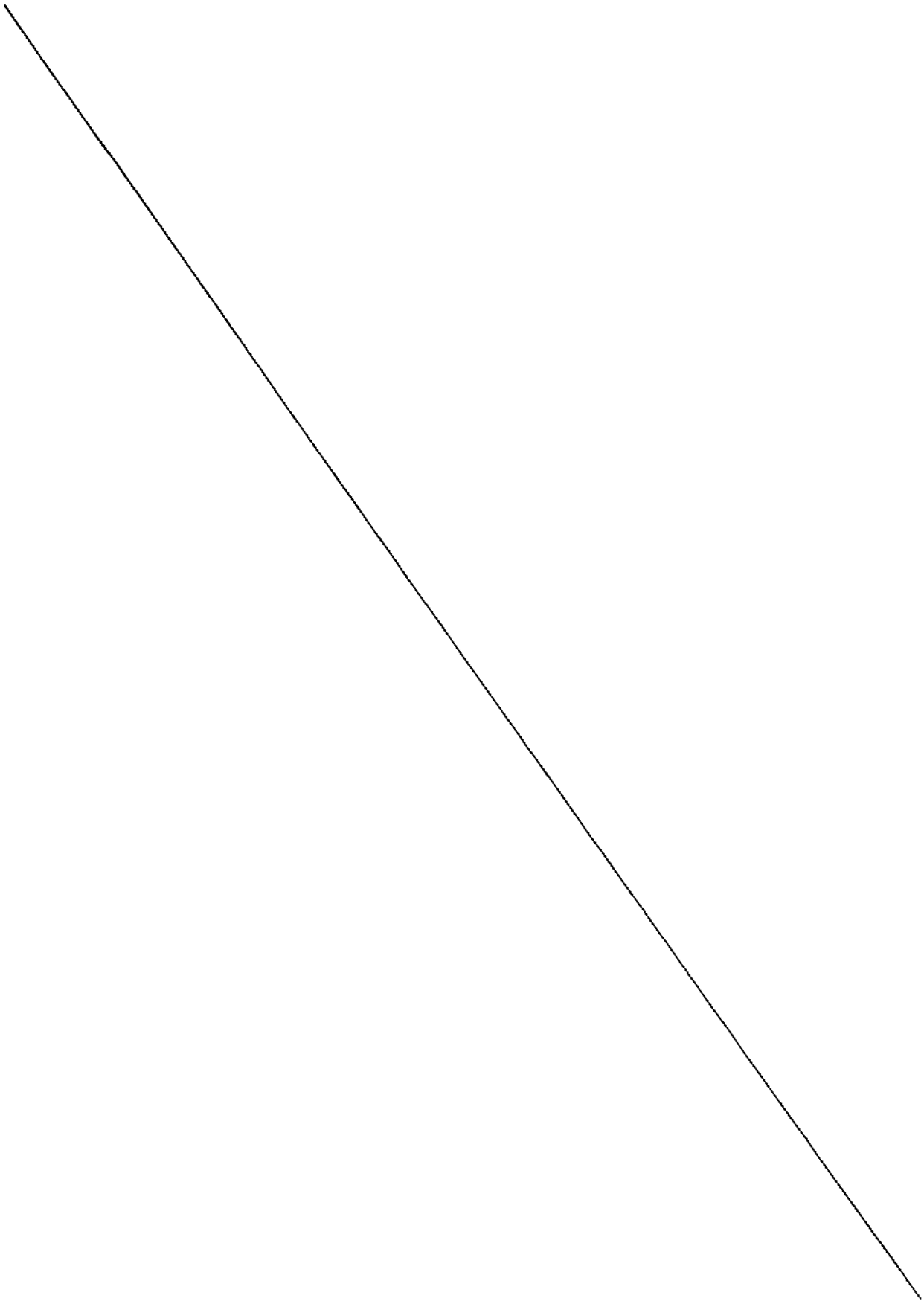
Croix-Valmer, Provence-Alpes-Côte d'Azur



Street View



21 465





République Française  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Permission de voirie, restriction  
de circulation et du  
stationnement  
PRLONGATION**

**SOGEA  
Boulevard de Gigaro**

**Du 12/04/2021 au 07/05/2021**

**Arr N° 2021\_074 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. 2213.1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** le code la voirie routière,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la décision municipale n°2018\_152 du 04 octobre 2018, portant sur la fixation des tarifs de locations et de prestations de services,

**Vu** la demande de la société SOGEA, 453, chemin des Caucadis, 83310 Grimaud,

**Vu** leur client, société DUMEZ, 208 Boulevard du Mercantour, 06600, Nice,

**CONSIDÉRANT** la nature des travaux engagés par la société SOGEA,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de ces travaux,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement, ainsi que le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du mardi 13 avril 2021 au vendredi 07 mai 2021, la société SOGEA, travaillant pour le compte de la société DUMEZ, est autorisée à occuper le Boulevard de Gigaro, au droit du lotissement « Lily of the Beach », dans le cadre des travaux dans la continuité des travaux engagés depuis le 15 février 2021. (Travaux de raccordements sous chaussée.)

**Article 2 :** Au vu de la localisation des travaux, de leur nature et de l'emprise sur la chaussée, un alternat par feux tricolores sera mis place et entretenu par la société SOGEA.

**Article 3 :** Afin de faciliter les travaux, un balisage protégera la zone de chantier et la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société SOGEA.

**Article 4 :** Les dépassements et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la zone du chantier citée en Article 1. La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est de 30 km/h pour les usagers.

**Article 5 :** La société SOGEA devra s'acquitter de la redevance de l'occupation du domaine public selon la décision n°2018\_152 du 04 octobre 2018 fixant les tarifs de locations et de de prestations de services. Un métrage précis et un contrôle du chantier sera effectué par le service communal compétent.

**Article 6 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

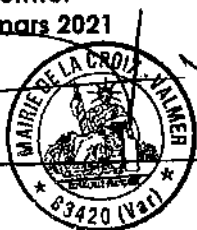
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
La société SOGEA,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie, le 31 mars 2021

Le Maire,

Bernard JOBERT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRÊTÉ PERMANENT

#### Aménagement de la circulation et du stationnement De types écluses de voirie

#### Voies communales

**Arr N° 2021\_075 PM**

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2213-1 et suivants,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R415.11, R414.4 à R414.16, R417.5, R 417.4, R417.9, R417.10, R 422.4  
**Vu** l'article R.610-5 du Code de la Route,  
**Vu** le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

**CONSIDÉRANT** que les voies communales Boulevard de Sylvabelle, Chemin des Moulins de Paillas, ne permettent pas le croisement des véhicules en toute sécurité.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'instaurer un sens prioritaire de la circulation,

**CONSIDÉRANT** qu'au vu de l'implantation d'écluses de voirie sur certaines voies communales et qu'il convient de réguler la vitesse à 30km/h.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement,

### **ARRÊTONS**

**Article 1 :** Sur les voies communales citées en articles 2 sont mis en place les aménagements suivants :

- Réalisation d'écluses avec circulation alternée.

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules circulant sur les voies communales suivantes :

- Boulevard de Sylvabelle
- Chemin des Moulins de Paillas

Est réglementée comme suit :

- Les usagers venant du rond-point de Sylvabelle et se dirigeant vers la RD 93, devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé.
- Les usagers venant du Boulevard de Gigaro et se dirigeant vers le Chemin des Moulins de Paillas, devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé.

**Article 3 :** La vitesse maximale autorisée est limitée à 30km/h sur les sections de voies signalées à cet effet.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire, panneaux de signalisation de type B15, C18 et A3, conforme à l'instruction interministérielle précitée sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et le Centre Technique Municipal.

**Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur du Service Technique,  
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX VALMER,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Monsieur le Chef du centre de secours de Cavalaire sur Mer,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

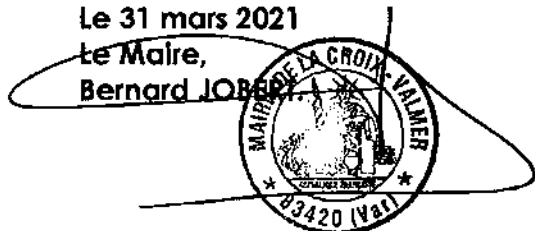
**Pour extrait certifié conforme,**

**En la Mairie de LA CROIX VALMER,**

**Le 31 mars 2021**

**Le Maire,**

**Bernard JOBERT**



## Sommaire

### 1) Délibérations du Conseil Municipal

2021_01_001_1	26/01/2021	Accord de principe pour l'application de la dérogation au repos dominical pour le mois de Février 2021	21 001
2021_01_002_2	26/01/2021	Budget annexe transport et parkings : délibération portant retrait de la délibération N°2020_09_125_5 du 10 décembre 2020 et autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020	21 003
2021_01_003_3	26/01/2021	Modification du tableau des effectifs	21 007
2021_01_004_4	26/01/2021	Concours pour la conception du Jardin du Train des Pignes : rémunération des candidats et personnels membres du jury	21 011
2021_01_005_5	26/01/2021	Modification de la composition de la commission extramunicipale Evènementiel	21 013
2021_01_006_6	26/01/2021	Convention de prestation de service entre la Communauté de communes et la ville de La Croix Valmer pour diffusion d'informations pratiques et thématiques à l'ensemble des administrés du territoire communautaire	21 017
2021_01_007_7	26/01/2021	Communication des décisions du Maire	21 021
2021_02_008_1	25/02/2021	Rapport d'orientations budgétaires 2021	21 025
2021_02_009_2	25/02/2021	Fixation des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2022	21 027
2021_02_010_3	25/02/2021	Débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité (RLP)	21 033
2021_02_011_4	25/02/2021	Rénovation thermique et énergétique du bâtiment EHPAD les Agapanthes : convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière	21 037
2021_02_012_5	25/02/2021	Approbation de l'avenant N°1 au protocole d'accord sur la participation aux frais de fonctionnement des établissements scolaires	21 039
2021_02_013_6	25/02/2021	Signature de la Charte régionale "zéro déchet plastique" et engagement dans la mise en œuvre d'actions pour la diminution des pollutions plastiques en milieux naturels	21 043
2021_02_014_7	25/02/2021	SPL port Héracléa : rapport administrateurs 2019	21 047



2021_02_015_8	25/02/2021	Communication des décisions du Maire	21 049
2021_03_016_1	25/03/2021	Approbation du compte de gestion 2020 du budget principal : commune	21 053
2021_03_017_2	25/03/2021	Approbation du compte de gestion 2020 : budget annexe assainissement	21 055
2021_03_018_3	25/03/2021	Approbation du compte de gestion 2020 : budget annexe cimetièrre	21 057
2021_03_019_4	25/03/2021	Approbation du compte de gestion 2020 : budget annexe transport et parkings	21 059
2021_03_020_5	25/03/2021	Approbation du compte de gestion 2020 : budget annexe logements et habitat	21 061
2021_03_021_6	25/03/2021	Approbation du compte de gestion 2020 : budget annexe office de tourisme	21 063
2021_03_022_7	25/03/2021	Vote du compte administratif 2020 du budget principal : commune	21 065
2021_03_023_8	25/03/2021	Vote du compte administratif 2020 : budget annexe assainissement	21 069
2021_03_024_9	25/03/2021	Vote du compte administratif 2020 : budget annexe cimetièrre	21 073
2021_03_025_10	25/03/2021	Vote du compte administratif 2020 : budget annexe transport et parkings	21 077
2021_03_026_11	25/03/2021	Vote du compte administratif 2020 : budget annexe logements et habitat	21 081
2021_03_027_12	25/03/2021	Vote du compte administratif 2020 : budget annexe office de tourisme	21 085
2021_03_028_13	25/03/2021	Affectation des résultats de l'exercice 2020 budget principal : commune	21 089
2021_03_029_14	25/03/2021	Affectation des résultats de l'exercice 2020 budget annexe assainissement	21 093
2021_03_030_15	25/03/2021	Affectation des résultats de l'exercice 2020 budget annexe cimetièrre	21 097
2021_03_031_16	25/03/2021	Affectation des résultats de l'exercice 2020 budget annexe transport et parkings	21 101
2021_03_032_17	25/03/2021	Affectation des résultats de l'exercice 2020 budget annexe logements et habitat	21 105
2021_03_033_18	25/03/2021	Affectation des résultats de l'exercice 2020 budget annexe office de tourisme	21 109



2021_03_034_19	25/03/2021	Vote du budget primitif 2021 budget principal : commune	21 113
2021_03_035_20	25/03/2021	Vote du budget primitif 2021 budget annexe assainissement	21 117
2021_03_036_21	25/03/2021	Vote du budget primitif 2021 budget annexe cimetièrè	21 121
2021_03_037_22	25/03/2021	Vote du budget primitif 2021 budget annexe transport et parkings	21 125
2021_03_038_23	25/03/2021	Vote du budget primitif 2021 budget annexe logements et habitat	21 129
2021_03_039_24	25/03/2021	Vote du budget primitif 2021 budget annexe office de tourisme	21 133
2021_03_040_25	25/03/2021	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales - exercice 2021	21 137
2021_03_041_26	25/03/2021	Taxe foncière sur les propriétés bâties - Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation	21 141
2021_03_042_27	25/03/2021	Vote des subventions aux associations - exercice 2021	21 143
2021_03_043_28	25/03/2021	Subvention exceptionnelle d'équilibre au budget transport et parkings 2021	21 145
2021_03_044_29	25/03/2021	Subvention de fonctionnement 2021 au Centre Communal d'Action Sociale	21 147
2021_03_045_30	25/03/2021	Subvention d'équipement pour le Parc National de Port Cros 2021	21 149
2021_03_046_31	25/03/2021	Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement - AP/CP	21 151
2021_03_047_32	25/03/2021	Tableau des effectifs saisonniers : année 2021	21 155
2021_03_048_33	25/03/2021	Aliénation d'un appartement aux Gassinières : lot N°16 et N°23 à la SARL AC IMMO	21 157
2021_03_049_34	25/03/2021	Approbation de l'Avenant 1 à la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble et habitat mixte sur les sites cœur de village et entrée nord - phase impulsion réalisation	21 159
2021_03_050_35	25/03/2021	Modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez : Prise de la compétence « études et prévention destinées à concourir à la politique de lutte contre les nuisances sonores générées par les aéronefs »	21 163

2021_03_051_36	25/03/2021	Modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez : Prise de la compétence « organisation de la mobilité »	21 165
2021_03_052_37	25/03/2021	Transfert de la compétence optionnelle de la commune du VAL au profit du SYMIELEC VAR	21 169
2021_03_053_38	25/03/2021	Transfert de la compétence optionnelle de la commune de BRENON au profit du SYMIELEC VAR	21 171
2021_03_054_39	25/03/2021	Transfert de la compétence optionnelle de la commune de LA CADIERE D'AZUR au profit du SYMIELEC VAR	21 173
2021_03_055_40	25/03/2021	Communication des décisions du Maire	21 175

## 2) Décisions du Maire

2021_001	04/01/2020	Décision portant attribution d'une case de columbarium. Nom : BOEGLER Marie-Aldette Cimetière La Carade COL 3 n°13	21 179
2021_002	05/01/2020	Décision portant renouvellement d'attribution d'une concession funéraire Nom : CARRERE Claudette cimetière extension N° Concession Carré A n°69	21 180
2021_003	08/01/2021	Décision portant sur la signature avec le CAUE VAR de la convention de mission de conseil dans le cadre du projet pour la réfection de la piscine municipale	21 181
2021_004	15/01/2021	Décision portant abrogation de la décision 2020_201 et signature du marché référencé 2020*11*00 relatif au renouvellement de l'éclairage public Place des Palmiers et rue du Train des Pignes avec la société DEGREANE	21 182
2021_005	19/01/2021	Décision portant Virements de crédits N°1 du compte de dépenses imprévues- section de fonctionnement du budget principal – exercice 2020	21 184
2020_006	20/01/2021	Décision portant remboursement des frais induits par le sinistre sur le véhicule MAN Groupe BELTRAME immatriculé : EZ 071 VV	21 185
2021_007	25/01/2021	Décision portant signature d'un avenant à la convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine – Nicolas BRAVET	21 186
2021_008	01/02/2021	Décision portant signature d'un contrat de maintenance chauffage/ventilation pour les installations de la Gendarmerie avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTÈMES	21 187
2021_009	02/02/2021	Décision portant sur la fixation des tarifs de la Base Nautique de Voile : location et prestation	21 188
2021_010	02/02/2021	Décision portant signature du contrat de coordination SPS avec le bureau ALPES CONTROLES dans le cadre des travaux d'aménagement du bd de Gigaro entre le Château Valmer et la Pinède	21 189

2021_011	02/02/2021	Décision portant signature d'un contrat de maintenance d'une PAC climatisation et plancher chauffant au pôle enfance avec la société FCA Services	21 190
2021_012	03/02/2021	Décision portant signature du devis en date du 27/01/2021, avec le bureau d'étude EVEN CONSEIL dans le cadre de l'élaboration d'un plan de signalétique d'information local	21 191
2021_013	04/02/2021	Décision portant signature d'un contrat de maintenance annuelle porte piétonne PORTALP double vantaux de l'Office du Tourisme	21 192
2021_014	04/02/2021	Décision portant attribution d'une case de columbarium. Nom : LEVIEUX (née LEDRANS) Catherine Cimetière La Carade COL 3 n°14	21 193
2021_015	05/02/2021	Décision portant sur la fixation des tarifs concernant la qualification des chambres d'hôte, prestations réalisées par l'office de tourisme et le classement des meublés	21 194
2021_016	09/02/2021	Décision portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental en vue d'équiper des membres du CCFF avec des tenues aux normes	21 196
2021_17	12/02/2021	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché n° 2021*02*00, intitulé "Entretien des réseaux d'assainissement pluviaux et des postes de relevage, avec la Société VIDANGE LA ROSE	21 197
20218	12/02/2021	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché n° 2020*15*00, intitulé "Mission de Maîtrise d'Œuvre requalification rue Frédéric Mistral", avec le mandataire STÉPHANE COMBY, Architecte DPLG	21 198
2021_019	15/02/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre onéreux à Grand Cap – SAS MOJO	21 199
2021_020	15/02/2021	Décision portant demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL et/ou DETR : Rénovation thermique de l'EHPAD les Agapanthes	21 200
2021_021	18/02/2021	Décision portant attribution d'une case de columbarium. Nom : SALVATI Marie-Claire Cimetière La Carade COL 3 n°39	21 201
2021_022	19/02/2021	Décision portant demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL et/ou DETR Rénovation thermique de l'EHPAD les Agapanthes	21 202
2021_023	22/02/2021	Décision portant signature d'un avenant à la convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine – Nicolas BRAVET	21 203
2021_024	22/02/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine – Andres ALBA	21 204
2021_025	25/02/2021	Décision portant signature d'un contrat de prestation de services pour des rencontres-débats à la bibliothèque – Claire LUCQ	21 205
2021_026	25/02/2021	Attribution d'une case de columbarium à Madame Evelyne GUIFFRAY, La Carade COL 3 N° 40 pour une durée de 50 ans.	21 206
2021_027	2/03/2021	Décision en vue d'une convention avec le Centre de Gestion du Var pour les examens psychotechniques	21 207

2021_028	3/03/2021	Décision portant demande de subvention auprès de la Région : aménagement du Boulevard de Gigaro	21 209
2021_029	08/03/2021	Demande de subventions auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'organisation du 24ème Festival des Anches d'Azur.	21 210
2021_030	08/03/2021	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de Communes du Golfe de St-Tropez	21 211
2021_031	10/03/2021	Décision portant tarification des concessions des cimetières de LA CROIX VALMER : « Ancien Cimetière », « Extension », « La Carade »	21 213
2021_032	17/03/2021	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché n° 2021*03*01, intitulé "Aménagement du Boulevard de Gigaro entre Château Valmer et la Pinède, lot 1 VRD", avec la SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD Etab. Côte d'Azur	21 215
2021_033	17/03/2021	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché n° 2021*03*02, intitulé "Aménagement du Boulevard de Gigaro entre Château Valmer et la Pinède, lot 2 Eclairage public ", avec la SAS SOTTAL TP VRD	21 216
2021_034	17/03/2021	Décision portant signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2020*10*02 Requalification rue Frédéric Mistral - Phase 2 - Lot 2 Eclairage public	21 217
2021_035	18/03/2021	Décision portant désignation du cabinet LLC et associés pour représenter la collectivité dans l'affaire TA TOULON N°2100506-1 opposant la commune à Monsieur et Madame CLAUDE	21 218
2021_036	18/03/2021	Décision portant signature d'un avenant au contrat de prestation de services pour des rencontres-débats à la bibliothèque – Claire LUCQ	21 219
2021_037	18/03/2021	Décision portant signature d'un contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel Orphée pour la bibliothèque – C3rb Informatique	21 220
2021_038	18/03/2021	Décision portant signature d'un Avenant à la convention d'occupation temporaire – Tony BIJU	21 221
2021_039	18/03/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux à la Villa Antoine – Suzanne HENTZSCHEL	21 222
2021_040	18/03/2021	Décision portant signature de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et participation financière avec VAR HABITAT dans le cadre des travaux de requalification de la rue Frédéric Mistral – phase 2	21 223
2021_041	19/03/2021	Décision portant signature d'une convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes pour la fibre optique – SUD THD	21 224
2021_042	19/03/2021	Décision portant signature d'une offre de service par la société MERC/AT – Groupe Citadia pour la mission d'accompagne à la rédaction d'une convention de logements des travailleurs saisonniers	21 225

2021_043	23/03/2021	Décision portant signature de contrats de maintenance de portes et portails automatiques avec la société RICORD SPI à compter du 1er janvier 2021	21 227
2021_044	25/03/2021	Décision portant signature de la convention au marché n° 2019*87*00, intitulé Maîtrise d'Oeuvre VRD mission conception - réalisation, pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées secteur Bd Tahiti/RD559", avec le bureau d'études VRD CAPS.	21 228
2021_045	26/03/2021	Décision portant sur la modification de l'encaisse pour la régie Ecole de Voile à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021.	21 229
2021_046	31/03/2021	Décision portant sur la création de la régie « Location des salles et du matériel », à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021	21 231
2021_047	31/03/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre onéreux à Grand Cap – Ponent plage	21 233
2021_048	31/03/2021	Décision portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental en vue d'équiper des membres du CCFF avec des tenues aux normes	21 234
2021_049	31/03/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre onéreux à Grand Cap – Blue Bikes	21 235

### 3) Arrêtés du Maire – registre Mairie

2021_001	07/01/2021	Nomination régisseur bibliothèque Mme LEGRAND Cynthia	21 237
2021_002	08/01/2021	Arrêté portant changement de véhicule concernant l'autorisation de stationnement de taxi N° 1	21 239
2021_003	11/01/2021	Arrêté portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation. M. et Mme FOURRIER Pierre 7 Boulevard Clair Soleil Domaine de Mei Lésé	21 241
2021_004	18/01/2021	Arrêté portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation. M. et Mme FOURRIER Pierre 7 Boulevard Clair Soleil Domaine de Mei Lésé à compter du 11/01/2021 – abrogation de l'arrêté N° 2021_003	21 243
2021_005	21/01/2021	Arrêté portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation. Mme GONET Claire 44, Les Hauts de Peynié 83420 La Croix Valmer A compter du 21 Janvier 2021	21 245
2021_006	21/01/2021	Arrêté portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation. Monsieur BARBIER Alain 45, Les Hauts de Peynié 83420 La Croix Valmer A compter du 21 Janvier 2021	21 247
2021_007	21/01/2021	Arrêté portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivant, du Code de la Construction et de l'Habitation. Monsieur WILLIAMS Simon	21 249

		125, rue des Bermudes 83420 La Croix Valmer A compter du 21 Janvier 2021	
2021_008	21/01/2021	Arrêté portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivant, du Code de la Construction et de l'Habitation. Mme et M. JACKSON Patricia 131, rue des Bermudes 83420 La Croix Valmer à compter du 21 Janvier 2021	21 251
2021_009	21/01/2021	Arrêté portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivant, du Code de la Construction et de l'Habitation. Mme et M. MACLEOD Yvette Les Maisons des Vignes n°7 83420 La Croix Valmer à compter du 21 Janvier 2021	21 253
2021_010	25/01/2021	Arrêté portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants, du Code de la Construction et de l'Habitation M.GABAUD Thierry 165, chemin aux fées 83420 La Croix Valmer A compter du 25 Janvier 2021	21 255
2021_011	25/01/2021	Arrêté portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants, du Code de la Construction et de l'Habitation M.GRENIER Thomas Impasse du Corail Domaine Barbigoua 83420 La Croix Valmer A compter du 25 Janvier 2021	21 257
2021_012	25/01/2021	Arrêté portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants, du Code de la Construction et de l'Habitation Mme et M. MICHAUX Lise 5 impasse Neptune- Domaine de Barbigoua 83420 La Croix Valmer A compter du 25 Janvier 2021	21 259
2021_013	25/01/2021	Arrêté portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants, du Code de la Construction et de l'Habitation Monsieur ARTAZ Michel Les hauts de Gigaro Le Mas des Junas 83420 La Croix Valmer A compter du 25 Janvier 2021	21 261
2021_014	25/01/2021	Arrêté portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants, du Code de la Construction et de l'Habitation Monsieur ARDING Gérald Les Emeraudes, 44 rue des Saphirs 83420 La Croix Valmer A compter du 25 Janvier 2021	21 263
2021_015	25/01/2021	Arrêté portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants, du Code de la Construction et de l'Habitation Madame TARDY Karine 6, allée des Lauriers 83420 La Croix Valmer A compter du 25 Janvier 2021	21 265
2021_016	25/01/2021	Arrêté portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivant, du Code de la Construction et de l'Habitation Madame DERWA Cécile 229	21 267

		avenue des Antilles 83420 La Croix Valmer À compter du 25 Janvier 2021	
2021_017	25/01/2021	Arrêté portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants, du Code de la Construction et de l'Habitation Monsieur WASLET Paul 41 Les Hauts de Peynié 83420 La Croix Valmer A compter du 25 Janvier 2021	21 269
2021_018	25/01/2021	Arrêté portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants, du Code de la Construction et de l'Habitation Mme et M. BROWAYES Jean-Jacques 6, bd des Roches 83420 La Croix Valmer A compter du 25 Janvier 2021	21 271
2021_019	25/01/2021	Arrêté portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivant, du Code de la Construction et de l'Habitation Madame DELANOUE Elisabeth 47, impasse Vanua 83420 La Croix Valmer A compter du 25 Janvier 2021	21 273
2021_020	29/01/2021	Arrêté portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation Monsieur GENESTOUX Antoine Vigne du Jas Gigaro Chemin de la Plage 83420 La Croix Valmer A compter du 29 janvier 2021	21 275
2021_021	29/01/2021	Arrêté portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation. SARL DAIQUIRI-Monsieur DESECURES Jean Les Parc du Vergeron n°7 1572 Bd du Littoral 83420 La Croix Valmer A compter du 29 janvier 2021	21 277
2021_022	29/01/2021	Arrêté portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation Monsieur Mathieu Tristan Les Maisons de la Croix n°6 83420 La Croix Valmer A compter du 29 janvier 2021	21 279
2021_023	29/01/2021	Arrêté portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation. Monsieur Williams Timothy 102, avenue des Antilles 83420 La Croix Valmer A compter du 29 janvier 2021	21 281
2021_024	29/01/2021	Arrêté portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation Monsieur DESECURES Jean SARL Fondriana 1 Clos de la Palmeraie 83420 La Croix Valmer A compter du 29 janvier 2021	21 283
2021_025	02/02/2021	Arrêté portant désignation des membres de la commission extramunicipale EVENEMENTIEL	21 285
2021_026	04/02/2021	Arrêté portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation. Monsieur ELOY Nicolas 135, avenue d'Hawaï 83420 La Croix Valmer A compter du 04 février 2021	21 287
2021_027	04/02/2021	Arrêté portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation. Madame Giraudon Josiane	21 289

		242, av des Antilles 83420 La Croix Valmer A compter du 04 février 2021	
2021_028	15/02/2021	Arrêté portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation. SCI BAUDIN M. BAUDIN Patrice 41, avenue des Gabiers 83420 La Croix Valmer A compter du 15 février 2021	21 291
2021_029	08/03/2021	Arrêté portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation Monsieur RUET Stéphane 12, Bd des Fifres 83420 La Croix Valmer A compter du 08 mars 2021	21 293
2021_030	08/03/2021	Arrêté portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation Monsieur LOTTEAU Jacques Les Mas de Gigaro- Les lfs 19A 83420 La Croix Valmer A compter du 08 Mars 2021	21 295
2021_031	08/03/2021	Arrêté portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation. Mme Humphrey Shirley Les Maisons de la Croix 43 Bd de Tahiti 83420 La Croix Valmer A compter du 08 Mars 2021	21 297
2021_032	09/03/2021	Arrêté portant nomination régisseur et mandataire suppléant – régie de recettes des droits et stationnements payant des parkings	21 299
2021_033	09/03/2021	Arrêté portant nomination régisseur et mandataire suppléant – régie de recettes pour l'encaissement des bips d'ouverture des parkings	21 301
2021_034	29/03/2021	Autorisation d'occupation du Domaine Public pour une terrasse ou un étalage - M. David THIEULIN - Pêcheur - Année 2021	21 303
2021_035	30/03/2021	Arrêté portant nomination régisseur et mandataire suppléant – régie des locations de salles et du matériel à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021	21 305

## 4) Arrêtés du Maire – registre Police Municipale

2021_001	04/01/2021	Dérogation de tonnage <b>CHARVET LA MURE BIANCO FIOUL</b>	21 307
2021_002	04/01/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement <b>SFM terrassement</b>	21 309
2021_003	04/01/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement <b>FPS</b>	21 311
2021_004	07/01/2021	Dérogation de tonnage <b>Société COGEBAT</b> Chemin de Provence	21 313
2021_005	07/01/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement <b>CIRCET</b>	21 315



2021_006	08/01/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement <b>EUROTEC</b>	21 317
2021_007	13/01/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement <b>SNEF</b>	21 319
2021_008	13/01/2021	Restriction de fermeture Rue Frédéric Mistral <b>DALL ERTA</b>	21 321
2021_009	14/01/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement <b>SCOPELEC</b>	21 323
2021_010	14/01/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement <b>SCI Débarquement</b>	21 325
2021_011	15/01/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement <b>ORANGE</b>	21 327
2021_012	20/01/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement <b>ERT TECHNOLOGIES</b>	21 329
2021_013	20/01/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement <b>FPTP</b>	21 330 bis
2021_014	20/01/2021	Autorisation occupation domaine public <b>Association Familiale Braderies</b>	21 331
2021_015	20/01/2021	Dérogation de tonnage 2021 <b>COM COM</b>	21 333
2021_016	21/01/2021	Réglementation du stationnement PK train des pignes <b>CCFF</b>	21 335
2021_017	25/01/2021	Occupation du domaine public <b>DERBEZ</b> bd de Gigaro	21 337
2021_018	26/01/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement <b>France TP SAS</b>	21 339
2021_019	26/01/2021	Arrêté permanent Lutte contre le bruit et les nuisances sonores abroge et remplace le n° 154_96 du 26/07/1996	21 341
2021_020	28/01/2020	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement <b>DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION</b>	21 349
2021_021	02/02/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement <b>TP DU LITTORAL</b>	21 351
2021_022	03/02/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement <b>SAS ORECA</b>	21 353
2021_023	05/02/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement <b>CIRCET</b>	21 355
2021_024	09/02/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement <b>VAR THD</b>	21 357
2021_025	09/02/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement <b>SOBECA bd littoral</b>	21 359
2021_026	10/02/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement <b>SOBECA bd st Raphaël</b>	21 361
2021_027	15/02/2021	Permission de voirie et de stationnement <b>ENEDIS</b> Rue Frédéric Mistral	21 363
2021_028	15/02/2021	Permission de voirie, restriction de circulation <b>VAR THD</b> Place des Palmiers	21 365
2021_029	16/02/2021	Arrêté permanant requalification Bd des Villas- Voie sans issue-	21 367
2021_030	18/02/2021	Permission de voirie, restriction de circulation <b>EUROVIA</b> Bd de la Mer	21 369
2021_031	18/02/2021	Permission de voirie permanente <b>LA ROSE</b>	21 371
2021_032	18/02/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement <b>DALL ERTA / DEGREANE centre village</b>	21 373
2021_033	18/02/2021	Dérogation de tonnage <b>POINT P</b> Chemin de Provence	21 375

2021_034	19/02/2021	ODP <b>Bâtisseur du Golfe</b> rue Louis Martin	21 377
2021_035	23/02/2021	Permission de voirie, restriction de circulation du stationnement <b>SFM TERRASSEMENT</b>	21 379
2021_036	23/02/2021	Permission de voirie, restriction de circulation du stationnement <b>SFM TERRASSEMENT</b>	21 381
2021_037	24/02/2021	Occupation du domaine public et stationnement <b>ENT PIERRE GUILLAUME</b>	21 383
2021_038	24/02/2021	Permission de voirie et restriction de circulation et de stationnement <b>EGTP</b>	21 385
2021_039	26/02/2021	Permission de voirie et restriction de circulation et de stationnement <b>Mr Taupin Nicolas</b>	21 387
2021_040	01/03/2021	Permission de voirie et restriction de la circulation <b>EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE ZA Gourbenet</b>	21 389
2021_041	02/03/2021	Permission de voirie, de stationnement et odp DEGREANE BD de Gigaro	21 391
2021_042	02/03/2021	Permission de voirie et restriction de la circulation <b>EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE ch des Moulins de Pailas</b>	21 393
2021_043	02/03/2021	Permission de voirie et restriction de la circulation <b>CTM Ch. des Abois</b>	21 395
2021_044	02/03/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement <b>ACC CONSTRUCTION BD DES VILLAS</b>	21 397
2021_045	03/03/2021	Permission de voirie, restriction de circulation <b>SCOPELEC AV GLAIEULS</b>	21 399
2021_046	04/03/2021	Permission de voirie, restriction de circulation <b>SCOPELEC Av des éphémères</b>	21 401
2021_047	04/03/2021	Permission de voirie et de stationnement/ ODP Monsieur Barbet bd du Littoral	21 403
2021_048	08/03/2021	Permission de voirie GMCD Voies communales	21 405
2021_049	08/03/2021	Permission de voirie, restriction de circulation EUROVIA RD 559 TRAVAUX DE NUIT	21 407
2021_050	09/03/2021	Occupation du domaine public et stationnement <b>Monsieur FRANCO</b> bd st Raphaël	21 409
2021_051	09/03/2021	Dérogation de tonnage société <b>DUCLAUX</b> RTE DU HAMEAU DU BROST	21 411
2021_052	10/03/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement <b>SOGEA</b> BD de Gigaro	21 413
2021_053	11/03/2021	Permission de voirie, de stationnement DEGREANE	21 415
2021_054	11/03/2021	Permission de voirie, de stationnement LECCA	21 417
2021_055	11/03/2021	Permission de voirie et de stationnement/ ODP <b>Monsieur Barbet</b> bd du Littoral	21 419
2021_056	12/03/2021	ODP Cabane Méditerranée	21 421
2021_057	15/03/2021	ODP Azur Hygiène	21 423
2021_058	16/03/2021	Occupation du domaine public et stationnement <b>Monsieur FRANCO</b> bd st Raphael	21 425
2021_059	18/03/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement <b>CIRCET</b>	21 427
2021_060	18/03/2021	Dérogation de tonnage <b>CEMEX</b> CH DE PROVENCE	21 429
2021_061	18/03/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement <b>SCOPELEC Z.A</b>	21 431

2021_062	24/03/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement <b>SCOPELEC Z.A</b> prolongation	21 433
2021_063	25/03/2021	Balisateur des plages 2021	21 435
2021_064	25/03/2021	Dates et horaires ouverture-fermeture postes de secours 2021	21 439
2021_065	25/03/2021	Sécurité salubrité et tranquillité sur les plages Partie I	21 441
2021_066	25/03/2021	Sécurité salubrité et tranquillité sur les plages Partie II	21 444
2021_067	25/03/2021	Zone naturiste Taillat 2021	21 448
2021_068	26/03/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement ODP <b>ACC CONSTRUCTION</b> Bd des Villas	21 450
2021_069	26/03/2021	ODP <b>NOMAD</b> Parking Débarquement	21 452
2021_070	26/03/2021	Arrêté permanent règlementant les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) Délimitation des distances de débroussaillage obligatoire	21 456
2021_071	26/03/2021	Permission de voirie et de stationnement <b>SGT BT TOUYON</b> PLACE DE LA FONTAINE	21 458
2021_072	29/03/2021	ODP Conterio Genevieve Boulevard de Tahiti	21 460
2021_073	29/03/2021	ODP société SAPP parking de l'Odysée	21 462
2021_074	31/03/2021	Permission de voirie, restriction de circulation et du stationnement <b>SOGEA</b> BD de Gigaro Prolongation de l'arrêté 2021_052	21 466
2021_075	31/03/2021	Arrêté permanent aménagement de voirie Ecluses	21 468